

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
6	2025-07-14 10:28:02	MOREL	Michel	39400	MORBIER	Défavorable	<p>Vous trouverez en pièces jointes le dossier envoyé au Préfet du Jura le 30 juillet 2024 relatif à la réouverture de la carrière de la Savine et des transports de granulats des carrières du Jura à destination de la Suisse et du pays de Gex.</p> <p>Je n'ai bien sûr pas reçu de réponse à ce courrier qui est un manque de considération vis à vis du citoyen.</p> <p>A quoi bon répondre à une "enquête publique" ou à une "consultation citoyenne" chère à notre Président de la République ??</p> <p>J'ai pris connaissance du volumineux dossier "Shéma régional des carrières Bourgogne-Franche Comté" pointant "une légère sensibilité" sur les transports sans aborder ceux concernant le Haut-Jura.</p> <p>Cependant vous avez mentionné (Tome 1 page 30) : L'objectif de maîtrise des exportations n'est pas respecté. Ainsi les exportations depuis le Jura ont doublé entre 1994 et 2019.</p> <p>C'est une des questions que je posais au Préfet et sur laquelle il n'était pas en mesure de répondre.</p> <p>Ce trafic de poids lourds dans la traversée de Morbier (pour une durée de 30 ans) est devenu inacceptable pour les habitants mais aussi pour sa dangerosité.</p> <p>L'empreinte carbone !hors normes ! Aucuns chiffres et aucune sensibilité sur ce point dans ce nouveau schéma loin des standards à atteindre pour la réduction des gaz à effet de serre. Nous venons de passer une période caniculaire jamais enregistrée par les météorologues.</p> <p>Je ne suis pas militant écologique mais vous comprendrez que devant la défaillance totale de l'état sur un tel dossier je ne peux me positionner que très défavorablement sur ce schéma.</p> <p>J'ignore où sont basés les services de la DREAL ayant instruit le dossier. Je constate simplement qu'ils appartiennent au "Service Biodiversité Eau Patrimoine" loin de la problématique liée aux transports.</p> <p>Je les invite à venir passer une journée à Morbier pour un comptage (ou pose de camera video) et mesurer l'importance de l'aspect transports, et condamner sans conditions ces transports dont profitent de nombreux intervenants.</p> <p>Vous souhaitez : "mettre en œuvre un principe de proximité en optimisant la distance entre les sites d'extraction, de transformation et les lieux de consommation et privilégier une production et une utilisation locales".</p> <p>Alors il faut rouvrir les carrières de l'Ain et assurer les transports vers la Suisse.</p> <p>Voir aussi la possibilité d'ouvrir de nouvelles carrières sur la chaîne rocheuse de l'Ain et du Jura : la Faucille, la Vattay, la Valserine et ainsi vous rapprocher des utilisations locales. Problématique liant la région Auvergne-Rhône Alpes.</p> <p>En annexe au dossier du 30/07/2024, j'ai reçu le soutien de quelques habitants ou commerçants et un collectif pourrait lever la contestation avec manifestations, barrages routiers ou autres.</p> <p>Mon intervention dans cette enquête et d'être le porte parole d'une population importante du Haut-Jura qui n'est peut-être pas informé du formalisme lié à l'enquête à savoir : publicité informative sur les journaux officiels et locaux ainsi que le contenu important des documents mis à disposition mais également à l'absence ou méconnaissance de la procédure informatique qui peut rebuter le grand public.</p> <p style="text-align: center;">NON AUX CARRIÈRES !!! STOP AUX TRANSPORTS DE GRANULATS !!! « NOUS ATTENDONS UN SURSAUT COLLECTIF »</p>	6_1 à 6_4	4
8	2025-06-25 17:05:02	Favergeon (Sté Omya et MEAC)	Stéphane	51240	Omey	Réservé	<p>Bonjour</p> <p>Dans son ensemble le projet de SRC nous convient</p> <p>Toutefois nous mettons pour le moment un avis réservé dans la mesure où nous souhaitons que l'intégration de 2 de nos carrières dans la liste des GIN soit prise en compte. En effet, notre usine de Gy dans le Dpt70 est alimentée par 3 carrières sur les communes de Gy, Avrigney et Oiselay. Ces trois carrières sont caractérisées par le même type de roche répondant aux critères des GIN (carbonate de calcium très pure (>98%) utilisé pour des applications industrielles donc peu substituable). Or si la carrière de Gy a bien été classée en GIN, les 2 autres ne le sont pas.</p> <p>Cette information a été communiquée à la DREAL par mail en avril 2022. Nous avons reçu un retour de la DREAL nous indiquant qu'ils transmettaient au BRGM pour traitement de la demande.</p>	8_5	1
20	2025-07-03 09:10:37	Lovichi	Marien	21000	DIJON	Réservé	les périmètres de protection de Dijon Sud et Dijon métropole ne sont pas suffisamment préservé. Ils devrait être de niveau 4 ou 5 Mr Lovichi Marien Adjoint au maire de Dijon		0
48	2025-07-15 00:40:45	Roblot	Philippe	39400	Morbier	Défavorable	Morbier Village n'en peut plus de la circulation et en particulier celle des camions. Il faut diminuer cette circulation pour le bien être du village, la réduction des gaz à effet de serre, la tranquillité de la faune de notre forêt. Ces granulats sont utiles, mais chacun doit les prendre chez lui.	48_6	1
56	2025-07-15 11:01:17	Dijon Béton		21850	Saint Apollinaire	Défavorable	Cf courrier joint	56_7	1
59	2025-07-15 11:03:51	EQIOM Bétons Centre-Est	Sophie	21300	Chenôve	Défavorable	Cf Courrier joint	59_8	1
71	2025-07-15 18:26:34	Bepoix	Frédéric	39400	Morbier	Défavorable	Trafic routier intense en semaine avec des poids lourds en excès de vitesse, La RN5 est devenue très dangereuse .		0
72	2025-07-15 18:54:39	BAILLY-BASIN	Catherine	39400	Morbier	Défavorable	"STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
73	2025-07-15 18:54:06	Morel	Philippe	39400	Morbier	Défavorable	Augmentation du trafic routier sur les communes de morbier. Mise en danger de nos enfants aux moments de la sortie scolaire via la traversée de route		0
79	2025-07-15 19:04:36	Morel rubeau	Pauline	39400	Morbier	Défavorable	Stop au projet carrière du col de la savine et stop au transport des carrières du jura		0
82	2025-07-15 19:28:57	Buet	Nicolas	39400	Morbier	Défavorable	On tombe au niveau zero du développement économique, en sur-utilisant des routes déjà sous pression avec le traffic actuel pour transporter des matériaux en suisse et dans le pays de gex.		0
83	2025-07-15 20:46:12	RIAUTE	STEPHANE	39400	MORBIER	Défavorable	Risque de pollution des eaux Bruit Poussière Impact visuel et sonore sur la faune et la flore Augmentation du trafic routier sur une RN5 très chargée qui est une route de montagne non adaptée aux poids lourds. De plus cet axe frontalier est saturé sur plusieurs créneaux horaires et les dépassements y sont impossibles sur la portion Morbier-Les Rousses avec un fort risque accidentogène/		0
84	2025-07-15 20:52:24	RIAUTE	Célian	39400	MORBIER	Défavorable	Une hérésie d'avoir ouvrir une carrière fermé depuis 1994 ; Surtout quand on prend la dangerosité des poids-lourds lancés quotidiennement sur une des nationales les plus meurtrière du Jura (les chiffres parlent d'eux mêmes...)		0
87	2025-07-16 07:57:28	Bourgin	Yannick	39400	Morbier	Défavorable	Pollution Conséquences accrues sur le trafic routier: accidents, dégradation accélérée de la chaussée. Traversée de Morbier et passage devant l'école ...		0
90	2025-07-16 07:55:12	Roblot	Aleth	39400	MORBIER	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA. Beaucoup trop de pollution, de nuisances, bruit.Je n'appartiens à aucun mouvement écologiste : ma démarche se veut citoyenne et de bon sens afin de garantir le bien être des populations et l'avenir des jeunes générations.	90_9	1
91	2025-07-16 08:13:58	TOUHAMI	Khera	39400	Morbier	Défavorable			0
93	2025-07-16 09:26:12	Buet	Emilie	39400	Morbier	Défavorable	Circulation sur la nationale 5 déjà très chargée, les villages de Morbier et des Rousses n'ont pas de déviation. Je suis enseignante à Morbier et lorsque nous devons sortir de l'école nous devons longer la nationale, il y a déjà énormément de poids lourds, les trottoirs sont étroits. C'est déjà dangereux, rajouter des camions n'est pas une bonne idée. L'école compte 240 élèves. Pour voir la dangerosité de la nationale prenez le nombre de morts entre Saint Laurent en Grandvaux et les Rousses.		0
95	2025-07-16 09:22:40	Roblot	Pierre	39400	Morbier	Défavorable	Batiment en bord de N5 déjà considérablement fragilisé par le fort passage sur la route.		0
96	2025-07-16 09:50:53	MONTALTI	Anne	39400	MORBIER	Défavorable			0
97	2025-07-16 10:20:35	RAT	pascal	39400	MORBIER	Défavorable	La N5 fait déjà l'objet d'un trafic de poids lourd important entre le jura et la suisse		0
106	2025-07-16 22:41:01	SNBPE		21000	DIJON	Défavorable	De la part de M. Frédéric AMOROSO, Président du Collège Régional Béton Prêt à l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté, Nous vous adressons, en pièce jointe, les observations formulées dans le cadre du projet de Schéma Régional des Carrières . Ces remarques reflètent la position et les préoccupations des professionnels du secteur , en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et territoriaux liés à ce projet. Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à cette contribution.	106_10	1
109	2025-07-16 19:15:38	Riaute	Timéo	39400	Morbier	Défavorable	L'ouverture de cette carrière à Morbier me gêne pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle entraîne une augmentation importante du trafic routier, avec de nombreux camions qui traversent les villages. Cela crée des nuisances sonores, de l'insécurité pour les habitants et une détérioration des routes locales. Ensuite, la carrière génère de la pollution, à la fois sonore et atmosphérique, ce qui nuit à la qualité de l'air et au cadre de vie des riverains. Enfin, elle est située à proximité de chez moi, ce qui me touche directement. Je suis inquiet pour la tranquillité, l'environnement et la santé des habitants du secteur. Pour toutes ces raisons, je suis opposé à cette carrière et préoccupé par ses conséquences à long terme sur notre village.		0
110	2025-07-16 22:15:40					Défavorable			0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
118	2025-07-17 08:58:30	SUTTER	Bénédicte	39400	MORBIER	Défavorable	"STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA"		0
119	2025-07-17 09:57:42	Bailly-Basin	Pierre	39400	MORBIER	Défavorable	Le parc du Haut Jura n'est pas compatible avec ce projet. Il faut oser faire des choix responsables.		0
120	2025-07-17 10:44:38	GIROD	Jean-Marie	39400	MORBIER	Réserve			0
121	2025-07-17 11:05:42	Lacroix	David	39400	Morbier	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA"		0
122	2025-07-17 11:25:40	FERNANDEZ	Lucas	39220	Les Rousses	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA	122_11	1
125	2025-07-17 11:40:09	Campays	Laurie	39400	Morbier	Défavorable	"STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA"		0
126	2025-07-17 12:33:24	Bailly basin	Pascal	39400	Morbier	Défavorable	Déjà trop de trafic sur cette national 5 (St Laurent les rousses)		0
127	2025-07-17 12:39:53	Morel	Melanie	39400	MORBIER	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIERES DU JURA		0
128	2025-07-17 14:07:47	Lamy	Christine	39400	Morbier	Défavorable	Déjà trop de camions sur la N 5 .		0
130	2025-07-17 14:29:14	lamy	hervé	39400	Morbier	Défavorable	beaucoup trop de trafic routier. Dangerosité de la traversée de Morbier. intérêts des Suisses et d'une région limitrophe pas prégnants		0
132	2025-07-17 14:33:14	Rat	PAULINE	39400	Morbiet	Défavorable			0
133	2025-07-17 14:35:46	RAT	ELODIE	39400	MORBIER	Défavorable	déjà trop de poids lourd transportant du sable et des graviers entre St Laurent en Grandvaux et la suisse		0
134	2025-07-17 14:38:39	RAT	MARIE JOSEF	39400	MORBIER	Défavorable	Circulation de poids lourd de sable et gravats déjà dense sur N5		0
137	2025-07-17 15:58:31	Lépeule	Patrick	39400	MORBIER	Défavorable	Bonjour C'est en qualité d'usager de la route N5 et D1005 pendant plus de 40 ans de Saint Laurent en Grandvaux à Saint Genis Pouilly que je rédige cette réponse en attachment .Mon avis défavorable est motivé notamment par la réouverture récente de la carrière de la Savine pour 30 ans (20 hectares environ) sur la commune de Morbier . Pourquoi privilégier l'ouverture d'une carrière à environ 50 kilomètres du point de livraison et ne pas re-ouvrir les carrières de Crozet, Avouzon, Echenevex dans le département de l'Ain situées à quelques kilomètres des points de livraison ?Sommes nous dans un intérêt économique public ou privé ? Ou est l'aspect "virtueux" mis en avant par nos institutions politiques (article du Progrès du 16/07/2025) ? Mon objectif aujourd'hui est sensibiliser sur les aspects sécurité et environnementaux de ce projet ou du moins attirer l'attention sur une incohérence "locale" bien conscient que nous sommes dans une zone excentrée de la région BFC. Salutations	137_12	1
141	2025-07-17 16:47:29	Belin	Michèle	39400	MORBIER	Défavorable	Inadmissible de permettre la réouverture de l'exploitation d'une carrière sur un site fermé en 1994. Cela va amener de nombreuses nuisances supplémentaires dans une région frontalière qui en subit déjà suffisamment du fait d'une circulation excessive seul axe dans notre région.	141_13	1
146	2025-07-17 16:51:34	Morel	Pierre	39400	Morbier	Défavorable		146_14	1
147	2025-07-17 17:24:54	Les Carrières Jurassiennes		21300	Chenôve	Défavorable	cf courrier joint	147_15	1
149	2025-07-17 17:27:32	Granulats de Franche-Comté		21300	Chenôve	Défavorable	cf courrier joint		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
150	2025-07-17 17:28:43	Granulats de Franche-Comté		21300	Chenôve	Défavorable	Cf courrier joint	150_16	1
151	2025-07-17 23:38:03	LAMY	Fabienne	39400	MORBIER	Défavorable	Trop de trafic routier dans nos villages. Un chassé croisé de camions dans cette zone franco-suisse. Trop de nuisances sonores, pollution, et un problème de sécurité sur ces routes étroites non adaptées à autant de PL.		0
158	2025-07-18 08:44:07	Hieyte	Jean-Michel	39260	CRENANS	Défavorable	Les contraintes environnementales devraient s'appliquer de manière égalitaire dans toute la société.		0
163	2025-07-18 09:28:18	PONARD-VUILLEMÉY	Béatrice	39400	MORBIER	Défavorable	Projet complètement à l'inverse des préoccupations écologiques actuelles et des intérêts de la collectivité	163_17	1
166	2025-07-18 13:25:58	BAUCHET	Daniel	21110	TART	Réservé	Voir PJ	166_17 et 18	2
167	2025-07-18 12:58:08	Socalcor		21300	Chenôve	Défavorable	Cf courrier joint	167_20	1
170	2025-07-18 13:00:17	Carrières Bourgogne Sud		21300	Chenôve	Défavorable	Cf courrier joint	170_21	1
176	2025-07-18 14:39:00	PIGERON	Stéphanie	89250	GURGY	Défavorable			0
179	2025-07-18 14:41:20	PIGERON	Stéphanie	89250	GURGY	Défavorable	Le premier envoi n'a pas attaché la pièce jointe	179_22	1
180	2025-07-18 15:31:37	Eqiom Granulats		21300	CHENOYE	Défavorable	voir courrier en pièce jointe	180_23	1
181	2025-07-18 16:15:17	DUMAS	MARC	71800	LA CHAPELLE SOUS DUN	Défavorable	Désaccord avec les zones de vulnérabilité majeure et ses conséquences	181_24	1
186	2025-07-18 16:08:45	DABET	Nicolas	71118	Saint Martin Belle Roche	Défavorable	<p>En tant que commercial granulats sur le département de Saône et Loire, je suis défavorable car d'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, les secteurs de vulnérabilité majeure représente 35 % des gisements de la région. Sachant que plusieurs appellations ne sont pas cartographiées, la part des gisements couvertes par ces secteurs est assurément plus importante.</p> <p>Dès lors, ce zonage qui demande à éviter toute implantation apparaît démesuré et gèle des projets qui pourraient être vertueux pour approvisionner les territoires, notamment dans des zones en déficit</p> <p>Enfin, j'observe que le SRC définit (p. 48 du Tome 3) des conditions générales d'implantation des carrières qui, en définitive, préconise, en enjeu majeur, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Les extensions des carrières existantes seront évitées lorsqu'elles sont situées en zones à l'équilibre ou excédentaires ; ces dernières concentrent pourtant la majorité des carrières, •Seules les extensions en zones déficitaires apparaissent possibles, ce qui par définition sont les zones où il manque des carrières en activité, probablement par manque de gisement. <p>Dès lors, le SRC présente une contradiction majeure : il encourage les extensions tout en les empêchant, en théorie, :</p> <ul style="list-style-type: none"> •sur une grande partie de la région – au moins 35 %, •là où elles sont présentes, là où les gisements existent. <p>Toutes ses raisons contribuent à mon inquiétude sur la pérennité de mon activité existante et local</p>		0
200	2025-07-20 08:27:57	Riauté	Pascal	39400	Morbier	Défavorable	Stop aux transports des carrières du jura		0
201	2025-07-20 08:44:57	Durand	Séverine	71250	CLUNY	Défavorable	Ca suffit de bousiller la nature.		0
202	2025-07-20 09:06:27	Gelin	Patrick	71250	Flagy	Défavorable	Je tiens à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité...		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
207	2025-07-20 09:28:05	THEVENET	Romain	71250	CHATEAU	Défavorable	<p>Avis défavorable – Prise de position sur le SRC Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Je formule un avis clairement défavorable sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) en Bourgogne Franche-Comté, et ce pour plusieurs raisons majeures.</p> <p>Tout d'abord, il est impératif de mettre en lumière les graves impacts engendrés par les carrières : poussières, nuisances sonores, vibrations, destruction irréversible des milieux naturels, atteinte à la biodiversité et fragmentation des corridors écologiques. Ces atteintes, pourtant bien documentées, sont largement sous-estimées voire ignorées dans le projet de SRC. Une telle omission est problématique à mes yeux.</p> <p>Le choix du scénario 3 suscite de sérieuses réserves. Il n'apporte aucune justification convaincante quant à son impact sur les zones naturelles sensibles, ni sur l'intégration effective du réemploi de matériaux secondaires (recyclage, valorisation des déchets inertes...). Ces angles morts empêchent toute validation sérieuse de ce scénario, qui ne saurait, en l'état, être considéré comme supérieur aux autres.</p> <p>Je conteste également le manque de transparence dans la définition des zones de vulnérabilité. Quels sont les critères concrets qui ont conduit à distinguer certaines zones Natura 2000 comme étant à "vulnérabilité majeure", tandis que d'autres, tout aussi sensibles, en sont exclues ? Cette approche fragmentaire affaiblit pour moi la cohérence du projet.</p> <p>Je demande donc expressément l'intégration complète de la zone Natura 2000 FR2601016 – Bocage, Forêts et Milieux Humides du Bassin de la Grosne et du Clunisois parmi les secteurs reconnus comme présentant une vulnérabilité majeure.</p> <p>Enfin, il est essentiel que le SRC prenne pleinement en compte l'avis de l'Autorité environnementale (avis n°2025-14), dont les remarques sont à la fois précises, argumentées et indispensables à une planification responsable.</p> <p>En l'état actuel, ce schéma ne répond pas aux exigences écologiques et sociétales que requiert l'avenir de notre territoire. Il doit être, selon moi, profondément revu.</p> <p>En vous remerciant pour votre écoute. Cordialement.</p>		0
208	2025-07-20 10:01:21	Dallacosta	Hugo	71220	Verosvres	Défavorable	<p>Le projet de SRC BFC 2025 ressemble beaucoup au précédent projet.</p> <p>De notre point de vue il comporte de très nombreuses lacunes tant environnementales, qu'économiques ou réglementaires.</p>		0
210	2025-07-20 11:01:25	Crisantemo	Marie-Claire	71250	Sainte-Cécile	Défavorable	<p>Mon avis est défavorable car je suis témoin au quotidien des nombreux impacts négatifs des carrières : poussières (non-respect des normes d'arrosage des pistes signalé de nombreuses fois en préfecture, sans aucune conséquence impactante pour l'exploitant, les relevés ont été commandés par des civils pour connaître la qualité de l'air au bourg du village, les résultats sont inquiétants: arsenic, uranium, radium, thorium), bruits (concassage, circulation intensive de poids lourds, versements...), vibrations lors des tirs de mines très fortement ressenties au sein de notre habitation), destruction de l'environnement et de la biodiversité (projet de renouvellement et d'extension sur une zone Natura 2000 à proximité directe d'une rivière et d'un hameau habité comportant une exploitation agricole), rupture des corridors écologiques à plus grande échelle sur le territoire...</p> <p>Ces éléments sont ignorés dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont primordiaux. Ou alors il faut clairement annoncer aux communes qu'une zone élargie autour des lieux d'exploitation n'est tout simplement pas habitable. Il n'y a pour l'heure aucune norme déclarant une distance minimale entre les carrières et les lieux d'habitations.</p> <p>Le choix du scénario 3 n'est pas justifié concernant l'impact sur les zones naturelles sensibles et le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.). Il ne peut donc pas être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.</p> <p>Je demande par ailleurs l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois.</p> <p>Enfin je demande à ce que le SRC intègre à minima et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)</p>		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
216	2025-07-20 22:57:50	Pellissier	Maud	71250	Cluny	Défavorable	<p>Consultation du projet de SRC Bourgogne Franche Comté :</p> <p>Bonjour, je souhaite émettre un avis défavorable; pour les raisons suivantes.</p> <p>Je tiens à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques...</p> <p>Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels.</p> <p>Le choix du scénario 3 n'est pas justifié notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'impact sur les zones naturelles sensibles le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) <p>Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.</p> <p>Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement en zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 et les 'autres' zones.</p> <p>Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois.</p> <p>Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14).</p> <p>Je vous remercie pour votre attention, et à celle que vous portez à la préservation de l'environnement dans lequel nous vivons.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Maud P.</p>		0
217	2025-07-21 08:33:22	Krum	Jean-baptiste	71520	Navour-sur-Grosne	Défavorable	Nous avons besoin de plus de sobriété et non de plus d'écocide. Halte à la destruction du vivant.		0
221	2025-07-21 08:58:51	GOYARD	ERICK	39300	CIZE	Défavorable	<p>Comment est il possible de rouvrir la carrière de la savine alors que nous sommes déjà submergé par une horde de camions transportant des cailloux à longueur de journée sur la RN5 en direction du pays de GEX et de la Suisse!!!!!!</p> <p>On nous parle d'écologie en permanance Quid du bilan carbone, de la dégradation de nos routes avec des caisses vides pour l'entretien sans compter de la dangerosité sur des routes de montagne avec autant de camions.</p> <p>N'y aurait'il pas "quelques" cailloux à exploiter sur placxe (Pays de GEX)</p>		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
222	2025-07-21 09:32:41	De Fitte de Garies	Aurore	71520	Montagny sur Grosne	Défavorable	<p>Consultation du projet de SRC Bourgogne-Franche-Comté : avis fermement défavorable</p> <p>Je m'oppose à ce projet tel qu'il est présenté, car il ignore de manière flagrante les conséquences écologiques, sociales et sanitaires des carrières.</p> <p>Les carrières détruisent les milieux naturels, étouffent la biodiversité, fragmentent les corridors écologiques et génèrent des nuisances insupportables : poussières, bruit, vibrations... Ces impacts majeurs sont à peine évoqués dans le SRC Bourgogne-Franche-Comté, comme s'ils étaient secondaires. C'est inacceptable.</p> <p>Le scénario 3 est présenté comme la meilleure option, alors qu'aucune justification sérieuse n'est apportée. Il ne prend pas en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les atteintes aux zones naturelles sensibles, • la nécessité impérative de développer le réemploi et le recyclage des matériaux pour limiter l'extraction. <p>Sans ces analyses, il est impossible de prétendre que ce scénario est "supérieur" aux autres.</p> <p>De plus, la méthode de classement des zones Natura 2000 en zones de vulnérabilité majeure ou en zones dites "secondaires" reste opaque. Je demande expressément que la zone Natura 2000 FR2601016 – Bocage, Forêts et Milieux Humides du Bassin de la Grosne et du Clunisois soit intégrée d'office dans les secteurs de vulnérabilité majeure.</p> <p>Enfin, il est indispensable que le SRC reprenne intégralement les remarques et recommandations de l'Autorité environnementale (avis n°2025-14). Les ignorer serait une preuve supplémentaire du manque de sérieux écologique de ce document.</p> <p>Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur l'urgence climatique et la destruction irréversible des écosystèmes. Ce SRC, en l'état, tourne le dos à ces enjeux.</p> <p>Cordialement</p> <p>Aurore de Fitte de Garies</p>		0
223	2025-07-21 09:37:14	Bonnevie	Maryse	71000	Mâcon	Défavorable			0
226	2025-07-21 10:08:32	MONNIER	Jean Marc	89400	CHENY	Défavorable	<p>le plan tel qu'il est présenté ne me permet pas d'assurer de manière pérenne la fourniture en agrégats performants mes productions Béton . on se bat pour baisser le bilan carbone de nos produits et on devra se fournir a des kilomètres alors que actuellement nous sommes à coté de la carrière.</p> <p>les agrégats de bétons recyclés ne peuvent pas dépasser en règle générale 11% de la composition d'un béton performant , pour une maniabilité correct des bétons il est important d'avoir de l'alluvionnaire, sinon on compense avec de l'énergie (force vibrante) ce qui est mauvais pour le bilan carbone et peut générer de la ségrégation donc un ajout d'adjuvants qui détériorera encore le bilan carbone du produit. Il est donc important de permettre l'exploitation des gisements existants recenser et pas encore exploiter. les exploitants et les personnels des carrières sont des gens responsables soucieux de l'environnement ils seraient intelligents de les écouter et d'aller avec sur le terrain afin de toucher la réalité.</p>		0
227	2025-07-21 10:10:05	Masson	Vincent	71250	Château	Défavorable	L'impact paysager des carrières et les nuisances qu'elles génèrent sont très problématiques, la qualité de vie devrait être prioritaire.		0
244	2025-07-21 14:04:40	MAUGUIN	Hugo	89420	SAINTE-MAGNANCE	Défavorable	Le SRC est en train d'introduire des contraintes complémentaires, y compris pour les sites déjà autorisés en cas de demande d'extension. En effet, les niveaux de vulnérabilité qui sont en train d'être mis en place comportent notamment des zones de « vulnérabilité majeure » qui couvrent 35% de la BFC et 127 carrières de la profession. De nombreuses remarques soulevées par l'UNICEM BFC ne semblent pas avoir étées prises en considérations, laissant des notions peu précises source de doutes sur des interprétations futures.	244_25	1
246	2025-07-21 15:05:55	LARTISANT	Thierry	54000	NANCY	Défavorable		246_26	1

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
248	2025-07-21 15:21:15	KUSNIERZ	SAMUEL	89140	EVRY	Réservé	<p>Commentaires : Le texte déposé représente l'intégralité du contenu de la PJ. Pour cette raison, il n'a été pas reproduit ci-après à l'identique.</p> <p>Madame, Monsieur</p> <p>Le présent document expose les remarques et suggestions formulées par notre collectif à la suite de l'examen de l'avant-projet N°3 du nouveau Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté. Ces observations s'inscrivent dans le cadre de la concertation préalable ouverte par Monsieur le Préfet de région, MOURIER Paul , en date du 02 Juin 2025.</p> <p>Nos réflexions s'appuient sur l'expérience acquise face aux pressions récurrentes exercées par les exploitants de carrières sur le territoire du nord de l'Yonne. Notre collectif œuvre pour un développement économique harmonieux de notre territoire, en veillant au respect du bien-être des habitants. Dépourvus de toute affiliation politique, nous menons des actions constructives en lien étroit avec les élus locaux et les habitants, au service de notre communauté de communes.</p> <p>Avant d'exposer le fond de nos remarques, nous tenons à saluer la qualité du travail engagé dans cet avant-projet. Les orientations prises en faveur de la préservation des ressources vitales sont unanimement reconnues et méritent d'être encouragées. Il est désormais impensable d'exploiter les granulats alluvionnaires comme par le passé. Il nous appartient de protéger en priorité les ressources stratégiques que sont l'eau et les terres agricoles, aujourd'hui sous forte pression. Ces enjeux doivent primer sur les besoins du secteur du BTP, qui se doit d'amplifier ses efforts en matière de développement de matériaux alternatifs.</p> <p>[...]</p> <p>Dans l'espoir que nos remarques recevront un accueil bienveillant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>KUSNIERZ Samuel Président du collectif ACEVO89</p> <p>Nota : ce texte est joint au format PDF.</p>	248_27	1
254	2025-07-21 15:34:56	Collectif ACEVO89	Samuel KUSN	89140	EVRY	Réservé	Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir prendre en compte les remarques formulées dans le document joint de onze pages, relatif à la version de l'avant-projet du Schéma Régional des Carrières en Bourgogne-Franche-Comté.	254_28	1
257	2025-07-21 17:26:43	CAPEB FFB FRTCP	BFC	21000	Dijon	Défavorable	Les Acteurs de l'acte de construire, représentants des principaux utilisateurs de matériaux de carrières en région, souhaitent, ensemble, vous faire part de leur plus grande inquiétude quant au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Bourgogne-Franche-Comté, actuellement en phase de consultation publique. Vous trouverez ci joint le courrier signé des Présidents respectifs de la CAPEB BFC, de la FFB BFC et de la FRTCP BFC.	257_29	1
258	2025-07-21 16:12:12	Egiom Granulats	Egiom Granula	21300	CHENOYE	Défavorable	Nous vous prions de trouver ci-joint notre contribution Egiom Granulats qui vient remplacer celle déposée en date du 18 juin dernier. Désolé pour ce contretemps.	258_30	1

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
260	2025-07-21 16:42:17	Confesson	Yves	71250	Mazille	Défavorable	<p>Six ressources sont classées en GIN, dont 3 en Saône-et-Loire regroupées dans un rayon de 30 km à vol d'oiseau, à savoir La Chapelle-sous-Dun, Sainte-Cécile et Igé. Cela ne signifie pas que ces 3 sites doivent être exploités simultanément, d'autant plus qu'ils fournissent des matériaux de qualités similaires. Au contraire, la gestion économe des ressources qui doit soutenir le projet de SRC plaide pour les préserver. Leur intérêt majeur est la production de ballast dont on sait que la production est aujourd'hui excédentaire et que le besoin va en diminuant du fait de l'accélération du recyclage par SNCF Réseaux. Le SRC devrait imposer cette prudence, et tout d'abord en ne soutenant pas le renouvellement de l'autorisation de la carrière de Sainte-Cécile, qui par ailleurs est celle qui porte le plus atteinte au paysage.</p> <p>Fournir une liste classant des carrières en GIN et GIR sans donner de préconisations sur le développement ou la limitation ou la cessation d'activité de chacune d'elles au regard des enjeux de chaque territoire, ne peut tenir lieu de Schéma d'intérêt public.</p> <p>Je tiens à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction des paysages, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques, concurrence avec le recyclage, entrave au développement d'activités économiques telles que le tourisme vert, risques pour la santé...</p> <p>Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels.</p> <p>Le choix du scénario 3 n'est pas justifié notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impact sur les zones naturelles sensibles - le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) <p>Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.</p> <p>Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit à ce que certains territoires soient classés en zones de vulnérabilité majeure et d'autres en "autres zones". À mon sens toutes les zones Natura 2000 devraient être classées comme zones de vulnérabilité majeure, et ne devraient pas subir la poursuite d'activité des carrières qui y sont situées.</p> <p>Je demande plus particulièrement l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois.</p> <p>Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)</p>		0
262	2025-07-21 16:31:26	Masson	Florence	71250	Château	Défavorable	<p>Nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques...</p> <p>Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels.</p> <p>Le choix du scénario 3 n'est pas justifié notamment concernant particulièrement l'impact sur les zones naturelles sensibles, le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.)</p> <p>Il ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.</p> <p>Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois.</p> <p>Je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)</p>		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
265	2025-07-21 17:21:03	Baba	Shankar	71520	Saint Point	Défavorable	Consultation du projet de SRC Bourgogne Franche Comté : j'émets un avis défavorable; pour les raisons suivantes. Je tiens à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques... Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels. Le choix du scénario 3 n'est pas justifié notamment concernant : l'impact sur les zones naturelles sensibles le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses. Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement en zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 et les 'autres' zones. Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois. Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)		0
267	2025-07-21 18:36:52	SANTINI	Valérie	71118	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	Défavorable	Je vous prie de bien vouloir trouver ma contribution au projet de SRC BFC dans le fichier joint aux présentes.	267_31	1
269	2025-07-21 18:01:09	Bailly basin	Anne marie	39400	Morbier	Défavorable	Circulation déjà saturée à Morbier		0
271	2025-07-21 19:59:24	Morel	Pascal	1170	Gex	Défavorable			0
273	2025-07-22 07:50:56	donjon	julie	71250	la vineuse sur fregande	Défavorable	Je suis défavorable à ce projet d'agrandissement de la carrière du fait des nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques... Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels. Le choix du scénario 3 n'est pas justifié notamment concernant : l'impact sur les zones naturelles sensibles le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses. Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement en zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 et les 'autres' zones. Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois. Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)		0
274	2025-07-22 08:43:59	ducret	cécile	71520	Navour sur Grosne	Défavorable			0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
280	2025-07-22 11:34:38	HUGONIOT	Michaël	25750	ARCEY	Défavorable	- ce classement en zone à enjeu majeur serait un frein au développement économique de la commune ; - présence de 2 carrières sur le territoire communal largement acceptées par la population ; - les redevances des carrières ont permis à notre commune de réaliser des investissements structurants et apporter des nouveaux services aux habitants. Le Maire d'Arcey - Michaël HUGNIOT		0
282	2025-07-22 11:36:54	JEANNINGROS	Mathieu	25750	ARCEY	Défavorable			0
284	2025-07-22 11:43:34	JARDIN	Alexandre	21000	Dijon	Défavorable	Voir fichier joint portant observations de la part de la société RMG	284_32	1
289	2025-07-22 11:47:44	COLIN	Daniel	25400	Audincourt	Défavorable	Voir en pièce jointe avis et remarques de la société SABEVI	289_33	1
291	2025-07-22 12:17:46	bonnot	marie	71520	Montagny sur Grosne	Défavorable	Bonjour, je suis fortement défavorable à l'agrandissement de la carrière et m'y oppose. Le choix du scénario 3 n'est pas justifié à mon sens sur les points suivants : -l'impact sur les zones naturelles sensibles - le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses. Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement en zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 et les 'autres' zones. Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois. Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14). J'espère que nos avis citoyens seront réellement pris en compte. En vous remerciant, Cordialement,		0
293	2025-07-22 13:16:30	Ferrière	Lucas	71000	Macon	Défavorable		293_34	1
294	2025-07-22 13:47:03	GINIES	Cécile	89300	JOIGNY	Défavorable	Le jovinien est déficitaire en granulats de qualité , votre projet diminue nos ressources locales en matériaux alluvionnaire, actuellement nous nous servons sur Beaumont si la carrière ne peut continuer à prélever , à court terme nous devrons diversifier notre approvisionnement ce qui fera un prix plus cher pour un CO ₂ plus important .Notre marché est concurrentiel et chaque économie ou signal positif est important ce projet ne nous convient pas et il va généré des surcoûts sur nos Prix de revient , l'économie locale va en pâtir.		0
295	2025-07-22 13:44:24	Sophie-Laurence	ROY	89360	FLOGNY LA CHAPELLE	Défavorable		295_35	1
296	2025-07-22 13:46:51	Sophie-Laurence	ROY	89360	FLOGNY LA CHAPELLE	Défavorable	Voir note jointe	296_36	1
297	2025-07-22 14:39:00	PARIS	MAXIME	25410	VELESMES-ESSARTS	Défavorable	L'agence Franche-Comté Nexstone souhaite apporter sa contribution pour cette phase de consultation du public du projet de Schéma Régional des Carrières Bourgogne Franche-Comté. Un courrier objet de cette contribution est disponible en pièce jointe.	297_37	1
298	2025-07-22 15:25:06	Lépeule	Patrick	39400	Morbier	Défavorable	Bonjour 1- Est-il "normal", cohérent, que ce soit la région BFC qui livre une telle quantité de granulats pendant 30 ans dans le bassin Lémanique alors que la région limitrophe proche des points de livraisons est Auvergne Rhône Alpes notamment pour le canton de Genève ? 2- Sommes nous dans le cas d' intérêts privés ou publics ? 3- Pour quelle raison le PNR du Ht Jura (et à ma connaissance ?) n'a pas émis d'avis sur la ré ouverture récente de la carrière de la Savine pour 30 ans ? Salutations	298_38	1

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
299	2025-07-22 15:39:29	DELFAUX	Catherine	89560	COURSON les CARRIERES	Réservé	Exploitant une carrière de Carbonate de Calcium dans l'Yonne à Courson les Carrières, j'ai pris connaissance du projet de SRC de Bourgogne-Franche-Comté. D'une manière générale, j'observe que les gisements d'intérêt national ont été pris en compte au regard de leur rareté et de leurs nombreux usages et des filières qu'ils approvisionnent sur le plan national. Cependant, notre inquiétude sur l'accès à la ressource est réelle : - Par rapport aux mesures associées aux zonages de vulnérabilité - Par rapport à la prise en compte des GIN dans les documents d'urbanisme - Par rapport à la prise en considération par l'ensemble des acteurs du territoire des GEP - Par rapport à l'exploitation des gisements d'intérêt pour leur usage spécifique	299_39	1
301	2025-07-22 17:09:55	SAS POISSENOT TP	NATHALIE	70120	GRANDECOURT	Favorable	En tant que professionnel du Travaux Publics et Carrière depuis plus de 30 ans au sein du Département de la Haute-Saône, nous soutenons ce projet de nouveau Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche-Comté et souhaitons apporter notre expérience au développement de celui ci. Il nous semble inenvisageable de n'autoriser que les projets d'extension, d'approfondissement ou encore les ouvertures de sites uniquement pour des grosses productions au détriment des petits sites d'approvisionnement locaux, dans un environnement rural. Limiter les points d'approvisionnement induit une augmentation du nombre et de la distance moyenne parcourue par les véhicules PL sur les routes d'un département dont la ruralité est attrayante. Aussi, l'absence de petites carrières d'approvisionnement entraînerait une forme de non-concurrence entre les gros groupes du secteur d'activité et les petits exploitants locaux. Tous ces facteurs induiraient une augmentation du coût de la matière première. Ainsi, le Département de la HS, les collectivités locales, et autres acteurs principaux de l'aménagement du territoire se verrait pénalisés financièrement, entraînant un accroissement des dépenses publiques. Ainsi, les petites carrières d'approvisionnement assurent la pérennité des entreprises locales attachées au territoires qui sont indispensables au tissu économique du département. Les préserver assure la pérennité de l'approvisionnement, de l'environnement et une saine concurrence.		0
302	2025-07-22 17:23:07	MORELIERE	Patrick	21110	FAUVERNEY	Défavorable	Le SINOTIV'EAU, syndicat d'eau et d'assainissement compétent sur 31 communes de Côte d'Or et représentant 30 000 habitants, s'associe à la contribution de Monsieur Dominique CHOPPIN. Toutes nos ressources en eau sur le syndicat sont aujourd'hui en Zone de Répartition des Eaux. Il est essentiel de protéger la ressource en eau pour la population actuelle et future.		0
303	2025-07-22 17:24:09	lereuil	guy	71220	sivignon	Défavorable	Consultation du projet de SRC Bourgogne Franche Comté : j'émet un avis défavorable; pour les raisons suivantes. Je tiens à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques... Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels. Le choix du scénario 3 n'est pas justifié notamment concernant : l'impact sur les zones naturelles sensibles le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses. Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement en zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 et les 'autres' zones. Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois. Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
304	2025-07-22 17:43:58	ABITBOL	LEIA	71250	Buffières	Défavorable	<p>Consultation du projet de SRC Bourgogne Franche Comté : j'émets un avis défavorable; pour les raisons suivantes.</p> <p>Je tiens à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques...</p> <p>Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels.</p> <p>Le choix du scénario 3 n'est pas justifié notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'impact sur les zones naturelles sensibles - le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) <p>Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.</p> <p>Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement en zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 et les 'autres' zones.</p> <p>Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois.</p> <p>Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)</p> <p>Cordialement,</p>		0
305	2025-07-22 18:01:40	Deswarte	Jean-Roch	21220	Comblanchien	Défavorable	Bonjour, Mes observations dans le courrier joint.	305_40	1
306	2025-07-22 19:01:27	Taint	Dimitry	39150	Saint Laurent en grand vaux	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA	306_41	1
307	2025-07-22 19:10:10	Maillard	Romain	21000	DIJON	Défavorable	<p>Nous vous prions de trouver en pièce attachée la contribution de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières.</p> <p>D'ores et déjà, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté, pour le compte de ses adhérents, vous remercie de l'attention particulière que vous accorderez à cette contribution.</p>	307_42	1
309	2025-07-22 19:05:14	Taint	Anne	39400	Hauts de Bienne	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA	309_43	1
310	2025-07-22 19:06:04	Taint	David	39400	Hauts de Bienne	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA	310_44	1
313	2025-07-22 20:42:54	Jeantet	Léa	39150	Saint Laurent en grand vaux	Défavorable	STOP AUX TRANSPORTS DES CARRIÈRES DU JURA	313_45	1

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
314	2025-07-22 23:31:03	Myard	Danièle	71250	Sainte-Cécile	Défavorable	<p>Consultation du projet de SRC Bourgogne Franche Comté : j'émets un avis défavorable; pour les raisons suivantes.</p> <p>Je tiens à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques...</p> <p>Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels.</p> <p>Le choix du scénario '3-C' n'est pas justifié notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact sur les zones naturelles sensibles • le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) <p>Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.</p> <p>Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement en zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 et en 'autres' zones.</p> <p>Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois.</p> <p>Je demande la création systématique de commissions locales de concertation et de suivi des carrières pour toute implantation existante jusqu'à la remise en état définitive ; et bien sûr pour toute création.</p> <p>Concernant les carrières dont l'extraction utilise des explosifs, je demande un suivi précis du bâti environnant (1 km), aux frais du carrier.</p> <p>Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)</p>		0
315	2025-07-23 08:11:01	Vue	Aline	71250	Cluny	Défavorable	<p>Je suis défavorable au projet de Schéma régional des carrières (SRC) tel que présenté pour de multiples raisons partiellement détaillées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SRC ne prévoit pas de protection stricte des zones humides alors qu'il s'agit de milieux essentiels, très fragiles, qui ne peuvent pas être créées artificiellement de manière efficace. - de manière plus large, le SRC ne prend pas assez en compte les enjeux environnementaux. L'ensemble des zones de protection de la biodiversité devraient être exclues de l'extraction, et non seulement quelques-unes qui ont été isolées sans justifications spécifiques a priori. - le SRC ne qualifie pas la demande en matériaux. Il semble partir des possibilités d'extraction et autorisations concernant chacune des carrières ! Or, il ne s'agit pas d'extraire en fonction de la ressource (non renouvelable, dont l'extraction cause des dégâts irrémédiables à l'environnement), mais il conviendrait d'extraire en fonction d'un examen attentif des besoins essentiels, en prenant en compte les limites planétaires, le dérèglement climatique, les lois (LTECV, AGEC, Climat et résilience...). Il conviendrait aussi, pour examiner les besoins, de prendre en compte les « nouvelles » techniques pour la voirie, qui diminuent les besoins en matières premières extractives, de tenir compte de l'augmentation du réemploi (y compris pour le ballast), de la réutilisation, de l'indispensable réduction de l'artificialisation des sols... <p>Je constate que les prévisions d'augmentation de la part des matériaux secondaires dans l'avenir sont très, trop peu ambitieuses, et contraires aux lois votées par la France.</p> <p>La prévision d'augmentation de l'extraction ne correspond pas à une réduction à la source des besoins, pourtant mentionnée dans le SRC ! Le bilan global du cycle de vie des matériaux extraits n'apparaît pas a priori. Le code de l'environnement, en particulier son article L. 110-1-2, prévoit que la consommation de matériaux extraits devrait être résiduelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SRC ne semble pas avoir défini précisément, de manière fiable, les zones déficitaires, stables et excédentaires. <p>On ne peut que regretter l'inexistence d'un observatoire des matériaux, qui devrait se mettre en place en 2025 à l'échelle régionale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SRC ne retient pas le scénario 1, qui semble pourtant le plus adapté au contexte et aux enjeux actuels et futurs. - le SRC ne prévoit pas l'arrêt des exportations vers l'étranger, en particulier vers la Suisse, alors que ce pays pourrait procéder à de l'extraction pour ses propres besoins sur son territoire. - le SRC ne tient pas compte de la topographie des sites pour éviter les nuisances fortes sur les habitants, l'environnement et les paysages (poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques), alors que cela semblerait un critère souhaitable pour ne pas dire nécessaire. - le SRC a procédé à un classement des carrières d'intérêt régional ou national, lequel serait à examiner à l'appui de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, dans un contexte de réduction des besoins en matières premières extractives. <p>Je demande l'étude et l'intégration dans le SRC de l'impact des réglementations récentes sur la consommation de granulats naturels et recyclés (notamment une des dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire mettant en place la filière de responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) qui n'a pas été étudié lors de l'élaboration de la vision prospective en 2021.</p> <p>Je demande par ailleurs la prise en compte de l'ensemble des remarques de l'Autorité environnementale.</p>		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
							En conclusion, je considère que le projet de schéma régional n'est pas à la hauteur des enjeux contemporains, en termes de protection des habitants, de la biodiversité et des paysages, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, de réutilisation de matériaux et de réduction des consommations. Je considère que la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'a pas suffisamment été prise en compte. Je souhaite que le projet de schéma régional des carrières soit modifié en fonction de l'ensemble des remarques ci-dessus et des autres contributions similaires faites dans le cadre de cette consultation. Je regrette que l'information de cette consultation n'ait pas été largement diffusée !		
316	2025-07-23 08:16:25					Défavorable	Ce SRC qui était censé être une simplification est devenu une complexification avec un objectif à peine caché de vouloir détruire notre profession. ça ne sera qu'une activité économique de plus qui disparaîtra dans notre pays à cause d'une lourdeur administrative guidée par des idéologies.	316_46	1
319	2025-07-23 09:42:42	RAYNAUD	Vincent	31400	Toulouse	Réserve	Cf le document en PJ valant position pour le SNROC	319_47	1
320	2025-07-23 10:55:41	AUCLAIR	Jean-Luc	21110	ECHIGEY	Défavorable		320_48 et 49	2
321	2025-07-23 10:35:21	Rondelet	Fanny	71520	Saint-Pierre-le-vieux	Défavorable	le projet de SRC BFC 2025 ressemble beaucoup au précédent projet. De mon point de vue il comporte de très nombreuses lacunes tant environnementales, qu'économiques ou réglementaires. La préservation de la biodiversité devrait être une priorité absolue, or cela ne ressort pas du tout de ce projet. Il est à revoir, en prenant en compte d'une part la nécessité incontournable de placer la préservation de l'environnement au centre, et d'autre part l'inexorabilité d'une décroissance contrôlée. Je vous remercie de bien vouloir réétudier cela, en vous plaçant du point de vue de nos enfants et petits enfants, qui ont besoin d'une planète viable. Bien cordialement		0
326	2025-07-23 10:47:33	RIMEY	SANDRA	75009	PARIS	Réserve	Bonjour, Nous félicitons ce travail remarquable néanmoins nous émettons des demandes d'ajustement afin de préserver l'accès aux ressources minérales stratégiques, Cordialement, Sandra Rimey pour MI-F	326_50	1
328	2025-07-23 11:18:15	DE ALMEIDA	EMMANUEL	71250	SAINTE CECILE	Défavorable	Madame, Monsieur, Responsable d'exploitation d'une carrière de roche massive sur la commune de Sainte-Cécile, j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté. J'observe que l'exploitation de carrières de roche massive est encouragée par le Schéma régional, comme il l'était dans les précédents Schémas départementaux des carrières, et plus particulièrement les extensions. C'est le cas notamment dans les zones à l'équilibre ou excédentaires, la carrière de Sainte-Cécile est implantée dans une zone à l'équilibre, mais au vu de l'étendue des zones à vulnérabilité majeure à proximité, il va s'en dire que d'ici peu de temps cela deviendra comme d'autres secteurs, des zones déficitaires et vu les difficultés que nous rencontrons à renouveler et étendre les carrières sans être en zone majeure, il conviendra donc d'augmenter la part transport dans les marchés publics, qui ont déjà actuellement beaucoup de difficultés à voir le jour. La complémentarité des carrières en matières de gisement et de positionnement géographique, permettent un approvisionnement raisonné en terme de cout de transport et de proximité du besoin, dans le cas ou certaines carrières, existantes, mais en zone de vulnérabilité majeure ne pourraient être reconduite ou étendues, il va s'en dire que le réseau départemental non dimensionné à cet heure subirait pour ces nouveaux trafics d'approvisionnement depuis des carrières plus lointaine des dégradations non prévu à l'heure actuelle. Dès lors, ce zonage qui demande à éviter toute implantation apparaît démesuré et gèle des projets qui pourraient être vertueux pour approvisionner les territoires, notamment dans des zones en déficit. Certes, un régime « dérogatoire » est proposé, mais les conditions à réunir, sont trop restrictives. La démonstration à produire du risque avéré du rupture est redondante avec la condition précédente sollicitant de démontrer le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé. Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, sans quoi nos projets : - ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières, - seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.		0
336	2025-07-23 12:19:44	CANNET	Michel	71800	La Chapelle-sous-Dun	Défavorable	Merci de prendre connaissance du courrier de M. le Maire ci-joint expliquant les raisons de son avis défavorable.	336_51	1

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
345	2025-07-23 12:49:50	COLOMBET	JB	89250	BEAUMONT	Défavorable	Un courrier est transmis dans la pièce jointe.	345_52	1
350	2025-07-23 14:28:04	GABENS	Olivier	77210	AVON	Défavorable	Voir courrier joint	350_53	1
353	2025-07-23 14:16:42	YVERNEAU	Sylvain	89000	AUXERRE	Défavorable		353_54	1
355	2025-07-23 15:01:14	BOUCHER MAIRE	FRANCOIS	89400	MIGENNES	Défavorable	la ville de Migennes émet un avis défavorable au schéma, nous allons devoir faire traverser la moitié de la region BFC pour alimenter nos entreprises Migennnoise qui produisent des traverses en beton pour la SNCF en Gare de Laroche Migennes avec la société B-Rail fabriquant français et la societe Francom Prefa qui réalise sur Cheny et joigny des caveaux funeraires sans oublier les centrales a beton de Cheny et celle de joigny qui permet d'avoir une production avec un bilan carbone faible comme le demande la SNCF et les gros donneurs d'ordres pour noter les entreprises et les retenir ou pas. De plus nous sommes dans des plaines au niveau de l'yonne ou les agregas sont present de qualité et aux portes de Paris en péniches pour les travaux parisien.		0
357	2025-07-23 14:53:11	APVG LASC	APVG	71250	Sainte Cécile	Défavorable	Cette observation est rédigée par l'Association de Protection de la Vallée de la Grosne - Les Amis de Sainte Cécile (71), chemin des Belouzards, 71250 Sainte Cécile. Nous émettons un avis défavorable, pour les raisons exposées dans le document ci-joint. Salutations citoyennes	357_55	1
358	2025-07-23 15:13:56	BOUCHER PRESIDENT INTERCOMMUNALITE	FRANCOIS	89400	MIGENNES	Défavorable	Une fois de plus le département de l'yonne est sacrifier pour les autres départements de BFC. Le bilan carbone est catastrophique et va pénaliser et faire fermer les entreprises de la CCAM comme B-Rail qui fabrique des rail béton avec un cahier des charges SNCF qui tiens compte du bilan carbone de la distance pour la production des agregats et du ciments. il faut impérativement refaire le schéma pour tenir compte des entreprises et des écosystème locaux, comme les centrales a beton de Cheny,Joigny ainsi que l'entreprise Fracecom Prefac qui fabrique des caveaux a Cheny et Joigny. ce schema est a reprendre pour tenir compte aussi de l'approvisionnement de la ville de Paris par peniches pour les besoins de travaux. pour toutes ses raison avis très défavorable		0
359	2025-07-23 23:04:52	Fédération HSNE	Fédération de l'environnement de Haute-Saône	70 000	VESOUL	Défavorable	Bonjour Veuillez prendre en considération notre contribution lors de cette consultation électronique sur ce SRC BFC Aussi en annexe le compte rendu de la CDNPS carrière du 11 décembre 2024 Recevez nos respectueuses salutations. Pour HSNE le président Eric CORRADINI	359_57	2
360	2025-07-23 15:22:25	CANNET	Michel	71800	La Chapelle-sous-Dun	Défavorable		360_58	1
363	2025-07-23 16:26:20	TISSERAND	FRANCK	70160	FLEUREY-LES-FAVERNEY	Défavorable	la commune de Fleurey les Faverney contribue à la fourniture de granulats par l'intermédiaire de l'entreprise GDFC pour pour de stricts besoins régionaux et dans le cadre d'un projet environnemental exemplaire qui déploie un évitement presque total et qui laisse entrevoir une zone naturelle plus grande et plus efficace qu'aujourd'hui. l'aménagement prévu au terme d'une extraction de petite quantité doit absolument être réalisé à court ou à moyen terme, pour les besoins régionaux autant que pour la réussite de ce projet qui pourrait apparaître comme un modèle du genre. la région doit préserver l'activité de ses entreprises lorsque leur activité est utile à son environnement à tous points de vue.		0
365	2025-07-23 18:54:54	Dubrez	Daniel	39400	Morbier	Réserve	Madame, Monsieur,		0
367	2025-07-23 17:16:42					Défavorable	voir les deux pièces jointes M. Babe 23 juillet 17h16	367_59 et 60	2
368	2025-07-23 17:10:19	couroux	michael	25750	Arcey	Défavorable		368_61	1
369	2025-07-23 17:18:30	Babey	Marcellin	71250	Donzy-le-Pertuis	Défavorable	je viens de déposer mon avis, mais j'avais oublié de renseigner les cases ci-dessus. Avec mes excuses. M. Babey		0
371	2025-07-23 18:27:39	Renault	Lucas	71960	Igé	Défavorable	Avis défavorable (Cf PJ)	371_62	1
372	2025-07-23 18:25:56	IMBERT	Alexandre	71800	La Chapelle sous Dun	Défavorable		372_63	1

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
373	2025-07-23 18:35:18	Dehouck	Dominique	71250	Lournand	Défavorable	<p>Consultation du projet de SRC Bourgogne Franche Comté : j'émets un avis défavorable; pour les raisons suivantes.</p> <p>Je partage les observations et analyses fournies par l'association de protection de la vallée de la Grosne (APVG - LASC).</p> <p>Je résumerai mes positions par le résumé ci dessous.</p> <p>Je déplore profondément es nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques, atteintes au bâti et aux paysages...</p> <p>Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels.</p> <p>Le choix du scénario 3 n'est pas justifié concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'impact sur les zones naturelles sensibles les projections de consommation et de projection le réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.) les anticipations du changement climatique <p>Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.</p> <p>C'est pourquoi le scénario 1 devrait être reconsidéré et comparé au scénario 3.</p> <p>Je ne comprends pas quels sont les critères qui ont conduit au classement entre les zones de vulnérabilité majeure Natura 2000 d'avec les 'autres' zones. Les arguments énoncés sont opaques pour ce qu'en dit le rapport.</p> <p>Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois.</p> <p>Les comités de coordination et de suivi des carrières sont un outil de médiation entre les exploitants, les collectivités et les riverains.</p> <p>Il en faudrait une par carrière, jusqu'à sa remise en état / fermeture définitive.</p> <p>Enfin je demande à ce que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)</p>		0
375	2025-07-23 18:51:54	Bonneau	Paul-Evan	89440	Massangis	Défavorable		375_64	1
377	2025-07-23 18:58:20	PENNEQUIN	Francis	21160	MARSANNAY LA COTE	Défavorable	Voir courrier en PJ	377_65	1
380	2025-07-23 19:04:44	PENNEQUIN	Francis	21560	BRESSEY SUR TILLE	Défavorable	Voir courrier en PJ	380_66	1
381	2025-07-23 20:33:07	BASDEVANT	Mael	71250	STE CECILE	Défavorable	<p>Projet me semblant insuffisant.</p> <p>Remarques :</p> <p>La réglementation sur les carrières (Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières) est obsolète !</p> <p>Manque de prise en compte et de volonté de développement du réemploi de matériaux secondaires (recyclage, etc.).</p> <p>Maintenir l'exploitation de matériaux alluvionnaire qui nuit de façon bien moindre aux paysages et consomme moins d'énergie à produire.</p> <p>Interdire l'export à l'étranger de nos matériaux produits en BFC.</p> <p>Interdire la création ou extension de carrière à moins de 300 m des habitations existantes.</p> <p>Rendre obligatoire les commissions de suivi locales et de concertation pour chaque carrière, avec présence des riverains.</p> <p>Limiter la durée de vie des carrières ou leur nombre de renouvellement ainsi que leur taille à 25 ha. Sinon les remises en état n'auront jamais lieu et les carrières grandiront au détriment des riverains.</p> <p>Création d'un fond d'indemnisation des riverains pour les nuisances globales, la détérioration du milieu de vie et la dévaluation immobilière lié à la création et l'extension des carrière.</p> <p>Prendre en compte les espèces protégées en préservant sur les sites, avec l'avis de l'OFB et association de protection de l'environnement (LPO, etc.), certaine zone propice à la nidification des espèces rupestre de toute exploitation, avec mise en place d'un suivi obligatoire.</p> <p>Interdire l'extension des carrières en zones agricoles d'AOP, et en zone Natura 2000. Je demande l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - FR2601016 - Bocage, Forêts Et Milieux Humides Du Bassin De La Grosne Et Du Clunisois.</p> <p>Donner plus de moyen à la DREAL pour effectuer un réel contrôle des sites et ce de façon régulière, car la situation est très insatisfaisante à l'heure actuelle, certains sites ne respectent pas la réglementation et aucune sanction ni contrôle n'est fait pour régulariser cela.</p> <p>Le SRC doit intégrer et prendre en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)</p>		0

ID avis	Date avis	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Avis	Observations sur l'avant-projet n°3	Réf. PJ	Nb PJ
382	2025-07-23 20:53:38	FRANTZ	Danièle	71250	CLUNY	Défavorable	<p>Je suis défavorable au projet de Schéma régional des carrières (SRC) pour de nombreuses raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SRC ne prévoit pas de protection stricte des zones humides, milieux essentiels, fragiles, impossibles à créer artificiellement. - le SRC ne prend pas assez en compte les enjeux environnementaux. Toutes les zones de protection de la biodiversité devraient être exclues de l'extraction. - le SRC ne qualifie pas la demande en matériaux. Il ne s'agit pas d'extraire en fonction de la ressource (non renouvelable, dont l'extraction cause des dégâts irrémédiables à l'environnement), mais il faut extraire en fonction d'un examen attentif des besoins essentiels, en prenant en compte les limites planétaires, le dérèglement climatique, les lois (LTECV, AGEC, Climat et résilience...), en prenant en compte les « nouvelles » techniques pour la voirie, de tenir compte du réemploi (y compris pour le ballast), de la réutilisation, de l'indispensable réduction de l'artificialisation des sols... <p>Je constate que les prévisions d'augmentation de la part des matériaux secondaires dans l'avenir sont trop peu ambitieuses, et contraires aux lois votées par la France.</p> <p>La prévision d'augmentation de l'extraction ne correspond pas à une réduction à la source des besoins, pourtant mentionnée dans le SRC ! Le bilan global du cycle de vie des matériaux extrait n'apparaît pas a priori. Le code de l'environnement, en particulier son article L. 110-1-2, prévoit que la consommation de matériaux extraits devrait être résiduelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SRC ne semble pas avoir défini précisément, de manière fiable, les zones déficitaires, stables et excédentaires. On ne peut que regretter l'inexistence d'un observatoire des matériaux, qui devrait se mettre en place en 2025 à l'échelle régionale. - le SRC ne retient pas le scénario 1, qui semble pourtant le plus adapté au contexte et aux enjeux actuels et futurs. - le SRC ne prévoit pas l'arrêt des exportations vers l'étranger, en particulier vers la Suisse, alors que ce pays pourrait procéder à de l'extraction pour ses propres besoins sur son territoire. - le SRC ne tient pas compte de la topographie des sites pour éviter les nuisances fortes sur les habitants, l'environnement et les paysages (poussières, bruit, vibrations, destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques). <p>Je demande l'étude et l'intégration dans le SRC de l'impact des réglementations récentes sur la consommation de granulats naturels et recyclés (notamment une des dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire mettant en place la filière de responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) qui n'a pas été étudié lors de l'élaboration de la vision prospective en 2021.</p> <p>Je demande par ailleurs la prise en compte de l'ensemble des remarques de l'Autorité environnementale.</p> <p>En conclusion, je considère que le projet de schéma régional n'est pas à la hauteur des enjeux contemporains, en termes de protection des habitants, de la biodiversité et des paysages, de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, de réutilisation de matériaux et de réduction des consommations. Je considère que la séquence Éviter-Réduire-Compenser n'a pas suffisamment été prise en compte. Je souhaite que le projet de schéma régional des carrières soit modifié en fonction de l'ensemble des remarques ci-dessus et des autres contributions similaires faites dans le cadre de cette consultation.</p>		0

MOREL Michel
19 rue de la Prunelai
39400 MORBIER
Tel: 03 84 33 19 94
06 07 50 13 05
michel.morel242@orange.fr

Monsieur le Préfet du Jura
Préfecture du Jura
8 rue de la Préfecture
39000 LONS LE SAUNIER

Morbier le 30 juillet 2024

Objet: Exploitation d'une carrière de roches massives
Société SAS CARRIERE DE LA SAVINE Commune de Morbier
Référence : ARRÊTÉ PREFECTORAL AP-2022-60-DREAL du 4 octobre 2022

Monsieur le Préfet

J'ai pris connaissance de cet arrêté où toutes les mesures environnementales sont clairement précisées ainsi que toutes les recommandations concernant l'exploitation de la carrière, de la forêt ainsi que les aménagements routiers à prévoir à la charge de l'exploitant.
Par contre je n'ai pas relevé de point particulier concernant **l'empreinte carbone** liée aux transports des matériaux dans un rayon de 40 kms à destination de la Suisse et du Pays de Gex.

Il est seulement précisé que le projet permet la production sur le long terme (**30 ans**) de granulats destinés à la fabrication d'ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment, **tout en réduisant les distances des transports entre le lieu d'approvisionnement et le lieu d'utilisation.**

La DREAL qui a instruit le dossier n'a peut-être pas connaissance du trafic déjà important de plus de 60 aller-retour de camions de matériaux qui empruntent quotidiennement la N5 à destination de la région lémanique située de l'autre côté de la chaîne du Jura. Vos services sont tout à fait en mesure de connaître précisément le nombre de trajets effectués par les transporteurs (Mauffrey, Pyanet-Millet, Pernot ,autres indépendants...) en provenance des carrières jurassiennes (Crotetay, St-Pierre, Risoux...)

Quelle en est à ce jour **l'incidence environnementale ???**

Un article paru dans le journal Le Progrès Jura du 26/06/2024 montre que les transports routiers en Bourgogne-franche Comté sont responsables de 37 % des émissions de gaz à effet de serre ; chiffres alarmants (annexe 1)

La qualité de vie dans la traversée de Morbier est fortement impactée. Le danger lié à la circulation de ces camions devient intolérable, avec en plus une circulation transfrontalière dense et en constante augmentation. (annexe2)

La réouverture de cette carrière ne va qu'augmenter le trafic de tous les dangers (dépassements agacements, nervosité des usagers) et surtout ne va pas dans le sens d'une **Réduction de CO²** dont notre Président prône des chiffres ambitieux lors des conférences internationales sur le climat..

Vous êtes l'autorité administrative représentante de l'État et en 2024 votre arrêté ne va pas dans le sens des recommandations gouvernementales actuelles. La réouverture de cette carrière est un non sens d'autant plus qu'il y a une vingtaine d'années l'ancien exploitant avait végétalisé et

arboré le site à la fin de son exploitation comme le stipulait la réglementation de l'époque. C'est une aberration.

Je suis dans l'incompréhension la plus totale quand je lis dans les arrêtés d'autorisation de la Transju' (association dont je suis adhérent) que vos exigences sont de limiter le nombre de motos neige, ainsi que de limiter les camions en cas de ré-enneigement. Organisateurs, nous mettons en place du covoiturage pour les participants des 3 épreuves organisées afin de limiter notre empreinte carbone. Rien de comparable avec les transports de carrières !!!

Les futurs emplois liés à l'exploitation de la carrière de la Savine peuvent très bien être créés en ré-ouvrant les carrières du Pays de Gex (Crozets, Avouzon, Echenevex) et en plus les matériaux inertes seraient traités et stockés sur place plutôt que de les transporter chez nous et venir combler (avec un risque de pollution) le sol haut-jurassien.

On peut s'interroger sur le rôle et la position du PNR (engagé sur le volet environnemental) vis à vis des communes ci-dessus qui en font partie et se trouvent à proximité des lieux de livraison.

J'ai relevé que lors de l'enquête publique la commune de Morbier n'avait pas donné d'avis et que seule la communauté de communes des Rousses avait émis des réserves portant sur l'augmentation de la densité de ces transports.

Dommage que nos élus n'aient pas pesé les conséquences dommageables liées à cette activité. Sur le plan archéologique il y a sur l'emprise de la carrière une ancienne voie romaine encore bien visible et qui n'est peut-être pas répertoriée au niveau des instances archéologiques ?

Aucun maintien de la continuité des chemins existants n'est prévu dans l'arrêté.

Agé de 78 ans, sans appartenance à aucun mouvement écologique, ayant joué un rôle économique en tant que chef d'entreprise ayant toujours pris mes décisions humainement et de bon sens, ma démarche se veut citoyenne et responsable pour l'avenir des jeunes générations et le bien vivre à Morbier. Je n'ai aucun intérêt personnel à défendre dans cette affaire.

Le Parc Naturel du Haut-Jura vient de lancer un questionnaire « *Mobilisation et implication citoyenne* » et ma réflexion va dans l'objectif du changement climatique sur le territoire, fil rouge de la charte 2026-2041 du Parc.

La commune de Morbier a initié un projet pour revitaliser le centre bourg : projet tout à fait louable mais dont la qualité et la pérennité dépendront des améliorations possibles dans le cas de cette ré-ouverture.

J'attire votre attention également sur le fait que depuis le début de cette année 4 personnes ont perdu la vie dans des accidents de la circulation à cet endroit soit 500 mètres en amont et en aval du carrefour de la carrière. Qu'en sera-t-il lorsque les camions devront couper les voies de circulation dans les deux sens pour entrer et sortir de la carrière ???

On ne peut pas rester dans **L'IMMOBILISME face à cette aberration environnementale** engageant pour **30 ans** les habitants du territoire Haut-Jura et les jeunes générations que nous devons protéger s'il n'est pas trop tard !!

Je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet l'expression de ma profonde gratitude.

Michel MOREL

Copie : Monsieur le Maire de Morbier et son conseil municipal

Madame Maryvonne Cretin-Maitenaz Vice présidente Conseil départemental

Madame la Présidente du Parc Naturel du Haut-Jura

Jura Nature Environnement Madame Durin

Annexes : 1 & 2 et feuilles de signatures de soutien.

Echanges de courriels entre Omya et la DREAL en 2022

TR: Cartographies BFC - groupe Omya/Meac

 Stephane Favergon
À  LEDUC Laura (Chargée de mission ressources minérales et patrimoine géologique) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DTSP/PT
Cc  Denis Villedieu;  Christophe Bellini;  sandra rimey

 Répondre  Répondre à tous  Transférer  

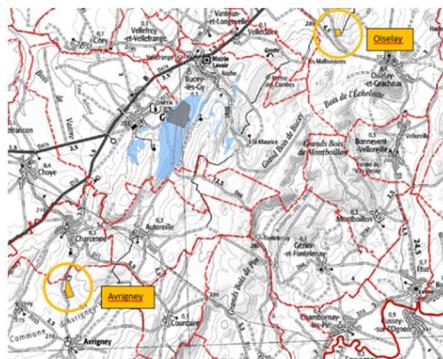
mar. 26/04/2022 15:44

Bonjour Madame Leduc

A la lecture des cartographies envoyées dernièrement dans le cadre de l'élaboration du SRC BFC, il apparaît que, pour notre site de Gy en Haute Saône, deux de nos trois carrières ne sont pas représentées.

Nous avons rajouté les sites en orange sur la carte ci-jointe afin que vous puissiez les localiser et définir les gisements affleurant

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire



Re: TR: Cartographies BFC - groupe Omya/Meac

 LEDUC Laura (Chargée de mission ressources minérales et patrimoine géologique) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DTSP/PT
À  Stephane Favergon
Cc  Denis Villedieu;  Christophe Bellini;  sandra rimey

 Répondre  Répondre à tous  Transférer  

ven. 29/04/2022 10:11

CAUTION: This email originated from outside of the organization. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour Monsieur,

Bien reçu. Je transmets au BRGM pour traitement de la demande.

Cordialement,

Laura LEDUC

Chargée de mission ressources minérales et patrimoine géologique SBEP/DTSP/PT Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

21 Bld Voltaire 21000 DIJON

Tel : +33 339596366



Chenôve, le 15 juillet 2025

2025-07-002/FA-sb

frederic.amoroso@eqiom.com

Objet : Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

En tant que producteur de béton prêt à l'emploi, exploitant 13 unités de production situées en Bourgogne-Franche-Comté, sur les départements 21, 70 et 89, mon activité dépend de manière vitale d'un approvisionnement régulier, local et de qualité en granulats, issus des carrières alluvionnaires et/ou de roches massives.

Régulièrement sensibilisé par mes 8 fournisseurs sur les difficultés croissantes qu'ils rencontrent dans la poursuite de leurs exploitations, c'est avec attention que j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières.

Ma participation à cette consultation publique est donc motivée par les enjeux suivants :

- ✓ sécuriser, dans le temps, mes approvisionnements pour garantir la continuité de mes activités,
- ✓ diversifier mes sources d'approvisionnement pour être en capacité d'adapter mes formulations aux contraintes d'un chantier ou aux attentes d'un client,
- ✓ réduire ma dépendance vis-à-vis des fournisseurs,
- ✓ maîtriser mes coûts de production pour rester compétitif,
- ✓ limiter l'impact environnemental de mes bétons qui aujourd'hui est un critère qualifiant dans la construction.

Enfin, le Schéma Régional des Carrières s'adressant également aux utilisateurs via des recommandations, il m'importe de pouvoir donner mon avis.

Je me permets donc de partager mes observations sur :

La Mesure I.7.1 qui prévoit une réduction de 4 % par an des capacités maximales autorisées de carrières alluvionnaires.

Cette mesure me paraît particulièrement préoccupante. Les carrières alluvionnaires étant de moins en moins nombreuses, réduire leur production de près de 40 % sur les 10 prochaines années, aura pour conséquence une forte réduction de l'offre, ce qui entraînera immanquablement des tensions dans l'approvisionnement. Dans un marché ouvert, soumis à concurrence, le coût de ces matériaux va donc croître, ce qui augmentera nos coûts de production et ceux de la construction. Dans la situation économique actuelle que nous

traversons et notamment la crise durable du logement, c'est un très mauvais signal envoyé.

Avec cette réduction, nous n'avons aucune garantie de pérenniser nos approvisionnements. Certes, un niveau plancher devra être arrêté, mais il doit comprendre une marge et une certaine flexibilité pour répondre aux variations annuelles de la demande ou à des chantiers importants.

Par conséquent, en l'absence d'étude impartiale sur les besoins des utilisateurs, j'émets une réserve sur la réduction affichée des alluvionnaires.

A titre d'information, je me permets d'indiquer que pour produire nos bétons, notre entreprise utilise chaque année des granulats dont 20% sont issus des carrières alluvionnaires et que certains cahiers des charges techniques de nos clients imposent le recours à des granulats alluvionnaires.

L'Objectif I.9 prévoit de rechercher un équilibre de l'approvisionnement en matériaux pour les travaux publics et la construction à l'échelle des territoires. Si cet objectif est louable, il concerne seulement les granulats communs (*usage viabilité*) et ceux pour les couches de roulement. Cet objectif devrait également concerner les granulats pour béton.

La Mesure II.1.3 prévoit que soit évité en zone de vulnérabilité majeure les nouvelles implantations de carrières. Or, en consultant la carte ([Carto2 - Schéma Régional des Carrières en Bourgogne-Franche-Comté](#)), j'observe que la majorité des carrières où je me fournis est comprise dans cette zone. Sachant que les carrières ont une durée de vie limitée, dois-je en conclure que ces zones ne pourront pas accueillir de nouvelles carrières ?

Après échanges avec mes fournisseurs, certains m'ont confirmé cette situation. Ils m'ont renvoyé vers les tableaux du Tome 3, en page 48, dans lesquels on peut lire que les carrières alluvionnaires seront évitées à court terme et les carrières de roche massive à moyen terme

Si tel était le cas, cette mesure porterait une atteinte directe à mes sites de production. Il ne me serait plus possible de produire des bétons compétitifs et vertueux, compte-tenu que mes sources d'approvisionnement seront beaucoup plus éloignées.

J'observe néanmoins qu'il est indiqué, en page 50 du Tome 3, que « *En complément des principes généraux présentés dans le tableau ci-dessus, il est important de souligner que leur application ne doit pas compromettre l'approvisionnement en matériaux alluvionnaires pour les usages où ils demeurent indispensables* ».

Je dois vous avouer ne pas tout comprendre de ces raisonnements. A mon niveau, je trouve ces éléments confus.

Espérant une prise en compte de ces remarques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Amoroso
Président du Directoire



Chenôve, le 15 juillet 2025

2025-07-001/FA-sb

frederic.amoroso@eqiom.com

Objet : Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

En tant que producteur de béton prêt à l'emploi, exploitant 12 unités de production situées en Bourgogne-Franche-Comté, sur les départements 25, 39, 70, 71 et 89, mon activité dépend de manière vitale d'un approvisionnement régulier, local et de qualité en granulats, issus des carrières alluvionnaires et/ou de roches massives.

Régulièrement sensibilisé par mes 7 fournisseurs sur les difficultés croissantes qu'ils rencontrent dans la poursuite de leurs exploitations, c'est avec attention que j'ai pris connaissance du projet de Schéma régional des carrières.

Ma participation à cette consultation publique est donc motivée par les enjeux suivants :

- ✓ sécuriser, dans le temps, mes approvisionnements pour garantir la continuité de mes activités,
- ✓ diversifier mes sources d'approvisionnement pour être en capacité d'adapter mes formulations aux contraintes d'un chantier ou aux attentes d'un client,
- ✓ réduire ma dépendance vis-à-vis des fournisseurs,
- ✓ maîtriser mes coûts de production pour rester compétitif,
- ✓ limiter l'impact environnemental de mes bétons qui aujourd'hui est un critère qualifiant dans la construction.

Enfin, le Schéma Régional des Carrières s'adressant également aux utilisateurs via des recommandations, il m'importe de pouvoir donner mon avis.

Je me permets donc de partager mes observations sur :

La Mesure I.7.1 qui prévoit une réduction de 4 % par an des capacités maximales autorisées de carrières alluvionnaires.

Cette mesure me paraît particulièrement préoccupante. Les carrières alluvionnaires étant de moins en moins nombreuses, réduire leur production de près de 40 % sur les 10 prochaines années, aura pour conséquence une forte réduction de l'offre, ce qui entraînera immanquablement des tensions dans l'approvisionnement. Dans un marché ouvert, soumis à concurrence, le coût de ces matériaux va donc croître, ce qui augmentera nos coûts de

production et ceux de la construction. Dans la situation économique actuelle que nous traversons et notamment la crise durable du logement, c'est un très mauvais signal envoyé.

Avec cette réduction, nous n'avons aucune garantie de pérenniser nos approvisionnements. Certes, un niveau plancher devra être arrêté, mais il doit comprendre une marge et une certaine flexibilité pour répondre aux variations annuelles de la demande ou à des chantiers importants.

Par conséquent, en l'absence d'étude impartiale sur les besoins des utilisateurs, j'émetts une réserve sur la réduction affichée des alluvionnaires.

A titre d'information, je me permets d'indiquer que pour produire nos bétons, notre entreprise utilise chaque année des granulats dont 40% sont issus des carrières alluvionnaires et que certains cahiers des charges techniques de nos clients imposent le recours à des granulats alluvionnaires.

L'Objectif I.9 prévoit de rechercher un équilibre de l'approvisionnement en matériaux pour les travaux publics et la construction à l'échelle des territoires. Si cet objectif est louable, il concerne seulement les granulats communs (*usage viabilité*) et ceux pour les couches de roulement. Cet objectif devrait également concerner les granulats pour béton.

La Mesure II.1.3 prévoit que soit évité en zone de vulnérabilité majeure les nouvelles implantations de carrières. Or, en consultant la carte ([Carto2 - Schéma Régional des Carrières en Bourgogne-Franche-Comté](#)), j'observe que la majorité des carrières où je me fournis est comprise dans cette zone. Sachant que les carrières ont une durée de vie limitée, dois-je en conclure que ces zones ne pourront pas accueillir de nouvelles carrières ?

Après échanges avec mes fournisseurs, certains m'ont confirmé cette situation. Ils m'ont renvoyé vers les tableaux du Tome 3, en page 48, dans lesquels on peut lire que les carrières alluvionnaires seront évitées à court terme et les carrières de roche massive à moyen terme

Si tel était le cas, cette mesure porterait une atteinte directe à mes sites de production. Il ne me serait plus possible de produire des bétons compétitifs et vertueux, compte-tenu que mes sources d'approvisionnement seront beaucoup plus éloignées.

J'observe néanmoins qu'il est indiqué, en page 50 du Tome 3, que « *En complément des principes généraux présentés dans le tableau ci-dessus, il est important de souligner que leur application ne doit pas compromettre l'approvisionnement en matériaux alluvionnaires pour les usages où ils demeurent indispensables* ».

Je dois vous avouer ne pas tout comprendre de ces raisonnements. A mon niveau, je trouve ces éléments confus.

Espérant une prise en compte de ces remarques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Amoroso

Directeur de région

Dijon, le 16 juillet 2025

Objet : Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Directeur,

En tant que président du collège Bourgogne-Franche-Comté du Syndicat National du Béton prêt à l'emploi, fédérant une vingtaine d'entreprises, œuvrant sur près de 70 sites de production situés en Bourgogne-Franche-Comté, notre activité est fortement dépendante d'un approvisionnement régulier, local et de qualité en granulats, issus des carrières alluvionnaires et de roches massives.

En tant qu'utilisateurs de matériaux, c'est donc avec grande attention que nous avons pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Conscients des difficultés croissantes d'accès aux ressources, ils nous importent que le Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté fixe un cadre permettant de sécuriser nos sources d'approvisionnement dans une logique de proximité et ce pour les 12 prochaines années et au-delà.

Or, plusieurs mesures comprises dans le Schéma Régional des Carrières nous interpellent particulièrement.

En premier lieu, il prévoit, par la mesure I.7.1, une réduction de 4 % par an des capacités autorisées de carrières alluvionnaires. Compte-tenu du nombre décroissant des carrières de ce type, et des réductions de production déjà mises en œuvre par le passé, cette mesure aura pour conséquence de réduire très fortement l'offre, voire dans certains cas, de priver des entreprises d'une ressource indispensable. Inévitablement, cette mesure renchérira le coût des matériaux, en raison de la rareté de ceux-ci et augmentera les distances de transport ce qui pèsera sur l'ensemble de l'acte de construire au plan économique et environnemental.

Nous comprenons qu'un niveau plancher de production minimale sera déterminé ultérieurement à l'échelle départementale. Ce niveau plancher est pourtant un pré-requis à toute réflexion départementale pour envisager de réduire la production alluvionnaire.

Nous demandons donc, en l'absence d'éléments sur les besoins départementaux en matériaux alluvionnaires, le retrait de cette mesure.

En second lieu, nous demandons que l'objectif I.9 qui vise à rechercher un équilibre de l'approvisionnement en matériaux pour les travaux publics et la construction fasse référence aux granulats pour béton. En l'état, ils concernent les granulats pour la viabilité et les couches de roulement.

En dernier lieu, nous observons que la mesure II.1.3 prévoit que soit évité en zone de vulnérabilité majeure les nouvelles implantations de carrières quand les extensions seront limitées.

Or, nous savons qu'il n'est pas toujours possible au carriére d'étendre son exploitation et ce pour de multiples raisons. Il est donc nécessaire que le SRC encourage la création de nouvelles carrières. Pourtant, la zone de vulnérabilité majeure couvre d'importantes surfaces de gisement et plus de 40 % des carrières (toutes carrières confondues) en activité sont comprises dans cette zone. Pour les carrières alluvionnaires en eau, c'est 100 %.

Nous ne voyons pas dans ces conditions comment l'approvisionnement de nos unités de production pourra être assuré à l'avenir.

Cette analyse est confirmée par les tableaux en page 48 du Tome 3 qui définissent les conditions générales d'implantation des carrières. Les principes généraux présentés :

- excluent toute poursuite des exploitations alluvionnaires,
- excluent toute carrière de roche massive en enjeu majeur.

Si tel était le cas, **cette mesure modifierait fondamentalement le maillage actuel des carrières avec des conséquences très préjudiciables pour nos sites de production.**

Dans ces conditions, et parce que le Schéma Régional des Carrières se doit de préserver les enjeux de toute nature, y compris l'économie du BTP, nous demandons à reconsidérer les 3 mesures citées précédemment.

En vous remerciant de l'attention portée à ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Amoroso

Président du collège régional Bourgogne-Franche-Comté



C'est en qualité d'usager de la route N5 et D1005 pendant plus de 40 ans de Saint Laurent en Grandvaux à Saint Genis Pouilly que je rédige cette réponse.

La densité de trafic et les migrations quotidiennes ne cessent d'augmenter sur un tracé qui a très peu évolué .Les créneaux de dépassement se réduisent peu à peu en raison de la mise en place de lignes continues comme réponse aux multiples accidents graves voir mortels récents .

Une signalisation mobile spécifique a été installée pour prévenir les usagers des routes devenues anormalement glissantes par temps de pluie.

Mon expérience d'usager régulier de cet itinéraire, notamment en 2 roues à la belle saison, m'a en effet amené à constater que les semi remorques de transport de matériaux sont souvent à l'origine de pertes d'hydrocarbure ou huile sur la chaussée.

Enfin je suis obligé ici de relater ici une expérience qui m'a laissé un souvenir marquant . Alors que je circulais dans la direction des Rousses à Gex dans le col de la Faucille, je me suis retrouvé face à une remorque vide lancée à vive allure en dérive complète sur ma voie de circulation suite à une allure complètement folle de l'ensemble .Je dois ma vie aujourd'hui au fait que j'ai évité la collision en me jetant dans l'espace d'environ de moins de 2 mètres qui restait entre l'arrière de la remorque en perdition et le rail de sécuritéoui ce n'était pas mon heure....je me suis arrêté au bord de la route ...le camion a continué sa course folle et a disparu ...

Nous avons constaté la réouverture récente de la carrière de la Savine (20 hectares environ pour une durée de 30 ans)

Cette carrière, fermée dans les années 2000 ?, puis re-végétalisée, vient d'être ré-ouverte et va augmenter encore le trafic des camions de graviers essentiellement en direction du bassin lémanique principalement sur la N5 et D1005est ce bien raisonnable ? Alors que des carrières fermées dans ces même années existaient dans le département de l'Ain à Crozet, Avouzon, Echenevex à proximité des lieux de livraison ? N'y a t – il pas là une véritable incohérence environnementale et sécuritaire ?

P.Lépeule



A Dijon, le 16 juillet 2025

Objet : Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Notre société Les Carrières Jurassiennes exploite deux carrières dans le Jura (Vincent et Briod), aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant la carrière de roches massives de Briod, d'une manière générale, j'observe que l'exploitation de carrières de roche massive est encouragée par le Schéma régional, et plus particulièrement les extensions.

Or, il s'avère que la carrière de Briod est comprise dans un secteur de vulnérabilité majeure du fait de sa présence dans le périmètre éloigné du captage AEP de Conliège.

A la lecture du SRC et d'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, et sachant que la carrière de Briod se situe en zone excédentaire, toute extension devrait être évitée à moyen terme (cette terminologie de moyen terme est d'ailleurs très vague et non argumentée).

Or, lors d'essais de traçage au droit de la carrière, il a été démontré que la carrière n'était pas située dans le bassin d'alimentation des sources de Conliège (Diane, Culée et Chevrault) qui sont exploitées pour l'AEP de l'Agglomération de Lons-le-Saunier (Voir Etude Environnementale – Renouvellement et extension carrières Briod Conliège LCJ février 2020).

Aussi, ce classement en zone à enjeu majeur ne peut être justifié et au contraire pourrait engendrer un zonage d'interdiction de carrières dans les documents de planification (PLU, SCOT...) qui devront se mettre en conformité du SRC.

De plus, des opposants à notre activité pourraient utiliser ce classement pour des recours administratifs.

Concernant la sablière de Vincent-Froideville, je déplore que le SRC affiche encore un objectif de réduction chiffré des alluvionnaires alors qu'une telle mesure figurant dans le SDAGE Loire-Bretagne a été sanctionnée par le Tribunal administratif d'Orléans, sans que l'Etat ne fasse appel de la décision.

Il est donc surprenant de la part de l'Etat, si ce n'est provocateur, de maintenir une telle mesure à – 4 %.

Cette mesure semble ne pas reconnaître les réels efforts réalisés par la profession depuis plus de 20 ans pour contribuer à la réduction des productions alluvionnaires et cela est bien décourageant.

Pour exemple, sur la sablière de Vincent, notre société entre 2003 à 2023 a réduit sa production de plus de 30 % et nous nous sommes engagés lors de notre récente autorisation d'extension à un réduction de 3% par an.

Ainsi, en 2003, nous produisions 320 000 t de granulats et en 2035 nous n'en produirons plus que 140 000 t soit une réduction totale de 56%.

Cette importante et réelle réduction de production alluvionnaire depuis 2003 a été possible par un transfert de production sur notre site de Briod et grâce à un important travail de notre société :

- Orientation de nos clients vers des solutions alternatives en matériaux concassés calcaires,
- En 2023, 100 000 tonnes de roches massives ont été livrées aux centrales à béton et centrale d'enrobés en remplacement des matériaux alluvionnaires,
- 2 millions d'euros d'investissements réalisés entre 2015 et 2018 sur Briod pour améliorer la qualité des matériaux de substitution (Ajout d'un concasseur primaire, d'un crible à étoile et d'un scalpeur à disques, construction de deux hangars à sable...).

Toutefois, la substitution ne peut être totale car certaines applications BPE nécessitent les caractéristiques physiques et chimiques des matériaux alluvionnaires siliceux roulés.

Il n'est possible au risque de créer une pénurie de ces matériaux de poursuivre cette dégressivité indéfiniment et un seuil plancher doit être défini par le présent SRC. Nous ne pouvons accepter la notion de « à définir dans le futur » sans aucune garantie de résultats et de délai.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, la suppression de la baisse de 4% alluvionnaire et sa mise en cohérence globale, sans quoi les projets de ma société :

1. ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

En l'absence des modifications sollicitées, j'émets un avis défavorable au SRC.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric AMOROSO
Président



A Dijon, le 16 juillet 2025

Objet : Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Notre société Granulats De Franche Comté exploite 13 carrières ou plateforme en Franche Comté (25,70 et 90), aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté et j'émet un avis défavorable pour les raisons suivantes.

Concernant les carrières de roches massives, d'une manière générale, j'observe que l'exploitation de carrières de roche massive est encouragée par le Schéma régional, et plus particulièrement les extensions.

Or, il s'avère que les carrières d'Arcey, Mailley et L'hôpital-du-Grosbois sont comprises dans un secteur de vulnérabilité majeure du fait de leur présence dans des zones de ressources stratégiques en aquifère Karstique ou fissurée.

A la lecture du SRC et d'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, et sachant que les 3 carrières se situent en zone excédentaire, toute extension devrait être évitée à moyen terme (cette terminologie de moyen terme est d'ailleurs très vague et non argumentée).

Or, lors de la réalisation des études environnementales spécifiques à chaque carrière, des essais de traçage au droit de la carrière ont démontré l'absence d'impact sur les eaux de captage. De plus, notre profession n'a jamais engendré de pollution ou autres nuisances par rapport aux nappes karstiques.

De plus, au niveau national, certaines carrières de roches calcaires jouent un rôle de stockage d'eau permettant ainsi de lutter contre les effets liés au réchauffement climatique.

Aussi, ce classement en zone à enjeu majeur ne peut être justifié et au contraire pourrait engendrer un zonage d'interdiction de carrières dans les documents de planification (PLU, SCOT...) qui devront se mettre en conformité du SRC.

De plus, des opposants à notre activité pourraient utiliser ce classement pour des recours administratifs.

L'arrêt de l'activité de ces trois carrières engendrerait une perte de production autorisée annuelle de 1 million de tonne en moyenne et 1,5 million de tonne au maximum et remettrait en cause la pérennité de ma société.

Cet impact que l'on peut élargir à de nombreuses carrières de la zone d'emploi créerait une pénurie de matériaux et inverserait pour partie la notion de zone excédentaire.

Concernant les sablières, je déplore que le SRC affiche encore un objectif de réduction chiffré des alluvionnaires alors qu'une telle mesure figurant dans le SDAGE Loire-Bretagne a été sanctionnée par le Tribunal administratif d'Orléans, sans que l'Etat ne fasse appel de la décision.

Il est donc surprenant de la part de l'Etat, si ce n'est provocateur, de maintenir une telle mesure à – 4 %.

Cette mesure semble ne pas reconnaître les réels efforts réalisés par la profession depuis plus de 20 ans pour contribuer à la réduction des productions alluvionnaires et cela est bien décourageant.

Depuis 20 ans, nos productions alluvionnaires ont en moyenne baissée de 3% par an et notre société a arrêté différents sites d'extraction alluvionnaire en eaux pour réduire cette production (Saint Loup sur Semouse, Faverney, Roye et Lure).

Cette importante et réelle réduction de production alluvionnaire a été possible par un transfert de production sur nos carrières de roches massives en orientant nos clients vers des solutions alternatives en matériaux concassés calcaires et en procédant à de lourds investissements sur nos installations de traitement.

Toutefois, la substitution ne peut être totale car certaines applications BPE nécessitent les caractéristiques physiques et chimiques des matériaux alluvionnaires siliceux roulés.

Il n'est pas possible, au risque de créer une pénurie de ces matériaux, de poursuivre cette dégressivité indéfiniment et un seuil plancher doit être défini par le présent SRC. Nous ne pouvons en rester à une notion de « seuil plancher à définir dans le futur » sans aucune garantie de résultats.

J'observe également à la lecture du tableau figurant dans le Tome 3, en page 48, que mes sites alluvionnaires (extraction et plateformes de traitements, situés en enjeu majeur comme d'ailleurs toutes les carrières alluvionnaires sur la base de l'annexe 2 du Tome 4, doivent être évitées à court terme, sans temporalité précise ni autre précision.

Si je comprends bien, aucune nouvelle autorisation d'exploiter ne pourra être délivrée pour des carrières alluvionnaires en eau, sauf à court terme. Reste à savoir ce qu'est le court terme.

Cette mesure est contraire à celle figurant au tome 4, au I.7.2 qui prévoit de résérer les granulats issus des carrières alluvionnaires en eau aux usages pour lesquels ils sont incontournables ou encore de l'objectif I.8 qui limite strictement l'emploi des alluvions aux utilisations pour lesquelles leurs qualités techniques les rendent incontournables (béton ultra haute-performance, BPE, etc..).

Le SRC ne peut donc pas d'un côté prévoir à court terme la fin des alluvionnaires et de l'autre expliquer que ces matériaux sont incontournables.

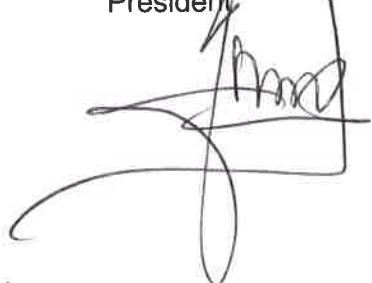
Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, la suppression de la baisse de 4% alluvionnaire et sa mise en cohérence globale, sans quoi les projets de ma société :

1. ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

En l'absence des modifications sollicitées, j'émet un avis défavorable au SRC.
Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric AMOROSO
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Amoroso". The signature is fluid and cursive, with the name being the most prominent part.

Granulats de Franche Comté
Siège social :
9, rue Paul Langevin
21300 Chenôve
France

S.A.S. au capital de 13 129 500 Euros
RCS Dijon 482 865 136
SIRET 482 865 136 0014
N° d'Identification Intracommunautaire
FR 39/482 865 136

Monsieur Dominique CHOPPIN
Conseiller municipal de Tart
Conseiller communautaire de la Plaine Dijonnaise
Délégué au SCoT du Dijonnais
SBV de la Vouge

Monsieur le préfet de région

Objet : Projet du Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté. Ouverture de la phase de consultation du public

Monsieur le préfet de région,

Par la présente, je vous fais part des remarques et recommandations suivantes. Le territoire de l'EPCI de la Plaine Dijonnaise comporte de nombreuses gravières alluvionnaires. Que la Communauté de commune de la Plaine Dijonnaise (CCPD) s'est prononcée contre l'extension d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Marliens (21) en 2021. Il est regrettable la présidence de la CCPD, comme celle SCoT du Dijonnais, n'ait pas souhaité porter au débat le projet du schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté (SRC BFC) qui est élaboré pour une durée de 12 ans. Un projet du SRC BFC qui aura une incidence significative sur la biodiversité, le paysage et la ressource en eau.

A) Contexte d'élaboration du SRC BFC

Je ne peux que saluer l'élaboration du SRC BFC. C'est un projet qui est très attendu, étant donné qu'il devait entrer en application avant le 1^{er} janvier 2020, selon les termes de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement (*Loi ALUR, 2014*). Il s'inscrit dans une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières.

B) Le contexte de la ressource minérale

En 2017, la production régionale des carrières s'élevait à 22,5 millions de tonnes pour une consommation de 18,6 millions de tonnes. En 2017, la région exportait plus de 4,5 millions de tonnes de matériaux issus de carrières tout usages et toutes substances, principalement vers l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse. La production excédentaire **ne semble pas avoir été encadré suffisamment**. L'objectif global de réduction de la part des extractions alluvionnaires fixé dans les 8 SDC, **n'a pas été atteint en Côte d'Or**.

Recommandation Orientation I - Objectif 1.9 « Rechercher un équilibre de l'approvisionnement en matériaux ... » - Mesure I.9.2 : Considérant que les ressources naturelles ne sont pas infinies, il convient de réduire la production de granulats pour atteindre l'équilibre avec la consommation de granulats à l'échelle du territoire de la région BFC, tout en diminuant la production de granulats alluvionnaires.

Recommandation Orientation I - Objectif 1.8 « Réduire l'utilisation de matériaux alluvionnaires ... » - Mesure I.8.1: Réduire et remplacer l'utilisation de matériaux alluvionnaires par l'utilisation des granulats recyclables de manières significatives.

Recommandation Orientation I - Objectif 1.8 « Réduire l'utilisation de matériaux alluvionnaires ... » - Mesure I.8.1: Augmenter de manière significative la production de granulats recyclables qui ne représente que **1,3%** de l'ensemble de la production de granulats en Bourgogne-Franche-Comté (UNPG UNICEM, *Données 2020*). Par comparaison, la production de granulats recyclable en région Ile-de-France représente **39,5%** de la production totale de granulats, dans les Hauts-de-France **24%** et en région PACA **15,3%** (UNPG UNICEM, *Données 2020*).

Recommandation Orientation I - Objectif 1.7 « Limiter les capacités autorisées des carrières alluvionnaires » » - Mesure I.7.1 : Compte tenu de la faible production de granulats recyclables, il convient de tendre vers une baisse annuelle de 10 à 20% et non 4% des capacités maximales autorisées des carrières alluvionnaires. Multiplier par 4 la production de granulats recyclable.

C) Une situation de vulnérabilité majeure sur le bassin de la Bièvre (21)

La hiérarchisation de la vulnérabilité n'a pas été appréhendée sur le bassin versant amont de la Bièvre. Sur ce secteur, des extensions et créations de gravières ont été autorisées sans cadre légal. Le SDC 21 qui a été arrêté en 2000 aurait dû être révisé avant fin 2011 (PAGD SAGEVouge, 2014 - BRGM, *Situation en 2010 RP59345 FR, 11/2010*). En 2005, le SDC 21 a fait l'objet d'une simple mise à jour et non d'une révision (BRGM, *Situation en 2010 RP59345 FR, 11/2010*). En 2000, sur ce secteur nous avions 40 Ha de gravières en pour atteindre 200 Ha en 2023.



Géoportail 2000-2005



Géoportail aujourd'hui

L'effet cumulé de toutes les gravières sur le niveau de la nappe **n'a pas été appréhendé** (Lettre du Président du SAGE de la Vouge au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : analyse de l'ingénieur hydrologue du SAGE de la Vouge, projet de création d'une gravière sur la commune de Marliens, 2021).

Un mitage de gravières en eau qui résulte de la non mise en conformité du SDC 21 (qui protège exclusivement les paysages remarquables) avec la Convention européenne du paysage 2000 (qui protège les paysages remarquables, ordinaires et dégradés). L'impact cumulé résultante du mitage permet d'être mesuré au moyen du taux d'occupation du sol et de la perte d'eau par évaporation. Le taux d'occupation du sol permet d'identifier des zones de vallée qui ont subi une très forte extraction. Pour la DREAL Centre Val de Loire, l'exploitation intensive de

carrières en nappe alluviale a un impact sur l'état quantitatif de la nappe alluviale et potentiellement sur le débit des cours d'eau associé, sous l'effet d'une évaporation importante. Il y a surexploitation à l'échelle d'une zone de vallée, dès lors que le taux d'occupation du sol pour les plans d'eau des carrières dépasse 5%. Les plans d'eau ont tendance à favoriser les échanges au bénéfice de l'atmosphère, et à réduire les échanges au bénéfice du sous-sol (nappes) (*Doctrine régionale « eau et carrières », note n°3, DREAL Centre Val de Loire, 04/2019*).

En appliquant la Doctrine « eau et carrières » à l'échelle du bassin versant amont de la Bièvre, le taux d'occupation du sol est au-delà du seuil de surexploitation avec une valeur de 18%. Le déficit annuel de la nappe (évaporation + déficit d'infiltration) pour l'année 2023 représente 8% du débit minimum biologique (DMB) de la rivière la Bièvre. Ce résultat rejoint l'analyse d'EMC Environnement (*EMC Environnement, 04/2024*) qui constate que les ratios des volumes évaporés aux volumes écoulés dans la Bièvre dépassent la valeur de 5%. Valeur qui constitue le seuil de référence pour le régime d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. « *Depuis une décennie environ, la source de la Bièvre, ainsi que plusieurs centaines de mètres en aval, est en assec plus d'une année sur deux* » (*CLE de la Vouge à Monsieur le préfet de Région BFC, 18/02/2025*).

Ce résultat est aussi comparable à l'étude très approfondie du BRGM sur l'impact des gravières en eau en Ariège (09). Avec le projet d'extension future des gravières, les volumes d'eau apportés par la nappe aux rivières sont en moyenne réduits de moitié. Avec l'âge des gravières, la perméabilité diminue au gré du colmatage, principalement au fond et à l'aval hydraulique et tend à isoler les gravières de la plaine (*BRGM RP-61982-FR. Rapport final, p.65, 04/2013*).

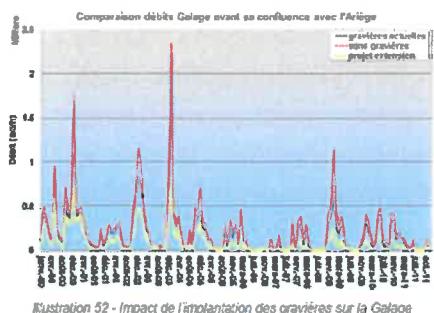


Illustration 52 - Impact de l'implantation des gravières sur la Gelage

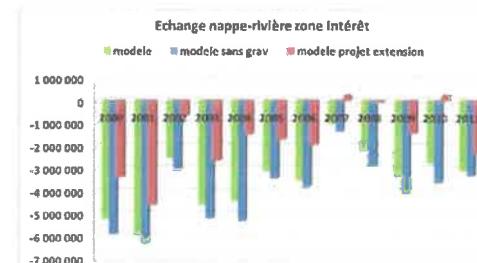


Illustration 63 - Echanges nappe-rivière (en m³) au niveau de la zone d'intérêt de Saverdun sans gravière, avec les gravières actuelles et avec l'extension future

Comme il est mentionné dans l'Orientation I (Objectif I.7, p.17) du Tome 4-AVP n°3-version 5, la région BFC est couverte par 3 SDAGE. Le SRC BFC doit être rendu compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne. Pour suivre la décroissance de la production de matériaux alluvionnaires au niveau régional, deux indices ont été définis : « IGA r » et « IGAB r ». Si ces 2 indices montrent leur pertinence pour apprécier la décroissance de la production de matériaux alluvionnaires, ils ne permettent pas de définir des secteurs de bassin versant qui sont soumis à une vulnérabilité majeure en raison d'une très forte extraction.

Recommandation Orientation II - Objectif II.1 - Mesure II. 1.3 : Dans le cadre du principe de précaution (Art. 5, Charte de l'environnement, 2005) et pour éviter tout risque de préjudice

écologique le SRC BFC devra intégrer dans son contenu la **Doctrine « eau et carrières »** qui figure en annexe du SRC Centre-Val-de-Loire.

Que la Doctrine « eau et carrières » a déjà été prise en compte dans l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire dans l'Yonne (89). A propos du **mitage du paysage par la multiplication de plans d'eau et de carrières**, la Commissaire enquêtrice affirme « qu'il conviendra d'être vigilants sur des demandes d'ouverture futures de carrières, pour ne pas aboutir à une situation telle qu'on peut la voir sur la même carte entre Chemilly et Gurgy » (*Rapport et avis de la Commissaire enquêtrice, carrières alluvionnaires de Seignelay (89), 10/02/2020*).

Recommandation Orientation II - Objectif II.1 - Mesure II. 1.3 : Dans le cadre du principe de précaution et éviter tout risque de préjudice écologique interdire toute extension création de gravières alluvionnaires sur le bassin versant de la Bièvre.

Plus l'évaporation sera conséquente, plus la problématique de l'alimentation en eau potable et de l'irrigation sera grandissante. Sur le bassin versant amont de la Bièvre, l'évaporation et le déficit d'infiltration aux lieux des carrières en eau représentent plus de 50% des pertes d'eau de la nappe, par comparaison avec les prélèvements pour l'AEP et l'irrigation agricole (*Sur la base des données publiques : SBV Vouge, 2011- CLE Vouge, 2019- CLE Vouge, 2021- PRGE SBV Vouge, 2022 et méthodes de calcul : Doctrine « eau et carrière » SRC Centre Val de Loire, 2019 - BRGM RP-61982-FR. Rapport final, 04/2013 - SAFEGE SBV Tille, 2011*).

Recommandation : Pour le captage d'eau dans la nappe face à la préservation de la ressource en eau, il sera utile d'intégrer l'évaporation et le déficit d'infiltration de l'eau des carrières en eau dans l'étude des volumes prélevables.

Recommandation : Le contenu du SRC BFC devra prendre en compte la gestion intégrée fondée sur un inventaire des ressources en eau et tendre à veiller à leur protection, à leur conservation et, si nécessaire, à leur remise en état. Son contenu devra prévenir toute nouvelle dégradation et l'épuisement des ressources. Il devra prendre en compte la politique et le droit de l'eau qui doivent être fondés sur les principes de prévention, de précaution et de correction à la source (*Charte européenne sur les ressources en eau, 2001*).

D) La notion de paysage

Monsieur le préfet de région, dans votre réponse en date du 03/04/2025 à mon courrier du 09/12/2024, vous mentionné que l'application de la réglementation française intègre les principes de la Convention européenne du paysage à travers la loi paysage de 1993. Cependant l'évaluation environnementale stratégique du SRC BFC (*Mosaïque Environnement, 12/2024*) est en contradiction avec votre affirmation. Dans la synthèse et hiérarchisation des enjeux en page 149 il est mentionné que la préservation est exclusivement pour les paysages remarquables. Dans l'évaluation des incidences du SRC sur l'environnement (Chapitre IV, p.154), le SRC prend en compte la protection des paysages par l'évitement des paysages et sites architecturaux, historiques, archéologiques et géodésiques remarquables. Dans ces conditions le SRC BFC n'est pas en conformités avec les dispositions de la Convention européenne du paysage (2000).

Le concept de « vallées très fortement exploitées » a essentiellement pour cause la problématique du mitage qui est principalement dû à une non-application de la Convention européenne qui protège les paysages dégradés.

Recommandation Orientation II - Objectif II.5 - Mesure II. 5.3 : Le SRC BFC devra être rendu compatible avec la Convention européenne de paysage. Le SRC BFC doit mentionner dans son document que les paysages dégradés sont juridiquement protégés au même titre que les paysages remarquables. La prise en compte de la Convention européenne du paysage nécessite de compléter les niveaux de vulnérabilités mentionnés dans le SRC BFC (Réf. Tome 4 - AVP n°1 - version 2, annexe II pages 37 à 40/54).

Recommandation Orientation II - Objectif II.5 - Mesure II. 5.3 - p.32 : Un projet qui aboutirait au mitage des vallées/plaines par une série de plans d'eau issus de l'exploitation de carrière est fortement déconseillé à proscrire.

E) Analyse des incidences, mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des effets et incidences

Extraire des graviers est une opération relativement simple. Comprendre comment fonctionne l'écosystème aquatique dans ses multiples relations, construites au cours des époques géologiques, est un exercice d'une autre ampleur. Prévoir les conséquences des actions menées au cours du temps est particulièrement difficile et ne peut s'accommoder de petites études conjoncturelles.

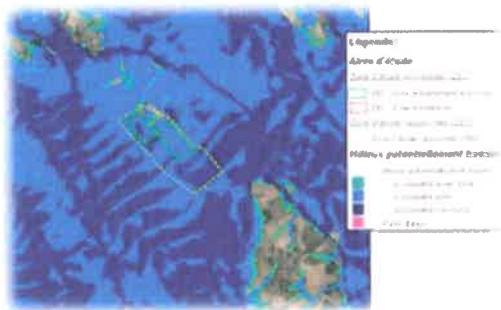
La séquence « éviter, réduire, compenser » est un outil insuffisant. Les mesures d'évitement demeurent largement négligées et à elles seules très rares. Les mesures de réduction sont souvent présentées comme de l'évitement. Les mesures de compensation sont rares, ne portent que sur une fraction de la biodiversité impactée et sur des parcelles trop réduites pour être efficace. L'état initial du site de compensation choisi est souvent mal expertisé ou sous-estimé, ce qui peut rendre vague et incertains le gain écologique final (CESE, *Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, n°89/2020*). Le CESE mentionne aussi dans son bilan qu'actuellement, les évaluations réalisées par les bureaux d'études au titre de la séquence ERC souffrent à la position de « juge et partie » du maître d'ouvrage, et de son sous-traitant qu'est le bureau d'étude.

Dans la pratique, la séquence ERC est souvent réduite à une compensation financière pour les pertes de surface agricole, dans le cadre des projets d'extraction de granulats alluvionnaires.

La biodiversité, c'est comme un orchestre symphonique. Si l'on enlève un musicien, cela ne s'entend pas. Si l'on en enlève un second, cela ne s'entend toujours. Mais au bout d'un moment l'orchestre s'est transformé en quatuor, et alors, ce n'est plus la même musique qu'on écoute.

Recommandation Orientation I - Objectif 1.9 « Rechercher un équilibre de l'approvisionnement en matériaux ... » : le SRC BFC devra se positionner entre éviter ou légitimer la perte de biodiversité et de ressource en eau.

L'évaporation est certainement le paramètre plus significatif de l'évolution du climat. Il convient d'interdire toute création, extension et renouvellement de gravières dans les milieux potentiellement humide à probabilité très forte.



(Autorisation préfectorale n°643/2022, Commune de Marliens 21),
cartographie RAINETTE, 2014)

Recommandation Orientation I - Objectif 1.5 « relatif à l'accès aux gisements ... » : le SRC BFC devra se positionner entre éviter ou légitimer la perte de biodiversité et de ressource en eau.

F) La problématique des merlons

Dans sa mise des bonnes pratiques Paysages et patrimoine, le SRC BFC préconise la création d'écrans au moyen de merlons simples (Réf. Tome 4 - AVP n°1 - version 2 25/54). Les aménagements d'exploitation ou les réaménagements effectués (au moyen de merlons et cordons ceinturant les gravières) pour la réhabilitation du site peuvent constituer des obstacles à l'écoulement des crues et entraîner une aggravation des risques d'inondation, à l'amont, à l'aval ou au droit des sites selon les cas (Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, Rapport BRGM 09/1998). L'existence de ces plans d'eau abaisse la rugosité initiale du sol, ce qui se traduit par une augmentation du coefficient des Strickler qui mesure l'état de rugosité et intervient dans le calcul des écoulements. Cela entraîne une augmentation générale des vitesses d'écoulement et de la propagation de l'onde de crue, qui, couplée à une force érosive accrue, peut agraver les conditions d'inondation à l'aval (BRGM 1990).

Recommandation Orientation II - Objectif II.3 « Limiter les impacts de l'activité des carrières ... » - Mesure II. 3.1 et Mesure II. 5.3 : Proscrire la création de merlons/digues entre les plans d'eau. S'interroger sur la pertinence de maintenir les merlons/digues existants.

G) Un problème de santé publique ? Le principe de précaution à propos du remblayage des carrières alluvionnaires au moyen des ISDI. Le principe de précaution à propos de la présence d'amiante dans les extractions de granulats.

Le SRC BFC devra porter une attention et une précision particulière sur les ISDI, dans l'annexe III, paragraphe condition d'exploitation, du Tome 4 AVP n°1 version2, page 46/54. Les ISDI posent un problème car le caractère stable n'est plus démontré lorsque ces matériaux sont immergés durablement dans les masses d'eau souterraines (MESO). Il est préférable de refuser la mise en place de nouvelles ISDI dans des plans d'eau (Gravières de Saverdun - Rapport d'expertise RP-62593-FR, BRGM 2013). Les déchets du BTP entraînent une pollution chimique due aux déchets du goudron et en aluminium (adjuvant du béton) 13 300 fois

supérieures aux Normes Qualitatives Environnementales (*Michel LARIVE, Député de l'Ariège, Question n°430, Assemblée nationale 2018*). Les analyses d'eau de la nappe faites sur ce secteur de basse-Ariège, à l'aval des sites d'enfouissement déjà existants, ont fait ressortir en 2018 de l'eau impropre à la consommation. La nature des pollutions relève d'un traitement de potabilité de niveau A3: hydrocarbures, aluminium, fer, cuivre, pollutions bactériologiques. Ainsi, l'enfouissement des déchets du BTP semble déjà contraire au Code de l'environnement et l'extension des gravières et des projets de remblaiement ne pourront qu'aggraver la pollution de l'eau au sein de la nappe phréatique, mettant gravement en danger les populations qui dépendent de cette ressource en eau (*Raymonde PONCEY MONGE, Sénatrice du Rhône, Question écrite n°08445, Sénat 2023*). En Ariège, sur la commune de Saverdun il a été constaté un dépérissement et la mortalité des végétaux en lien avec la phytotoxicité de l'aluminium contenu dans les ISDI (*Conservatoire Botanique National, F. Kessler, 2016*).

Recommandation Orientation II - Objectif II.5 « Garantir des remises en état et réaménagements qualitatifs » - Mesure II. 5.5 : Dans le cadre du principe de précaution, proscrire le remblayage des carrières en eau au moyen des ISDI, des déchets du BTP et spécifiquement du béton.

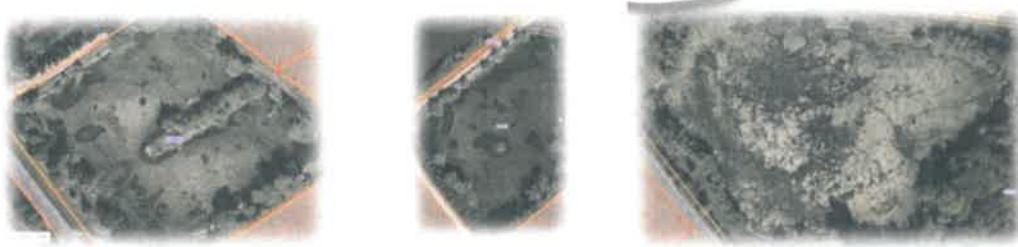
Recommandation Orientation II - Objectif II.5 « Garantir des remises en état et réaménagements qualitatifs » - Mesure II. 5.5 : Dans le cadre du principe de précaution, analyser les sols et les nappes phréatiques sur toutes les carrières en eau qui ont fait l'objet d'un remblayage au moyen des ISDI.

A la suite de pré-expertises menées par le BRGM identifiant la présence d'amiante naturel dans 16 carrières alluvionnaires parmi les 23 étudiées réparties sur le territoire national, les Directions générales de la prévention des risques, du travail, de la santé et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ont appelé « *les exploitants concernés à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs, de l'environnement, de la population à proximité de ces sites et des consommateurs. Ces mesures pourront s'appuyer sur les recommandations de l'avis récent de l'Anses* », informe un communiqué de la Direction générale de la prévention des risques, au ministère de la Transition écologique (*Mines et Carrières, 31/01/2025*).

Recommandation : Il appartient au SRC BFC d'évaluer les risques d'exposition de la présence de fibres d'amiante dans les granulats, dans la nappe phréatique, dans les cours d'eau avoisinants et dans l'aire proche des carrières alluvionnaires.

H) Un problème de santé publique ? Le principe de précaution à propos du problème d'eutrophisation des carrières alluvionnaires en eau

Du fait de leur très forte dégradation (eutrophisation) les gravières n'ont aucun intérêt écologique (*CLE du SAGE de la Vouge, 2002*). Le réchauffement climatique et des sécheresses intenses ont entraîné de graves problèmes écologiques et sanitaires : un développement massif d'algues (**cyanobactéries toxiques**) et une dégradation de la qualité de l'eau aboutissant à la mortalité massive de poissons (*Gravière d'Espagnac Sainte Eulalie, Syndicat du Bassin Célé, Lot médian, 2020*).



(Gravières à Varanges (21), Géoportail 09/2020)

Sauf erreur de ma part, il me semble que le SRC BFC n'aborde pas cette problématique dans ses orientations, objectifs et mesures.

Recommandation : Il appartient au SRC BFC, dans le cadre du principe de précaution et de prévention en matière de santé publique, de prendre en compte dans son projet une évaluation des risques liés aux cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux douces des carrières alluvionnaires.

I) La protection des zones humides

Dans son rapport en 1994, le préfet Paul Bernard a dressé un constat alarmant: au cours des 30 années précédentes (1960-1990), plus de 50% des zones humides sur le territoire national ont disparu. 2,5 millions d'hectares ont disparu (soit 3 fois la Corse) (humides.org, 10/09/2015). Les principales causes de dégradation et de destruction des milieux humides en France sont : ... l'extraction de matériaux ... (DREAL Occitanie – Journée mondiale des zones humides, 29/01/2021).

Il est impossible de reconstituer instantanément des écosystèmes qui ont mis des centaines d'années à se constituer, au sein desquels s'exercent des interactions extrêmement complexes entre espèces, microorganismes et milieu physique. Le Tribunal de Dijon a noté que le « défrichement d'une zone humide aurait un impact direct et irrémédiable sur ces milieux (le ruisseau et sa ripisylve), par la destruction du couvert végétal et des sites des espèces protégées et par l'imperméabilisation des sols ... ». Que la destruction d'une zone humide ne pouvait pas être compensée par la construction de mares artificielles (TA Dijon, 1^{ère} Chbre, n°1201089, 21/02/2014).

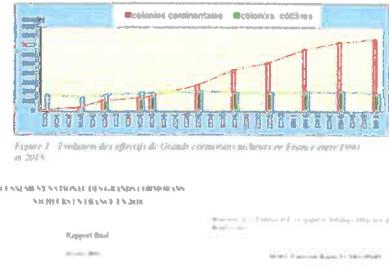
Recommandation : Il appartient au SRC BFC de proscrire toute destruction de zone humide, y compris celles inférieures à 1 hectare.

J) La sédentarisation d'espèces exogènes : exemple du grand cormoran

En Allemagne, la création de gravières, de bassins piscicoles et de réservoir génère un « afflux » remarquable de Cormorans pygmées (ornithomedia.com, 08/2021).

Des arrêts définitifs : le grand cormoran *Phalacrocorax carbo sinensis* s'installe massivement et durablement en Côte d'Or autour des étangs et sablières et sur les cours d'eau (l'Ouche) (bienpublic.com, 10/01/2015). La Côte d'Or héberge une colonie de 102 couples (chiffres 2014-2015) soit une augmentation de 107% par rapport au recensement précédent (ecologie58/sale-temps-pour-les-cormorans). Le grand cormoran cause d'énormes dégâts aux

piscicultures en étang et aux habitats naturels. 2200 individus sont présents en Saône et Loire, selon les derniers chiffres. Et chaque cormoran consomme environ 400 grammes de poissons par jour (et en bresse autant), ce qui correspond à la production d'un étang d'1 hectare par an. Ils sont aussi une menace sur des espèces de poissons sauvages en rivière (lejsl.com Le cormoran un oiseau beaucoup trop gourmand, 17/11/2019).



C'est bien la trop grande surface de gravières mises en eau qui induit cette cohabitation problématique. Dans le paysage continental ce qui a changé c'est l'augmentation plus que sensible des gravières.

Recommandation : Il appartient au SRC BFC de limiter très fortement les créations et extensions de carrières en eau qui impactent durablement les écosystèmes locaux sous l'action d'espèces invasives.

Comptant sur votre compréhension et de l'intérêt que vous porterez à ces recommandations, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet de région, l'expression de ma respectueuse considération.

Tart, le 15 juillet 2025

Monsieur Dominique CHOPPIN

Le Conseil municipal de Tart, en date du 17 juillet 2025, après avoir délibéré, approuve le présent rapport.

Tart, 18 juillet 2025

Monsieur Daniel BAUCHET

Copie transmise pour information aux communes concernées par les carrières en eau sur le bassin versant de la Bièvre, au SCoT du Dijonnais, à l'EPCI de la Plaine Dijonnaise, au SINOTIVEAU, au SBV de la Vouge, l'association nationale des maires ruraux de France et au Conseil de l'Europe (cf. Convention européenne du paysage et Charte européenne sur les ressources en eau).

A Chenôve, le 18 juillet 2025

Objet : Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Notre société SOCALCOR exploite 2 carrières de roches massives en Côte d'or sur les communes d'Epagny et Dienay, aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant les carrières de roches massives, d'une manière générale, j'avais en première analyse compris que l'exploitation de carrières de roche massive était encouragée par le Schéma régional, et plus particulièrement les extensions.

Or, il s'avère que nos deux seules carrières d'Epagny et Dienay sont comprises dans un secteur de vulnérabilité majeure du fait de leur présence dans des zones de ressources stratégiques en aquifère Karstique ou fissurée et pour Epagny également dans une Aire l'Alimentation de Captage. Nos deux carrières sont également situées en zone de préservation de la ressource en eau supérieure, qui les classe également une fois de plus en secteur de vulnérabilité majeure.

Je tiens à préciser que l'outil cartographique dont le lien figure page 29 du Tome 4 est difficilement opérationnel, il aurait été judicieux que, au-delà du visuel de classement par thématique de niveau 1 à 5, celui-ci permettre aux professionnels et aux prescripteurs de l'état de connaître précisément les enjeux s'y rapportant (APB, ENS, RNN, RNR, ZNIEFF1, ZSC, ZPS etc.).

A la lecture du SRC et d'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, sachant que les 2 carrières se situent en zone excédentaire, toute extension devrait être évitée à moyen terme (cette terminologie de moyen terme est d'ailleurs très vague et non argumentée).

Or, lors de la réalisation des études environnementales spécifiques à chaque carrière, des essais de traçage au droit de la carrière ont démontré l'absence d'impact sur les eaux de captage. De plus, notre profession n'a jamais engendré de pollution ou autres nuisances par rapport aux nappes karstiques.

Au niveau national, certaines carrières de roches calcaires jouent un rôle de stockage d'eau permettant ainsi de lutter contre les effets liés au réchauffement climatique.

Aussi, ce classement en zone à enjeu majeur ne peut être justifié et au contraire pourrait engendrer un zonage d'interdiction de carrières dans les documents de planification (PLU, SCOT...) qui devront se mettre en conformité du SRC.

De plus, des opposants à notre activité pourraient utiliser ce classement pour des recours administratifs.

L'arrêt de l'activité de ces deux carrières engendrerait une perte de production autorisée annuelle de 0,8 million de tonnes en moyenne et 1,2 million de tonnes au maximum mais surtout provoquerait une disparition totale de ma société.

De plus, je tiens à préciser que les deux carrières de roches massives de notre société contribuent à hauteur d'environ 250 000 tonnes et cela de façon progressive depuis de nombreuses années à la substitution des matériaux alluvionnaires dans les marchés du BPE et des enrobés de Côte d'or.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, la suppression de la baisse de 4% alluvionnaire et sa mise en cohérence globale, sans quoi les projets de ma société :

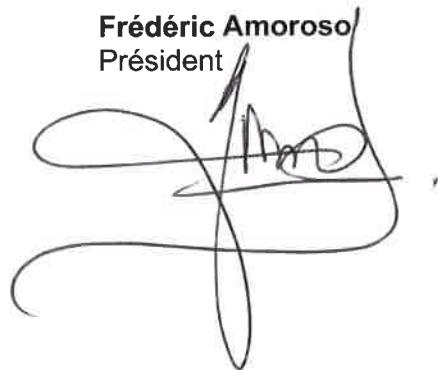
1. ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

En l'absence des modifications sollicitées, j'émets un avis défavorable au SRC.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Amoroso
Président



A Chenôve le 17 juillet 2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Notre société Carrières Bourgogne Sud exploite 4 carrières en Côte d'Or et 1 carrière en Saône et Loire, aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Or, il s'avère que la totalité de nos carrières de Côte d'Or à savoir Chaux, Comblanchien, La Roche pot et Ladoix-Serrigny sont comprises dans un secteur de vulnérabilité majeure du fait de leur présence dans la zone tampon du classement UNESCO des Climats de Bourgogne.

A la lecture du SRC et d'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, et sachant que l'ensemble de nos 4 carrières se situe en zone excédentaire, toute extension devrait être évitée à moyen terme (cette terminologie de moyen terme n'est d'ailleurs pas définie ni argumentée).

Lors de la constitution du dossier UNESCO, les professions des carriers et des marbriers se sont mobilisées afin de correspondre au cahier des charges de l'UNESCO et rendre compatible leur activité avec le classement.

Ainsi, l'existence de nos 4 carrières et leur pérennité ont fait partie intégrante du dossier UNESCO, aussi pourquoi le SRC instituerait une contrainte supplémentaire pour éviter à « moyen terme » toute extension ?

Le patrimoine bâti des villes de Dijon et de Beaune, construit par les carrières locales, représente le témoignage tangible de cette construction culturelle.

Il faut préciser que le bien des climats de Bourgogne est protégé au niveau national et local par des dispositifs interdépendants et complémentaires. Le cadre juridique inclut le code du patrimoine, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code rural et le code forestier.

La totalité du bien est concernée par des plans territoriaux intitulés Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), d'un Plan de paysage pour la gestion qualitative du paysage de la Côte entre Ladoix-Serrigny et Nuits-St-Georges, les plans locaux d'urbanisme. Le périmètre du bien est couvert en totalité par deux SCOT (le SCOT du Dijonnais et celui des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges) qui offrent un cadre global pour les plans directeurs municipaux et les plans locaux d'urbanisme : la coordination de leurs objectifs et de leurs outils réglementaires contribue à l'efficacité de l'aménagement territorial à travers leurs instruments de planification sectorielle. Le cadre de gestion est complété par la signature d'une Charte territoriale par les 53 décideurs locaux.

Aussi, ce classement en zone à enjeu majeur par rapport aux climats de Bourgogne ne peut être justifié et au contraire pourrait engendrer un zonage d'interdiction de carrières dans les documents de planification (PLU, SCOT...) qui devront se mettre en conformité du SRC.

De plus, des opposants à notre activité pourraient utiliser ce classement pour des recours administratifs.

L'arrêt de l'activité de nos quatre carrières engendrerait une perte de production autorisée annuelle de 1,7 million de tonnes et remettrait en cause la pérennité de ma société.

De plus, je tiens à préciser que les 4 carrières de roches massives de notre société contribuent énormément et depuis de nombreuses années à la substitution des matériaux alluvionnaires dans le marché BPE de Côte d'or et de Saône et Loire.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure et sa mise en cohérence globale, sans quoi les projets de ma société :

1. ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

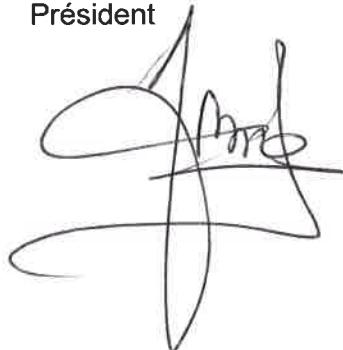
En l'absence des modifications sollicitées, j'émets un avis défavorable au SRC.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Amoroso

Président



A l'attention de la commission d'enquête

A Gurgy, le 18 juillet 2025.

Objet : SRC- Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté – Enquête Publique

Madame, Monsieur,

La Société Sablières de Gurgy exploite une carrière alluvionnaire située sur la commune de Rouvray (89). Je porte un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Bourgogne-Franche-Comté, tel que présenté dans la consultation publique en cours.

En tant que carriers, je suis amenée à suivre de façon précise l'élaboration du SRC, les mesures portées dans le projet de SRC sont de nature créer une inquiétude certaine quant à la pérennité de mon entreprise.

Tout d'abord, à la lecture de l'annexe 2 du Tome 4, j'observe que mon site est intégralement présent dans les secteurs de vulnérabilité majeure au motif qu'il est situé en lit majeur des cours d'eau.

Or, la mesure II.1.3 du Tome 4 indique qu'en zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrières est à éviter, à moins de porter un projet légitime, comment peut-on qualifié un projet de légitime, au regard de quel critères ? et légitime pour quel point de vue. Vous conviendrez que ces dispositions (vulnérabilité majeure) ne sont pas tenables en l'état et nécessitent d'être revue par les services de l'état.

Il figure également dans le tableau figurant dans le Tome 3, en page 48, que mon projet, situé en enjeu majeur comme d'ailleurs toutes les carrières alluvionnaires sur la base de l'annexe 2 du Tome 4, doit être évité à court terme, sans autre précision.

En d'autres mots, aucune nouvelle autorisation d'exploiter ne pourra être délivrée pour des carrières alluvionnaires en eau, éventuellement à court terme, mais la notion de court terme n'étant pas défini, il est difficile de projeter l'avenir d'une entreprise dans des conditions aussi peu précises

D'ailleurs au tome 4, au I.7.2 il est souligner de réserver les granulats issus des carrières alluvionnaires en eau aux usages pour lesquels ils sont incontournables tout comme dans l'objectif I.8 qui limite strictement l'emploi des alluvions aux utilisations pour lesquelles leurs qualités techniques les rendent incontournables (béton ultra haute-performance, BPE, etc..). On voit bien les incohérences au fil de la lecture du projet, ce qui aura matière à alimenter les contentieux. Le SRC ne peut d'un côté prévoir à court terme la fin des alluvionnaires et de l'autre expliquer que ces matériaux sont incontournables.

Je ne mentionne que cette incohérence majeure, afin de ne pas confondre un problème majeur avec une longue liste d'autres sujets qui auraient thématiques qui auraient mérités d'être mentionnée comme le pourcentage de décroissance des alluvionnaires.

Le petit étang – 89250 Gurgy

Tél : 03 86 53 24 11 – Fax : 03 86 53 15 72

SAS au capital de 553 864 € - 414 614 354 RCS Auxerre – APE 0812 Z

Siret : 414 614 354 000 10 – N° identification TVA : FR 46 414 614 354

Pour rappel, Sablières de Gurgy est un acteur important sur le territoire de l'Auxerrois, nous traitons à la fois des matériaux issus du recyclage du BTP, la valorisation des excédents de chantiers en remblaiement de carrière, et les produits pour les centrales à bétons et usines de préfabrication. Ce sont environs 150 000 tonnes qui sont traitées annuellement dans le souci et le respect de l'environnement, tout en développement l'économie circulaire au profit de la préservation des ressources naturelles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes salutations distinguées

Stéphanie PIGERON
Présidente Sablières de Gurgy

Sablières de Gurgy
Le Petit Étang 89250 GURGY
Tél. 03 86 53 24 11 - Fax 03 86 53 15 72
R.C.S. Auxerre 414 614 354
SIRET 414 614 354 00010 - APE 142 A



A Dijon, le 18 juillet 2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Notre société Eqiom Granulats exploite 10 carrières en Bourgogne (21, 58 et 89), aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant les carrières de roches massives, d'une manière générale, j'avais en première analyse compris que l'exploitation de carrières de roche massive était encouragée par le Schéma régional, et plus particulièrement les extensions.

Or, il s'avère que :

- La carrière de Prenois (21) est située en zone de préservation de la ressource en eau superficielle,
- La carrière d'Aisy sur Armançon (89) est située en périmètre éloigné du captage d'Aisy-sur-Armançon,
- La carrière d'Etais la Sauvain (89) est située en zone de préservation de la ressource en eau souterraine.

A la lecture du SRC et d'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, et sachant que les 3 carrières se situent en zone excédentaire, toute extension devrait être évitée à moyen terme (cette terminologie de moyen terme est d'ailleurs très vague et non argumentée).

Que ces trois carrières soient situées dans ces zonages est un fait réel que je ne remets pas en cause, ce que je conteste est la portée réglementaire que le SRC veut leur donner en interdisant toute extension à moyen terme.

Aussi, ce classement en zone à enjeu majeur ne peut être justifié et au contraire pourrait engendrer un zonage d'interdiction de carrières dans les documents de planification (PLU, SCOT...) qui devront se mettre en conformité du SRC.

De plus, des opposants à notre activité pourraient utiliser ce classement pour des recours administratifs.

A moyen terme, l'arrêt de ces trois carrières amputerait ma société d'une production de 500 000 tonnes de granulats remettant en cause sa pérennité.

A titre d'argumentaire contradictoire, je tiens à signaler que par exemple, pour la carrière d'Aisy sur Armançon, une révision des périmètres de captage a été prise par Monsieur Le Préfet de l'Yonne en date du 27 mars 2024 (arrêté n°PREF-SAPPiE-BE-2024-0142).

Or, cet arrêté acte la présence de notre carrière sans remettre en cause son existence, en prévoyant uniquement un respect de l'arrêté de l'autorisation de carrière, des mesures de contrôles de qualité d'eau au droit de piézomètres dont la carrière dispose ainsi qu'un protocole d'intervention et de secours.

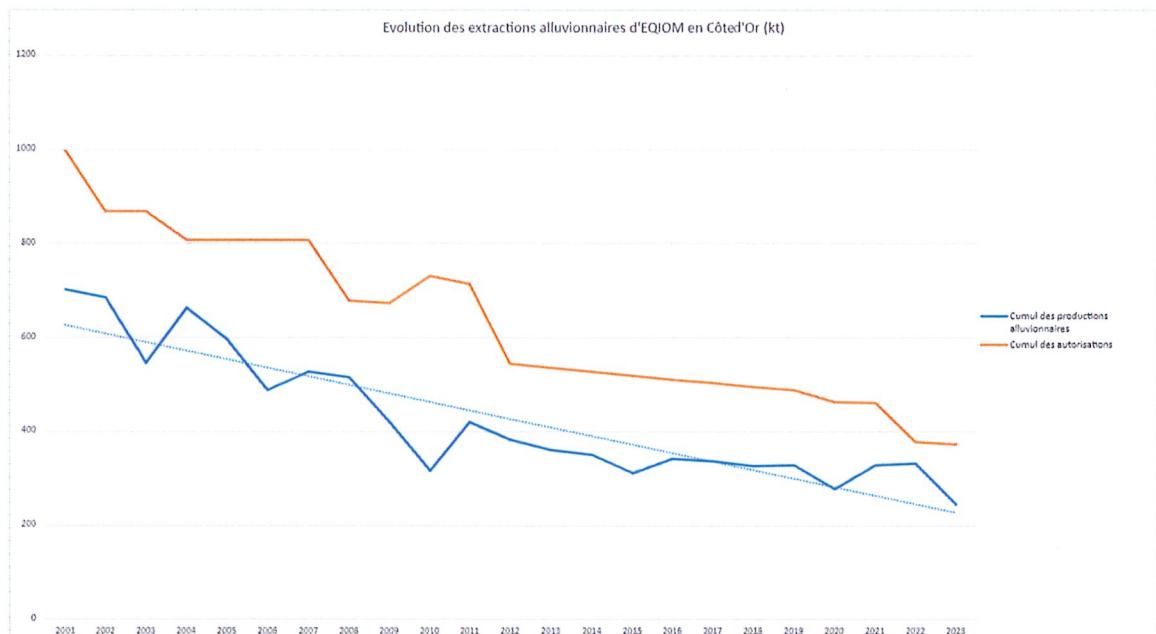
Concernant les sablières, je déplore que le SRC affiche encore un objectif chiffré de réduction des alluvionnaires alors qu'une telle mesure figurant dans le SDAGE Loire-Bretagne a été sanctionnée par le Tribunal administratif d'Orléans, sans que l'Etat ne fasse appel de la décision.

Il est donc surprenant de la part de l'Etat, si ce n'est provocateur, de maintenir une telle mesure à - 4 %.

Cette mesure semble ne pas reconnaître les réels efforts réalisés par la profession depuis plus de 20 ans pour contribuer à la réduction des productions alluvionnaires et cela est bien décourageant.

Depuis 20 ans, nos productions alluvionnaires ont en moyenne baissée de 3 à 4% par an

Pour prouver cette réduction, le graphe ci-dessous montre l'évolution de notre production alluvionnaire sur le département de la Côte d'Or depuis 2001.



Depuis 2001, une baisse de 65 % de notre production alluvionnaire a été réalisé soit en moyenne, une réduction de 3 à 4% par an alors que le SDC 21 préconise 2%.

Cette substitution a été réalisée par un transfert de production sur nos sites de roches massives avec orientation de nos clients vers des solutions alternatives en matériaux concassés.

En 2024, plus de 410 000 tonnes de roches massives ont été livrées aux centrales à béton, usines de préfabrication et postes d'enrobés en remplacement des matériaux alluvionnaires

En Côte-d'Or, notre production alluvionnaire ne représente plus que 14,5% de notre production totale (1 692 kt), contre 46% en 1997

Afin de réduire notre impact global, nous avons diminué le nombre de sites alluvionnaires, passant de 7 sites à 3 sites avec l'arrêt des sites de Flacey, Brognon, Vielverge et Obtrée

Cette substitution a nécessité des investissements industriels :

- Modernisation des installations de traitement tertiaire sur des sites de nos filiales : Epagny, Chaux, Comblanchien, La Rocheapot
- Mise en place de hangars à sable pour le BPE sur sites de Roches Massives (regularité du taux d'humidité)

Toutefois, la substitution ne peut être totale car certaines applications, ci-dessous, nécessitent des caractéristiques physiques et chimiques des matériaux alluvionnaires siliceux roulés :

- Utilisation pour le marché des bétons spéciaux haut de gamme, chappes autonivelantes et certains produits de préfabrication,
- Utilisation de matériaux alluvionnaires en sables correcteurs pour le Béton Prêt à l'Emploi (Module de Finesse),
- Utilisation pour les travaux de maçonnerie pour les mortiers, enduits roulés et fluidité des bétons réalisés par les artisans maçons pour le marché de proximité,
- Utilisation pour le marché de l'assainissement et de la filtration (nécessité de matériaux siliceux)

Il n'est pas possible, au risque de créer une pénurie de ces matériaux, de poursuivre cette dégressivité indéfiniment et un seuil plancher doit être défini par le présent SRC. Nous ne pouvons en rester à une notion de « seuil plancher à définir dans le futur » sans aucune garantie de résultats.

Notre dossier de demande d'extension de notre sablière d'Athée est en cours d'instruction, la phase d'enquête publique va être réalisée d'ici deux mois. Aujourd'hui, ce site est à l'arrêt faute d'avoir obtenu une extension dans les délais souhaités. Le Préfet de Côte d'Or devrait statuer sur notre demande d'ici la fin de l'année, or quelle décision pourra t'il prendre sachant que l'Observatoire des matériaux n'aura pu délivrer ces résultats et conclusions par rapport au seuil plancher.

Par ailleurs, ce manquement sera une réelle opportunité par des personnes souhaitant déposer des recours contre l'éventuel Arrêté préfectoral d'exploitation.

Pour information, concernant notre arrêté préfectoral de Rouvres en Plaine obtenu en mai 2022, nous sommes toujours en attente du Jugement du Tribunal Administratif de Dijon. Un des arguments de nos opposants est la non-conformité de l'arrêté préfectoral par rapport au Schéma Régional des Carrières et la justification du projet par rapport au marché.

J'observe également à la lecture du tableau figurant dans le Tome 3, en page 48, que mes sites alluvionnaires, situés en enjeu majeur comme d'ailleurs toutes les carrières alluvionnaires sur la base de l'annexe 2 du Tome 4, doivent être évitées à court terme, sans temporalité précise ni autre précision.

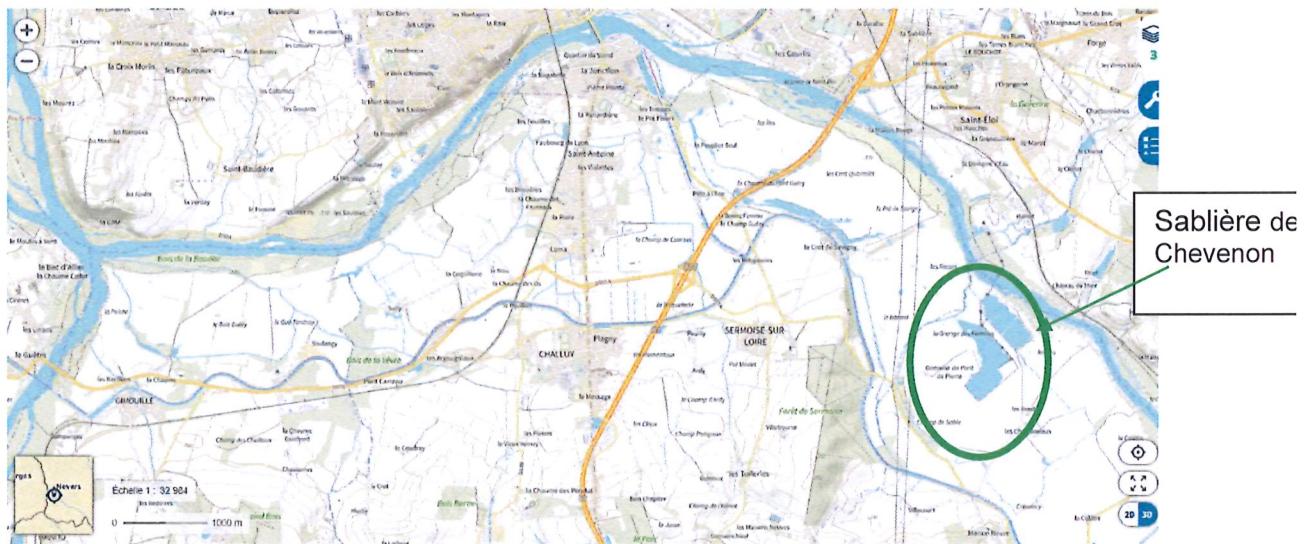
Si je comprends bien, aucune nouvelle autorisation d'exploiter ne pourra être délivrée pour des carrières alluvionnaires en eau, sauf à court terme. Reste à savoir ce qu'est le court terme.

Cette mesure est contraire à celle figurant au tome 4, au I.7.2 qui prévoit de réservier les granulats issus des carrières alluvionnaires en eau aux usages pour lesquels ils sont incontournables ou encore de l'objectif I.8 qui limite strictement l'emploi des alluvions aux utilisations pour lesquelles leurs qualités techniques les rendent incontournables (béton ultra haute-performance, BPE, etc..).

Concernant spécifiquement notre sablière de Chevenon, gisement classé en GIR et GIN, le secteur est classé en enjeux de protection apparemment au titre des vallées fortement exploitées, ce que je ne comprends pas, pour preuve la carte ci-dessous qui montre qu'actuellement les seuls plans d'eaux existants sont ceux exploités par

ma société et vous constaterez visuellement que le secteur est loin d'être fortement exploité.

Aussi, je sollicite de votre part une explication chiffrée de la raison de ce classement en enjeux de protection qui remet en cause la pérennité de ce site qui de plus alimente une usine de sables industriels d'où le classement GIN-GIR.



De même pour certaines sablières, comme Arceau et Athée, certains plans d'eau qui sont toujours sous le régime ICPE sont cartographiées en interdictions réglementaires donc je suppose une erreur cartographique.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure et de protection, et sa mise en cohérence globale, sans quoi les projets de ma société :

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure et de protection, et sa mise en cohérence globale, sans quoi les projets de ma société :

1. ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

En l'absence des modifications sollicitées, j'émet un avis défavorable au SRC.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Frédéric Amoroso
Directeur Région Centre-Est
Eqiom Bétons et Granulats**

10 ~~S. H.~~
Gilles STREIT

A La chapelle sous Dun, le 18/07/2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire en tant que Directeur Général de l'entreprise THIVENT, société qui exploite 3 carrières de roches massives sur le Département de Saône et Loire, et emploie 180 salariés.

Ces carrières sont situées à La Chapelle sous Dun, Saint Igny de Roche et Cressy sur Somme. Ces 3 dernières années, nos capacités de production autorisées par nos arrêtés préfectoraux (590 000 T pour l'ensemble des sites) ont totalement été utilisées et commercialisées. Je tiens aussi à vous préciser que 75% de nos productions sont utilisés pour nos activités de Travaux Publics dans le cadre de production d'enrobés sur le site de notre carrière de La Chapelle sous Dun, d'utilisation de gravillons pour l'entretien du patrimoine routier et enfin pour contribuer au développement économique de notre territoire en aménageant des lieux de vie et des Zones d'Aménagement Concerté. Les 25% restants sont commercialisés aux acteurs du territoire pour leurs activités récurrentes et majoritairement liées aux Travaux Publics ou Travaux Agricoles.

Au-delà, nous sommes en cours de finalisation d'acquisition de l'entreprise DELAYE, producteur de Béton Prêt à l'Emploi qui aujourd'hui emploie des matériaux alluvionnaires pour l'élaboration de ses bétons et 25 salariés. Notre objectif à moyen terme est de substituer l'ensemble de ces matériaux par des matériaux de roches massives issues de nos 2 carrières de La Chapelle sous Dun et Saint Igny de Roche. Cette transformation nécessitera donc un besoin additionnel de 70 000 T de matériaux.

Vous comprenez que nos besoins vont au-delà de nos autorisations et nécessiteront des projets de renouvellement, d'extension ou de création.

J'ai pour cela pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

D'une manière générale, j'observe que l'exploitation de carrières de roche massive est encouragée par le Schéma régional, comme il l'était dans le précédent Schéma départemental des carrières, et plus particulièrement les extensions.

C'est le cas notamment dans les zones à l'équilibre ou excédentaires (cf. objectif I.9), qui correspondent aux zones où la somme des capacités moyennes autorisées des carrières de la zone est supérieure aux besoins. Ces zones semblent représenter plus des 2/3 de la région (cf. cartes p. 49 du tome 3).

En revanche, dans les zones en déficit, la création de carrières ne semble pas encouragée, ce qui est surprenant. Elle apparaît même empêchée par la mesure II.1.3 du Tome 4 qui indique qu'en zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrières est à éviter.

Ce zonage qui demande à éviter toute implantation apparaît démesuré et gèle nos projets qui pourraient être vertueux pour approvisionner notre territoire. Certes, j'ai bien pris connaissance qu'un régime « dérogatoire » est proposé, mais les conditions à réunir, sont pour notre part trop restrictives. La démonstration à produire du risque avéré du rupture est redondante avec la condition précédente sollicitant de démontrer le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé.

Enfin, j'observe que le SRC définit (p. 48 du Tome 3) des conditions générales d'implantation des carrières qui, en définitive, préconise, en enjeu majeur, que :

Les extensions des carrières existantes seront évitées lorsqu'elles sont situées en zones à l'équilibre ou excédentaires ; ces dernières concentrent pourtant la majorité des carrières,

Seules les extensions en zones déficitaires apparaissent possibles, ce qui par définition sont les zones où il manque des carrières en activité, probablement par manque de gisement.

Mes carrières étant situées en enjeu majeur, je comprends donc que mes projets d'extension sont proscrits jusqu'à ce qu'il soit observé des déficits d'approvisionnement ?

Cette approche manque de réalisme et conduira à affaiblir notre entreprise, appauvrir nos territoires et contribuer par la diminution des emplois à la désertification de nos territoires ruraux. De plus cela augmentera inéluctablement les zones en déficit, ce qui est contraire aux objectifs à assigner à un SRC.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, sans quoi mes projets :

- Ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
- Seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Je vous prie agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

THIVENT S.A.S
Travaux-Publics - Carrières
630, route de La Clayette
71800 LA CHAPELLE SOUS DUN
Tél. 03 85 28 03 32

Marc DUMAS
Directeur Général

A Sainte Magnance le 21/07/2025

Hugo MAUGUIN – Chef d'Etablissement

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Exploitant une de roche massive à Sainte-Magnance (89), j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

D'une manière générale, j'observe que l'exploitation de carrières de roche massive est encouragée par le Schéma régional, comme il l'était dans le précédent Schéma départemental des carrières, et plus particulièrement les extensions.

C'est le cas notamment dans les zones à l'équilibre ou excédentaires (cf. objectif I.9), qui correspondent aux zones où la somme des capacités moyennes autorisées des carrières de la zone est supérieure aux besoins. Ces zones semblent représenter plus des 2/3 de la région (cf. cartes p. 49 du tome 3).

En revanche, dans les zones en déficit, la création de carrières ne semble pas encouragée, ce qui est surprenant. Elle apparaît même empêchée par la mesure II.1.3 du Tome 4 qui indique qu'en zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrières est à éviter.

Or, lorsque l'on regarde ce qui est compris dans les secteurs de vulnérabilité majeure, on découvre de très nombreuses appellations ou dénominations - comme les territoires en déséquilibre quantitatifs avérés, les périmètres éloigné de protection de captage, les ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré (non exploité pour l'alimentation en eau potable), les aires et bassins d'alimentation de captages – qui représentent des surfaces très importantes et pour lesquelles l'activité des carrières ne présentent pas d'incompatibilité par principe.

D'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, les secteurs de vulnérabilité majeure représente 35 % des gisements de la région. Sachant que plusieurs appellations ne sont pas cartographiées, la part des gisements couvertes par ces secteurs est assurément plus importante.

Dès lors, ce zonage qui demande à éviter toute implantation apparaît démesuré et gèle des projets qui pourraient être vertueux pour approvisionner les territoires, notamment dans des zones en déficit. Certes, un régime « dérogatoire » est proposé, mais les conditions à réunir,

sont trop restrictives. La démonstration à produire du risque avéré du rupture est redondante avec la condition précédente sollicitant de démontrer le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé.

Enfin, j'observe que le SRC définit (p. 48 du Tome 3) des conditions générales d'implantation des carrières qui, en définitive, préconise, en enjeu majeur, que :

- Les extensions des carrières existantes seront évitées lorsqu'elles sont situées en zones à l'équilibre ou excédentaires ; ces dernières concentrent pourtant la majorité des carrières,
- Seules les extensions en zones déficitaires apparaissent possibles, ce qui par définition sont les zones où il manque des carrières en activité, probablement par manque de gisement.

Dès lors, le SRC présente une contradiction majeure : il encourage les extensions tout en les empêchant, en théorie, :

- sur une grande partie de la région – au moins 35 %,
- là où elles sont présentes, là où les gisements existent.

Ma carrière étant située en enjeu majeur, je comprends donc que mon projet d'extension est proscrit jusqu'à ce qu'il soit observé des déficits d'approvisionnement ?

Cette approche manque de réalisme et conduira immanquablement à accroître les zones en déficit, ce qui est contraire aux objectifs à assigner à un SRC.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, sans quoi mes projets :

1. ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Hugo MAUGUIN

Chef de Centre Aube Bourgogne



CARTON DES SIGNATURES

habilitées à passer commande de consommables

Usine d'enrobés FIXE en PARTICIPATION

Original à compléter, à signer et à retourner à l'association AQP

Liste des personnes nommément habilitées à passer commande de consommables AQP® : BL Automatique, BL Manuscrit, Bobine imprimante FE (commande à adresser à l'association AQP® qui transmettra à l'imprimeur de son choix).

❶ Indiquer précisément les coordonnées du site de production qui figureront sur les BL AQP®

Usine concernée : DIJON ENROBES

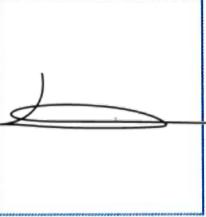
Adresse du site de production : ROUTE DE MARSANNAY LE BOIS

CP : 21380

Ville : SAVIGNY LE SEC

Tél : 03 80 35 51 17

Email : franck.fichot@colas.com

Gérant Administratif*	Gérant Technique*
Nom : J.B. GUENET Société : COLAS Fonction : Directeur Régional	Nom : F. MARIEL Société : VINCI CONSTRUCTION Fonction : Directeur Régional
Nom : T. LARTISANT Société : COLAS Fonction : Directeur Industries	Nom : D. LAURIOT Société : VINCI CONSTRUCTION Fonction : Directeur Exploitations
	

* L'une des deux personnes doit être le Directeur Général de la société

LES commandes doivent être obligatoirement signées par au moins 2 personnes :

I'un représentant le GÉRANT ADMINISTRATIF ET l'autre le GÉRANT TECHNIQUE

Fait à : Gevrey Chambertin

Le : 21 juillet 2025

SEULS LES FORMULAIRES TRANSMIS PAR L'ASSOCIATION AQP® OU TÉLÉCHARGÉS SUR INTERNET SONT RECEVABLES.



7 rue de SAINT BLAISE
89140 EVRY
06.63.73.42.75
acevo89@gmail.com

EVRY, le 21/08/2025

Madame, Monsieur

Le présent document expose les remarques et suggestions formulées par notre collectif à la suite de l'examen de l'avant-projet N°3 du nouveau Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté. Ces observations s'inscrivent dans le cadre de la concertation préalable ouverte par Monsieur le Préfet de région, MOURIER Paul , en date du 02 Juin 2025.

Nos réflexions s'appuient sur l'expérience acquise face aux pressions récurrentes exercées par les exploitants de carrières sur le territoire du nord de l'Yonne. Notre collectif œuvre pour un développement économique harmonieux de notre territoire, en veillant au respect du bien-être des habitants. Dépourvus de toute affiliation politique, nous menons des actions constructives en lien étroit avec les élus locaux et les habitants, au service de notre communauté de communes.

Avant d'exposer le fond de nos remarques, nous tenons à saluer la qualité du travail engagé dans cet avant-projet. Les orientations prises en faveur de la préservation des ressources vitales sont unanimement reconnues et méritent d'être encouragées. Il est désormais impensable d'exploiter les granulats alluvionnaires comme par le passé. Il nous appartient de protéger en priorité les ressources stratégiques que sont l'eau et les terres agricoles, aujourd'hui sous forte pression. Ces enjeux doivent primer sur les besoins du secteur du BTP, qui se doit d'amplifier ses efforts en matière de développement de matériaux alternatifs.

L'évolution perceptible du Schéma Régional des Carrières vers une gestion plus raisonnée des ressources, soucieuse des impacts environnementaux, constitue une avancée notable. Le principe consistant à privilégier les sites les moins contraints pour toute nouvelle ouverture de carrière va dans le bon sens.

Pourtant, sur le terrain, certaines pratiques perdurent. Des contrats de forage continuent d'être signés sur des sites à haute sensibilité environnementale. À titre d'exemple, le groupe NIVET projette l'exploitation d'un site de soixante hectares situé entre Pont-sur-Yonne et Sens, avec pour objectif déclaré de desservir ses centrales à béton de la région parisienne. Ce projet n'a d'autre motivation que la réduction des coûts logistiques, au détriment de l'intérêt écologique et agricole de la zone concernée.

Il est regrettable de constater que certains exploitants n'hésitent pas à minimiser, voire à dissimuler les contraintes réelles pesant sur les projets d'extraction, afin d'obtenir l'accord des communes, pourtant essentiel et déterminant. Ces démarches vont souvent à l'encontre des préoccupations légitimes des habitants des villages riverains. Des projets sont ainsi présentés comme exempts de contraintes, y compris lorsqu'ils se situent à proximité immédiate de captages d'eau potable, alors même qu'aucune garantie sérieuse ne peut être apportée quant à la préservation durable de la qualité et de la quantité d'eau destinée à la population.

L'ensemble de nos remarques, regroupées par thématiques (protection de la ressource en eau, déchets et remblais de carrières alluvionnaires, zonages, services de l'État et urbanisme, indicateurs, réversibilité des carrières en photovoltaïque, approvisionnement de l'Île-de-France), est présenté ci-dessous. Nous espérons vivement que ces observations, que nous jugeons essentielles, pourront être intégrées à la version définitive du futur Schéma Régional des Carrières.

Légende :

Écriture du texte d'origine (Italique bleu)

Justification de nos remarques (Normal)

Conclusion et synthétisation de nos demandes (Italique, gras)

Remarques relatives à la protection de la ressource en eau

► Nous avons relevé dans le *Projet 3 – Enjeux environnementaux*, Tome 2, *Enjeux et forces*, page 23, la mention suivante : *« La non-dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau (maîtrise des rejets, préservation des écoulements...) pour concilier tous les usages – enjeu fort à très fort. »*

Compte tenu des évolutions climatiques et de l'importance vitale que représente l'eau potable, avec les exigences que cela implique en matière de salubrité publique, nous estimons que la « non-dégradation » de la ressource doit être clairement identifiée uniquement comme un enjeu **très fort**.

La formulation actuelle, oscillant entre « fort » et « très fort », prête à confusion et risque de conduire à une interprétation minimisant la portée des contraintes. Nous sollicitons donc un éclaircissement de ce passage, en faveur d'une qualification unique : très fort.

► Dans le projet n°3 intitulé *Évaluation environnementale – Résumé non technique*, page 15, nous interprétons les enjeux liés à l'eau et aux risques présentant une tendance à la baisse. Ce constat ne saurait être interprété comme un signe positif ni rassurant.

La protection des populations doit, tant sur le plan humain qu'économique, demeurer une priorité absolue. Il appartient à l'État non seulement d'accompagner le développement économique, mais avant tout d'assurer la sécurité et la préservation de ses concitoyens.

Nous demandons que soit renforcée la mention de « non aggravation du risque inondation » lié aux activités d'extraction, en la classant en rouge trois étoiles, niveau d'enjeu maximal.

Eau	La non dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eaux (maîtrise des rejets, préservation des écoulements ...) pour concilier tous les usages	➔	+++
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides		++
Risques	La prévention contre les risques majeurs en réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes	➔	+
	La non aggravation du risque inondation par les carrières		+

► Dans le projet n°3 intitulés Notice de synthèse, page 14.

Il est fait mention d'une vulnérabilité **MAJEURE**, assortie de la mention **PPE de captages**. Une clarification semble nécessaire, car l'acronyme PPE peut désigner aussi bien le *Périmètre de Protection des Eaux* que le *Périmètre de Protection Éloignée*. Pour mémoire, lors de la précédente concertation publique, nous avions demandé que les zones de protection éloignée soient systématiquement classées en vulnérabilité **MAJEURE**. Leur cartographie atteste de leur rôle essentiel dans la préservation de la ressource.

Dans notre commune, un porteur de projet envisage, pour débuter, d'exploiter soixante hectares de carrières alluvionnaires, en amont et au sein même d'une zone de protection éloignée, pourtant cruciale pour l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Une telle incohérence va à l'encontre des principes élémentaires de protection de la population et de salubrité publique.

Nous demandons que soit ajoutée la définition du sigle PPE. Nous sollicitons également que, dans les zones éloignées des captages, la vulnérabilité soit systématiquement considérée comme MAJEURE, avec l'intégration explicite du principe d'évitement.

► « Évaluation environnementale Stratégique du Schéma Régional des Carrières : Résumé non technique p28/52.

Nous saluons la clarté du travail de la DREAL, notamment la présentation sous forme de tableau des indices d'impact. Il apparaît clairement que les exploitations, en particulier les carrières alluvionnaires en eau, exercent une influence très négative sur nos ressources. (huit domaines à risques négatifs appelant à la vigilance). Inutile de rappeler que l'eau est une ressource vitale, reconnue comme un patrimoine commun de la nation.

Nous demandons que ce tableau figure en synthèse du document, car il constitue un outil lisible et éclairant pour les élus appelés à se prononcer sur l'ouverture de nouvelles exploitations.



c En quoi le SRC garantit-il la préservation des ressources en eau ?

Objectifs et effets globaux attendus																			
Réponses apportées par le SRC																			
I1	I2	I3	I4	I5	I6	I7	I8	I9	I10	I11	I12	I13	I14	I15	I16	I1	III2	III3	IV1
⊕	⊕	!	⊕	!	!	⊕	⊕	!	/	!	!	!	/	⊕	⊕	⊕	⊕	/	⊕

► En milieu alluvionnaire récent (carrières alluvionnaires en eau) : « Orientations, objectifs et mesures p56. »

– *l'étude d'impact devra analyser les risques qualitatifs et quantitatifs (évaporation, affaiblissement, voire tarissement des sources, prise en compte des effets cumulés sur une masse d'eau, modification des écoulements...) que le projet fait peser sur la ressource ;*

– *tout projet (création, renouvellement, extension) situé à l'intérieur d'une zone d'alimentation de captage devra démontrer qu'il n'induit pas de risques supplémentaires pour le captage et préserve*

bien la ressource hydrogéologique, que celle-ci soit captée pour un usage sensible ou identifiée comme à préserver en tant que ressource stratégique future.

Dans l'état des lieux du nouveau SRC réalisé par la DREAL, il est, à juste titre, souligné à plusieurs reprises, l'opacité des données transmises par certains carriers. Il est de notoriété publique que des améliorations restent à faire en matière de traçabilité, de respect des volumes, et de qualité des matériaux de remblai. Par ailleurs, il apparaît quasi impossible de garantir, sur le long terme, qu'un projet – qu'il s'agisse d'une création, d'un renouvellement ou d'une extension – situé dans une zone d'alimentation de captage, n'entraînera aucun risque pour la ressource.

Au nom du principe de précaution et pour des raisons de salubrité publique, nous demandons qu'aucune nouvelle carrière alluvionnaire ne soit autorisée en zone de captage, même éloignée. Bien que le SRC ne soit pas un document prescriptif, nous demandons que sa formulation soit renforcée : tout nouveau projet en de telles zones doit être explicitement déconseillé et évité.

► Mesure II.5.5 : Cas du remblayage des carrières en eau Tome 4 - AVP n°3 - version 5 page 33.

Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État.

Dans le cas général, le remblayage de carrières en eau n'entraîne pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines ni n'augmente la vulnérabilité de la nappe. Les catégories de matériaux inertes accueillis pour les opérations de remblayage sont adaptées à la sensibilité du contexte hydrogéologique. L'exploitant est en capacité d'assurer l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines au cours de l'exploitation de carrières, par les déchets inertes utilisés pour le remblayage.

► Il est mentionné au sein même du rapport de la DREAL que les carrières en eau ont une incidence directe sur la nappe phréatique (Annexe 5 : Incidence des gravières sur le complexe rivières / nappes alluviales). De nombreux ouvrages le confirment, notamment le rapport BRGM R 40306 – « Impact naturel des gravières et carrières sur la qualité des eaux souterraines » et Effets hydrodynamiques des extractions (1970-80, France) ou encore rapport BRGM (1987-88) – interactions carrières/eaux.

Nous demandons donc le retrait de la phrase suivante, qui relève d'un non-sens : « Dans le cas général, le remblayage de carrières en eau n'entraîne pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines ni n'augmente la vulnérabilité de la nappe. » Il s'agit d'une généralité qui contredit de nombreux constats et qui pourrait servir d'argument fallacieux à des porteurs de projet dans leur démarchage auprès des élus.

Remarques relatives aux déchets et remblais de carrières alluvionnaires :

► Nous avons noté que dans le Projet 3 – Enjeux environnementaux, Tome 2 page 68 et 69, « *Le cadre de PRPGD et ayant visé l'identification des destinations des déchets inertes ne permet toutefois pas de connaître précisément le taux de valorisation ou de recyclage actuels. En effet, l'enquête auprès des installations, qui aurait dû permettre d'identifier les volumes valorisés ou recyclés n'a permis d'identifier la destination que 3 267 000 tonnes de déchets inertes sur le gisement estimé à plus de 8 millions de tonnes. ... Ce constat peut s'expliquer par :*

- *Le faible retour aux enquêtes CERC, avec notamment une sous-évaluation probable des volumes destinés au remblaiement de carrières ;*
- *Les pratiques illégales.*

Il nous paraît indispensable que soit noté dans le SRC la mise en place d'un véritable dispositif garantissant une traçabilité rigoureuse et réaliste des déchets, dans un secteur où l'opacité demeure, hélas, une réalité largement reconnue. Bien que les porteurs de projet avancent régulièrement l'existence d'une traçabilité totale, de nombreux cas attestent encore de pratiques douteuses : dépôts de déchets non inertes, connaissance anticipée des dates de contrôle, présence de matériaux non conformes, modification de documents, ou encore production de justificatifs par les porteurs de projet eux-mêmes, sans aucune garantie d'indépendance.

► Objectif 1.14 : Notice de synthèse page15

Objectif I.14 : Valoriser les déchets inertes non recyclables en carrière

Tel qu'énoncé, cet objectif présente un risque écologique majeur. La notion de « déchets inertes après recyclage » demeure trop vague pour rassurer les communes concernées par des projets de carrières, notamment alluvionnaires.

En l'absence de précisions, le risque subsiste de voir perdurer des pratiques de remblayage incontrôlées, comme cela s'est produit par le passé. Nous saluons l'effort du SRC qui établit enfin un cadre jusqu'alors (inexistant), mais il est impératif que ce nouveau schéma n'ouvre aucune brèche susceptible d'entraîner des dérives écologiques ou sanitaires.

Nous demandons que cette disposition soit retirée des objectifs ou précisée par une définition rigoureuse, accompagnée d'une liste exhaustive des matériaux inertes non recyclables. Nous y gagnerions en lisibilité, car après avoir pris connaissance des moyens de recyclage et de valorisation des déchets inertes, il demeure difficile de comprendre ce que peuvent réellement contenir les remblais de carrière.

► Orientations, objectifs et mesures page 30.

Mesure II.3.3 : Mettre en place des commissions locales de concertation et de suivi afin de communiquer et concerter sur les impacts de l'activité des carrières. Placée sous l'animation du pétitionnaire ou de l'exploitant, la commission se réunira à une fréquence adaptée à la bonne diffusion de l'information. Sa composition devra inclure a minima des représentants des élus locaux, des riverains, des associations environnementales et des services de l'État concernés. Au besoin, un relevé de décisions pourra être établi pour assurer la traçabilité des points abordés en séance. En fonction des circonstances, l'arrêté préfectoral d'autorisation pourra rendre obligatoire ce type de commission et en préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement.

Nous saluons la création, dans le projet de SRC, d'une commission associant les habitants au suivi des informations transmises par l'exploitant. Cela demeure néanmoins un progrès indéniable. Il est toutefois regrettable que ce soient encore les riverains, exposés aux nuisances parfois à moins de 80 mètres des habitations (comme dans le projet d'extension NIVET : carrière de « LA MARGERIE » à GORGES 44) qui doivent veiller à la transparence du projet. Nous demandons que cette commission intègre d'office un hydrogéologue et un spécialiste des pollutions industrielles, afin d'apporter un appui technique aux élus et aux habitants en cas de désaccord sur les bilans.

Remarques relatives aux zonages - principalement en zone alluvionnaires:

► L'autorisation d'exploiter accordée par le Schéma Régional des Carrières (SRC) en zones agricoles (A) et naturelles (N) apparaît formulée de manière excessivement générale, ce qui nuit à la clarté de ses objectifs (Évaluation environnementale non technique page 37).

En l'état, cette généralité empêche les documents d'urbanisme, notamment les PLUi, d'exercer pleinement leur rôle de protection du territoire et de mise en cohérence avec les exigences du STRADDET, du SCoT et du PADD. Il convient de rappeler que les zones agricoles ont pour vocation exclusive de préserver l'activité agricole. Or, l'expérience montre qu'un retour à l'agriculture après exploitation ne garantit en rien les mêmes qualités agronomiques qu'à l'origine.

Il est indiqué page 15 dans « le rapport Orientations, objectifs et mesures » : *Un sous-zonage de type Ac ou Nc (agricole carrière ou naturel carrière) peut être créé sur le règlement graphique. Ceci permettra d'insérer des règles spécifiques à ces sites dans le règlement écrit du PLU(i).*

Il pourra alors être précisé dans le règlement qu'il s'agit de secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées selon l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

Nous demandons que les zones A et N, trop générales dans leur définition, soient retirées du projet de SRC et remplacées explicitement par les zonages Ac et Nc. Cette précision vise à clarifier dès l'origine la vocation de ces territoires.

De même, nous souhaitons que soit inscrit sans ambiguïté que les zones Ap et Np n'ont pas vocation à accueillir des activités d'extraction alluvionnaire, afin de garantir la protection durable de la ressource en eau sur ces secteurs sensibles.

Services de l'État – Urbanisme

Tome 4 - AVP n°3 - version 5 page 26 « *En zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrière est, dans la mesure du possible, à éviter et les extensions à limiter, tout en tenant compte de la situation d'approvisionnement local* »

Nous demandons, afin de faciliter le travail des services instructeurs, que la phrase précise qu'elle s'adresse explicitement aux porteurs de projets ainsi qu'aux services instructeurs de l'État.

Dans la synthèse de la concertation préalable du public page 2, *il est rappelé que le SRC apporte des orientations et que La portée juridique d'un tel document ne permet pas de créer du droit, donc, entre autres, d'étendre les interdictions définies par la réglementation en vigueur.*

Par contre, il est possible pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, par le biais du SCoT de limiter voire d'interdire les carrières sur certaines parties de leur territoire sous réserve d'assurer l'approvisionnement en granulats de la population concernée.

Cette précision est essentielle pour les élus appelés, comme c'est notre cas, à rédiger et adopter un futur PLUi. Elle apporte de la clarté et permet aux services instructeurs de justifier leurs décisions dans la définition des zonages, ainsi que dans l'élaboration du règlement graphique et écrit.

b) Observations qui sont d'ores et déjà prises en compte dans le SRC (ou par la réglementation en vigueur) ou qui ne relèvent pas du champ de compétence du SRC.

- Sur les interdictions

Plusieurs contributeurs souhaitent que le futur schéma soit plus contraignant que la réglementation actuelle.

Le schéma est un document qui oriente sur différentes thématiques dans le but de satisfaire l'approvisionnement de la région tout en limitant l'impact des activités de carrière en intégrant les principes du développement durable. La portée juridique d'un tel document ne permet pas de créer du droit, donc, entre autres, d'étendre les interdictions définies par la réglementation en vigueur. Par contre, il est possible pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, par le biais du SCoT de limiter voire d'interdire les carrières sur certaines parties de leur territoire sous réserve d'assurer l'approvisionnement en granulats de la population concernée.

Remarques relatives aux indicateurs du SRC

► Évaluation environnementale Stratégique du Schéma Régional des Carrières page 276

Ressources en eau	% de carrières concernées par un SAGE	Région	Annuelle	QGIS
	% de carrières disposant d'un suivi des eaux souterraines	Région	Annuelle	GEREP
	Productions chiffrées en matériaux alluvionnaires	Région	Annuelle	GEREP
Déchets	Ratio quantité stérile / quantité produite	Région	Annuelle	GEREP
	% des carrières qui font de la valorisation		Département	GEREP
	% des carrières qui font du recyclage	Région	Annuelle	GEREP

La fréquence annuelle des bilans semble appropriée pour une synthèse. Toutefois, la question du nombre de relevés sur site demeure. Un unique relevé par an ne saurait refléter l'évolution réelle des impacts.

Nous demandons que le nombre de relevés et leur fréquence soient précisés dans les SRC, afin de garantir la fiabilité des rapports sur le thème des déchets.

Remarques relatives à la Réversibilité des carrières en photovoltaïque

► Orientations, objectifs et mesures page 35 *Mesure II.6.2 : Analyser l'opportunité d'installation de centrales de production photovoltaïque en cas de non possibilité de remise en état agricole ou forestière. Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'Etat. Certaines carrières, après remise en état, peuvent constituer des terrains favorables au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque notamment). Ainsi, quand la remise en état à vocation agricole ou forestière n'est pas retenue, le développement des énergies renouvelables dans le cadre du projet de réaménagement pourra être envisagé, dès lors que les aménagements prévus ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux du site.*

Il nous paraît essentiel que tout nouveau projet de carrière sur terres agricoles ou zones naturelles soit soumis à une obligation stricte de remise en état à l'identique après exploitation. En l'absence d'un tel engagement inscrit dans le SRC, les porteurs de projet risquent de généraliser l'argument du photovoltaïque auprès des propriétaires fonciers, en promettant des baux de location de 60 à 90

ans. Or, chacun sait qu'une terre remblayée après une exploitation perd irrémédiablement ses qualités agricoles. Le photovoltaïque pourrait ainsi devenir la norme, rendant secondaire la qualité des remblais. Une telle dérive constituerait une régression écologique, contraire aux principes même du SRC.

Nous demandons que le photovoltaïque ne soit uniquement envisagé que sur d'anciens sites déjà remblayés ou sur des terrains non agricoles.

Approvisionnement de l'Île de France

Objectif III.2 : Maintenir l'approvisionnement de l'Île-de-France, en réduisant la part des matériaux alluvionnaires exportés

► Il est demandé à la région Bourgogne-Franche-Comté, à travers le SRC, une réduction de 4% de sa production de sable alluvionnaire. Cet objectif nous paraît pertinent, car il participe à la préservation des sites alluvionnaires, encourage le recyclage des matériaux secondaires et favorise la recherche d'alternatives à ce type d'extraction, particulièrement impactante pour les milieux naturels.

Dans le contexte de la loi ZAN, qui limite l'extension des zones constructibles, une baisse des besoins en ressources alluvionnaires s'impose naturellement. La réhabilitation des bâtiments existants, ou leur démolition suivie du recyclage des matériaux, nécessite en effet bien moins de sable neuf.

Dans cette logique, nous demandons que la réduction des exportations vers l'Île-de-France ne soit pas limitée à 2%, mais qu'elle suive au minimum l'objectif régional, soit 4%. Une telle baisse reste cohérente avec une diminution attendue de 50 % des constructions nouvelles. (Loi ZAN)

Nous sollicitons donc une réduction minimale de 4% des exportations de sable alluvionnaire vers l'Île-de-France pour s'aligner avec les nouveaux objectifs de production de la région BFC, ainsi que l'adoption d'un scénario d'exportation de type 0, ou, à défaut, de type 1, pour les différents bassins d'emploi de l'Yonne, déjà soumis à de fortes extractions par le passé.

Analyse comparée des scénarios sur la zone d'emploi de Sens (exports en Ile-de-France)

Scénarios	Nuisances	Foncier	Activités	Gisements et enjeux	GES NRJ	Global
Scénario 0 sans évolution	Disparition à terme des nuisances	Disparition à terme des nuisances	Disparition à terme de l'occupation temporaire des sols	Situation critique dès 2021 et nulle à partir de 2032	Disparition à terme des exportations	
Scénario 1 Prolongation / renouvellement / extension Avec besoins suisses sans besoins suisses	Tous usages et béton : stabilisation des nuisances locales et globales	Tous usages et béton : faible mitage supplémentaire des gisements et des enjeux	Tous usages et béton : extension de l'occupation temporaire avec prise en compte des enjeux	Situation critique dès 2021 et nulle à partir de 2044 mais réponse aux besoins internes Toutes carrières en enjeu majeur	Disparition à terme des exportations	Importation ou transfert des volumes d'exportation vers une autre ZE
			Tous usages et béton : extension de l'occupation temporaire avec prise en compte des enjeux			
Scénario 2 scénario 1 + création	Augmentation des nuisances locales et globales	Mitage supplémentaire des gisements et des enjeux	Extension de l'occupation temporaire dans l'espace et/ou le temps avec prise en compte des enjeux	Maintien exploitation en zones d'enjeu majeur ou fort Extension et/ou création hors zones d'enjeu majeur ou fort	Disparition à terme des flux d'exportation	
			Sans prise en compte des enjeux	Sans prise en compte des enjeux	Maintien des flux d'exportation	

Au regard des différents scénarios, et considérant que la zone de Sens est principalement tournée vers l'exportation vers l'Île-de-France, avec une quasi-totalité de carrières alluvionnaires, nous demandons que les orientations de la version définitive du SRC de Bourgogne-Franche-Comté retiennent à défaut, le scénario 1.

Les nouveaux projets, à l'instar des cinq carrières existantes, se situent en zone de vulnérabilité MAJEURE, car c'est là que se trouve la ressource. Il serait écologiquement, humainement et agricolement aberrant que le SRC envisage pour cette zone d'emploi les scénarios 2.

► Dans le volume « Orientations, objectifs et mesures » page 17 nous avons retenu la *mesure I.7.1* : « *Aux échelles régionale et départementale, tendre vers une baisse annuelle de 4 % des capacités maximales autorisées de carrières alluvionnaires. Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État. Pour les carrières alluvionnaires en eau il est attendu une réduction de 4 % par an des capacités maximales autorisées de ces carrières, à l'échelle régionale et à l'échelle de chacun des départements de la région.* »

Nous demandons à ce que le pourcentage de 4 % mentionné ici soit défini comme une valeur fixe et non comme un plafond. En effet, un bilan annuel affichant une baisse de seulement 0,1 % resterait conforme à une fourchette allant de 0 à 4%, tout en ne traduisant aucun effort significatif de réduction de l'extraction alluvionnaire.

Synthèse, Rappel des demandes et remarques

- 1/ Renforcement de la mention de « non aggravation du risque inondation » lié aux activités d'extraction, en la classant en **rouge trois étoiles**, niveau d'enjeu maximal.
- 2/ Ajout d'une définition du sigle **PPE**. Nous sollicitons également que, dans les zones éloignées des captages, la vulnérabilité soit systématiquement considérée comme **MAJEURE**, avec l'intégration explicite du principe **d'évitement**.
- 3/ Nous demandons que le tableau des indices d'impact réalisé par la DREAL figure dans le document de synthèse, car il constitue un outil lisible et éclairant pour les élus appelés à se prononcer sur l'ouverture de nouvelles exploitations.
- 4/ Au nom du principe de précaution et pour des raisons de salubrité publique, nous demandons qu'aucune nouvelle carrière alluvionnaire ne soit autorisée en zone de captage, même éloignée. Bien que le SRC ne soit pas un document prescriptif, nous demandons que sa formulation soit renforcée : tout nouveau projet dans de telles zones doit être explicitement **déconseillé et évité**.
- 5/ Nous demandons le retrait de la phrase suivante, qui relève d'un non-sens :
« Dans le cas général, le remblayage de carrières en eau n'entraîne pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines ni n'augmente la vulnérabilité de la nappe. »
Il s'agit d'une généralité qui contredit de nombreux constats, et qui pourrait servir d'argument **fallacieux** à des porteurs de projet dans leur démarchage auprès des élus.
- 6/ Concernant la disposition « Valoriser les déchets inertes non recyclables en carrière », nous demandons qu'elle soit, soit retirée des objectifs ou précisée par une définition rigoureuse, accompagnée d'une liste exhaustive des matériaux inertes non recyclables. Cela permettrait une meilleure lisibilité, car malgré les informations sur les moyens de recyclage, il reste difficile de comprendre la nature réelle des matériaux contenus dans les remblais de carrière.
- 7/ Pour les commissions locales de concertation et de suivi, nous demandons qu'un **hydrogéologue** et un **spécialiste des pollutions industrielles** soient intégrés d'office, afin d'apporter un appui technique aux élus et aux habitants en cas de désaccord sur les bilans.
- 8/ Nous demandons que les zones **A** et **N**, trop générales dans leur définition, soient retirées du projet de SRC et remplacées explicitement par les zonages **Ac** et **Nc**. Cette précision vise à clarifier dès l'origine la vocation de ces territoires.

De même, nous souhaitons que soit inscrit sans ambiguïté que les zones **Ap** et **Np** n'ont pas vocation à accueillir des activités d'extraction alluvionnaire, afin de garantir la protection durable de la ressource en eau sur ces secteurs sensibles.
- 9/ Nous demandons l'ajout dans le SRC de la précision suivante :
« Par contre, il est possible pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, par le biais du SCoT, de limiter voire d'interdire les carrières sur certaines parties de leur territoire, sous réserve d'assurer l'approvisionnement en granulats de la population concernée. »
Cette précision est essentielle pour les élus appelés, comme c'est notre cas, à rédiger et adopter un futur **PLUi**.

10/ Nous demandons que le **nombre de relevés** et leur **fréquence** soient précisés dans les SRC, afin de garantir la fiabilité des rapports, notamment sur la thématique des déchets.

11/ Nous demandons que le développement du **photovoltaïque** ne soit envisagé que sur des sites déjà remblayés ou sur des terrains non agricoles, afin de ne pas compromettre les surfaces cultivables.

12/ Nous demandons que le **pourcentage de 4%** mentionné soit défini comme une **valeur fixe** et non comme un plafond. En effet, un bilan annuel affichant une baisse de seulement 0,1 % resterait conforme à une fourchette allant de 0 à 4 %, sans pour autant refléter un effort significatif de réduction de l'extraction alluvionnaire.

Nous espérons avoir clairement exprimé nos remarques et attentes concernant le nouveau SRC, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous confirmer la bonne réception et l'enregistrement de ce document.

Nous restons naturellement à la disposition de l'administration, des services de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou de toute autre instance, pour argumenter nos observations et partager notre expérience du terrain.

La personne référente pour tout contact est Monsieur KUSNIERZ Samuel – 06 63 73 42 75.

Dans l'espoir que nos remarques recevront un accueil bienveillant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

S.KUSNIERZ
Président du collectif ACEVO89



7 rue de SAINT BLAISE
89140 EVRY
06.63.73.42.75
acevo89@gmail.com

EVRY, le 21/08/2025

Madame, Monsieur

Le présent document expose les remarques et suggestions formulées par notre collectif à la suite de l'examen de l'avant-projet N°3 du nouveau Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté. Ces observations s'inscrivent dans le cadre de la concertation préalable ouverte par Monsieur le Préfet de région, MOURIER Paul , en date du 02 Juin 2025.

Nos réflexions s'appuient sur l'expérience acquise face aux pressions récurrentes exercées par les exploitants de carrières sur le territoire du nord de l'Yonne. Notre collectif œuvre pour un développement économique harmonieux de notre territoire, en veillant au respect du bien-être des habitants. Dépourvus de toute affiliation politique, nous menons des actions constructives en lien étroit avec les élus locaux et les habitants, au service de notre communauté de communes.

Avant d'exposer le fond de nos remarques, nous tenons à saluer la qualité du travail engagé dans cet avant-projet. Les orientations prises en faveur de la préservation des ressources vitales sont unanimement reconnues et méritent d'être encouragées. Il est désormais impensable d'exploiter les granulats alluvionnaires comme par le passé. Il nous appartient de protéger en priorité les ressources stratégiques que sont l'eau et les terres agricoles, aujourd'hui sous forte pression. Ces enjeux doivent primer sur les besoins du secteur du BTP, qui se doit d'amplifier ses efforts en matière de développement de matériaux alternatifs.

L'évolution perceptible du Schéma Régional des Carrières vers une gestion plus raisonnée des ressources, soucieuse des impacts environnementaux, constitue une avancée notable. Le principe consistant à privilégier les sites les moins contraints pour toute nouvelle ouverture de carrière va dans le bon sens.

Pourtant, sur le terrain, certaines pratiques perdurent. Des contrats de forage continuent d'être signés sur des sites à haute sensibilité environnementale. À titre d'exemple, le groupe NIVET projette l'exploitation d'un site de soixante hectares situé entre Pont-sur-Yonne et Sens, avec pour objectif déclaré de desservir ses centrales à béton de la région parisienne. Ce projet n'a d'autre motivation que la réduction des coûts logistiques, au détriment de l'intérêt écologique et agricole de la zone concernée.

Il est regrettable de constater que certains exploitants n'hésitent pas à minimiser, voire à dissimuler les contraintes réelles pesant sur les projets d'extraction, afin d'obtenir l'accord des communes, pourtant essentiel et déterminant. Ces démarches vont souvent à l'encontre des préoccupations légitimes des habitants des villages riverains. Des projets sont ainsi présentés comme exempts de contraintes, y compris lorsqu'ils se situent à proximité immédiate de captages d'eau potable, alors même qu'aucune garantie sérieuse ne peut être apportée quant à la préservation durable de la qualité et de la quantité d'eau destinée à la population.

L'ensemble de nos remarques, regroupées par thématiques (protection de la ressource en eau, déchets et remblais de carrières alluvionnaires, zonages, services de l'État et urbanisme, indicateurs, réversibilité des carrières en photovoltaïque, approvisionnement de l'Île-de-France), est présenté ci-dessous. Nous espérons vivement que ces observations, que nous jugeons essentielles, pourront être intégrées à la version définitive du futur Schéma Régional des Carrières.

Légende :

Écriture du texte d'origine (Italique bleu)

Justification de nos remarques (Normal)

Conclusion et synthétisation de nos demandes (Italique, gras)

Remarques relatives à la protection de la ressource en eau

► Nous avons relevé dans le *Projet 3 – Enjeux environnementaux*, Tome 2, *Enjeux et forces*, page 23, la mention suivante : *« La non-dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau (maîtrise des rejets, préservation des écoulements...) pour concilier tous les usages – enjeu fort à très fort. »*

Compte tenu des évolutions climatiques et de l'importance vitale que représente l'eau potable, avec les exigences que cela implique en matière de salubrité publique, nous estimons que la « non-dégradation » de la ressource doit être clairement identifiée uniquement comme un enjeu **très fort**.

La formulation actuelle, oscillant entre « fort » et « très fort », prête à confusion et risque de conduire à une interprétation minimisant la portée des contraintes. Nous sollicitons donc un éclaircissement de ce passage, en faveur d'une qualification unique : très fort.

► Dans le projet n°3 intitulé Évaluation environnementale – Résumé non technique, page 15, nous interprétons les enjeux liés à l'eau et aux risques présentant une tendance à la baisse. Ce constat ne saurait être interprété comme un signe positif ni rassurant.

La protection des populations doit, tant sur le plan humain qu'économique, demeurer une priorité absolue. Il appartient à l'État non seulement d'accompagner le développement économique, mais avant tout d'assurer la sécurité et la préservation de ses concitoyens.

Nous demandons que soit renforcée la mention de « non aggravation du risque inondation » lié aux activités d'extraction, en la classant en rouge trois étoiles, niveau d'enjeu maximal.

Eau	La non dégradation de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eaux (maîtrise des rejets, préservation des écoulements ...) pour concilier tous les usages	➔	+++
	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides		++
Risques	La prévention contre les risques majeurs en réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes	➔	+
	La non aggravation du risque inondation par les carrières		+

► Dans le projet n°3 intitulés Notice de synthèse, page 14.

Il est fait mention d'une vulnérabilité **MAJEURE**, assortie de la mention **PPE de captages**. Une clarification semble nécessaire, car l'acronyme PPE peut désigner aussi bien le *Périmètre de Protection des Eaux* que le *Périmètre de Protection Éloignée*. Pour mémoire, lors de la précédente concertation publique, nous avions demandé que les zones de protection éloignée soient systématiquement classées en vulnérabilité **MAJEURE**. Leur cartographie atteste de leur rôle essentiel dans la préservation de la ressource.

Dans notre commune, un porteur de projet envisage, pour débuter, d'exploiter soixante hectares de carrières alluvionnaires, en amont et au sein même d'une zone de protection éloignée, pourtant cruciale pour l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Une telle incohérence va à l'encontre des principes élémentaires de protection de la population et de salubrité publique.

Nous demandons que soit ajoutée la définition du sigle PPE. Nous sollicitons également que, dans les zones éloignées des captages, la vulnérabilité soit systématiquement considérée comme MAJEURE, avec l'intégration explicite du principe d'évitement.

► « Évaluation environnementale Stratégique du Schéma Régional des Carrières : Résumé non technique p28/52.

Nous saluons la clarté du travail de la DREAL, notamment la présentation sous forme de tableau des indices d'impact. Il apparaît clairement que les exploitations, en particulier les carrières alluvionnaires en eau, exercent une influence très négative sur nos ressources. (huit domaines à risques négatifs appelant à la vigilance). Inutile de rappeler que l'eau est une ressource vitale, reconnue comme un patrimoine commun de la nation.

Nous demandons que ce tableau figure en synthèse du document, car il constitue un outil lisible et éclairant pour les élus appelés à se prononcer sur l'ouverture de nouvelles exploitations.



c En quoi le SRC garantit-il la préservation des ressources en eau ?

Objectifs et effets globaux attendus																			
Réponses apportées par le SRC																			
I1	I2	I3	I4	I5	I6	I7	I8	I9	I10	I11	I12	I13	I14	I15	I16	I1	III2	III3	IV1
⊕	⊕	!	⊕	!	!	⊕	⊕	!	/	!	!	!	/	⊕	⊕	⊕	⊕	/	⊕

► En milieu alluvionnaire récent (carrières alluvionnaires en eau) : « Orientations, objectifs et mesures p56. »

– *l'étude d'impact devra analyser les risques qualitatifs et quantitatifs (évaporation, affaiblissement, voire tarissement des sources, prise en compte des effets cumulés sur une masse d'eau, modification des écoulements...) que le projet fait peser sur la ressource ;*

– *tout projet (création, renouvellement, extension) situé à l'intérieur d'une zone d'alimentation de captage devra démontrer qu'il n'induit pas de risques supplémentaires pour le captage et préserve*

bien la ressource hydrogéologique, que celle-ci soit captée pour un usage sensible ou identifiée comme à préserver en tant que ressource stratégique future.

Dans l'état des lieux du nouveau SRC réalisé par la DREAL, il est, à juste titre, souligné à plusieurs reprises, l'opacité des données transmises par certains carriers. Il est de notoriété publique que des améliorations restent à faire en matière de traçabilité, de respect des volumes, et de qualité des matériaux de remblai. Par ailleurs, il apparaît quasi impossible de garantir, sur le long terme, qu'un projet – qu'il s'agisse d'une création, d'un renouvellement ou d'une extension – situé dans une zone d'alimentation de captage, n'entraînera aucun risque pour la ressource.

Au nom du principe de précaution et pour des raisons de salubrité publique, nous demandons qu'aucune nouvelle carrière alluvionnaire ne soit autorisée en zone de captage, même éloignée. Bien que le SRC ne soit pas un document prescriptif, nous demandons que sa formulation soit renforcée : tout nouveau projet en de telles zones doit être explicitement déconseillé et évité.

► Mesure II.5.5 : Cas du remblayage des carrières en eau Tome 4 - AVP n°3 - version 5 page 33.

Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État.

Dans le cas général, le remblayage de carrières en eau n'entraîne pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines ni n'augmente la vulnérabilité de la nappe. Les catégories de matériaux inertes accueillis pour les opérations de remblayage sont adaptées à la sensibilité du contexte hydrogéologique. L'exploitant est en capacité d'assurer l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines au cours de l'exploitation de carrières, par les déchets inertes utilisés pour le remblayage.

► Il est mentionné au sein même du rapport de la DREAL que les carrières en eau ont une incidence directe sur la nappe phréatique (Annexe 5 : Incidence des gravières sur le complexe rivières / nappes alluviales). De nombreux ouvrages le confirment, notamment le rapport BRGM R 40306 – « Impact naturel des gravières et carrières sur la qualité des eaux souterraines » et Effets hydrodynamiques des extractions (1970-80, France) ou encore rapport BRGM (1987-88) – interactions carrières/eaux.

Nous demandons donc le retrait de la phrase suivante, qui relève d'un non-sens : « Dans le cas général, le remblayage de carrières en eau n'entraîne pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines ni n'augmente la vulnérabilité de la nappe. » Il s'agit d'une généralité qui contredit de nombreux constats et qui pourrait servir d'argument fallacieux à des porteurs de projet dans leur démarchage auprès des élus.

Remarques relatives aux déchets et remblais de carrières alluvionnaires :

► Nous avons noté que dans le Projet 3 – Enjeux environnementaux, Tome 2 page 68 et 69, « *Le cadre de PRPGD et ayant visé l'identification des destinations des déchets inertes ne permet toutefois pas de connaître précisément le taux de valorisation ou de recyclage actuels. En effet, l'enquête auprès des installations, qui aurait dû permettre d'identifier les volumes valorisés ou recyclés n'a permis d'identifier la destination que 3 267 000 tonnes de déchets inertes sur le gisement estimé à plus de 8 millions de tonnes. ... Ce constat peut s'expliquer par :*

- *Le faible retour aux enquêtes CERC, avec notamment une sous-évaluation probable des volumes destinés au remblaiement de carrières ;*
- *Les pratiques illégales.*

Il nous paraît indispensable que soit noté dans le SRC la mise en place d'un véritable dispositif garantissant une traçabilité rigoureuse et réaliste des déchets, dans un secteur où l'opacité demeure, hélas, une réalité largement reconnue. Bien que les porteurs de projet avancent régulièrement l'existence d'une traçabilité totale, de nombreux cas attestent encore de pratiques douteuses : dépôts de déchets non inertes, connaissance anticipée des dates de contrôle, présence de matériaux non conformes, modification de documents, ou encore production de justificatifs par les porteurs de projet eux-mêmes, sans aucune garantie d'indépendance.

► Objectif 1.14 : Notice de synthèse page15

Objectif I.14 : Valoriser les déchets inertes non recyclables en carrière

Tel qu'énoncé, cet objectif présente un risque écologique majeur. La notion de « déchets inertes après recyclage » demeure trop vague pour rassurer les communes concernées par des projets de carrières, notamment alluvionnaires.

En l'absence de précisions, le risque subsiste de voir perdurer des pratiques de remblayage incontrôlées, comme cela s'est produit par le passé. Nous saluons l'effort du SRC qui établit enfin un cadre jusqu'alors (inexistant), mais il est impératif que ce nouveau schéma n'ouvre aucune brèche susceptible d'entraîner des dérives écologiques ou sanitaires.

Nous demandons que cette disposition soit retirée des objectifs ou précisée par une définition rigoureuse, accompagnée d'une liste exhaustive des matériaux inertes non recyclables. Nous y gagnerions en lisibilité, car après avoir pris connaissance des moyens de recyclage et de valorisation des déchets inertes, il demeure difficile de comprendre ce que peuvent réellement contenir les remblais de carrière.

► Orientations, objectifs et mesures page 30.

Mesure II.3.3 : Mettre en place des commissions locales de concertation et de suivi afin de communiquer et concerter sur les impacts de l'activité des carrières. Placée sous l'animation du pétitionnaire ou de l'exploitant, la commission se réunira à une fréquence adaptée à la bonne diffusion de l'information. Sa composition devra inclure a minima des représentants des élus locaux, des riverains, des associations environnementales et des services de l'État concernés. Au besoin, un relevé de décisions pourra être établi pour assurer la traçabilité des points abordés en séance. En fonction des circonstances, l'arrêté préfectoral d'autorisation pourra rendre obligatoire ce type de commission et en préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement.

Nous saluons la création, dans le projet de SRC, d'une commission associant les habitants au suivi des informations transmises par l'exploitant. Cela demeure néanmoins un progrès indéniable. Il est toutefois regrettable que ce soient encore les riverains, exposés aux nuisances parfois à moins de 80 mètres des habitations (comme dans le projet d'extension NIVET : carrière de « LA MARGERIE » à GORGES 44) qui doivent veiller à la transparence du projet. Nous demandons que cette commission intègre d'office un hydrogéologue et un spécialiste des pollutions industrielles, afin d'apporter un appui technique aux élus et aux habitants en cas de désaccord sur les bilans.

Remarques relatives aux zonages - principalement en zone alluvionnaires:

► L'autorisation d'exploiter accordée par le Schéma Régional des Carrières (SRC) en zones agricoles (A) et naturelles (N) apparaît formulée de manière excessivement générale, ce qui nuit à la clarté de ses objectifs (Évaluation environnementale non technique page 37).

En l'état, cette généralité empêche les documents d'urbanisme, notamment les PLUi, d'exercer pleinement leur rôle de protection du territoire et de mise en cohérence avec les exigences du STRADDET, du SCoT et du PADD. Il convient de rappeler que les zones agricoles ont pour vocation exclusive de préserver l'activité agricole. Or, l'expérience montre qu'un retour à l'agriculture après exploitation ne garantit en rien les mêmes qualités agronomiques qu'à l'origine.

Il est indiqué page 15 dans « le rapport Orientations, objectifs et mesures » : *Un sous-zonage de type Ac ou Nc (agricole carrière ou naturel carrière) peut être créé sur le règlement graphique. Ceci permettra d'insérer des règles spécifiques à ces sites dans le règlement écrit du PLU(i).*

Il pourra alors être précisé dans le règlement qu'il s'agit de secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées selon l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

Nous demandons que les zones A et N, trop générales dans leur définition, soient retirées du projet de SRC et remplacées explicitement par les zonages Ac et Nc. Cette précision vise à clarifier dès l'origine la vocation de ces territoires.

De même, nous souhaitons que soit inscrit sans ambiguïté que les zones Ap et Np n'ont pas vocation à accueillir des activités d'extraction alluvionnaire, afin de garantir la protection durable de la ressource en eau sur ces secteurs sensibles.

Services de l'État – Urbanisme

Tome 4 - AVP n°3 - version 5 page 26 « *En zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrière est, dans la mesure du possible, à éviter et les extensions à limiter, tout en tenant compte de la situation d'approvisionnement local* »

Nous demandons, afin de faciliter le travail des services instructeurs, que la phrase précise qu'elle s'adresse explicitement aux porteurs de projets ainsi qu'aux services instructeurs de l'État.

Dans la synthèse de la concertation préalable du public page 2, *il est rappelé que le SRC apporte des orientations et que La portée juridique d'un tel document ne permet pas de créer du droit, donc, entre autres, d'étendre les interdictions définies par la réglementation en vigueur.*

Par contre, il est possible pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, par le biais du SCoT de limiter voire d'interdire les carrières sur certaines parties de leur territoire sous réserve d'assurer l'approvisionnement en granulats de la population concernée.

Cette précision est essentielle pour les élus appelés, comme c'est notre cas, à rédiger et adopter un futur PLUi. Elle apporte de la clarté et permet aux services instructeurs de justifier leurs décisions dans la définition des zonages, ainsi que dans l'élaboration du règlement graphique et écrit.

b) Observations qui sont d'ores et déjà prises en compte dans le SRC (ou par la réglementation en vigueur) ou qui ne relèvent pas du champ de compétence du SRC.

- Sur les interdictions

Plusieurs contributeurs souhaitent que le futur schéma soit plus contraignant que la réglementation actuelle.

Le schéma est un document qui oriente sur différentes thématiques dans le but de satisfaire l'approvisionnement de la région tout en limitant l'impact des activités de carrière en intégrant les principes du développement durable. La portée juridique d'un tel document ne permet pas de créer du droit, donc, entre autres, d'étendre les interdictions définies par la réglementation en vigueur. Par contre, il est possible pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, par le biais du SCoT de limiter voire d'interdire les carrières sur certaines parties de leur territoire sous réserve d'assurer l'approvisionnement en granulats de la population concernée.

Remarques relatives aux indicateurs du SRC

► Évaluation environnementale Stratégique du Schéma Régional des Carrières page 276

Ressources en eau	% de carrières concernées par un SAGE	Région	Annuelle	QGIS
	% de carrières disposant d'un suivi des eaux souterraines	Région	Annuelle	GEREP
	Productions chiffrées en matériaux alluvionnaires	Région	Annuelle	GEREP
Déchets	Ratio quantité stérile / quantité produite	Région	Annuelle	GEREP
	% des carrières qui font de la valorisation		Département	GEREP
	% des carrières qui font du recyclage	Région	Annuelle	GEREP

La fréquence annuelle des bilans semble appropriée pour une synthèse. Toutefois, la question du nombre de relevés sur site demeure. Un unique relevé par an ne saurait refléter l'évolution réelle des impacts.

Nous demandons que le nombre de relevés et leur fréquence soient précisés dans les SRC, afin de garantir la fiabilité des rapports sur le thème des déchets.

Remarques relatives à la Réversibilité des carrières en photovoltaïque

► Orientations, objectifs et mesures page 35 *Mesure II.6.2 : Analyser l'opportunité d'installation de centrales de production photovoltaïque en cas de non possibilité de remise en état agricole ou forestière. Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'Etat. Certaines carrières, après remise en état, peuvent constituer des terrains favorables au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque notamment). Ainsi, quand la remise en état à vocation agricole ou forestière n'est pas retenue, le développement des énergies renouvelables dans le cadre du projet de réaménagement pourra être envisagé, dès lors que les aménagements prévus ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux du site.*

Il nous paraît essentiel que tout nouveau projet de carrière sur terres agricoles ou zones naturelles soit soumis à une obligation stricte de remise en état à l'identique après exploitation. En l'absence d'un tel engagement inscrit dans le SRC, les porteurs de projet risquent de généraliser l'argument du photovoltaïque auprès des propriétaires fonciers, en promettant des baux de location de 60 à 90

ans. Or, chacun sait qu'une terre remblayée après une exploitation perd irrémédiablement ses qualités agricoles. Le photovoltaïque pourrait ainsi devenir la norme, rendant secondaire la qualité des remblais. Une telle dérive constituerait une régression écologique, contraire aux principes même du SRC.

Nous demandons que le photovoltaïque ne soit uniquement envisagé que sur d'anciens sites déjà remblayés ou sur des terrains non agricoles.

Approvisionnement de l'Île de France

Objectif III.2 : Maintenir l'approvisionnement de l'Île-de-France, en réduisant la part des matériaux alluvionnaires exportés

► Il est demandé à la région Bourgogne-Franche-Comté, à travers le SRC, une réduction de 4% de sa production de sable alluvionnaire. Cet objectif nous paraît pertinent, car il participe à la préservation des sites alluvionnaires, encourage le recyclage des matériaux secondaires et favorise la recherche d'alternatives à ce type d'extraction, particulièrement impactante pour les milieux naturels.

Dans le contexte de la loi ZAN, qui limite l'extension des zones constructibles, une baisse des besoins en ressources alluvionnaires s'impose naturellement. La réhabilitation des bâtiments existants, ou leur démolition suivie du recyclage des matériaux, nécessite en effet bien moins de sable neuf.

Dans cette logique, nous demandons que la réduction des exportations vers l'Île-de-France ne soit pas limitée à 2%, mais qu'elle suive au minimum l'objectif régional, soit 4%. Une telle baisse reste cohérente avec une diminution attendue de 50 % des constructions nouvelles. (Loi ZAN)

Nous sollicitons donc une réduction minimale de 4% des exportations de sable alluvionnaire vers l'Île-de-France pour s'aligner avec les nouveaux objectifs de production de la région BFC, ainsi que l'adoption d'un scénario d'exportation de type 0, ou, à défaut, de type 1, pour les différents bassins d'emploi de l'Yonne, déjà soumis à de fortes extractions par le passé.

Analyse comparée des scénarios sur la zone d'emploi de Sens (exports en Ile-de-France)

Scénarios	Nuisances	Foncier	Activités	Gisements et enjeux	GES NRJ	Global
Scénario 0 sans évolution	Disparition à terme des nuisances	Disparition à terme des nuisances	Disparition à terme de l'occupation temporaire des sols	Situation critique dès 2021 et nulle à partir de 2032	Disparition à terme des exportations	
Scénario 1 Prolongation / renouvellement / extension Avec besoins suisses sans besoins suisses	Tous usages et béton : stabilisation des nuisances locales et globales	Tous usages et béton : faible mitage supplémentaire des gisements et des enjeux	Tous usages et béton : extension de l'occupation temporaire avec prise en compte des enjeux	Situation critique dès 2021 et nulle à partir de 2044 mais réponse aux besoins internes Toutes carrières en enjeu majeur	Disparition à terme des exportations	Importation ou transfert des volumes d'exportation vers une autre ZE
			Tous usages et béton : extension de l'occupation temporaire avec prise en compte des enjeux			
Scénario 2 scénario 1 + création	Augmentation des nuisances locales et globales	Mitage supplémentaire des gisements et des enjeux	Extension de l'occupation temporaire dans l'espace et/ou le temps avec prise en compte des enjeux	Maintien exploitation en zones d'enjeu majeur ou fort Extension et/ou création hors zones d'enjeu majeur ou fort	Disparition à terme des flux d'exportation	
			Sans prise en compte des enjeux	Sans prise en compte des enjeux	Maintien des flux d'exportation	

Au regard des différents scénarios, et considérant que la zone de Sens est principalement tournée vers l'exportation vers l'Île-de-France, avec une quasi-totalité de carrières alluvionnaires, nous demandons que les orientations de la version définitive du SRC de Bourgogne-Franche-Comté retiennent à défaut, le scénario 1.

Les nouveaux projets, à l'instar des cinq carrières existantes, se situent en zone de vulnérabilité MAJEURE, car c'est là que se trouve la ressource. Il serait écologiquement, humainement et agricolement aberrant que le SRC envisage pour cette zone d'emploi les scénarios 2.

► Dans le volume « Orientations, objectifs et mesures » page 17 nous avons retenu la *mesure I.7.1* : « *Aux échelles régionale et départementale, tendre vers une baisse annuelle de 4 % des capacités maximales autorisées de carrières alluvionnaires. Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État. Pour les carrières alluvionnaires en eau il est attendu une réduction de 4 % par an des capacités maximales autorisées de ces carrières, à l'échelle régionale et à l'échelle de chacun des départements de la région.* »

Nous demandons à ce que le pourcentage de 4 % mentionné ici soit défini comme une valeur fixe et non comme un plafond. En effet, un bilan annuel affichant une baisse de seulement 0,1 % resterait conforme à une fourchette allant de 0 à 4%, tout en ne traduisant aucun effort significatif de réduction de l'extraction alluvionnaire.

Synthèse, Rappel des demandes et remarques

- 1/ Renforcement de la mention de « non aggravation du risque inondation » lié aux activités d'extraction, en la classant en **rouge trois étoiles**, niveau d'enjeu maximal.
- 2/ Ajout d'une définition du sigle **PPE**. Nous sollicitons également que, dans les zones éloignées des captages, la vulnérabilité soit systématiquement considérée comme **MAJEURE**, avec l'intégration explicite du principe **d'évitement**.
- 3/ Nous demandons que le tableau des indices d'impact réalisé par la DREAL figure dans le document de synthèse, car il constitue un outil lisible et éclairant pour les élus appelés à se prononcer sur l'ouverture de nouvelles exploitations.
- 4/ Au nom du principe de précaution et pour des raisons de salubrité publique, nous demandons qu'aucune nouvelle carrière alluvionnaire ne soit autorisée en zone de captage, même éloignée. Bien que le SRC ne soit pas un document prescriptif, nous demandons que sa formulation soit renforcée : tout nouveau projet dans de telles zones doit être explicitement **déconseillé et évité**.
- 5/ Nous demandons le retrait de la phrase suivante, qui relève d'un non-sens :
« Dans le cas général, le remblayage de carrières en eau n'entraîne pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines ni n'augmente la vulnérabilité de la nappe. »
Il s'agit d'une généralité qui contredit de nombreux constats, et qui pourrait servir d'argument **fallacieux** à des porteurs de projet dans leur démarchage auprès des élus.
- 6/ Concernant la disposition « Valoriser les déchets inertes non recyclables en carrière », nous demandons qu'elle soit, soit retirée des objectifs ou précisée par une définition rigoureuse, accompagnée d'une liste exhaustive des matériaux inertes non recyclables. Cela permettrait une meilleure lisibilité, car malgré les informations sur les moyens de recyclage, il reste difficile de comprendre la nature réelle des matériaux contenus dans les remblais de carrière.
- 7/ Pour les commissions locales de concertation et de suivi, nous demandons qu'un **hydrogéologue** et un **spécialiste des pollutions industrielles** soient intégrés d'office, afin d'apporter un appui technique aux élus et aux habitants en cas de désaccord sur les bilans.
- 8/ Nous demandons que les zones **A** et **N**, trop générales dans leur définition, soient retirées du projet de SRC et remplacées explicitement par les zonages **Ac** et **Nc**. Cette précision vise à clarifier dès l'origine la vocation de ces territoires.

De même, nous souhaitons que soit inscrit sans ambiguïté que les zones **Ap** et **Np** n'ont pas vocation à accueillir des activités d'extraction alluvionnaire, afin de garantir la protection durable de la ressource en eau sur ces secteurs sensibles.
- 9/ Nous demandons l'ajout dans le SRC de la précision suivante :
« Par contre, il est possible pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, par le biais du SCoT, de limiter voire d'interdire les carrières sur certaines parties de leur territoire, sous réserve d'assurer l'approvisionnement en granulats de la population concernée. »
Cette précision est essentielle pour les élus appelés, comme c'est notre cas, à rédiger et adopter un futur **PLUi**.

10/ Nous demandons que le **nombre de relevés** et leur **fréquence** soient précisés dans les SRC, afin de garantir la fiabilité des rapports, notamment sur la thématique des déchets.

11/ Nous demandons que le développement du **photovoltaïque** ne soit envisagé que sur des sites déjà remblayés ou sur des terrains non agricoles, afin de ne pas compromettre les surfaces cultivables.

12/ Nous demandons que le **pourcentage de 4%** mentionné soit défini comme une **valeur fixe** et non comme un plafond. En effet, un bilan annuel affichant une baisse de seulement 0,1 % resterait conforme à une fourchette allant de 0 à 4 %, sans pour autant refléter un effort significatif de réduction de l'extraction alluvionnaire.

Nous espérons avoir clairement exprimé nos remarques et attentes concernant le nouveau SRC, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous confirmer la bonne réception et l'enregistrement de ce document.

Nous restons naturellement à la disposition de l'administration, des services de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou de toute autre instance, pour argumenter nos observations et partager notre expérience du terrain.

La personne référente pour tout contact est Monsieur KUSNIERZ Samuel – 06 63 73 42 75.

Dans l'espoir que nos remarques recevront un accueil bienveillant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

S.KUSNIERZ
Président du collectif ACEVO89



Dijon, le 18 juillet 2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Directeur,

Représentants des principaux utilisateurs de matériaux de carrières en région, nous souhaitons, ensemble, vous faire part de notre plus grande inquiétude quant au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Bourgogne-Franche-Comté, actuellement en phase de consultation publique jusqu'au 23 juillet 2025.

Elaboré sous la responsabilité du préfet de Région, piloté par la DREAL, le SRC est un document de planification stratégique qui doit permettre d'assurer un approvisionnement durable des territoires en matériaux de carrières pour les 12 prochaines années.

Or, ce projet, tel qu'il est envisagé dans sa dernière version, prévoit des restrictions environnementales particulièrement sévères et disproportionnées, susceptibles de remettre en cause l'équilibre et la pérennité du réseau de carrières existant en Bourgogne-Franche-Comté.

Il nous importe d'appeler votre attention sur l'importance de ce réseau qui :

- constitue le premier maillon de l'acte de construire,
- assure un approvisionnement de proximité, aux coûts économiques et environnementaux contenus, indispensables à la construction et aux travaux publics,
- pourvoie au maintien d'activités économiques au sein des territoires de notre région, génératrices d'emplois directs, indirects, et induits.

Très concrètement, la définition des conditions d'implantation des carrières que l'on trouve au sein du Tome 3 (*III.4.1.2. Conditions générales d'implantation*) et du Tome 4 (*Mesure II.1.3 : En zone de vulnérabilité majeure, éviter toute nouvelle implantation de carrière et limiter les extensions, en tenant compte de la situation d'approvisionnement local*), à corréler à la foultitude des zonages listés en Annexe 2 du même Tome, rend très incertain la poursuite d'un nombre important d'exploitations quand elle n'annihile pas purement la création de nouvelles carrières.

En l'absence de modération, tenant compte des réalités industrielles et territoriales, et nonobstant le principe de précaution que nous respectons tous, le réseau actuel des carrières ne sera à

échéance du SRC, et même avant, plus en capacité d'assurer un approvisionnement de proximité.

Les conséquences économiques, environnementales et sociales seront particulièrement lourdes : allongement des distances de transport des matériaux, renchérissement du coût des matières premières et, par conséquent, des coûts de construction, pression accrue sur les entreprises, ralentissement des chantiers, voire perte de marchés pour certains acteurs du BTP.

La filière construction, déjà fortement fragilisée par les tensions économiques et réglementaires de ces dernières années, au-devant d'incertitudes majeures quant aux capacités d'investissement des maîtres d'ouvrage, publics et privés, appelle, par conséquent, à la plus grande vigilance dans la mise en place de mesures dont les effets ne sont pas appréhendés globalement ni finement mesurés.

Si nous partageons l'obligation d'atténuer les effets du changement climatique, un développement soutenable de notre région ne saurait s'envisager sans garantir à nos fournisseurs les conditions d'un accès pérenne, raisonnable et maîtrisé aux ressources minérales locales.

Par ailleurs, en notre qualité de membres permanents de l'Observatoire Régional des Matériaux Naturels et Recyclés, institué par Monsieur le Préfet de région en début d'année, il nous importe que celui-ci puisse se réunir dans un climat consensuel, de confiance et dans les meilleurs délais.

Vous conviendrez que l'adoption d'un Schéma Régional des Carrières qui ne ferait pas sens pour les acteurs économiques n'augure pas d'une collaboration fructueuse au sein de cet Observatoire.

Par conséquent, nous espérons vivement que le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Bourgogne-Franche-Comté soit amendé pour engager sereinement nos entreprises dans l'avenir.

Nous nous tenons, à l'évidence, à votre entière disposition pour vous apporter tout éclairage utile et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Francis VOELIN



Président de la CAPEB BFC

Corinne DESEILLE



Présidente de la FFB BFC

Vincent MARTIN



Président de la FRTP BFC

A Dijon, le 21 juillet 2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Notre société Eqiom Granulats exploite 10 carrières en Bourgogne (21,58 et 89), aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant les carrières de roches massives, d'une manière générale, j'avais en première analyse compris que l'exploitation de carrières de roche massive était encouragée par le Schéma régional, et plus particulièrement les extensions.

Or, il s'avère que :

- La carrière de Prenois (21) est située en zone de préservation de la ressource en eau superficielle,
- La carrière d'Aisy sur Armançon (89) est située en périmètre éloigné du captage d'Aisy-sur-Armançon,
- La carrière d'Etais la Sauvain (89) est située en zone de préservation de la ressource en eau souterraine.

A la lecture du SRC et d'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, et sachant que les 3 carrières se situent en zone excédentaire, toute extension devrait être évitée à moyen terme (cette terminologie de moyen terme est d'ailleurs très vague et non argumentée).

Que ces trois carrières soient situées dans ces zonages est un fait réel que je ne remets pas en cause, ce que je conteste est la portée réglementaire que le SRC veut leur donner en interdisant toute extension à moyen terme.

Aussi, ce classement en zone à enjeu majeur ne peut être justifié et au contraire pourrait engendrer un zonage d'interdiction de carrières dans les documents de planification (PLU, SCOT...) qui devront se mettre en conformité du SRC.

De plus, des opposants à notre activité pourraient utiliser ce classement pour des recours administratifs.

A moyen terme, l'arrêt de ces trois carrières amputerait ma société d'une production de 500 000 tonnes de granulats remettant en cause sa pérennité.

A titre d'argumentaire contradictoire, je tiens à signaler que par exemple, pour la carrière d'Aisy sur Armançon, une révision des périmètres de captage a été prise par Monsieur Le Préfet de l'Yonne en date du 27 mars 2024 (arrêté n°PREF-SAPPiE-BE-2024-0142).

Or, cet arrêté acte la présence de notre carrière sans remettre en cause son existence, en prévoyant uniquement un respect de l'arrêté de l'autorisation de carrière, des mesures de contrôles de qualité d'eau au droit de piézomètres dont la carrière dispose ainsi qu'un protocole d'intervention et de secours.

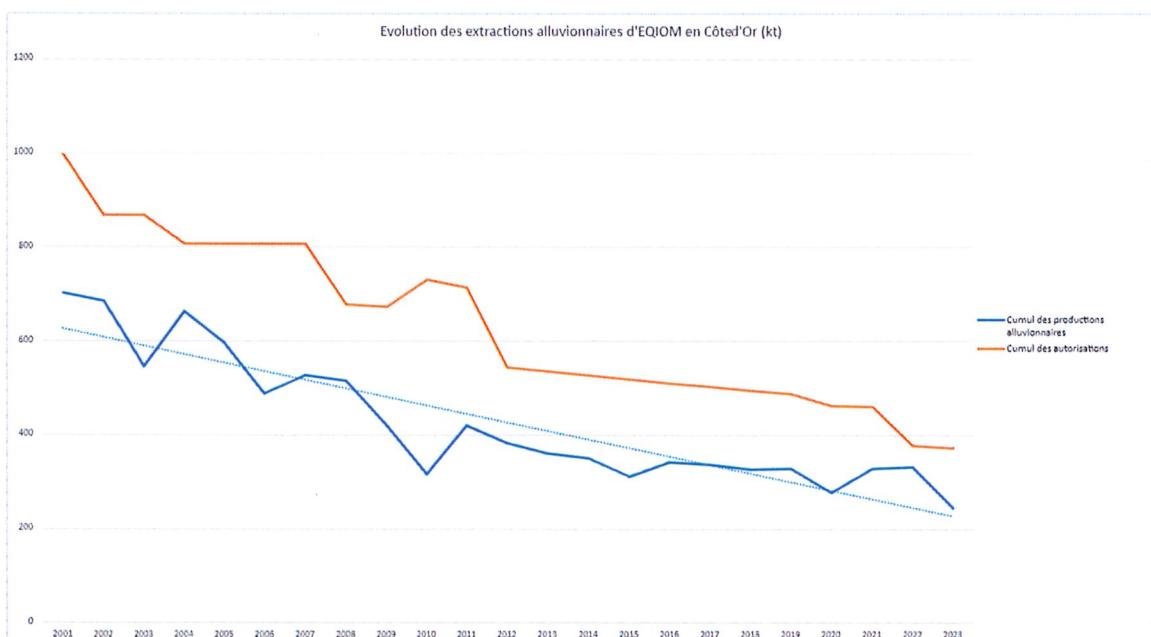
Concernant les sablières, je déplore que le SRC affiche encore un objectif chiffré de réduction des alluvionnaires alors qu'une telle mesure figurant dans le SDAGE Loire-Bretagne a été sanctionnée par le Tribunal administratif d'Orléans, sans que l'Etat ne fasse appel de la décision.

Il est donc surprenant de la part de l'Etat, si ce n'est provocateur, de maintenir une telle mesure à – 4 %.

Cette mesure semble ne pas reconnaître les réels efforts réalisés par la profession depuis plus de 20 ans pour contribuer à la réduction des productions alluvionnaires et cela est bien décourageant.

Depuis 20 ans, nos productions alluvionnaires ont en moyenne baissée de 3 à 4% par an

Pour prouver cette réduction, le graphe ci-dessous montre l'évolution de notre production alluvionnaire sur le département de la Côte d'Or depuis 2001.



Depuis 2001, une baisse de 65 % de notre production alluvionnaire a été réalisé soit en moyenne, une réduction de 3 à 4% par an alors que le SDC 21 préconise 2%.

Cette substitution a été réalisée par un transfert de production sur nos sites de roches massives avec orientation de nos clients vers des solutions alternatives en matériaux concassées.

En 2024, plus de 410 000 tonnes de roches massives ont été livrées aux centrales à béton, usines de préfabrication et postes d'enrobés en remplacement des matériaux alluvionnaires

En Côte-d'Or, notre production alluvionnaire ne représente plus que 14,5% de notre production totale (1 692 kt), contre 46% en 1997

Afin de réduire notre impact global, nous avons diminué le nombre de sites alluvionnaires, passant de 7 sites à 3 sites avec l'arrêt des sites de Flacey, Brognon, Vielverge et Obtrée

Cette substitution a nécessité des investissements industriels :

- Modernisation des installations de traitement tertiaire sur des sites de nos filiales : Epagny, Chaux, Comblanchien, La Roche pot
- Mise en place de hangars à sable pour le BPE sur sites de Roches Massives (régularité du taux d'humidité)

Toutefois, la substitution ne peut être totale car certaines applications, ci-dessous, nécessitent des caractéristiques physiques et chimiques des matériaux alluvionnaires siliceux roulés :

- Utilisation pour le marché des bétons spéciaux haut de gamme, chappes autonivelantes et certains produits de préfabrication,
- Utilisation de matériaux alluvionnaires en sables correcteurs pour le Béton Prêt à l'Emploi (Module de Finesse),
- Utilisation pour les travaux de maçonnerie pour les mortiers, enduits roulés et fluidité des bétons réalisés par les artisans maçons pour le marché de proximité,
- Utilisation pour le marché de l'assainissement et de la filtration (nécessité de matériaux siliceux)

Il n'est pas possible, au risque de créer une pénurie de ces matériaux, de poursuivre cette dégressivité indéfiniment et un seuil plancher doit être défini par le présent SRC. Nous ne pouvons en rester à une notion de « seuil plancher à définir dans le futur » sans aucune garantie de résultats.

Notre dossier de demande d'extension de notre sablière d'Athée est en cours d'instruction, la phase d'enquête publique va être réalisée d'ici deux mois. Aujourd'hui, ce site est à l'arrêt faute d'avoir obtenu une extension dans les délais souhaités. Le Préfet de Côte d'Or devrait statuer sur notre demande d'ici la fin de l'année, or quelle décision pourra t'il prendre sachant que l'Observatoire des matériaux n'aura pu délivrer ces résultats et conclusions par rapport au seuil plancher.

Par ailleurs, ce manquement sera une réelle opportunité par des personnes souhaitant déposer des recours contre l'éventuel Arrêté préfectoral d'exploitation.

Pour information, concernant notre arrêté préfectoral de Rouvres en Plaine obtenu en mai 2022, nous sommes toujours en attente du Jugement du Tribunal Administratif de Dijon. Un des arguments de nos opposants est la non-conformité de l'arrêté préfectoral par rapport au Schéma Régional des Carrières et la justification du projet par rapport au marché.

J'observe également à la lecture du tableau figurant dans le Tome 3, en page 48, que mes sites alluvionnaires, situés en enjeu majeur comme d'ailleurs toutes les carrières alluvionnaires sur la base de l'annexe 2 du Tome 4, doivent être évitées à court terme, sans temporalité précise ni autre précision.

Si je comprends bien, aucune nouvelle autorisation d'exploiter ne pourra être délivrée pour des carrières alluvionnaires en eau, sauf à court terme. Reste à savoir ce qu'est le court terme.

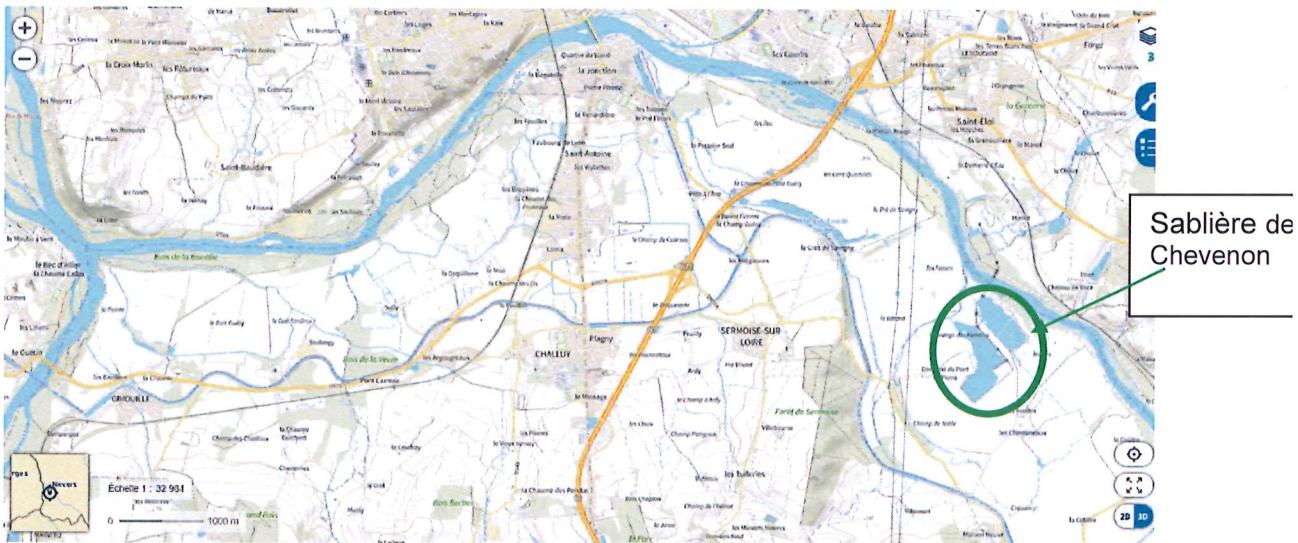
Cette mesure est contraire à celle figurant au tome 4, au I.7.2 qui prévoit de réservier les granulats issus des carrières alluvionnaires en eau aux usages pour lesquels ils sont incontournables ou encore de l'objectif I.8 qui limite strictement l'emploi des alluvions aux utilisations pour lesquelles leurs qualités techniques les rendent incontournables (béton ultra haute-performance, BPE, etc..).

Concernant spécifiquement notre sablière de Chevenon, gisement classé en GIR et GIN, le secteur est classé en zone d'interdiction apparemment au titre des vallées fortement exploitées, ce que je ne comprends pas, pour preuve la carte ci-dessous qui montre qu'actuellement les seuls plans d'eaux existants sont ceux exploités par

ma société et vous constaterez visuellement que le secteur est loin d'être fortement exploité.

Aussi, je sollicite de votre part une explication chiffrée de la raison de ce classement en zone d'interdiction qui remet en cause la pérennité de ce site qui de plus alimente une usine de **sables industriels insubstituables d'où le classement GIN-GIR**.

D'ailleurs, le protocole et les calculs ayant permis la définition de secteur de vallées fortement exploitées auraient dû faire partie intégrante du SRC.



De même pour certaines sablières, comme Arceau et Athée, certains plans d'eau qui sont toujours sous le régime ICPE sont cartographiées en interdictions réglementaires donc je suppose une erreur cartographique.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure et de protection, et sa mise en cohérence globale, sans quoi les projets de ma société :

1. ne répondront pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. seront exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

En l'absence des modifications sollicitées, j'émets un avis défavorable au SRC.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Amoroso
Directeur Région Centre-Est
Eqiom Bétons et Granulats

P/lo 
Gilles STREIT

Saint-Martin-Belle-Roche le 21 juillet 2025,

Objet : Schéma Régional Bourgogne-Franche-Comté – Contribution à la consultation du public

Madame, Monsieur,

Je travaille dans le milieu des carrières depuis 1990.

J'ai vu l'évolution de la réglementation :

- ⇒ **1994** : les carrières sont incluses dans les ICPE, création du Code de l'environnement et instauration des Schémas départementaux des carrières – objectif principal était de limiter les extractions alluvionnaires en eau ;
- ⇒ **2006** : Réforme de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques – instauration des SDAGE et des SAGE ;
- ⇒ **2006** : application de l'article 6 de la directive Habitats – notice d'incidence Natura 2000 ;
- ⇒ **2011** : Généralisation des demandes de Dérogation à la destruction d'espèces protégées ;
- ⇒ **2017** : fusion des procédures et décisions environnementales requises pour les ICPE, les IOTA (loi sur l'eau) ainsi que les plans et programme soumis au régime de l'autorisation.

Qui a fait évoluer de facto le contenu des dossiers de demande d'autorisation déposés en préfecture. D'une centaine de pages dans les années 1990, ces dossiers font aujourd'hui un millier de pages, annexes comprises. Cette complexification n'a pas pour objet de « noyer le poisson », mais bien de proposer pour chaque projet de carrière, en fonction des sensibilités du milieu identifiées après analyse de l'état initial, un panel de mesures proportionnées aux impacts visant à supprimer les impacts résiduels significatifs de ce dernier sur l'environnement. Tous les thèmes y sont étudiés et analysés : géologie, hydrologie, hydrogéologie, milieu humain, transport, biodiversité, paysage..., ainsi que la compatibilité et conformité des projets avec les zones d'inventaires, zones de protection et les plans et programmes : ZNIEFF, Zones N2000, RNN, PNR, documents d'urbanisme, SDAGE, SAGE, SRADDET, PPR, SRC...

Des études spécifiques sont en outre réalisées en fonction des sensibilités particulières identifiées lors de l'analyse de l'état initial. Elles s'avèrent indispensables pour mesurer les impacts des projets et proposer les mesures d'évitement, de réduction et de compensations adaptées. Ces études sont effectuées par des bureaux d'étude spécialisés qui nous accompagnent dans nos démarches et sont une aide précieuse à l'autorité administrative qui s'en réfère pour délivrer l'autorisation environnementale.

La réglementation qui encadre nos activités est donc égalitaire en ceci qu'elle s'applique sur le territoire national de la même façon à toutes nos activités de carrières.

Société TRMC

Siège Social : 629 route des Carrières - 71118 Saint Martin Belle Roche

Adresse postale : CS 52409 Saint Martin Belle Roche - 71009 Macon cedex

Tél. : +33 3 85 23 94 00

Fax : +33 3 85 23 94 04

Société par Actions Simplifiée au capital de 646 000 euros

RCS 302 020 144 Mâcon - TVA FR 31 302 020 144

Or le projet de SRC Bourgogne-Franche-Comté porté à la connaissance du public, outre les zones à enjeux de protection, considère 3 niveaux de vulnérabilités potentielles, dont les « zones de vulnérabilité majeure ». Il s'agit de la mesure II.1.3 qui interdit dans une certaine mesure toute nouvelle implantation de carrière et limite les extensions en tenant compte de la situation d'approvisionnement local.

Cette disposition :

- ⇒ *Compromettra la pérennité des carrières existantes situées en « zone de vulnérabilité majeure » au risque de créer un déficit à terme d'approvisionnement local ;*
- ⇒ *Interdira l'ouverture de nouvelles carrières, notamment celles exploitant des gisements classés en GIN ou GIR dès lors qu'elles n'auront pas la capacité de démontrer qu'elles approvisionnent les marchés locaux ;*
- ⇒ *Limitera l'extension des carrières classées GIN et GIR qui exportent tout ou une partie de leur production pour approvisionner les chantiers de portées nationale et régionale ;*
- ⇒ *Aura pour conséquence le report des besoins en matériaux spécifiques sur les carrières similaires de la région classées GIN et GIR et situés en dehors des zones de vulnérabilité, au risque de déséquilibrer leur production et compromettre leur pérennité du fait de l'épuisement prématuré du gisement exploitable autorisé ;*
- ⇒ *Sera source de recours juridique, notamment concernant la définition exacte de « limitation des extensions ».*

Double peine pour les carrières situées en « zone de vulnérabilité majeure » : cette orientation sera appliquée dans les documents d'urbanisme au travers des SCoT, entraînant l'impossibilité de faire évoluer les PLU qui s'en réfèrent et précipiter leur fermeture.

La limitation d'accès au gisement dans les « zones de vulnérabilité majeure » peut donc être qualifiée d'inégalitaire au regard de la réglementation qui s'applique à notre activité, du fait qu'elle compromette sans fondement précis l'accès aux ressources minérales disponibles dans les territoires concernés. Pour les ouvertures de carrières dans des gisements classés en GIN ou en GIR, le préfet devra-t-il délivrer une dérogation à l'interdiction d'ouvrir une carrière en zone de « vulnérabilité majeure », comme il le fait pour les interdictions à la destruction d'espèces protégées ?

Plutôt que d'interdire l'accès à la ressource minérale dans les zones classées en « vulnérabilité majeure », ou les restreindre en zones de « vulnérabilité forte » et de « vulnérabilité moyenne », il serait opportun de préciser pour chacun de ces zonages, les points de vigilance que le pétitionnaire devra étudier dans son dossier de demande pour démontrer la compatibilité de son projet avec le futur SRC Bourgogne-Franche-Comté.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma contribution, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Responsable Foncier et Environnement

Valérie SANTINI
S. Santini

À Pessans, le 21 juillet 2025

Objet : Contribution à la consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

La société RMG, exploitant sept carrières sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté — six de roches massives (Créancey - 21, Frasne - 25, Chapelle-d'Huin - 25, Pessans - 25, Noroy-le-Bourg - 70, Dournon - 39) et une alluvionnaire en eau (Champdôtre - 21) — a pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) actuellement soumis à consultation.

Nous saluons la continuité de l'orientation générale du SRC, qui, à l'instar des précédents schémas départementaux, encourage l'exploitation des carrières de roches massives, notamment par le biais d'extensions. Toutefois, plusieurs éléments du projet suscitent de fortes interrogations, voire des inquiétudes, quant à leur cohérence et leur applicabilité.

1. Une contradiction entre les objectifs affichés et les mesures proposées

Le SRC identifie des zones à l'équilibre ou excédentaires (objectif I.9), représentant plus des deux tiers de la région, où les extensions sont encouragées. Cependant, dans les zones déficitaires, où l'approvisionnement est insuffisant, la création de nouvelles carrières semble paradoxalement découragée, voire empêchée, notamment par la mesure II.1.3 du Tome 4, qui proscrit toute nouvelle implantation en zone de vulnérabilité majeure.

Or, ces zones de vulnérabilité majeure recouvrent des périmètres très étendus, incluant :

- les territoires en déséquilibre quantitatif (ex. : Créancey),
- les périmètres éloignés de protection de captage (ex. : Dournon, Noroy-le-Bourg),
- les aquifères karstiques ou fissurés non exploités pour l'eau potable (ex. : Frasne),
- les lits majeurs de cours d'eau (ex. : Champdôtre).

Ces zonages, qui représentent déjà 35 % des gisements selon le Tome 3 (p. 40), sont appelés à s'étendre encore, plusieurs secteurs n'étant pas cartographiés. Leur caractère excessif risque de bloquer des projets pourtant essentiels à l'approvisionnement local, notamment dans les zones déficitaires.

2. Des critères d'implantation trop restrictifs

Le Tome 3 (p. 48) établit des conditions générales d'implantation qui, en pratique, limitent fortement les possibilités d'extension :

- Les extensions en zones excédentaires sont à éviter, notamment en enjeu majeur, alors qu'elles concentrent la majorité des carrières existantes (dont 5 sur 7 pour RMG).
- Les extensions ne sont envisageables qu'en zones déficitaires, où les gisements sont souvent absents ou peu exploitables.

Cette logique aboutit à une impasse : le SRC encourage les extensions tout en les rendant inaccessibles.

Par ailleurs, les tableaux de synthèse (Tome 3, p. 48) sont ambigus (formulations telles que « évitement à court terme », « possible sous réserve »...) et pourraient être instrumentalisés systématiquement par des opposants. Une clarification, voire une suppression de ces tableaux, serait souhaitable.

3. Une remise en cause de la viabilité des carrières alluvionnaires

Concernant notre site de Champdôtre, situé en zone excédentaire et en lit majeur, le projet de SRC semble interdire toute poursuite d'exploitation à court terme. Cette position va à l'encontre de la disposition 6A-13 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui vise à assurer la compatibilité des extractions avec les objectifs environnementaux, sans les exclure a priori.

De plus, l'objectif de réduction de 4 % des extractions alluvionnaires, inscrit dans le SRC, apparaît contestable. Une mesure similaire a été annulée par le Tribunal administratif d'Orléans dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, sans appel de l'État. Le schéma départemental de Côte-d'Or prévoyait une réduction plus modérée (-2 %), et les résultats obtenus jusqu'en 2021, comme le montre le Tome 1, étaient positifs.

Il est essentiel de rappeler que la viabilité économique de nos sites repose sur une durée d'exploitation suffisante et des volumes adaptés, permettant l'amortissement des investissements nécessaires à l'amélioration continue de nos procédés.

4. Des impacts négatifs sur l'approvisionnement régional

Le durcissement des conditions d'implantation et la restriction des carrières alluvionnaires risquent d'aggraver les déséquilibres territoriaux. Cela va à l'encontre des objectifs fondamentaux d'un SRC.

De plus, les simulations prospectives du Tome 3 (pages 37 à 39), fondées sur une version antérieure du classement des vulnérabilités (V2), sont désormais obsolètes à la suite du passage à la version V3. Les résultats présentés ne sont donc plus fiables.

Lieu dit « Sur l'Arthe » Route de Pointvillers 25440 PESSANS
📞 03 81 40 03 12 📩 03 81 51 69 16 📩 rmg@rogermartin.fr
SIRET 307 401 059 00091

En conclusion, nous demandons une révision du projet de SRC afin de :

- limiter l'étendue des zones classées en vulnérabilité majeure,
- clarifier les conditions d'implantation et d'extension,
- garantir une approche équilibrée entre protection de l'environnement et besoins en matériaux.

En dernier lieu, étant également exploitant de carrières en région Auvergne-Rhône-Alpes, nous attirons votre attention sur les différences notables du projet avec le SRC de cette région qui, publié en 2022, adopte une approche plus pragmatique et cohérente entre enjeux environnementaux et économiques

Espérant que notre contribution retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romain THEVENARD

Directeur



Lieu dit « Sur l'Arthe » Route de Pointvillers 25440 PESSANS
📞 03 81 40 03 12 📲 03 81 51 69 16 📩 rmg@rogermartin.fr
SIRET 307 401 059 00091

A ANDELNANS le 22/07/2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

En tant que producteur de béton prêt à l'emploi, exploitant plusieurs unités de production situées à Saint-Apollinaire (21), Dannemarie-sur-Crète (25) et Andelnans (90), notre activité repose fondamentalement sur un approvisionnement régulier, local et de qualité en granulats, qu'ils soient issus de carrières alluvionnaires ou de roches massives.

Informé de manière récurrente par mes fournisseurs des difficultés croissantes auxquelles ils font face pour maintenir leur activité, j'ai pris connaissance avec une attention particulière du projet de Schéma régional des carrières.

Ma participation à la présente consultation publique s'inscrit dans une volonté de faire valoir les enjeux essentiels suivants pour mon entreprise :

- **Sécuriser durablement mes approvisionnements**, condition indispensable à la continuité de mes activités ;
- **Diversifier mes sources d'approvisionnement**, afin de m'adapter aux contraintes techniques des chantiers ou aux attentes spécifiques des clients ;
- **Réduire ma dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de fournisseurs** ;
- **Maîtriser mes coûts de production**, dans un contexte économique fortement concurrentiel ;
- **Limiter l'empreinte environnementale de mes produits**, un critère désormais décisif dans les appels d'offres et la commande publique.

En tant qu'utilisateur direct concerné par les orientations du Schéma, il me semble essentiel de pouvoir exprimer mes observations sur certains points du document.

Mesure I.7.1 – Réduction annuelle de 4 % des capacités autorisées des carrières alluvionnaires

Cette disposition m'apparaît particulièrement préoccupante. Compte tenu de la raréfaction des carrières alluvionnaires, une réduction de près de 40 % de leur capacité sur 10 ans entraînerait inévitablement un

BOURGOGNE BÉTON

88 route de Gray - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. 03 80 78 45 80 • 03 80 78 45 98
SIRET 535 520 555 00058

BESANÇON BÉTON

ZA Grand Essart - 25320 CHEMAUDIN
Tél. 03 81 58 67 04 • 03 81 58 49 48
SIRET 535 520 555 00033

BELFORT BÉTON

11 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
Tél. 03 84 21 64 77 • 03 84 54 06 04
SIRET 535 520 555 00017

SIÈGE SOCIAL : SABEVI - 11 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS • Tél. 03 84 21 64 77 • 03 84 54 06 04 • E-mail : sabevi@rogermartinsa.com
SASU au CAPITAL de 250 000 € - CODE APE 2363Z - RCS BELFORT 535 520 555 - TVA Intracommunautaire FR 50 535 520 555



déséquilibre entre l'offre et la demande. Cela générerait des tensions d'approvisionnement, une hausse des prix des granulats, et, par ricochet, une augmentation significative des coûts de production du béton et de la construction.

Dans le contexte économique actuel, marqué notamment par une crise structurelle du logement, une telle orientation constitue un signal particulièrement défavorable pour notre filière.

En l'absence d'étude objective et exhaustive sur les besoins réels des utilisateurs, je me permets d'émettre une **réserve** sur cette mesure. Si un niveau plancher est envisagé, il doit impérativement intégrer une **marge de flexibilité**, permettant d'absorber les variations annuelles de la demande ou les besoins liés à des chantiers d'envergure.

Pour illustrer mon propos, je précise que **36 %** des granulats que nous utilisons pour la production de notre béton proviennent actuellement de carrières alluvionnaires.

Objectif I.9 – Équilibrer l'approvisionnement en matériaux à l'échelle des territoires

Cet objectif, s'il est en soi pertinent, ne semble concerner que les granulats à usage de viabilité et pour couches de roulement. Il me semblerait cohérent et nécessaire qu'il soit étendu aux **granulats destinés à la fabrication de béton**, matière première essentielle à la construction durable et à haute performance.

Mesure II.1.3 – Éviter les implantations en zones de vulnérabilité majeure

En consultant les documents associés, notamment la carte en ligne du Schéma régional des carrières en Bourgogne-Franche-Comté, je constate que certaines carrières dont je dépends sont situées en zone de vulnérabilité majeure.

Dois-je en conclure que le renouvellement ou la création de nouvelles carrières y sera désormais exclu ? Après échange avec certains fournisseurs, cette inquiétude semble fondée. Le Tome 3 (p. 48) indique en effet que les carrières alluvionnaires seraient évitées à court terme et celles de roches massives à moyen terme.

Si ces orientations devaient se confirmer, cela remettrait directement en cause l'approvisionnement de mes sites de production, en allongeant considérablement les distances d'acheminement, avec pour effet une hausse des coûts et une dégradation du bilan carbone de mes produits.

Je note cependant, à la page 50 du Tome 3, la mention suivante :

« En complément des principes généraux présentés dans le tableau ci-dessus, il est important de souligner que leur application ne doit pas compromettre l'approvisionnement en matériaux alluvionnaires pour les usages où ils demeurent indispensables. »

BOURGOGNE BÉTON

88 route de Gray - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
☎ 03 80 78 45 80 ☎ 03 80 78 45 98
SIRET 535 520 555 00058

BESANÇON BÉTON

ZA Grand Essart - 25320 CHEMAUDIN
☎ 03 81 58 67 04 ☎ 03 81 58 49 48
SIRET 535 520 555 00033

BELFORT BÉTON

11 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
☎ 03 84 21 64 77 ☎ 03 84 54 06 04
SIRET 535 520 555 00017

SIÈGE SOCIAL : SABEVI - 11 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS ☎ 03 84 21 64 77 ☎ 03 84 54 06 04 ☎ sabevi@rogermartinsa.com
SASU au CAPITAL de 250 000 € - CODE APE 2363Z - RCS BELFORT 535 520 555 - TVA Intracommunautaire FR 50 535 520 555



Toutefois, la logique d'ensemble du document me semble manquer de clarté, et je peine à comprendre pleinement les implications concrètes de ces mesures pour mon activité.

Dans l'espérance que ces remarques pourront être prises en considération dans la version définitive du Schéma régional des carrières, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain THEVENARD

Directeur



BOURGOGNE BÉTON

88 route de Gray - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
☎ 03 80 78 45 80 ☎ 03 80 78 45 98
SIRET 535 520 555 00058

BESANÇON BÉTON

ZA Grand Essart - 25320 CHEMAUDIN
☎ 03 81 58 67 04 ☎ 03 81 58 49 48
SIRET 535 520 555 00033

BELFORT BÉTON

11 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS
☎ 03 84 21 64 77 ☎ 03 84 54 06 04
SIRET 535 520 555 00017

SIÈGE SOCIAL : SABEVY - 11 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS ☎ 03 84 21 64 77 ☎ 03 84 54 06 04 ☎ sabevy@rogermartinsa.com
SASU au CAPITAL de 250 000 € - CODE APE 2363Z - RCS BELFORT 535 520 555 - TVA Intracommunautaire FR 50 535 520 555

www.rogermartinsa.com



Fait à Saint-Martin-Belle-Roche, le 21/07/2025

Objet : Enquête publique - Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

En tant qu'apprenti géologue au sein de l'agence TRMC, qui exploite plusieurs carrières de roches massives et alluvionnaires en Bourgogne-Franche-Comté, j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Selon l'inventaire réalisé par le BRGM, la région présente une grande diversité de formations géologiques, dont plus de 70 % sont considérées comme des ressources minérales exploitables. Un référentiel de 46 ressources primaires a été établi, dont 18 sont considérées comme des gisements d'intérêt régional (GIR) et national (GIN).

Or, la mesure II.1.3 du Tome 4 précise qu'en zone de vulnérabilité majeure :

- Les extensions de carrières existantes seront évitées lorsqu'elles se trouvent en zones à l'équilibre ou excédentaires, lesquelles regroupent pourtant la majorité des carrières ;
- Seules les extensions situées en zones déficitaires semblent envisageables, alors même que ces zones, par définition, manquent de carrières actives, probablement en raison d'une absence de gisements exploitables ;
- Toute nouvelle implantation de carrière est à proscrire, sauf si le projet est considéré comme légitime, une notion dont l'interprétation, vous en conviendrez, reste pour le moins subjective.

Cette mesure concerne à minima, 35 % des gisements de la région (car certains critères de zonages n'ont pas été cartographiés). Dès lors, le SRC présente une contradiction majeure, il encourage les extensions en particulier les gisements d'intérêt pour leurs usages spécifiques (mesure I.3.4)... tout en les limitant fortement avec cette mesure.

À défaut d'ajustement, le SRC risque de provoquer :

- Une interdiction d'ouverture ou d'extension de site dans les zones de vulnérabilité majeure, notamment pour les gisements classés GIR ou GIN ;
- Un report des besoins en matériaux spécifiques vers des carrières similaires situées en dehors de ces zones de vulnérabilité majeure, ce qui pourrait déséquilibrer leur production et entraîner un épuisement prématûr des gisements ;
- Une hausse des coproduits, qu'il sera nécessaire de valoriser en trouvant des débouchés sur le marché local.

En conclusion, au vu des éléments exposés précédemment, j'émets un avis défavorable au projet de SRC tel qu'il est présenté et sollicite par conséquent sa révision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Lucas FERRIERE



SOPHIE-LAURENCE ROY

DÉPUTÉE DE L'YONNE

Présidente du groupe d'études enseignement privé
Commissaire aux finances
Commissaire à la simplification de la vie économique

Monsieur Paul Mourier
Préfet de région

Flogny la Chapelle, le 22 juillet 2025

Contribution à la consultation publique relative au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le préfet,

Je tiens à porter à votre connaissance un certain nombre de réflexions qu'appelle ce SRC dans sa version actuelle et je vous remercie par avance de veiller à ce que soient donc pris en considération les points suivants pour prendre la décision finale.

1. Cet outil de planification stratégique est en l'état détourné de son objet légal

Le SRC est « un document de planification stratégique », ne doit pas avoir pour ambition de créer du droit à la place du législateur ni imposer des obligations procédurales autres que celles prévues par le Code de l'environnement.

Pourtant, le projet actuel introduit des contraintes environnementales fortes, notamment via des « secteurs de vulnérabilité majeure » sans assise juridique rigide, générant une insécurité juridique pour les porteurs de projets.

En l'état, ce schéma doit être clarifié et recentré : ses orientations environnementales doivent rester indicatives, sans transformer le SRC en règlement.

2. Il opère un classement excessif en “vulnérabilité majeure”, réalisant ainsi une écologie technocratique, non adaptée aux réalités locales

Le SRC propose 5 niveaux de vulnérabilité, dont les catégories «vulnérabilité majeure» et «secteurs à enjeux de protection» qui interdisent ou limitent fortement l'implantation. Or, 127 carrières sur 296 sont comprises en secteur de vulnérabilité majeure et 20 en secteur à enjeux de protection, sans justification géographique ou environnementale pertinente.

Ce sur classement massif n'a aucun fondement juridique réel : il ignore les contraintes géologiques et les situations locales, contrastant avec certains sites Natura 2000 où cette classification n'est pas appliquée et alors que de nombreuses carrières après leurs réaménagements deviennent des réservoir de biodiversité qui pour une grande partie sont classées ensuite en zone protégée.

Cela stérilise de vastes territoires, sans réelle prise en compte des spécificités régionales ni réelle nécessité.

3. Aucun bilan carbone n'a été fait ce qui est un manque majeur qui affectera nécessairement les conclusions du SRC

Bien que le SRC inclue des orientations logistiques, il omet un bilan carbone quantitatif des transports induits par tous les sites qu'il rend inexploitables.

Or, éloigner les carrières des chantiers provoquera inévitablement une hausse significative des flux routiers, avec leurs impacts : émissions de CO₂, pollution, bruit, affaissement du réseau.

Cette absence de bilan carbone est d'autant plus paradoxale qu'elle va à l'encontre des objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone) et régionaux (territoire à énergie positive en 2050).

Il est donc indispensable d'intégrer un bilan carbone sérieux comparant les scénarios «circuits courts / circuits longs».

4. L'incohérence majeure du découpage administratif des ZE : le cas Migennes–Auxerre

A. Les Zones d'Emploi administratives n'ont aucun lien avec la géologie : un premier contresens

Le SRC s'appuie sur des Zones d'Emploi de l'INSEE, construites selon des critères de mobilité domicile-travail et de structure économique, c'est-à-dire évidemment sans la moindre considération géologique.

Les besoins en granulats, eux, sont dictés par la nature des sous-sols, la disponibilité géologique et la proximité des chantiers, non par les découpages statistiques.

B. Un classement contre-productif pour Migennes

La commune de Migennes fait partie de la ZE d'Auxerre–Tonnerrois (> 100 km), une zone désormais classée excédentaire dans le SRC ce qui contredit l'analyse du précédent Schéma départemental, qui identifiait pourtant un déficit local en granulats (spécialement pour Auxerre et Joigny).

Le SRC prétend quand même imposer un contingentement artificiel des carrières près de Migennes, pénalisant l'accès aux ressources locales.

C. Impacts économiques et environnementaux concrets

1. Frein au développement local :

Les carriers et entreprises de BTP autour de Migennes–Auxerre vont donc être empêchés de développer des carrières proches, privant le tissu économique local (PME, emplois agricoles et industriels) d'emplois directs, indirects et induis et donc de ressources essentielles.

Pourtant, Migennes est un pôle d'emploi dynamique (agroalimentaire, BTP) et le Migennois et Jovinien sont le pôle le plus important de l'industrie du béton du département.

2. Allongement des flux de matériaux :

Le projet de SRC en son état actuel va donc aboutir à ce que les granulats soient importés sur plus de 100 km, générant :

- une augmentation des camions sur les axes départementaux ;
- une hausse des émissions (CO_2 , particules) et de la pollution sonore ;
- une usure prématuée de la voirie, nécessitant des coûts d'entretien.

Ce résultat va donc au contraire de l'objectif initial du SRC, qui est de favoriser les approvisionnements de proximité conformément à l'article L.515-3 du Code de l'environnement.

D. Une vision contradictoire avec les stratégies territoriales

Le Schéma Départemental des Carrières actuel, toujours valide en l'absence de SRC, faisait état d'un besoin réel de ressources dans l'Yonne centrale.

Le SRC rompt cette logique pragmatique : les besoins identifiés sur Auxerre-Joigny sont niés pour des raisons administratives, ni géologiques ni économiques.

En résumé, force est de constater que

- Le SRC utilise arbitrairement une ZE administrative pour juger de l'équilibre "excédentaire" ou "déficitaire" de zones, sans lien avec la géologie ni les besoins du marché.
- Pour Migennes–Auxerre, cela signifie un blocage injustifié des exploitations locales et un report massif des flux de matériaux, avec toutes les nuisances qui en découlent.
- Cet exemple illustre la nécessité impérieuse de refondre la méthodologie d'analyse territoriale, pour aligner la planification sur des critères réels – géologiques, géographiques, socio-économiques – et non purement administratifs.

Il convient donc absolument de

- Redéfinir les zones d'approvisionnement à l'échelle géologique et géographique (ex. rayon de 30–50 km autour des zones de chantier) et non pas sur la base des ZE INSEE.
- Reclasser la ZE Migennes–Auxerre comme zone déficiente, en cohérence avec les études départementales antérieures et la réalité d'aujourd'hui.
- Permettre aux porteurs de projets locaux d'ouvrir ou d'étendre des carrières proches des marchés, sans pénalité administrative arbitraire.

5. Ce projet est mauvais pour l'emploi local et les circuits courts

La région, confrontée à une fragilité démographique et économique (par exemple, zones vieillissantes, désindustrialisation dans l'Yonne), a besoin et doit soutenir des activités structurantes localement.

En choisissant de bloquer ou retarder les projets à proximité des marchés, le SRC prend le risque de démanteler des bassins d'emploi (carriers, PME locales, sous-traitance, transport routier modeste).

Or, la Stratégie bas carbone et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) régionaux encouragent explicitement la promotion des circuits court et du transport bas carbone.

Ce décalage entre orientations théoriques et mise en œuvre empêcherait la région d'exploiter l'opportunité d'un développement économique local maîtrisé.

6. Le SRC dans son état actuel a fait le choix d'une écologie prescriptive plutôt que l'accompagnement partenarial

Le SRC incarne une écologie prescriptive, axée sur les interdictions, avec peu de dispositifs de soutien aux exploitants.

À l'inverse, les politiques régionales en faveur de l'économie circulaire (FREC, PRPGD) et les dispositifs Eco-Chantier incluent des incitations, formations, réseaux professionnels.

Il convient de recréer une posture de co-construction, fondée sur la concertation active et réelle, l'appui technique, la certification environnementale des sites, et des clauses d'insertion locale.

Cela seul permettrait une écologie réaliste, partagée et incitative, davantage efficace dans la durée.

7. Propositions concrètes et chiffrées

Axe	Proposition	Objectif
Révision des vulnérabilités	Reclassifier les zones de vulnérabilité « majeure » en fonction des données géologiques et des vrais enjeux locaux	Reconquête d'au moins 30 % du potentiel exploitable
Circuits courts rigoureux	Objectif : 80 % des granulats produits à moins de 50 km des chantiers	Réduire les flux routiers et les émissions
Bilan carbone obligatoire	Exigence d'un bilan GES comparatif entre scénario global+court/long	Objectiver les impacts et guider les choix
Réajustement ZE	Redéfinir la ZE d'Auxerre-Migennes sur des bases géo-économiques	Faciliter les projets à moins de 30 km
Accompagnement professionnel	Créer un fonds régional de transition carrière (formation, AMO, certification)	Soutenir les exploitants dans l'écologie concrète
Suivi et observatoire	Activer l'Observatoire régional des matériaux (objectif IV.1)	Pilotage en temps réel de filières et impacts

Conclusion

Le projet actuel du SRC est juridiquement surdimensionné, écologiquement incohérent et socialement contestable.

Il introduit des contraintes déconnectées du terrain, fragilise la ressource en matériaux locaux, et renforce les émissions de CO₂.

En ma qualité de députée de l'Yonne, je demande la refonte du document, avec :

- Des réorientations techniques précises ;
- Des ajustements territoriaux pragmatiques ;
- Un rééquilibrage entre environnement, emploi et autonomie territoriale ;
- Des outils incitatifs et partenariaux.

Ce schéma révisé serait un modèle d'écologie réaliste et nationale, respectueuse du pouvoir d'agir des territoires et de leur avenir économique et écologique.

J'espère que vous tiendrez compte de ces remarques et vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.





SOPHIE-LAURENCE ROY

DÉPUTÉE DE L'YONNE

Présidente du groupe d'études enseignement privé
Commissaire aux finances
Commissaire à la simplification de la vie économique

Monsieur Paul Mourier
Préfet de région

Flogny la Chapelle, le 22 juillet 2025

Contribution à la consultation publique relative au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le préfet,

Je tiens à porter à votre connaissance un certain nombre de réflexions qu'appelle ce SRC dans sa version actuelle et je vous remercie par avance de veiller à ce que soient donc pris en considération les points suivants pour prendre la décision finale.

1. Cet outil de planification stratégique est en l'état détourné de son objet légal

Le SRC est « un document de planification stratégique », ne doit pas avoir pour ambition de créer du droit à la place du législateur ni imposer des obligations procédurales autres que celles prévues par le Code de l'environnement.

Pourtant, le projet actuel introduit des contraintes environnementales fortes, notamment via des « secteurs de vulnérabilité majeure » sans assise juridique rigide, générant une insécurité juridique pour les porteurs de projets.

En l'état, ce schéma doit être clarifié et recentré : ses orientations environnementales doivent rester indicatives, sans transformer le SRC en règlement.

2. Il opère un classement excessif en “vulnérabilité majeure”, réalisant ainsi une écologie technocratique, non adaptée aux réalités locales

Le SRC propose 5 niveaux de vulnérabilité, dont les catégories «vulnérabilité majeure» et «secteurs à enjeux de protection» qui interdisent ou limitent fortement l'implantation. Or, 127 carrières sur 296 sont comprises en secteur de vulnérabilité majeure et 20 en secteur à enjeux de protection, sans justification géographique ou environnementale pertinente.

Ce sur classement massif n'a aucun fondement juridique réel : il ignore les contraintes géologiques et les situations locales, contrastant avec certains sites Natura 2000 où cette classification n'est pas appliquée et alors que de nombreuses carrières après leurs réaménagements deviennent des réservoir de biodiversité qui pour une grande partie sont classées ensuite en zone protégée.

Cela stérilise de vastes territoires, sans réelle prise en compte des spécificités régionales ni réelle nécessité.

3. Aucun bilan carbone n'a été fait ce qui est un manque majeur qui affectera nécessairement les conclusions du SRC

Bien que le SRC inclue des orientations logistiques, il omet un bilan carbone quantitatif des transports induits par tous les sites qu'il rend inexploitables.

Or, éloigner les carrières des chantiers provoquera inévitablement une hausse significative des flux routiers, avec leurs impacts : émissions de CO₂, pollution, bruit, affaissement du réseau.

Cette absence de bilan carbone est d'autant plus paradoxale qu'elle va à l'encontre des objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone) et régionaux (territoire à énergie positive en 2050).

Il est donc indispensable d'intégrer un bilan carbone sérieux comparant les scénarios «circuits courts / circuits longs».

4. L'incohérence majeure du découpage administratif des ZE : le cas Migennes–Auxerre

A. Les Zones d'Emploi administratives n'ont aucun lien avec la géologie : un premier contresens

Le SRC s'appuie sur des Zones d'Emploi de l'INSEE, construites selon des critères de mobilité domicile-travail et de structure économique, c'est-à-dire évidemment sans la moindre considération géologique.

Les besoins en granulats, eux, sont dictés par la nature des sous-sols, la disponibilité géologique et la proximité des chantiers, non par les découpages statistiques.

B. Un classement contre-productif pour Migennes

La commune de Migennes fait partie de la ZE d'Auxerre–Tonnerrois (> 100 km), une zone désormais classée excédentaire dans le SRC ce qui contredit l'analyse du précédent Schéma départemental, qui identifiait pourtant un déficit local en granulats (spécialement pour Auxerre et Joigny).

Le SRC prétend quand même imposer un contingentement artificiel des carrières près de Migennes, pénalisant l'accès aux ressources locales.

C. Impacts économiques et environnementaux concrets

1. Frein au développement local :

Les carriers et entreprises de BTP autour de Migennes–Auxerre vont donc être empêchés de développer des carrières proches, privant le tissu économique local (PME, emplois agricoles et industriels) d'emplois directs, indirects et induis et donc de ressources essentielles.

Pourtant, Migennes est un pôle d'emploi dynamique (agroalimentaire, BTP) et le Migennois et Jovinien sont le pôle le plus important de l'industrie du béton du département.

2. Allongement des flux de matériaux :

Le projet de SRC en son état actuel va donc aboutir à ce que les granulats soient importés sur plus de 100 km, générant :

- une augmentation des camions sur les axes départementaux ;
- une hausse des émissions (CO_2 , particules) et de la pollution sonore ;
- une usure prématuée de la voirie, nécessitant des coûts d'entretien.

Ce résultat va donc au contraire de l'objectif initial du SRC, qui est de favoriser les approvisionnements de proximité conformément à l'article L.515-3 du Code de l'environnement.

D. Une vision contradictoire avec les stratégies territoriales

Le Schéma Départemental des Carrières actuel, toujours valide en l'absence de SRC, faisait état d'un besoin réel de ressources dans l'Yonne centrale.

Le SRC rompt cette logique pragmatique : les besoins identifiés sur Auxerre-Joigny sont niés pour des raisons administratives, ni géologiques ni économiques.

En résumé, force est de constater que

- Le SRC utilise arbitrairement une ZE administrative pour juger de l'équilibre "excédentaire" ou "déficitaire" de zones, sans lien avec la géologie ni les besoins du marché.
- Pour Migennes–Auxerre, cela signifie un blocage injustifié des exploitations locales et un report massif des flux de matériaux, avec toutes les nuisances qui en découlent.
- Cet exemple illustre la nécessité impérieuse de refondre la méthodologie d'analyse territoriale, pour aligner la planification sur des critères réels – géologiques, géographiques, socio-économiques – et non purement administratifs.

Il convient donc absolument de

- Redéfinir les zones d'approvisionnement à l'échelle géologique et géographique (ex. rayon de 30–50 km autour des zones de chantier) et non pas sur la base des ZE INSEE.
- Reclasser la ZE Migennes–Auxerre comme zone déficiente, en cohérence avec les études départementales antérieures et la réalité d'aujourd'hui.
- Permettre aux porteurs de projets locaux d'ouvrir ou d'étendre des carrières proches des marchés, sans pénalité administrative arbitraire.

5. Ce projet est mauvais pour l'emploi local et les circuits courts

La région, confrontée à une fragilité démographique et économique (par exemple, zones vieillissantes, désindustrialisation dans l'Yonne), a besoin et doit soutenir des activités structurantes localement.

En choisissant de bloquer ou retarder les projets à proximité des marchés, le SRC prend le risque de démanteler des bassins d'emploi (carriers, PME locales, sous-traitance, transport routier modeste).

Or, la Stratégie bas carbone et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) régionaux encouragent explicitement la promotion des circuits court et du transport bas carbone.

Ce décalage entre orientations théoriques et mise en œuvre empêcherait la région d'exploiter l'opportunité d'un développement économique local maîtrisé.

6. Le SRC dans son état actuel a fait le choix d'une écologie prescriptive plutôt que l'accompagnement partenarial

Le SRC incarne une écologie prescriptive, axée sur les interdictions, avec peu de dispositifs de soutien aux exploitants.

À l'inverse, les politiques régionales en faveur de l'économie circulaire (FREC, PRPGD) et les dispositifs Eco-Chantier incluent des incitations, formations, réseaux professionnels.

Il convient de recréer une posture de co-construction, fondée sur la concertation active et réelle, l'appui technique, la certification environnementale des sites, et des clauses d'insertion locale.

Cela seul permettrait une écologie réaliste, partagée et incitative, davantage efficace dans la durée.

7. Propositions concrètes et chiffrées

Axe	Proposition	Objectif
Révision des vulnérabilités	Reclassifier les zones de vulnérabilité « majeure » en fonction des données géologiques et des vrais enjeux locaux	Reconquête d'au moins 30 % du potentiel exploitable
Circuits courts rigoureux	Objectif : 80 % des granulats produits à moins de 50 km des chantiers	Réduire les flux routiers et les émissions
Bilan carbone obligatoire	Exigence d'un bilan GES comparatif entre scénario global+court/long	Objectiver les impacts et guider les choix
Réajustement ZE	Redéfinir la ZE d'Auxerre-Migennes sur des bases géo-économiques	Faciliter les projets à moins de 30 km
Accompagnement professionnel	Créer un fonds régional de transition carrière (formation, AMO, certification)	Soutenir les exploitants dans l'écologie concrète
Suivi et observatoire	Activer l'Observatoire régional des matériaux (objectif IV.1)	Pilotage en temps réel de filières et impacts

Conclusion

Le projet actuel du SRC est juridiquement surdimensionné, écologiquement incohérent et socialement contestable.

Il introduit des contraintes déconnectées du terrain, fragilise la ressource en matériaux locaux, et renforce les émissions de CO₂.

En ma qualité de députée de l'Yonne, je demande la refonte du document, avec :

- Des réorientations techniques précises ;
- Des ajustements territoriaux pragmatiques ;
- Un rééquilibrage entre environnement, emploi et autonomie territoriale ;
- Des outils incitatifs et partenariaux.

Ce schéma révisé serait un modèle d'écologie réaliste et nationale, respectueuse du pouvoir d'agir des territoires et de leur avenir économique et écologique.

J'espère que vous tiendrez compte de ces remarques et vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.





Etablissement Franche-Comté
ZA – 8d rue des Entreprises
25410 VELEMES-ESSARTS
Tél. : 03 81 48 15 10
Fax : 03 81 48 15 11
Siret : 421 185 307 00079



A l'attention de la DREAL
Bourgogne - Franche-Comté
Service en charge du Schéma
Régional des Carrières

A Velesmes-Essarts le 22/07/2025,

Objet : Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Exploitant de plusieurs carrières de roche massive et d'une sablière dans la région Bourgogne Franche-Comté, nous avons pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC).

D'une manière générale, nous observons que l'exploitation de carrières de roche massive, notamment le renouvellement et l'extension des sites existants, est encouragée par le Schéma Régional, comme il l'était dans les précédents Schémas Départementaux.

Néanmoins, conscients de l'importance des enjeux, notamment environnementaux et professionnels, ce SRC nous interpelle.

Nous sommes particulièrement préoccupés par les dispositions relatives aux zones dites « à l'équilibre » ou « excédentaires » (cf. objectif I.9), qui couvrent près des deux tiers du territoire régional (cf. cartes p. 49 du Tome 3). Les principes d'implantation et d'extension semblent orientés vers une réduction progressive des activités en zones identifiées comme présentant des enjeux majeurs.

Ces zones intègrent désormais des critères de « vulnérabilité majeure », incluant notamment :

- Les Périmètres de Protection Eloignée des captages,
- Les ressources stratégiques, dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré et non exploité pour l'alimentation en eau potable,
- Les territoires en déséquilibre quantitatif avéré.

Ces critères, bien que compréhensibles dans une logique de préservation, couvrent des surfaces considérables et ne traduisent pas nécessairement une incompatibilité de principe avec l'activité extractive.

Le zonage proposé, en restreignant fortement les possibilités d'implantation et d'extension, risque de bloquer des projets pourtant essentiels à l'approvisionnement local.

Le régime dérogatoire envisagé apparaît trop restrictif et pourrait favoriser des oppositions systématiques fondées sur une interprétation rigide de la non-compatibilité au SRC.

Enfin, nous observons que le SRC définit (p. 48 du Tome 3) des conditions générales d'implantation des carrières qui limitent en enjeu majeur :

- Les extensions en zones à l'équilibre ou excédentaires, où se concentrent pourtant la majorité des carrières,
- Les implantations en zones déficitaires, souvent peu propices à l'exploitation en raison de l'absence de gisement ou de contraintes d'accès.

Dans notre cas, ce nouveau zonage fait basculer 50 % de nos sites dans des zones à enjeux de protection ou à vulnérabilité majeure. Parmi eux, 35 % sont concernés uniquement par les vulnérabilités majeures suivantes :

- Ressources stratégiques dont l'aquifère est de type alluvionnaire, karstique ou fissuré,
- Périphérie de Protection Eloignée des captages.

Bien que conscients des enjeux liés à la ressource en eau, nous estimons que ces critères, tels qu'appliqués, vont au-delà des exigences réglementaires actuelles et risquent de freiner des projets pourtant compatibles avec une gestion durable du territoire.

Enfin, la difficulté à démontrer un risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié rend la classification en « vulnérabilité majeure » encore plus contraignante et, selon nous, peu raisonnable.

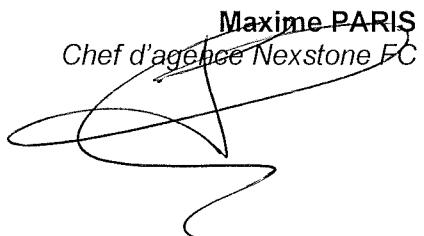
Nous demandons donc une révision du projet de SRC afin de :

1. Réduire l'étendue des zones classées en vulnérabilité majeure,
2. Clarifier les conditions d'implantation pour éviter des interprétations divergentes et des oppositions de principe.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Maxime PARIS
Chef d'agence Nexstone FC



Siège social : 283 Av. F. Mistral - CS40097
83175 Brignoles Cedex - France - Tél. +33 (0)4 94 72 83 00

ISO 22000 - ISO 9001

Usines : 66600 Espira de l'Agly - France - Tél. +33 (0)4 68 38 98 00
30210 Pouzilhac - France - Tél. +33 (0)4 66 37 44 33
83170 Candelon - France - Tél. +33 (0)4 94 69 08 82
66600 Montpins - Espira de l'Agly - France - Tél. +33 (0)4 68 64 62 64
77250 Ecuelles - France - Tél. +33 (0)1 60 70 69 35
89560 Courson-les-Carrières - France - Tél. +33 (0)1 60 70 69 35

ISO 22000 - ISO 14001 - ISO 9001

ISO 9001

ISO 22000 - ISO 9001

ISO 9001



<http://www.provencale.com>
E-mail : infos@provencale.com

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Cité administrative VIOTTE

5 voie Gisèle Halimi

BP 31269

25005 BESANÇON CEDEX

N / Réf : CD/CL/DREAL BOURGOGNE FC

V / Réf :

📞 0033. (0)4.94.72.83.10

Brignoles, 22 juillet 2025

✉ Consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Exploitant une carrière de Carbonate de Calcium dans l'Yonne à Courson les Carrières, j'ai pris connaissance du projet de SRC de Bourgogne-Franche-Comté.

D'une manière générale, j'observe que les gisements d'intérêt national ont été pris en compte au regard de leur rareté et de leurs nombreux usages et des filières qu'ils approvisionnent sur le plan national.

Cependant, notre inquiétude sur l'accès à la ressource est réelle :

- ❖ Par rapport aux mesures associées aux zonages de vulnérabilité, notamment concernant les zonages eau et milieux humides.

En effet nos sites sont, par définition, sur des secteurs où la géologie offre les plus hautes puretés en carbonate de calcium, c'est-à-dire des calcaires ou des marbres, formés dans des conditions particulières de sédimentation. Ces roches font parties de formations beaucoup plus grandes qui peuvent être considérées comme des aquifères karstiques, sur des surfaces considérables, et souvent à des profondeurs importantes. Dans notre cas, les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) ont été définies comme des aires de vulnérabilité majeurs, mais n'ont pas été cartographiés dans la cartographie dynamique.

Je mesure bien la nécessité de protection de certains espaces qui ont été classés en vulnérabilité majeure.

Néanmoins, les conditions définies pour prétendre à demander une extension ou une création de site sur les zones de vulnérabilité majeur ne semble pas adaptées pour les minéraux industriels. Nous vous demandons de reformuler le paragraphe correspondant (Mesure II.1.3 du Tome 4) afin d'exempter les GIN de ces démonstrations à visées régionales ou de bassins de consommation locaux.

- ❖ Par rapport à la prise en compte des GIN dans les documents d'urbanisme qui reste encore incertaine sur la forme.

2

En effet, actuellement rien n'oblige les rédacteurs de ces documents à solliciter la profession pour s'assurer que certains projets ne gèleront pas une ressource d'intérêt national. La Mesure I.5.4 du Tome 4 est une incitation et un encouragement, elle devrait être plus prescriptive pour s'assurer de la bonne prise en compte des GIN et de l'association des professionnels.

D'autre part la cartographie dynamique représente un GIN pour Courson les Carrières à corriger. Cette représentation n'est pas cohérente avec celle l'atlas cartographique (04_gin_bfc) qui a bien un rayon de 5km autour du site d'extraction actuel, comme les autres GIN.

- ❖ Par rapport à la prise en considération par l'ensemble des acteurs du territoire des GEP qui pourrait à la suite d'étude complémentaires devenir GIN prouvés.

Si l'observatoire des matériaux est indispensable pour évaluer les mesures du SRC pour les granulats, les représentants des minéraux industriels pourraient également être invités périodiquement à présenter leurs conclusions sur l'accessibilité à la ressource et sur l'évolution de la demande sur leurs secteurs d'activité, dans le collège des membres associés. (Objectif IV.1 du tome 4.)

- ❖ Par rapport à l'exploitation des gisements d'intérêt pour leur usage spécifique.

Une mention dans la mesure I.3.4 de Tome 4 précise :

« Compte-tenu de l'extension géographique de certains GIR ou GIN, les projets de carrières envisageant de s'implanter au sein d'un périmètre identifié en GIR/N, pour répondre à des usages autres que ceux ayant justifié la désignation, restent possibles, sous réserve du respect des mesures du présent schéma relatives aux exploitations de granulats, notamment la mesure I.1.2. »

Les GIN de Carbonate de Calcium ont été délimités à 5 km de rayon autour des sites existants, leur extension géographique est donc faible. Nous vous demandons de supprimer cette mention afin que ces ressources soient bien réservées à des usages industriels.

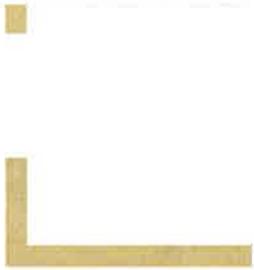
Nous effectuons actuellement des investissements importants dans une unité intégralement neuve, avec des procédés modernes qui permet de valoriser au mieux ce gisement. L'assurance de pouvoir pérenniser l'approvisionnement de cette nouvelle unité est vital pour ce site.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Catherine DELFAUX, Présidente Directrice Générale



Comblanchien, le 22 juillet 2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche Comté

Madame, Monsieur,

SETP exploite depuis 30 ans des carrières de Roche Ornementale et de Construction (ROC), à savoir (i) Comblanchien et Ladoix-Serrigny (GIN) en Côte d'Or et (ii) Buxy (GIR) en Saône et Loire. Ces carrières revêtent un caractère patrimonial indéniable, en témoignent l'usage de ces pierres au Grand Palais et à Notre-Dame à Paris, le mémorial Charles de Gaulle à Colombey, ou encore les centres-villes de Tours, Béziers, Dijon...

A la lecture du SRC, en page 48 de son Tome 3, il apparaît que les carrières de Comblanchien et Ladoix-Serrigny sont comprises dans un secteur de vulnérabilité majeure du fait de leur présence dans la zone tampon du classement UNESCO des Climats de Bourgogne. De ce fait, et compte tenu de la zone dite excédentaire, toute extension devrait être « évitée à moyen terme » (échéance non définie ni argumentée).

Pour rappel, lors du montage du dossier UNESCO en 2015, SETP en qualité de concessionnaire de la plus grande carrière française de pierre calcaire marbrière, ainsi que diverses entreprises du secteur, s'étaient mobilisées pour faire valoir cette activité du patrimoine vivant et la rendre compatible avec ce classement.

Aujourd’hui, le projet de SRC remettrait en cause l’existence même de cette activité et sa pérennité dans la mesure où le SRC imposerait une contrainte supplémentaire pour éviter toute extension à moyen terme.

La zone visée par les Climats de Bourgogne est protégée par des dispositifs interdépendants, tant du point de vue du code du patrimoine que du code de l'urbanisme, rural ou encore forestier. Cette zone s'inscrit dans des plans territoriaux tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Paysage, les PLU, Charte territoriale... Autant de structures et d'outils réglementaires qui contribuent à l'efficacité de l'aménagement du territoire à travers leurs instruments de planification sectorielle.



SOCIÉTÉ D'EXTRACTION
ET DE TRANSFORMATION
DE LA PIERRE



Ainsi ce classement en secteur de vulnérabilité majeure lié aux Climats de Bourgogne ne peut être justifié et pourrait, à l'inverse, accoucher d'un zonage d'interdiction de carrières dans les règlements de planification (PLU, SCOT...) qui devront se mettre en conformité avec le SRC.

En somme, une fausse bonne idée qui irait à contresens de la simplification attendue par les acteurs économiques du territoire et la mise en péril « à moyen terme » des 250 emplois de l'entreprise SETP à Comblanchien.

Je sollicite donc la modification du projet de SRC pour limiter les secteurs de vulnérabilité majeure et sa mise en cohérence globale, sans quoi il sera donné des moyens supplémentaires à tout individu plus ou moins bien intentionné de s'opposer à la poursuite de notre activité qui fait pourtant la fierté de notre territoire.

En l'absence des modifications sollicitées, j'émets un avis défavorable à ce projet de SRC.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Roch Deswarte
Président

Dijon, le 22 juillet 2025

**CONTRIBUTION DE L'UNICEM BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ AU PROJET DE
SCHÉMA REGIONAL DES CARRIÈRES DE LA RÉGION SOUMIS A LA
CONSULTATION PUBLIQUE**

L'UNICEM Bourgogne Franche-Comté, en tant qu'organisation professionnelle représentant les exploitants de carrières, plus particulièrement les producteurs de granulats, s'est attachée à une relecture attentive des documents mis en consultation publique.

Cette relecture a été motivée par plusieurs circonstances :

- ✓ la longueur des travaux : 7 années séparent le lancement des travaux de la présente phase de consultation publique. La compréhension globale du Schéma Régional des Carrières (SRC) implique donc nécessairement de décrypter certains fondements qui remontent donc à plusieurs années,
- ✓ la mise en ligne de plusieurs documents qui méritent une attention particulière : Évaluation environnementale stratégique, réponse de la DREAL à l'avis de l'AE, bilan de la 2^{ème} phase de consultations obligatoires,
- ✓ l'examen des suites données à la note de position de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté, transmise à la DREAL le 25 mars dernier,
- ✓ l'intégration dans la version du SRC mise en consultation publique des arbitrages rendus par la DREAL faisant suite à la 2^{ème} phase des consultations obligatoires,
- ✓ le projet est au stade le plus avancé des travaux ; l'avant-projet 3, mis en consultation publique, doit donc contenir les éléments de présentation que l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté a appelé de ses vœux pour mieux appréhender les projets dans la globalité.

Nonobstant ces éléments qui appelleront des observations à la suite, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté a partagé préalablement à cette consultation publique les points majeurs de désaccord qu'elle a pu exprimer à plusieurs reprises auprès de la DREAL, en particulier dans le cadre du Comité de pilotage du SRC, tenu le 15 mai dernier.

Ces points essentiels de fond touchent à des aspects structurants du SRC, qui pourraient conduire à compromettre l'équilibre entre l'aménagement durable du territoire et la

sécurisation de l'approvisionnement en matériaux nécessaires aux projets publics comme privés.

C'est pourquoi, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté entend apporter, dans le cadre de la présente consultation publique, une contribution aussi complète qu'argumentée.

La présente contribution contient 6 parties principales sur lesquelles l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté estime indispensable que des ajustements soient opérés :

- Les conditions générales d'implantation des carrières,
- L'objectif de réduction des matériaux alluvionnaires,
- Le scénario retenu,
- Le rôle de l'Observatoire régional des matériaux,
- Autres observations qui révèlent l'incomplétude du dossier soumis à la consultation (non exhaustif),
- Communication autour du SRC.

Autant que possible, cette contribution permet de réitérer des observations déjà formulées précédemment, les développe et les motive et, le cas échéant, propose des alternatives rédactionnelles ou méthodologiques permettant d'aboutir à un schéma plus réaliste, pragmatique et cohérent avec les besoins régionaux à moyen et long terme.

Dans certains cas, elle soulève des interrogations sur lesquelles l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté attend des clarifications pour éviter tout risque d'incompréhension et d'interprétations.

Il apparaît au final que le projet de SRC ne pourrait être adopté en l'état et qu'il est indispensable de relancer le processus d'échanges.

I. **Conditions générales d'implantation des carrières**

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté observe, tout d'abord, que la qualité générale de l'environnement de la région apparaît satisfaisante, voire très satisfaisante.

L'analyse des enjeux environnementaux (à compter de la page 7 du Tome 2) souligne, en matière :

- de paysage, « une riche diversité de paysages », « une image variée et attrayante », « une véritable signature paysagère »,
- de biodiversité et milieux naturels, « des protections ou inventaires attestant de la richesse », « une flore et une faune riches », « un réseau écologique fonctionnel », « la superposition des milieux naturels et semi-naturels à un réseau hydrographique dense et varié, offre des conditions d'interaction écologique remarquables »,
- de ressource en eau, « globalement suffisantes » au plan quantitatif,

Ces développements sont appréciés en points forts et points faibles. Les principales atteintes à l'environnement sont identifiées et les origines documentées, tant par le SRC et l'Evaluation Environnementale Stratégique. Elles ne sont pas imputables aux carrières.

Ce n'est donc, qu'à la marge, que les carrières semblent influer sur la dégradation observée de l'environnement de la Région.

S'agissant particulièrement des ressources en eau, on retiendra, au plan qualitatif, les dommages causés par les pratiques agricoles et, au plan quantitatif, les prélèvements d'origine variée.

Les causalités présentées apparaissent sans équivoque.

Il en est autrement pour ce qui concerne les carrières dont **les effets sont présentés comme potentiels et/ou possibles**, mais généralement :

- écartés par l'application de la réglementation actuelle, et notamment la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC),
- encadrés lorsqu'ils apparaissent acceptables
- ou largement atténués par les pratiques actuelles d'exploitation.

Ce constat est corroboré par l'Evaluation Environnementale Stratégique (ESS) du SRC qui aborde, par thématique, les interactions des carrières avec l'environnement.

On peut ainsi lire, dans le Tome 2 :

- en page 89, en matière de biodiversité : « *Malgré l'impact direct de disparition (lors du décapage) de la faune et de la flore présentes sur chaque site avant exploitation, les carrières ont un impact mesuré. Leur caractère temporaire et les potentialités induites par le réaménagement coordonné permettent à la filière de s'inscrire dans un schéma cohérent de gestion des corridors écologiques. Parfois, les conséquences sont même positives, avec la création de néomilieux et la colonisation par des espèces pionnières* »,
- en page 101, sur les ressources en eau : « *Les process de traitement des matériaux sont de plus en plus respectueux de l'environnement. L'exploitation en nappe diminue. Les impacts des carrières sur les eaux de surface comme souterraines sont évalués dans les études d'impacts et sont maîtrisés et suivis, aussi bien en termes de qualité (peu de rejets, peu de pollution) que de quantités et le resteront...* ».

Ces éléments appellent donc à une évidente modération à l'égard des impacts potentiels de l'activité des carrières que l'on ne retrouve pas dans la suite du projet.

Au contraire, l'approche retenue par le SRC pour ériger la compatibilité d'un projet de carrière avec les enjeux environnementaux repose sur un **principe de précaution**, poussé à l'extrême, qui **exclut, de fait, les carrières** sur des emprises surfaciques très importantes du territoire régional, sans tenir compte de la réalité des gisements et des zones actuelles privilégiées pour l'exploitation.

Pour apprécier ce constat, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté propose ici de développer son analyse en trois points.

1. **Classement des niveaux de vulnérabilité à l'échelle régionale**

Dans une note de position, transmise à la DREAL, le 25 mars dernier, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté a sollicité des modifications du classement des niveaux de vulnérabilité compris dans l'avant-projet 2. Si certains items ont pu être repositionnés à l'appui d'éléments juridiques, bien d'autres, que la profession a souhaité voir passer du statut de secteurs de vulnérabilité majeure vers des secteurs de vulnérabilité forte ou des secteurs de vulnérabilité forte vers des secteurs de vulnérabilité moyenne, n'ont pas reçu de suite favorable.

La DREAL, dans sa réponse sur cette note de position, a souhaité notamment rappeler que « *la hiérarchisation des différentes zones de vulnérabilité découle de celle des enjeux environnementaux proposée par le bureau d'études Mosaïque dans l'état initial de l'environnement, puis adaptée en groupe de travail « enjeux ».* »

Elle a, par ailleurs, en réponse à des demandes inverses de durcissement du classement de certains items, émanant d'autres parties lors de la phase de consultations du SRC sur l'avant-projet 2, répondu dans la synthèse de celle-ci, document joint à la consultation publique, que (cf. page 2) « *Ces demandes n'ont pas reçu de suite favorable, les parties prenantes ayant pu s'exprimer lors des réunions du groupe de travail dédié.* »

Pourtant, en dépit de cette position, la DREAL a néanmoins bien procédé à un rehaussement de nombreux items jusqu'alors compris en secteur de vulnérabilité forte vers les secteurs de vulnérabilité majeure.

La DREAL motive ce durcissement par l'avis rendu sur le projet de SRC de l'Autorité environnementale le 24 avril dernier, laquelle recommande (cf. p. 14/29 de l'avis) : « *de rehausser le classement de zones d'importance pour la conservation de la biodiversité repérées dans les chartes des parcs naturels régionaux et national et des milieux aquatiques et humides particulièrement sensibles aux effets du changement climatique, et d'actualiser le classement des espaces en protection forte tel que définis dans la stratégie nationale des aires protégées 2030.* ».

Présentés en Comité de pilotage le 15 mai dernier, **les arbitrages rendus par la DREAL sont extrêmement pénalisant pour les projets de carrières.**

Ces rehaussements concernent, sans être ici exhaustif, notamment :

- les lits majeurs des cours d'eau,
- les territoires en déséquilibre quantitatifs avérés,
- les frayères (autre que frayères à brochet),
- les périmètres de protection de captage éloigné (non cartographié),
- les ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré et non exploité pour l'alimentation en eau potable (bassin RMC),
- les aires d'alimentation de captages, bassin d'alimentation de captages,
- les zones d'alimentation des sources d'eau minérale (non cartographié),
- les bassins versants d'alimentation des réservoirs biologiques (non cartographié).

Si jusqu'alors, nous estimions les secteurs de vulnérabilité majeure extrêmement préjudiciables pour les carrières en eau, les rehaussements opérés préjudicent désormais l'ensemble des carrières.

Les secteurs de vulnérabilité majeure concernent ainsi, selon l'avant-projet 3, **35 % des gisements potentiellement exploitables de la Région, contre 16 % dans l'avant-projet 2.**

Cette part est néanmoins sous-estimée en raison de nombreux items qui ne sont pas cartographiés.

Il s'agit donc d'une **modification drastique de ces secteurs** qui n'a, par ailleurs, pas été analysée. **Elle n'est aucunement justifiée dans le SRC et donc inacceptable en l'état.**

Les conséquences de ces modifications seront développées par la suite.

D'emblée, il nous importe de rappeler les termes de l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières.

Celle-ci est explicite (cf. page 24 de l'annexe 1) :

« le schéma peut introduire des contraintes spécifiques à l'exploitation des ressources minérales pour tenir compte d'enjeux ou de sensibilités particulières. Celles-ci doivent cependant être mesurées et dûment justifiées.

Les incidences qu'elles peuvent avoir sur l'approvisionnement en ressources de carrières de la région **doivent être qualifiées.**

Il s'agit notamment de s'assurer que l'introduction de contraintes nouvelles n'obère pas les perspectives d'approvisionnement. Le schéma régional des carrières ne doit pas se réduire à un schéma d'interdiction ».

Nous soutenons que le SRC manque cruellement de démonstration sur ces points. L'avant-projet 2 était déjà lacunaire, l'avant-projet 3 l'est d'autant plus avec les modifications notables qu'il introduit.

Malgré nos demandes auprès de la DREAL, aucune cartographie ni inventaire ne met en parallèle les zonages environnementaux et les carrières en activités ou bien encore les gisements potentiellement exploitables.

Le SRC n'examine donc pas concrètement les conséquences de la classification des enjeux environnementaux sur le maillage actuel des carrières.

L'Autorité environnementale l'a, elle-même, relevé, en page 14 de son avis, en indiquant : *« Pour la bonne information du public, des cartes superposant les carrières actuelles ou les gisements identifiés avec les enjeux environnementaux pourraient être ajoutées à l'état initial ce qui répondrait à l'esprit de hiérarchisation des enjeux environnementaux résultant d'un croisement entre les sensibilités environnementales et les situations d'approvisionnement. »*

En page 7 du mémoire en réponse de la DREAL à l'avis de l'Autorité environnementale, la DREAL indique : *« Il sera élaboré et intégré au tome 2 de l'avant-projet 3, mis en consultation du public, des cartes superposant :*

- *Les carrières actuellement en exploitation et les principaux enjeux environnementaux identifiés dans la région.*
- *Les gisements potentiellement exploitables et ces mêmes enjeux environnementaux ».*

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté constate que ces cartes ne figurent pas au Tome 2 de l'avant-projet 3, mis en consultation du public.

Seule une cartographie dynamique a été mise à la disposition du public. Celle-ci est largement incomplète. Par exemple, n'y figurent pas, à titre d'exemple, les périmètres de protection éloigné (PPE) de captages d'eau potable alors qu'ils constituent des périmètres notables.

Nous savons ces données sensibles au plan de la sécurité intérieure.

Néanmoins, la cartographie dynamique n'offrant aucun niveau de détail des items compris dans un niveau de vulnérabilité - elle uniformise les sources d'informations par des aplats de couleur homogène (ex. vulnérabilité majeure en bleu foncé) - il était donc possible d'intégrer les PPE sans compromettre la protection de ces données.

Du reste, l'absence d'une cartographie détaillée ne permet pas d'observer ce qui recouvre des gisements potentiellement exploitables.

En résumé, ni la classification présentée dans l'avant-projet 2 ni celle présentée dans l'avant-projet 3 n'ont été analysées au regard du maillage actuel et de la situation des zones d'emploi.

Cette situation a conduit l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté à mener un travail fin de reconstitution d'une cartographie. Il a permis d'obtenir des résultats intéressants pour évaluer les effets de la classification des enjeux environnementaux.

C'est ainsi que nous pouvons relever que :

- **127 carrières en activité sont comprises dans les secteurs de vulnérabilité majeure**
- **20 carrières en activité sont situées dans les secteurs de protection.**

C'est donc près de la moitié des carrières de la Région qui est visé par des niveaux de vulnérabilité extrêmement contraints voire rédhibitoires.

Dans un souci de transparence, les jeux de cartes réalisés par l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté sont joints en annexe.

Dans ces conditions, les changements opérés en matière de classement des niveaux de vulnérabilité **motivent une opposition ferme de notre Union**, au motif que **cette nouvelle classification des secteurs de vulnérabilité majeure comprend dorénavant 33 items, dont un certain nombre apparaîsse infondé, rendant l'approche complétement disproportionnée.**

Cette nouvelle répartition des items dans le classement des secteurs de vulnérabilité **conduit, en sus, à vider de sa substance les secteurs de vulnérabilité qualifié de**

moyen. On observe donc un réel déséquilibre entre les trois niveaux de vulnérabilité qui montre une erreur d'appréciation.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler ici que **certains items sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du SRC.**

C'est le cas, par exemple des Zones de sauvegardes au sein des ressources stratégiques (bassin RMC), des Ressources stratégiques ou des Territoires en déséquilibre quantitatifs avérés qui, compte-tenu des situations chroniques de sécheresse, pourraient être révisés par les nouveaux SDAGEs.

Or, par exemple et pour les zones de sauvegarde définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée, il est attendu des ICPE soumise à autorisation qu'elles « *présentent dans leurs études d'impact ou documents d'incidence l'analyse de leurs effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau située dans la zone de sauvegarde et les mesures permettant de ne pas compromettre son usage actuel ou futur.*

Le SRC va donc beaucoup plus loin en sollicitant expressément, comme nous le verrons ensuite, l'évitement des carrières.

A ce titre, nous souhaitons rappeler que l'annexe 1 de l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières, indique en page 3 de l'annexe 1, que :

« *La réforme du schéma des carrières contribue à simplifier la déclinaison des politiques publiques, non seulement en réduisant substantiellement le nombre de schémas, mais aussi en posant les bases d'une meilleure articulation avec les autres documents d'orientation et de planification* »

et s'agissant de ces documents, comme le SDAGE, que :

« *Un certain nombre de documents de planification traite d'enjeux en relation avec les carrières. Lorsque de tels documents ont été élaborés à l'échelle de la région, le schéma régional des carrières n'a vocation ni à discuter de nouveau des intérêts qui en relèvent, ni à définir de nouvelles orientations pour les préserver* ».

C'est pourtant ce qui est fait dans le SRC.

Dans ces conditions, la classification proposée dans l'avant-projet 3 doit impérativement être révisée pour ne pas compromettre l'approvisionnement de la région.

Autre point d'objection

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté observe, qu'en application de la disposition 1F-5 du SDAGE Loire-Bretagne, la DREAL a procédé à la cartographie des vallées ayant subi une très forte extraction.

Elle s'appuie pour cela sur la doctrine régionale « Eaux et carrières » de la Région Centre-Val-de-Loire qui indique p. 17 : « *Par convention, il est proposé de considérer qu'une zone de vallée fait l'objet de très fortes extractions au sens de la disposition 1F-5 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 dès lors que ce taux dépasse 5 %. Ce taux est mesuré sur un tronçon amont-aval cohérent, d'un point de vue hydromorphologique* ».

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté conteste la mise en œuvre de ces travaux, au motif qu'ils reposent sur une doctrine hors région et qu'ils n'ont aucunement été partagés dans le cadre de groupes de travail et, d'une manière générale, dans le cadre de l'élaboration du SRC.

Ce travail conduit pourtant :

- à exclure tout projet sur un tronçon au Sud de Nevers pour le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne,
- à délimiter des tronçons, placés en secteurs de vulnérabilité majeur sur les autres bassins, alors même que les SDAGE ne prévoient aucune disposition similaire.

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté rejette donc, dans l'immédiat, l'application d'un dispositif non concerté régionalement pour ce qui concerne le bassin Loire-Bretagne et non fondé sur les bassins Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée.

Observations juridiques complémentaires sur la hiérarchisation des enjeux environnementaux

Comme exposé ci-dessus, le projet de SRC établit une hiérarchisation des enjeux environnementaux afin de déterminer des secteurs plus ou moins ouvertes à l'activité des carrières. Ceux-ci ont été classés en cinq catégories :

- ✓ Secteurs où l'exploitation de carrières est règlementairement interdite,
- ✓ Secteurs à enjeux de protection,
- ✓ Secteurs de vulnérabilité majeure,
- ✓ Secteurs de vulnérabilité forte,
- ✓ Secteurs de vulnérabilité moyenne.

D'emblée, on constate que les secteurs à vulnérabilité forte et moyenne ne font pas l'objet de mesures particulières. On en déduit que, dans ces secteurs, le SRC n'impose pas de contraintes spécifiques au regard des enjeux identifiés.

En ce qui concerne **les secteurs à enjeux de protection**, la mesure **II.1.2** dispose que : « *L'exclusion de toute implantation, et a fortiori de toute nouvelle implantation, est la règle. Néanmoins, une analyse au cas par cas devra déterminer si le document local opposable ou le document instituant le zonage définit effectivement une interdiction stricte* ».

Dans la négative, et sous réserve que le dossier d'autorisation justifie l'impossibilité d'évitement, la zone relève alors du niveau 3 (zones de vulnérabilité majeure, cf. Mesure correspondante) et le projet devra respecter les orientations correspondantes à ces zones.

Dans son énoncé, cette mesure n'apparaît pas suffisamment claire.

Elle fait dépendre la possibilité, par exception, d'exploiter une carrière aux dispositions du document local opposable alors que ce document, dans le cas des documents d'urbanisme, doit lui-même être compatible avec le SRC.

De même, le SRC classe dans ces secteurs les périmètres de protection de captage rapprochés pour lesquels la DUP « *n'interdit pas l'activité de carrière* ». Il ne s'agit donc pas d'une situation d'interdiction stricte et cet enjeu devrait dès lors être classé en secteur de vulnérabilité majeure. La même remarque vaut pour les arrêtés de protection de biotope « *n'interdisant pas le renouvellement des carrières* ».

En ce qui concerne les secteurs de vulnérabilité majeure, pour répondre à une recommandation de l'Autorité environnementale, le projet de SRC a significativement été modifié ainsi qu'il a observé plus haut.

Plus particulièrement, les secteurs suivants ont été basculés de la catégorie de vulnérabilité forte à celle de vulnérabilité majeure :

- les lits majeurs des cours d'eau,
- les territoires en déséquilibre quantitatifs avérés,
- les frayères (autre que frayères à brochet),
- les périmètres de protection de captage éloigné (non cartographié),
- les ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré et non exploité pour l'alimentation en eau potable (bassin RMC),
- les aires d'alimentation de captages, bassin d'alimentation de captages,
- les zones d'alimentation des sources d'eau minérale (non cartographié),
- les bassins versants d'alimentation des réservoirs biologiques (non cartographié).

Or, à la différence des secteurs de vulnérabilité forte qui ne sont pas réglementés par le SRC, **les secteurs de vulnérabilité majeure reposent sur un principe d'interdiction des carrières.**

Comme il sera précisé ci-après, il s'agit donc d'un **bouleversement du projet initial de SRC** qui devient beaucoup plus restrictif pour l'implantation des carrières.

Or, **l'analyse des scénarios d'approvisionnement n'a pas été revue de son côté**. Le niveau de contraintes est pourtant essentiel dans cette analyse comme il est indiqué en page 42 du tome 3 : « *l'analyse des scénarios par territoire a montré que l'évitement des secteurs majeurs, forts et moyens, entraînaient quasi systématiquement une rupture dans l'approvisionnement et une réduction importante de la disponibilité des gisements* ».

C'est la raison pour laquelle le SRC n'a envisagé dans la comparaison des scénarios que la seule possibilité d'évitement des secteurs de vulnérabilité environnementale majeure et des secteurs d'alluvions récents.

Le fait précisément de déplacer de nombreux enjeux de la catégorie non réglementée des secteurs de vulnérabilité forte à celle de vulnérabilité majeure conduit à augmenter considérablement l'évitement des carrières sans que les projections du projet de SRC n'aient pour autant été revues.

Il en ressort **une insuffisance d'études du SRC qui se double d'une erreur manifeste d'appréciation**. Au surplus, plusieurs des secteurs à enjeux ne sont même pas cartographiés.

Plus particulièrement, en zone de vulnérabilité majeure, le projet de SRC prévoit que « *les projets de création de carrières soient écartés en phase de planification* » **ce qui empêche toute autorisation en l'absence de compatibilité avec le document d'urbanisme**.

En outre, des conditions très étroites sont imposées telles que le « *risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié* ».

En pratique, il en ressort un principe d'interdiction qui va s'appliquer sur une très importante surface du territoire régional.

Ces constats révèlent l'irrégularité du SRC s'il devait être adopté en l'état.

Ainsi, le travail conduit en matière de cartographie par l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté permet d'estimer les surfaces des secteurs de vulnérabilité majeure comprise dans des gisements potentiellement exploitables à :

16 560 km², soit 43 % des gisements que le SRC identifie

Dans un souci de transparence, les jeux de cartes réalisés par l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté sont joints en annexe.

En effet, selon la jurisprudence, un document de planification et d'urbanisme ne peut pas interdire l'implantation d'installation sans justifier par des éléments précis et circonstanciés de nature à justifier localement cette interdiction.

Par exemple, s'agissant de l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile, le juge administratif a considéré qu' « *à supposer même que les auteurs du plan local d'urbanisme métropolitain aient édicté les dispositions litigieuses pour assurer le respect du principe de précaution, qui est consacré par l'article 5 de la Charte de l'environnement, la métropole Rouen Normandie ne produit pas d'élément circonstancié faisant apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à justifier les restrictions litigieuses d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.* » (CAA Douai, 23 novembre 2023, métropole Rouen Normandie, req. n°22DA00613).

De plus, lorsqu'un document d'urbanisme instaure des restrictions plus contraignantes que celles contenues dans un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), ces prescriptions doivent être justifiées par des circonstances précises. En l'absence de ces justifications, des prescriptions trop restrictives sont susceptibles de relever de l'erreur manifeste d'appréciation (CAA Marseille, 19 octobre 2006, Ccommune de Contes, req. n°03MA01967).

S'agissant des schémas de cohérence territoriale (SCOT), la jurisprudence a, par exemple, considéré que les SCOT ne pouvaient pas interdire des opérations d'équipement commercial ni ne pouvaient préciser leur localisation exclusive car cela relevait de qualifications et de procédures prévues au code de commerce (TA Orléans, 16 juin 2009, Société Sodichar, req. n° 0602577). Par la suite, le Conseil d'Etat a rappelé qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les SCOT peuvent contenir des normes prescriptives, ceux-ci

doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs (CE, 18 décembre 2017, Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, req. n° 395216).

Au regard des textes en vigueur, il doit en aller de même pour les SRC.

Dans le recours exercé contre le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, le Tribunal administratif de Lyon avait d'ailleurs jugé afin de valider juridiquement ce schéma que « *si le schéma régional des carrières en litige prévoit différentes orientations comprenant chacune un ensemble de mesures envisagées pour atteindre les objectifs qu'elles fixent, la volonté des auteurs du schéma, qui les qualifient d'ailleurs d'orientations, permet en l'espèce de les interpréter comme fixant des principes visant à guider l'action des professionnels du secteur et des autorités en charge de prendre des décisions en la matière, et susceptibles de s'imposer aux autorisations seulement dans un rapport de compatibilité, lequel s'apprécie dans le cadre d'une analyse globale à l'échelle du territoire pertinent* » (TA Lyon, 7 juin 2024, req. n° 2200976).

Une autre jurisprudence plus récente a également souligné que « *les auteurs d'un schéma de cohérence territoriale peuvent légalement se fonder sur l'importance de certaines activités sur le territoire couvert par le schéma pour prévoir des prescriptions spécifiques de nature à orienter leur développement et à assurer leur compatibilité avec le respect d'autres objectifs assignés par la loi, à la condition que ces prescriptions ne soient pas en contradiction avec l'application d'autres réglementations ou procédures administratives et n'interfèrent pas, par leur précision, avec celles qui relèvent des documents locaux d'urbanisme et, en particulier, des plans locaux d'urbanisme.* » (CAA Nantes, 6 décembre 2022, Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient, req. nos 21NT01065 et 21NT01070).

Enfin, **l'interdiction des carrières vient dénaturer la portée d'un certain nombre d'outils de protection listés dans les secteurs de vulnérabilité majeure.**

Notamment, pour la **ZNIEFF de type 1**, la jurisprudence constante rappelle que ces zones n'ont pas de valeur juridique mais sont à prendre en compte dans l'étude d'impact (CAA Bordeaux, 23 novembre 2000, Société carrières et matériaux d'Asasp, req. n° 98BX01295).

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de hiérarchiser selon les **ZNIEFF au sein des PNR et PN**. Dans ce cas, il suffit seulement d'examiner ce qu'autorise la charte du PNR. L'approche du projet de SRC conduit à donner une portée juridique à la ZNIEFF qu'elle n'a pas puisqu'une carrière pourrait théoriquement ne pas être autorisée au motif de l'existence d'une ZNIEFF alors que la charte du PNR rendrait la carrière possible.

Pour **Natura 2000**, les projets de carrières ne sont pas interdits. Au contraire même, ces zones « *ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces* » (article L. 414-1 du code de l'environnement). L'évaluation des incidences doit montrer que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site. Par ailleurs, **la réglementation ne conduit pas à hiérarchiser les sites Natura 2000**. C'est au pétitionnaire d'élever son niveau d'étude et de mesures à mettre en place selon la sensibilité plus ou moins forte des lieux.

Concernant **les zones humides**, celles-ci font l'objet d'un encadrement à travers la compatibilité SDAGE/ SAGE et la rubrique IOTA. Compte tenu de ces protections propres, qui seront prises en compte dans l'instruction des dossiers de demande, il n'y a pas lieu d'ajouter de restrictions supplémentaires à travers la vulnérabilité majeure.

Dans le **périmètre éloigné de captage**, l'article R. 1321-13 du code de la santé publique prévoit que les activités peuvent être réglementées. Il existe ainsi un encadrement possible. **Si l'arrêté de DUP autorise lui-même les carrières, il ne doit pas s'agir d'un secteur de vulnérabilité majeure.**

Il convient de souligner à nouveau sur ces sujets que, selon l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières :

« le schéma peut introduire des contraintes spécifiques à l'exploitation des ressources minérales pour tenir compte d'enjeux ou de sensibilités particulières ».

Mais il y a lieu :

« de s'assurer que l'introduction de contraintes nouvelles n'obère pas les perspectives d'approvisionnement. Le schéma régional des carrières ne doit pas se réduire à un schéma d'interdiction ».

Or, tel est bien manifestement le cas en l'espèce.

2. Conséquences du classement des niveaux de vulnérabilité à l'échelle régionale

Tout d'abord, nous considérons que **la dénomination de secteur de vulnérabilité majeure**, eu égard aux items qu'il comprend, **est expressément à revoir**.

Elle **suppose, de fait, une incompatibilité des carrières** alors même qu'elle comprend de nombreux items pour lesquels ni la réglementation ni la pratique ne justifie une telle appréciation.

Aucune autorisation d'exploiter ne devrait pouvoir justifier d'un intérêt supérieur à la préservation d'un secteur de vulnérabilité majeure.

Ceci est très problématique car ces termes seraient naturellement utilisés et instrumentalisés dans les contentieux contre les arrêtés de carrières par les opposants aux projets.

Par ailleurs, les secteurs de vulnérabilité majeure doivent nécessairement être appréhendés avec la mesure associée du Tome 4 (p. 26) :

« Mesure II.1.3 : En zone de vulnérabilité majeure, éviter toute nouvelle implantation de carrière et limiter les extensions, en tenant compte de la situation d'approvisionnement local ».

En zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrière est dans la mesure du possible à éviter et les extensions à limiter tout en tenant compte de la situation d'approvisionnement local.

Ainsi, la notion d'évitement des zones d'enjeu induit que les projets de création de carrières soient écartés en phase de planification. Toutefois, un projet peut

apparaître légitime et être autorisé si le dossier/pétitionnaire démontre l'ensemble des points suivants :

- *le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé ;*
- *le risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié ;*
- *l'absence d'alternative moins impactante, en termes de gisement, de contraintes urbaines ou environnementales ;*
- *l'absence d'impact résiduel notable, en tenant compte des impacts cumulés.*

La caractérisation de la situation d'approvisionnement se fait à l'échelle de la zone d'emploi telle que présentée en annexe I ou à une échelle plus fine dûment justifiée.

Une telle mesure est sans équivoque : **elle exclut, par principe, les créations de carrières, sauf à démontrer la « légitimité » d'un projet.**

Le fait de préciser « *dans la mesure du possible* » ou « *tenant compte de la situation d'approvisionnement local* » n'est alors qu'un leurre. De même, l'introduction de critères cumulatifs précédés de la mention « *peut apparaître légitime* » n'offre aucune garantie d'autorisabilité d'un projet. Cette légitimité restera arbitraire, à l'appréciation, possiblement divergentes entre le pétitionnaire et les services de l'Etat.

La mesure est donc interprétable, ce qui en fragilise et/ou renforce sa portée selon le lecteur.

C'est ainsi qu'on peut lire dans l'Evaluation Environnementale Stratégique :

- En p. 175 : « *les extensions des carrières existantes ou création au sein de zones de sensibilité majeure pourraient dégrader leur état et/ou leur fonctionnement. Cette situation devrait toutefois se concrétiser assez rarement.* »
- En p. 226 : il est repris qu'en zone de vulnérabilité majeure, le SRC prévoit « *... d'éviter, dans la mesure du possible, toute nouvelle implantation de carrière (projets de création écartés en phase de planification) sauf à titre exceptionnel...* »,
- En p. 229, « *Il s'agit de diminuer progressivement la production de granulats en zones de sensibilité majeure, dont plusieurs ZSC et ZPS font partie, par des conditions restrictives de possibilité d'exploitation au sein de ces zones, associées à une fermeture progressive des carrières de granulats situées dans ces zones* ».

C'est le sens du propos figurant également au sein du Tome 3, p.48/58, **III.4.1.2. Conditions générales d'implantation, qui précise** : « *Les zones à enjeux majeurs doivent être évitées sauf cas particuliers* ».

Il ne fait donc aucun doute que les projets qui verront le jour dans un secteur de vulnérabilité majeure relève d'un caractère exceptionnel.

Quand bien même un projet serait exceptionnellement autorisé, l'obtention d'une autorisation s'avèrera particulièrement fragile du fait de sa seule présence en secteur de vulnérabilité majeure.

Selon le droit administratif, **l'exception est d'interprétation stricte** et ce point sera donc hautement débattu. L'administration anticipera cette situation en excluant dans les faits en amont d'instruire toute demande d'autorisation pour un projet en secteur de vulnérabilité majeure.

S'agissant particulièrement des conditions cumulatives, celle sollicitant qu'un porteur de projet démontre « *le risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié* » excède ce qui est prévu par la réglementation.

En l'état des textes, un pétitionnaire doit justifier de l'utilité du projet, sans avoir à prouver que celui-ci répond à un risque avéré de rupture et donc imminent pour l'approvisionnement.

La démonstration à produire suppose une analyse macro-économique, souvent difficile à produire de manière objective.

En définitive, elle s'apparente à une barrière administrative supplémentaire, propice à des contentieux quel que soit l'issue du dossier.

De manière pratique, **une telle condition est susceptible de varier dans le temps et en fonction de l'avancée d'autres dossiers**. Un risque de rupture dans l'approvisionnement, identifié « *en phase de planification* » peut être levée entretemps par l'aboutissement d'un autre projet de création de carrière ou par une simple prolongation qui serait donnée à une autre carrière.

Le porteur de projet se trouve donc en situation d'incertitude jusqu'à l'obtention de son autorisation. Inévitablement, cette condition générera des tensions dans l'examen des dossiers et place également les services instructeurs dans une situation particulièrement inconfortable.

Pour ces différentes raisons, et sans même aborder la problématique d'atteinte à la concurrence, nous estimons que cette condition doit impérativement être retirée de la mesure.

Plus généralement, **nous sollicitons une réécriture de la Mesure II.1.3** qui pourrait être réorientée sur la base des propositions formulées au point 3. ci-après.

Enfin, et dernièrement sur ce point, nous sommes surpris de lire dans la synthèse, publiée par la DREAL, de la deuxième phase de consultations sur le projet de SRC, en page 8 :

« *Il convient également de préciser que la vulnérabilité hiérarchisée en 3 niveaux représente une vulnérabilité potentielle qui sera confirmée ou infirmée par l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande d'autorisation.* »

Nous ne comprenons pas ce que cette formulation signifie précisément. Selon nous, **une vulnérabilité majeure n'est pas potentielle.**

Il s'agit d'une incompréhension complète de l'usage qui doit être fait de la classification. Nous sollicitons une clarification explicite de ce point, à inscrire dans le SRC dans un encadré dédié.

D'ores et déjà, nous émettons également une réserve quant à la caractérisation de la zone d'emploi. Ce point fait l'objet de développements ultérieurs.

Enfin, et bien que la sémantique diffère – *on y évoque enjeu majeur et non secteurs de vulnérabilité majeure* – **l'UNICEM Bourgogne Franche-Comté réitère sa demande de retrait du point III.4.1.2. Conditions générales d'implantation**, figurant au Tome 3, et notamment des deux tableaux présents.

Ces deux tableaux symbolisent toute l'imprécision du SRC.

Et pourtant, si le principe de tels tableaux apparaît intéressant en ce qu'il est sensé faciliter la réflexion préalable à tout projet, il croise deux types d'entrées principales que nous contestons et/ou qui sont insuffisamment opérationnelles en l'état du projet de SRC :

- ✓ **la nature d'un projet et sa situation vis-à-vis des enjeux (majeurs ou non)** – ce qui semble relever des secteurs à enjeux de protection et de vulnérabilité majeure,
- ✓ **les zones excédentaires ou à l'équilibre et les zones déficitaires**, lesquelles appellent les observations ci-dessous.

Tout d'abord, **nous observons que ces tableaux sont restés inchangés entre l'avant-projet 2 et l'avant-projet 3**. Leur construction repose sur une réflexion menée sur la base de la classification antérieure, c'est-à-dire, avant que la DREAL ne décide de rehausser de nombreux items en zone de vulnérabilité majeure.

Les changements récemment survenus dans les secteurs de vulnérabilité majeure n'ont donc pas conduit à requestionner la mise en œuvre opérationnelle de ce tableau.

Nous le rappelons ici 35 % des gisements potentiellement exploitables de la Région sont compris en secteurs de vulnérabilité majeure dans l'avant-projet 3 (données sous-évaluées) contre 16 % dans l'avant-projet 2.

A la différence de l'avant-projet 2, l'avant-projet 3 contient dorénavant deux cartographies qui présentent la localisation des zones excédentaires et déficitaires.

Bien qu'indiqué avoir été établies en 2021, ces cartes reposent sur des données de 2017, et n'ont fait l'objet que d'une simple présentation en groupe de travail.

Outre qu'elles reposent sur des données anciennes, ce qui questionne l'UNICEM, **les choix méthodologiques qui ont guidé leur réalisation sont discutables**. Un ratio à 1,2 (Production/Besoin) entraîne la qualification d'excédent, ce qui paraît être une marge relativement faible.

Par ailleurs, **l'absence de gradation dans l'excédent ou le déficit ne permet pas de caractériser finement la situation des zones d'emploi**. Si cela avait été réalisé, il aurait été permis d'apprécier les interrelations entre zones, et donc de mieux appréhender la situation générale de la région.

D'autant que **la qualification d'excédent** est, par ailleurs, utilisée comme un discriminant, alors même que ces zones, in fine, disposent, d'une capacité contributive pour alimenter d'autres bassins, en déficit ou même en excédent selon les usages.

En outre, **la qualification d'excédent ne garantit pas que l'ensemble des usages soit couvert**.

L'exemple de la zone d'emploi d'Auxerre constitue une illustration notable des limites d'un tel exercice ; ce point avait d'ailleurs été précisé lors de la CDNPS de l'Yonne, appelée à se prononcer sur l'avant-projet 2.

Pour mémoire, l'étude économique fournie par l'UNICEM dans le cadre des travaux d'élaboration proposait une échelle plus fine de découpage territorial, basée notamment sur les périmètres des Scot. Cette échelle, considérée comme plus adaptée, pour servir la compatibilité future des documents d'urbanisme au SRC, donne une autre grille de lecture.

Ainsi, sur l'Yonne, l'étude économique distingue 5 périmètres quand les zones d'emploi du SRC n'en présente que 3.

Précisément, pour le Grand Auxerrois, les besoins en granulats ont été estimés à 720 kt pour une production réelle à 545 kt. Il présente donc un déficit de 175 kt. Or, la zone d'emploi Auxerre, définie par le SRC, intègre le Tonnerrois en Bourgogne qui dispose, selon l'étude économique de l'UNICEM d'une capacité contributive de 290 kt.

Autrement dit, la zone d'emploi d'Auxerre, comme défini dans le SRC, apparaît comme excédentaire, alors qu'à une autre échelle d'analyse, elle est à considérer comme déficitaire.

Ce point souligne la grande vigilance à accorder au choix du périmètre d'étude ; celui retenu de zone d'emploi selon l'INSEE, n'est ici pas adapté. Or, il oriente, in fine, dans les tableaux, les conditions d'implantation des carrières.

D'autres démonstrations sont proposées à la suite en lien avec le scénario retenu.

Enfin, outre le caractère obsolète des données utilisées, **aucune projection dans le temps de l'évolution des zones d'emploi n'est proposée**.

Dans la mesure où les besoins sont identifiés jusqu'en 2032, il était aisément de mettre en parallèle, à l'échelle des zones d'emploi, l'évolution prévisible, en l'absence de renouvellement, d'extension et de création, des productions autorisées.

Un tel rendu aurait doté le SRC d'éléments matériels pour apprécier la pertinence des choix, notamment pour le scénario retenu, et aurait constitué des éléments

d'information utiles pour les parties intéressées, notamment les auteurs des documents d'urbanisme.

En l'état, on observe simplement que les **zones excédentaires et à l'équilibre sont largement majoritaires** puisqu'elles représentent les 2/3 des zones d'emploi, **sans savoir si la situation est durable.**

La combinaison de ces deux types d'entrées conduit à différencier les conditions générales d'implantation des carrières selon trois critères : **possible, évitement à moyen terme, évitement à court terme.**

En dehors des renouvellements qui, ne constituant pas un sujet en termes de conditions générales d'implantation, ne devraient pas être ici traités, on observe que la majorité des résultats conduisent à éviter l'implantation des carrières.

S'agissant des carrières de roches massives ou d'alluvionnaires hors d'eau, le tableau préconise, qu'en enjeu majeur :

- les extensions des carrières existantes seront évitées lorsqu'elles sont situées en zones à l'équilibre ou excédentaires ; ces dernières concentrent pourtant la majorité des carrières,
- seules les extensions en zones déficitaires apparaissent possibles, ce qui par définition sont les zones où il manque des carrières en activité, probablement par manque de gisement.

Dès lors, **le SRC présente une contradiction majeure : il encourage les extensions tout en les empêchant, en théorie, :**

- **sur une grande partie de la région – au moins 35 %,**
- **là où elles sont présentes, là où les gisements existent.**

Cette approche manque de réalisme et conduira immanquablement à accroître les zones en déficit, **ce qui est contraire aux objectifs assignés à un SRC.**

Pour les créations de carrières de roches massives ou d'alluvionnaires hors d'eau, **le tableau préconise, qu'en enjeu majeur, elles soient évitées à court terme.**

Un tel raisonnement n'est pas acceptable.

Le SRC présente donc une nouvelle contradiction : alors que les extensions des carrières de roches massives ou d'alluvionnaires hors d'eau sont à éviter là où les gisements existent et sont exploités, les créations le sont également dans ces mêmes zones.

S'agissant des carrières alluvionnaires en eau, les résultats du croisement des entrées, sont implacables : ils conduisent à éviter quels que soient les enjeux et quelle que soit la situation d'une zone d'emploi la poursuite de ce type d'exploitation.

Seule exception, **les extensions**, hors enjeu majeur et dans les zones déficitaires, alors qu'à bien y regarder, **les carrières n'y sont pas présentes**.

Une fois de plus, cette faculté est donc un leurre, si bien qu'il convient de retenir, à la lecture du tableau, **qu'aucune nouvelle autorisation d'exploiter ne pourra être délivrée pour des carrières alluvionnaires en eau à l'échéance d'une période dite de court terme, voire de moyen terme, que le SRC ne définit pas**.

A ce titre, nous souhaitons souligner que la réponse apportée précédemment par la DREAL, pour justifier du maintien de ces tableaux, indiquant qu'il convient d'appliquer la séquence ERC à l'échelle du SRC ne nous convient pas.

L'introduction d'une temporalité dans la mise en œuvre de la Séquence ERC ne peut se justifier. Elle est d'application immédiate à un projet, sans critère de court ou moyen terme. Elle ne peut pas non plus être différenciée géographiquement, en fonction de la zone d'emploi.

Enfin, nous relevons que **les contraintes impliquées par le tableau relatif aux carrières alluvionnaires en eau sont en contradiction** avec, notamment :

- La mesure I.7.2 qui prévoit de réserver les granulats issus des carrières alluvionnaires en eau aux usages pour lesquels ils sont incontournables,
- L'objectif I.8 qui limite strictement l'emploi des alluvions aux utilisations pour lesquelles leurs qualités techniques les rendent incontournables (béton ultra haute-performance, BPE, etc..).

Le SRC ne peut donc pas, d'un côté, prévoir à court terme la fin des exploitations alluvionnaires et, de l'autre, expliquer que ces matériaux sont incontournables.

Nous sollicitons donc, de nouveau, une mise en cohérence globale du SRC sur la question des carrières alluvionnaires.

Au demeurant, nous estimons que **de telles conditions d'implantation des carrières conduiront immanquablement les collectivités à ne pas inscrire de zones « carriérables » dans leurs documents d'urbanisme** et ce, afin de les rendre compatible au SRC.

Ce point est corroboré par l'Autorité environnementale qui, en page 13 de son avis, indique : « *Compte tenu des obligations de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRC, la mesure 1.3 de l'orientation 2.2.4 mentionne que toute nouvelle implantation de carrière est à éviter et que les extensions sont à limiter dans les zones de vulnérabilité majeure sous réserve de la caractérisation de la situation de l'approvisionnement local.* Cette formulation ne fait pas

l'unanimité parmi les parties prenantes, certaines considérant que la création de carrières ou leur extension risquaient ainsi d'être écartées dès la phase d'élaboration de ces documents »

L'Autorité environnementale ne déjuge donc pas notre interprétation selon laquelle **les documents d'urbanisme**, dans le cadre de leur compatibilité avec le SRC, **devront reprendre in extenso la classification en secteurs de vulnérabilité majeure** ce qui, de fait, écartera dès la planification d'éventuels projets de carrières.

Pour toutes ces raisons, le classement des secteurs à enjeux et les conditions générales d'implantation des carrières suscitent une vive opposition de notre part.

Nous demandons instamment que ces éléments soient revus, au risque que le SRC ne réponde pas à l'objectif de garantir un approvisionnement des territoires pour les 12 prochaines années.

Dans tous les cas, nous réitérons notre demande de suppression des deux tableaux figurant en page 48 du Tome 3.

3. Propositions d'évolution du classement des niveaux de vulnérabilité

Afin d'améliorer la lisibilité et la proportionnalité des exigences environnementales applicables aux projets de carrières, nous proposons de remplacer la terminologie actuelle du SRC (« vulnérabilité majeure/forte/moyenne ») par une classification à deux niveaux basés sur **une notion plus adaptée de zone de vigilance**.

Cette simplification supprime l'effet de blocage attaché à la notion de « vulnérabilité majeure », anxiogène (« vulnérabilité majeure ») et perçue comme une quasi-interdiction.

A contrario, la notion de vigilance apparaît plus en adéquation avec la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Cette proposition pourrait prendre la forme suivante :

- Secteurs de vulnérabilité majeure => Zones de vigilance forte ou renforcée
- Secteurs de vulnérabilité forte et moyenne => Autres zones de vigilance ou zones de sensibilité élevée à moyenne.

Cette proposition reviendrait à unifier les secteurs de vulnérabilité forte et moyenne, ce qui, compte-tenu du fait que la nouvelle classification vide la substance des secteurs de vulnérabilité moyenne, n'importe que peu de conséquences.

A l'évidence, cette proposition sollicite des adaptations de la Mesure II.1.3 que l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté est disposée à travailler.

A défaut d'aboutir sur une telle proposition, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté maintient sa demande de révision du classement, items par items, pour aboutir à ce que les secteurs de vulnérabilité majeure soient circonscrits.

II. Objectif de réduction des matériaux alluvionnaires

Dans sa note de position du 25 mars, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté sollicitait le retrait de l'objectif I.7 : Limiter les capacités autorisées des carrières alluvionnaires en eau et des mesures associées :

- Mesure I.7.1 : A l'échelle régionale, respecter l'objectif d'une baisse annuelle de 2 % des capacités moyennes autorisées de carrières alluvionnaires en eau hors bassin Loire-Bretagne
- Mesure I.7.2 : Dans le bassin Loire-Bretagne, respecter l'objectif de réduction annuelle du total des capacités maximales autorisées fixé par le SDAGE
- Mesure III.2.1 : Respecter l'objectif de réduction de production des volumes alluvionnaires

Cette demande de retrait était motivée par la décision récente, en date du 16 décembre 2024, du Tribunal administratif d'Orléans, lequel a sanctionné la mesure 1F-2 du SDAGE Loire-Bretagne, considérant qu'il s'agissait d'une prescription qui ne pouvait pas trouver à s'appliquer dans le cadre du rapport de compatibilité.

Dans ces conditions, l'objectif I.7 et ses mesures ne pouvaient donc plus figurer dans le SRC.

Or, ces éléments ont été maintenus dans l'avant-projet 3, certes, avec quelques modifications mais surtout des ambitions réhaussées, **à hauteur d'une réduction de – 4 % sur l'intégralité de la région**, ce que nous contestons avec vigueur.

En premier lieu, la DREAL a considéré dans sa réponse à notre note de position que le Tribunal administratif d'Orléans n'avait pas sanctionné la disposition 1F-3, ce qui conduit celle-ci à maintenir un objectif de réduction chiffrée des alluvionnaires en eau.

Or, les requérants n'ont pas demandé l'annulation de la disposition 1F-3, si bien que le Tribunal administratif d'Orléans ne s'est pas prononcé sur la légalité de celle-ci.

La motivation de la DREAL à poursuivre cette décroissance ne peut être fondée sur ce point.

En second lieu, si la DREAL estime que la rédaction nouvelle dans l'avant-projet 3 répond à la décision du Tribunal administratif d'Orléans en supprimant le lien de conformité qui lie un préfet au moment de délivrer l'autorisation, **elle maintient néanmoins la méthode et les formules mathématiques définies par la disposition annulée du SDAGE**.

En substance, le SRC ferait donc sien d'un cadre annulé par ailleurs pour le SDAGE. Le résultat est, en définitive, le même puisqu'il « *est attendu de la part du pétitionnaire qu'il positionne son projet par rapport à la trajectoire de décroissance* » (cf. p.17 du Tome 4) ; à défaut, « *il revient au pétitionnaire d'approfondir la justification du projet (marchés approvisionnés, besoins) et des volumes sollicités ainsi que l'absence de solution de substitution* ».

Dès lors, **le respect du – 4 % constituera un élément d'appréciation des services instructeurs et du préfet dans la prise de décision, ce qui revient à introduire une obligation de procédure non prévue par la réglementation en vigueur.**

Nous souhaitons donc rappeler que le SRC ne peut pas régulièrement imposer des formalités ou des règles nouvelles non prévues dans la législation en vigueur.

En effet, il est de jurisprudence constante qu'un document de planification « *ne peut subordonner légalement les demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement à des obligations de procédure autres que celles prévues par les différentes législations en vigueur* » (CE, sect., 8 février 2012, UNICEM Rhône-Alpes, req. n° 321219).

Un SRC ne peut ainsi pas régulièrement imposer des formalités ou des règles nouvelles non prévues dans la législation en vigueur.

En troisième lieu, l'objectif I.7 est motivé par la phrase suivante : « *A cela, il convient d'ajouter que la région est couverte par trois SDAGE qui préconisent la réduction des niveaux d'extraction autorisés* ». Il est également rappelé que le SRC doit être « *compatible avec les dispositions des SDAGE, conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement* ».

Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que :

- Le SDAGE Seine-Normandie ne prévoit pas de réduction chiffrée des alluvionnaires,
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse conditionne une réduction, sous réserve qu'elle puisse être substituée,
- Le SDAGE Loire-Bretagne (cf. § précédents) a vu sa mesure opérationnelle sanctionnée par le Tribunal administratif d'Orléans.

Le SRC ne peut donc pas s'appuyer sur les SDAGE(s) pour justifier l'objectif I.7 et ses mesures. Il ne peut donc pas motiver la mise en place d'une réduction chiffrée dans un rapport de compatibilité avec les SDAGE.

Il commet, dans tous les cas, une erreur d'appréciation en appliquant à l'ensemble de la région une mesure qui a été initialement inscrite sur le seul SDAGE Loire-Bretagne, lequel ne représente que 21 % de la surface de la région.

En dernier lieu, l'objectif I.7 et les mesures associées ne sont pas nouvellement motivés.

Le SRC systématise ainsi une règle devenue dogmatique sans montrer son caractère adapté à la situation des départements et des zones d'emploi, notamment au regard de l'adéquation des productions et des usages.

Il est pourtant bien indiqué dans la notice du SRC, en page 8, au titre III – Bilan des précédents schémas départementaux des carrières, que « *les SDC ont concouru à la substitution des extractions alluvionnaires par des matériaux de roches massives* » avec comme corollaire une baisse importante, illustrée en page 27 du Tome 1, du nombre de carrières alluvionnaires, passant de **92 carrières alluvionnaires en eau (valeur de départ de chaque Schéma départemental) à 39 en 2021.**

<i>Réduction du nombre de carrières alluvionnaires en eau par département en 2021</i>
<ul style="list-style-type: none">- 66 % en Côte-d'Or comparé à 1995- 80 % dans le Doubs comparé à 1992- 82 % dans le Jura comparé à 1994- 20 % dans la Nièvre comparé à 2013- 62 % dans la Haute-Saône comparé à 1991- 60 % en Saône-et-Loire comparé à 2012- 20 % dans l'Yonne depuis 2011

Également, il est observé dans la partie « Analyse de la mise en œuvre de la substitution en général » (p.27 du Tome 1) que :

- « *Dans les départements du Doubs et du Jura, la substitution a été engagée rapidement, bien avant les années 2005, et elle se stabilise depuis. À ce jour, l'alluvionnaire en eau a été quasiment totalement substitué par de la roche massive ou des matériaux alluvionnaires hors d'eau. La roche massive représente ainsi 95 % de la production de matériaux dans le Doubs* »,
- « *Dans les départements de Haute-Saône, de Saône et Loire et de l'Yonne, la substitution a fortement progressé entre 2005 et 2018. La part de l'alluvionnaire dans la production totale reste néanmoins relativement élevée dans l'Yonne (30 %), tandis qu'elle se situe autour des 13 % en Saône-et-Loire et Haute-Saône* ».
- « *Dans les départements de Côte-d'Or et Nièvre, la substitution ne progresse que faiblement entre 2005 et 2018. En Nièvre, la part de la production alluvionnaire reste stable autour de 20 % de la production totale depuis 2005, tandis que cette part de l'alluvionnaire a baissé de 25 % en 2005 à 17 % en 2018 en Côte-d'Or* ».

A la lecture de ces éléments, nous faisons observer que :

- L'Yonne, département identifié comme tenant une part élevée (30 %) de production alluvionnaire dans la production totale a vu ses volumes moyens autorisés passés d'une valeur supérieure à 2,5 Mt/an sur la période 2005/2010 à près d'1 Mt/an entre 2019 et 2021,

- La Côte-d'Or, département identifié comme ayant connu une faible progression de la substitution, enregistre néanmoins le repli le plus marqué du nombre de carrières alluvionnaires en eau autorisés (-20),
- La Nièvre, département également identifié de la sorte, ne dispose que de 4 carrières alluvionnaires en eau et affiche une décroissance en phase avec les objectifs antérieurs du SDAGE Loire-Bretagne.

Il apparaît donc utile de rappeler que la substitution a été réussie globalement à l'échelle de la région et que toute poursuite de cette tendance aurait nécessairement dû être territorialisée au regard des avancées notables relevées par le Bilan des SDC.

A défaut, la **poursuite d'une réduction globale constitue une mesure injustifiée**, sans fondement pris au regard du bilan des SDC et sans mise en parallèle de la réalité des gisements et des usages.

Il apparaît même très surprenant d'observer que les services de l'Etat s'affranchissent de la décision du Tribunal administratif d'Orléans dans le SRC et l'outrepassent en l'appliquant à l'échelle de toute la région.

Enfin, le caractère inopérant de la mesure de réduction chiffrée des alluvionnaires se trouve renforcé par la Mesure I.7.2 « Définition d'un seuil plancher pour les autorisations d'exactions de matériaux alluvionnaires ».

Si l'intention est louable puisque **la mesure rappelle le caractère incontournable des granulats issus des carrières alluvionnaires en eau**, elle interroge l'élaboration même du SRC, qui, au terme de 7 années de travaux, n'a, en définitive, pas traité la définition de seuils plancher départementaux ou régional.

Cette mesure, prise en dernier ressort, pour légitimer une réduction généralisée à – 4 %, aurait dû être un pré-requis à la Mesure I.7.1 et non l'inverse.

L'Autorité environnementale (Ae), sur la base de l'avant-projet 2, qui prévoyait – 4 % en Loire-Bretagne et – 2 % hors Loire-Bretagne, a, dans son avis, recommandé d'analyser « *la possibilité d'une réduction plus forte des capacités autorisées des carrières de matériaux alluvionnaires, conjuguée à l'identification d'un besoin plancher de ces matériaux* ».

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté constate donc que l'AE sollicitait bien de lier l'objectif de réduction à l'identification d'un besoin plancher.

Le SRC est donc inabouti sur ce point, ce qui n'est pas acceptable, et **le fait de renvoyer la définition de seuils plancher aux travaux de l'Observatoire régional des matériaux naturels et recyclés rend incertain une application effective.**

L'expérience du suivi des Schémas départementaux suffit à démontrer qu'au terme de l'adoption de ces documents, les travaux sont ensuite aléatoires.

C'est donc bien au SRC de fixer la règle et non à l'Observatoire régional des matériaux naturels et recyclés dont la mission première serait d'en assurer le suivi.

Dans ces conditions, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté soumet le retrait de la mesure de réduction chiffrée des alluvionnaires en eau tant :

- **que celle-ci n'aura pas été territorialisée pour prendre en compte la diversité des situations observées à l'échelle régionale,**
- **que les seuils plancher n'auront pas été arrêtés, ce qui permettra de calibrer la progressivité de la décroissance,**
- **qu'il ne sera pas précisé, que d'aucune manière, cette mesure s'apparente ou conduit à installer des quotas d'autorisation, opposable aux autorisations d'exploiter.**

Nonobstant les éléments présentés ci-dessus, il nous importe de faire-valoir que ces mesures peuvent être contre-productives au plan environnemental et économique.

Les exploitations de carrières nécessitent des investissements initiaux très lourds, amortis sur la durée de l'autorisation voire au-delà lorsqu'il peut être envisagé d'étendre un site.

Avec une réduction annuelle de 4 % par an, la rentabilité globale du projet est susceptible d'être compromise, alors même qu'il est dorénavant fondamental pour réduire l'empreinte environnementale de sites de production d'engager des investissements qui ont un coût élevé.

En substance, une telle réduction est donc de nature à mettre en péril l'équilibre économique des projets et freiner les investissements environnementaux.

Nous appelons donc à ce que le SRC adopte une vision plus globale de l'activité des carrières en conciliant les enjeux de nature environnementale et économique.

III. Le scénario retenu

Au préalable, on relèvera que la mesure des productions et des besoins pour construire la vision prospective s'appuie sur des données datant de 2017, projetés sur deux périodes 2021-2027 et 2027-2033.

Or, le SRC entrera en vigueur pour 12 ans à compter de l'année 2025 ou 2026. La vision prospective doit donc nécessairement être actualisée puisque le SRC courra jusqu'en 2038.

Un tel écart nuit à l'exercice de planification attendu du SRC.

L'Autorité environnementale a pointé également l'ancienneté des données de productions, de consommation et de flux de ressources minérales, observées dans le projet de SRC, recommandant d'actualiser rapidement ces données.

Dans le mémoire en réponse de la DREAL, en page 2, il est indiqué qu'il sera procédé à « *une mise à jour des données dans les 12 mois suivant l'approbation du SRC, en mobilisant les dernières informations disponibles issues de l'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés afin de réaliser un état zéro des indicateurs* ».

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté ne peut comprendre que le SRC contienne des données anciennes, alors même que les exploitants de carrières renseignent annuellement, via la plateforme Gerep, les informations utiles.

Il en est de même de la liste des carrières actives, arrêtée au 1^{er} janvier 2021.

Cette situation pose la question des moyens dédiés à l'élaboration du SRC et, in fine, interroge sur la capacité de l'Observatoire régional des matériaux naturels et recyclés à conduire l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

Les paragraphes suivants s'intéressent à la partie III. Elaboration des scénarios d'approvisionnement et choix du scénario régional, comprise au sein du Tome 3.

Dès lors que ces travaux fondent les motivations du Tome 4, dédié aux objectifs et mesures du SRC, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté s'est attachée à en comprendre les raisonnements.

Nous observons qu'au rang des hypothèses retenues pour la définition des scénarios, les trois premières entrées sont l'évolution des besoins, les niveaux de production et l'accès à la ressource, avec, pour ce dernier, des principes d'évitement des enjeux environnementaux.

Il est indiqué en page 34 que « *Les conséquences de chacune des hypothèses relatives à l'environnement sur l'accès à la ressource ou la production ont été étudiées : nombre de carrières actuelles impactées, part des capacités de production impactées, part de la superficie des gisements couverte par les enjeux...* ».

Or, aucune information sur le nombre de carrières impactées ne figure dans le SRC, notamment dans la description du scénario retenu.

Dans le mémoire en réponse de la DREAL sur l'avis de l'Autorité environnementale, il est indiqué « *Afin de consolider le référentiel de départ pour le suivi du SRC, l'incidence de l'activité sera caractérisée par le pourcentage de carrières présentes dans les différents zonages environnementaux (voir indicateurs en annexe IV du tome 4)* ».

Ces données ne figurant pas le Tome 4, nous estimons qu'il s'agit d'une **carence notable en ce qu'elle ne permet ni au public ni aux professionnels d'apprécier le choix du scénario retenu du SRC.**

Ensuite, nous observons que l'ensemble des développements (examen des différents scénarios/graphique/...) reposent sur des projections qui s'arrêtent à 2032.

Comme indiqué plus haut, le SRC doit observer à minima les situations jusqu'en 2038.

Enfin, sauf de très légères modifications, **le raisonnement fait fi des modifications intervenues entre l'avant-projet 2 et l'avant-projet 3 concernant l'évolution des secteurs de vulnérabilité majeure.**

D'après les données figurant dans le tableau en page 40, les évolutions surfaciques sont pourtant considérables ; les secteurs de vulnérabilité majeure qui couvraient 16 % des gisements représentent dorénavant 35 % des gisements (données partielles car de nombreux items ne sont pas cartographiés).

Selon les données du SRC, **c'est donc une augmentation de 112 % des surfaces comprises en vulnérabilité majeure**, passant de 5 409 km² à 11 498 km².

Compte-tenu de l'importance des modifications opérées sur les secteurs de vulnérabilité majeure, et de l'absence d'une cartographie permettant d'évaluer les conséquences de ce zonage, **l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté a réalisé un travail complémentaire dont les conclusions sont les suivantes :**

Les secteurs de vulnérabilité majeure :

- **recouvrent en réalité 43 % des gisements potentiellement exploitables,**
- **concernent plus de 40 % des carrières en activités.**

Dès lors, la comparaison des scénarios (III.3 du Tome 3) est obsolète puisqu'elle a été menée en étudiant l'évitement des secteurs de vulnérabilité environnementale majeure et des secteurs d'alluvions récents avant qu'ils ne soient notamment révisés.

Dans ces conditions, les conditions générales d'implantation des carrières doivent être revues :

- pour les carrières en eau :

- **les hypothèses hors enjeu majeur n'ont plus lieu d'être puisque l'intégralité des gisements sont compris en secteur de vulnérabilité majeure. Cela revient à généraliser l'exclusion des carrières en eau,**
- **il ne peut être retenu un principe qui généralise l'exclusion des carrières en eau.**

- pour les carrières de roches massives et alluvionnaires hors d'eau :

- **l'évitement des enjeux majeurs dans les zones excédentaires et à l'équilibre n'est plus admissible.**

Pour prolonger l'analyse visant à montrer l'obsolérence du scénario retenu, deux cas de figure sont présentés ; ces éléments reposent sur la lecture de l'Evaluation Environnementale Stratégique (ESS) du SRC.

Zone d'emploi de Dijon (p. 301/302 de l'ESS)

Il est indiqué que :

- 35 carrières y sont en activité, dont 17 en enjeu majeur et 18 en enjeu fort,
- 28 % des gisements sont en secteurs de vulnérabilité majeure.

Premièrement, ces données sont à revoir. C'est presque l'intégralité de la zone d'emploi qui est dorénavant en secteurs de vulnérabilité majeure.

Par ailleurs, au sein du Tome 3 du SRC, on retient :

- De la page 56 que les besoins à horizon 2032 sont estimés à 1 975 291 tonnes/an, soit 11 % de la Région,
- De la page 49 que cette zone d'emploi est défini comme excédentaire.

En page 302 de l'ESS, l'analyse comparée des scénarios indique explicitement que cette zone d'emploi est, en l'absence d'extension, renouvellement, création, **en tension dès 2023 et en situation critique dès 2032 pour tous les usages et dès 2027 pour les usages béton.**

Malgré cette situation, l'application de la nouvelle classification des enjeux environnementaux et les conditions générales d'implantation des carrières figurant au Tome 3 impliquent :

- pour les carrières de roches massives :
 - Un évitemen à moyen terme des extensions,
 - Un évitemen à court terme des créations,
- pour les carrières alluvionnaires,
 - Un évitemen à court terme/moyen terme (?) des extensions,
 - Un évitemen à court terme des créations.

Révélateur de contradictions majeures, cet exemple particulier suffit à démontrer que le SRC :

- ne répond pas à l'objectif de sécuriser l'approvisionnement du territoire, ici la zone d'emploi, dont les besoins identifiés à horizon 2032 sont les plus importants de la région après la zone d'emploi de Besançon,
- ne garantit pas l'adéquation de l'offre avec les besoins dans le temps,
- conduit à augmenter, en théorie, les flux inter-zones de matériaux, ce qui ne pourra être réalisé sans un accroissement des distances de transport des matériaux, un épuisement accéléré des ressources des zones limitrophes,
- ne pourra, par ailleurs, pas compter sur une contribution complémentaire de la Région Grand Est dont le SRC n'a pas envisagé d'augmenter ses exportations vers la Région Bourgogne-Franche-Comté ; celui-ci observe, par ailleurs, à horizon 2034 et en l'absence de renouvellement des capacités productives des bassins limitrophes à la zone d'emploi de Dijon des situations de dépendance fortement accrue.

Zone d'emploi de Chalon-sur-Saône (p. 303/304 de l'ESS)

Il est indiqué que :

- 6 carrières dont 3 alluvionnaires en eau

- 1 carrière en secteur de vulnérabilité majeure

Lors de l'atelier Zones déficitaires tenu le 17 décembre 2021, il a été relevé que :

- les 3 carrières alluvionnaires pourvoient aux usages béton,
- la zone d'emploi ne dispose pas de ressources de qualité pour substituer l'alluvionnaire.

Ces 3 carrières sont dorénavant comprises intégralement en secteurs de vulnérabilité majeure.

Par ailleurs, au sein du Tome 3 du SRC, on retient :

- De la page 56 que les besoins à horizon 2032 sont estimés à 854 788 t/an,
- De la page 49 que cette zone d'emploi est défini comme déficitaire.

Malgré cette situation, l'application de la nouvelle classification des enjeux environnementaux et les conditions générales d'implantation des carrières figurant au Tome 3 impliquent pour les carrières alluvionnaires,

- Un évitement à court terme/moyen terme (?) des extensions,
- Un évitement à court terme des créations.

Dès lors, et sans possibilités de substitution locale, le recours aux zones d'emploi limitrophes apparaît inévitable ; or :

- celle au Sud, de Macon, apparaît juste à l'équilibre,
- celles à l'Est et l'Ouest, Le Creusot, Autun, Louhans, sont en déficit,
- reste celles de Dole, Beaune et Dijon, en excédent.

Comme observé précédemment, l'analyse de l'évolution de la situation de la zone d'emploi de Dijon a montré qu'elle apparaîtra rapidement en tension, voire en situation critique, et que cette situation conduira à solliciter les matériaux des zones d'emploi limitrophes, accélérant ainsi un épuisement accéléré des réserves exploitables, ou encore extra-régionale.

Le SRC ne permet donc aucunement à la zone d'emploi de Chalon-sur-Saône, déjà en déficit, d'assurer son approvisionnement, notamment pour les usages béton.

Dans ces conditions, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté appelle un réexamen des données des scénarios d'approvisionnement pour les adapter aux modifications opérées en matière de prise en compte des niveaux de vulnérabilité.

IV. Le rôle de l'Observatoire régional des matériaux

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté partage pleinement la nécessité d'assurer un suivi des orientations et mesures du SRC à l'appui de l'Observatoire régional des matériaux naturels et recyclés (ORMNR), installé par arrêté le 2 janvier 2025.

Elle constate cependant que ses missions sont très/trop nombreuses et qu'elles n'ont pas cessé de croître en réponse aux observations émises dans le cadre des consultations obligatoires.

Pour bien appréhender ce qui est attendu de cet Observatoire, une synthèse est ici proposée :

Orientation IV : Modalités de suivi (cf. Tome 4)

L'Observatoire est chargé de :

- produire de la donnée pour alimenter les indicateurs du SRC, et notamment :
 - La production de granulats et les flux associés y compris les matériaux alluvionnaires qui font l'objet d'une décroissance au niveau des SDAGEs ;
 - La consommation par usage des granulats ;
 - La caractérisation des zones d'emplois : excédentaire, équilibre, déficitaire ;
 - La part des déchets inertes recyclés en granulats de carrière.
- être un espace d'échanges entre acteurs du SRC (professionnels, collectivités, et services de l'Etat) pour capitaliser sur les bonnes pratiques, valoriser ce qui fait consensus et enfin, sensibiliser sur la manière d'agir pour assurer un approvisionnement plus durable,
- diffuser l'information résultant de deux points ci-dessus,
- assurer un suivi et une mise à jour des scénarios et de l'état des zones d'emploi,
- assurer la publication des dernières données disponibles en termes de besoins en granulats, de situations administratives des carrières et de productions.

Ces travaux doivent permettre de suivre les indicateurs du SRC, le cas échéant de produire un état 0, point de départ du suivi.

Attributions nouvelles résultant des consultations obligatoires

Extraits du Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté :

En page 8 :

« La qualification des zones d'emploi sera produite lors de l'approbation du SRC puis mise à jour au 1^{er} janvier de chaque année, dans le cadre de l'observatoire des matériaux ». « il est prévu d'identifier un besoin plancher en matériaux alluvionnaires, basé sur les usages non substituables, pour chaque département dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du SRC. Les travaux permettant de suivre cette décroissance à un niveau régional seront confiés à l'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés »

En page 13 : En matière de report modal :

- « capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques » incluant « spécifiquement l'accompagnement des donneurs d'ordre publics dans l'intégration de critères de report modal et de réduction des émissions liées au transport dans leurs marchés »,

- « développer des outils pratiques (guides, critères standardisés, retours d'expérience) pour sensibiliser et outiller l'ensemble des acteurs publics dans cette démarche d'approvisionnement durable »,

A des fins de vérification du maintien de la proximité production/consommation :

- développer « une méthode d'estimation basée sur le maillage territorial des carrières pour déterminer des distances moyennes de livraison par secteur géographique ».

Extraits de la Synthèse de la deuxième phase de consultations sur le projet de Schéma Régional des Carrières

En page 4 : Transparence et suivi des exportations vers la Suisse

« L'observatoire régional s'appuiera désormais sur les données douanières en complément de celles collectées auprès des exploitants (base GEREP). Les données douanières permettront une meilleure précision et la comptabilisation des exportations réalisées par des intermédiaires. L'observatoire publiera annuellement les données sur les exportations dans le respect du secret industriel et commercial ».

En page 6 :

« Un seuil plancher pour les autorisations d'extractions de matériaux alluvionnaires est prévu d'être défini pour la région et/ou par département permettant ainsi de limiter la substitution inappropriée et de préserver ces matériaux pour les usages où ils sont techniquement irremplaçables. La définition de ce plancher est confiée à l'observatoire des matériaux. Les niveaux associés à ce plancher seront définis dans les 2 ans suivants l'approbation du SRC. »

En conclusion, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté constate que l'inaboutissement de certains travaux et réflexions conduit la DREAL à les reporter et les confier à l'Observatoire régional des matériaux naturels et recyclés.

Cette situation interroge l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté sur l'approbation d'un document qui, en définitive, n'est pas abouti.

Les parties intéressées (exploitants de carrières, services instructions, collectivités, donneurs d'ordre,...) ne pourront ainsi pas s'appuyer sur le contenu du SRC et seront, dans une certaine mesure, dépendants des travaux de l'Observatoire.

Ceci pose plusieurs problèmes de fond :

- Le Schéma régional des carrières (SRC) est un document de planification juridiquement opposable aux autorisations de carrières et aux documents d'urbanisme,

Cette opposabilité suppose un contenu suffisamment précis et motivé ; il doit être suffisamment étayé au moment de son adoption,

- Le SRC ne peut renvoyer à l'Observatoire des études chiffrées qui déterminent, par exemple, les conditions générales d'implantation des carrières ou encore l'institution de seuils planchers pour les alluvionnaires en eau : les conditions générales d'implantation doivent être déterminées pour 12 ans et l'institution de seuils planchers pour les alluvionnaires en eau constituent des éléments substantiels qui auraient dû être portés à la connaissance du public dans le cadre de la présente consultation.

Dans ces conditions, outre le fait que ces éléments fondent la légitimité du SRC, le SRC ne permet ni à un porteur de projet ni aux services instructeurs de connaître la règle dès l'approbation du SRC.

- Les travaux d'un Observatoire peuvent alimenter la mise à jour ou la révision du SRC prévue par la réglementation. **Il n'a, en revanche, pas la portée normative équivalente au SRC approuvé par le préfet,**
- Compte-tenu de la volumétrie des missions et travaux qui relèvent dorénavant de l'Observatoire, **les réalisations attendus nécessitent des moyens importants au plan humain voire financier.** Au-delà du fait que l'Observatoire soit institué par arrêté du Préfet, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté n'a aucune garantie que ces travaux soient réalisés.

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté demande donc qu'une réunion de travail soit menée dans les meilleurs délais pour déterminer les priorités d'actions et fixer un calendrier précis des travaux, à inclure dans le SRC.

Observations juridiques complémentaires sur le rôle confié à l'Observatoire des matériaux

Comme mentionné plus haut, un document de planification « *ne peut subordonner légalement les demandes d'autorisations d'installations classées pour la protection de l'environnement à des obligations de procédure autres que celles prévues par les différentes législations en vigueur* » (CE, sect., 8 février 2012, UNICEM Rhône-Alpes, req. n° 321219).

De plus, il a été jugé par exemple qu'une autorisation d'urbanisme ne peut pas renvoyer à des prescriptions qui seront prises ultérieurement à sa délivrance.

Par exemple, les prescriptions d'un permis de construire qui renvoient à une concertation ultérieure avec les services d'équipement sur l'adaptation des accès de l'opération sont illégales (CE, 16 janvier 1987, SCI ASCODIF, req. n°64032).

De même, la réalisation de travaux autorisée par une décision de non-opposition de travaux ne peut pas être subordonnée à la signature d'une convention avec une commune (CAA Nancy, 20 janvier 2011, SCI TED, req. n°10NC00074).

Au plan juridique, le SRC est donc imparfait/incomplet en ce qu'il renvoie beaucoup trop au travail à venir de l'Observatoire des matériaux. En procédant ainsi, il signe lui-même sa propre insuffisance ce qui en fait un document éminemment fragile en cas de recours.

V. Autres observations qui révèlent l'incomplétude du dossier soumis à la consultation (non exhaustif)

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du SRC

Tout d'abord, nous souhaitons relever que le document soumis à la consultation publique est daté de décembre 2024.

Dès lors, on comprend que l'évaluation environnementale n'a pas pris en compte les évolutions entre l'avant-projet 2 et l'avant-projet 3, notamment en matière de classification des enjeux.

Or, compte-tenu des évolutions notables que l'avant-projet 3 comporte au plan de la prise en compte des enjeux environnementaux, une actualisation de l'EES aurait dû être réalisée avant d'être versée à la consultation publique, **au motif qu'elle a pour objectif d'informer le public, d'éclairer la décision des organismes publics et d'aider les personnes publiques responsables à améliorer les schémas, plans et programmes au regard de leurs impacts environnementaux et sanitaires.**

Il est d'ailleurs rappelé par l'auteur de l'EES parmi les objectifs principaux de celle-ci, en p.4, qu'elle doit : « *contribuer à la transparence des choix et la consultation du public. A ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du SRC (impacts positifs éventuellement en comparaison avec la situation actuelle)* ».

L'UNICEM constate que l'absence d'actualisation a pu nuire à l'information du public, ce qui constitue, à l'évidence, un motif de fragilité du SRC.

Documents cartographiques du Schéma

Le Décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières indique explicitement que :

« *Les documents cartographiques du schéma régional des carrières sont établis à l'échelle 1/100 000. Ils définissent :*

- *Les zones de gisements potentiellement exploitables compte tenu des enjeux identifiés au 4° du I de l'article R. 515-2 en mettant en évidence les gisements d'intérêt régional ou national »*

Cette carte n'a pas été versée à la consultation du public. Seuls les gisements d'intérêt régional et national sont cartographiés au 1/100 000.

Bien d'autres cartographies exigées par le décret sont manquantes.

VI. Communication autour du SRC

Le SRC est un document de planification stratégique, opposable, appelé à remplacer les Schémas départementaux de carrières. Compte-tenu des enjeux qu'il revêt, une communication devra nécessairement être menée afin d'en faire connaître son contenu auprès des acteurs intéressés (carriers, services de l'Etat, bureaux d'études, collectivités, association environnementale,...).

L'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté considère cet exercice comme indispensable et souhaite connaître les actions que la DREAL engagera en matière de communication autour du SRC.

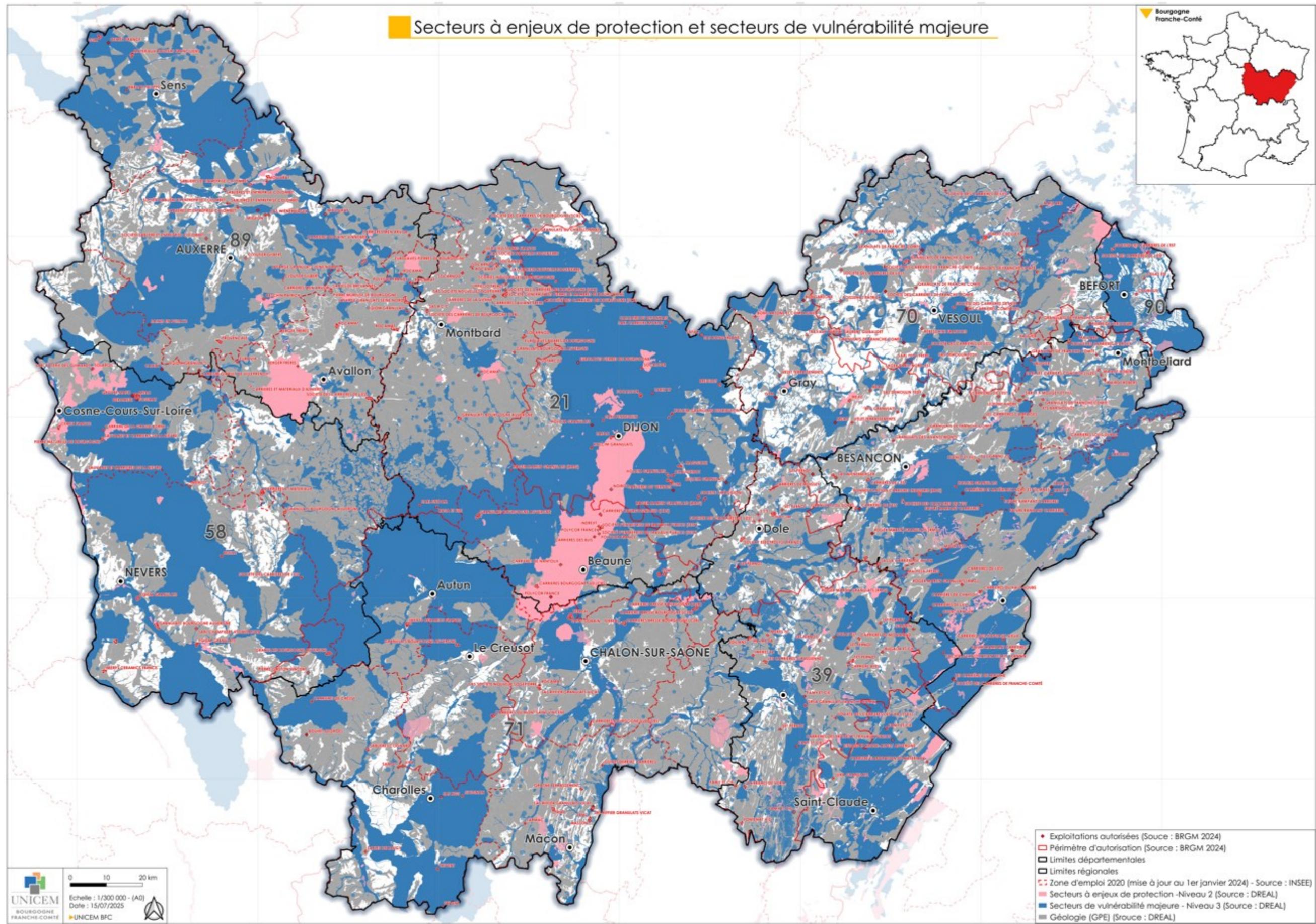
Avis de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de Schéma Régional des carrières

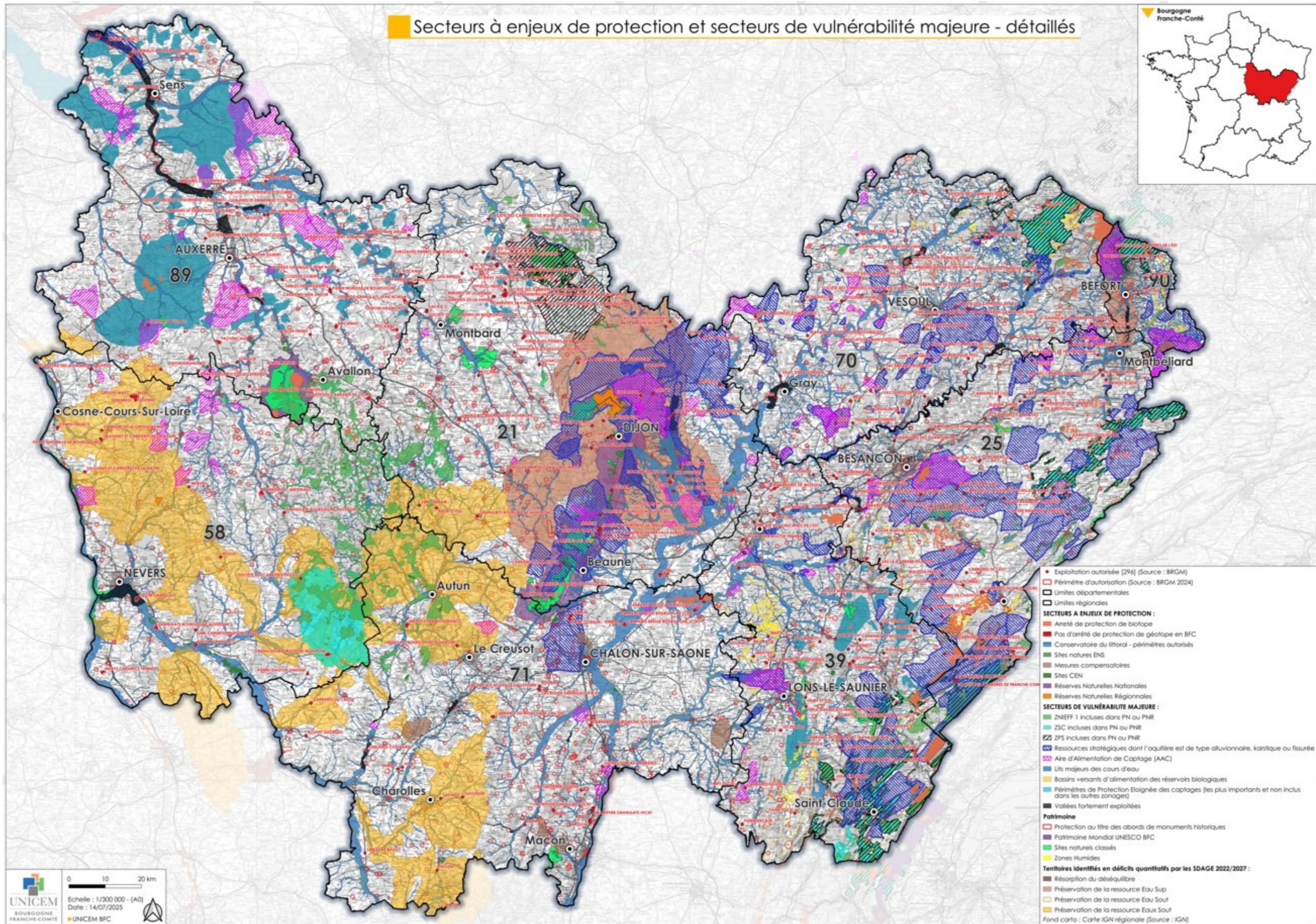
Au regard de tout ce qui précède, l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de projet de Schéma Régional des carrières soumis à la consultation publique

En annexe :

- ✓ *Cartographie des secteurs à enjeux de protection et des secteurs de vulnérabilité majeure – sans détail des items*
- ✓ *Cartographie des secteurs à enjeux de protection et des secteurs de vulnérabilité majeure – avec le détail des items*

Ces documents sont également consultables en cliquant [ICI](#)





CMA Carrières et Matériaux d'Asnières sous Bois
29 route de Clamecy
89660 Asnières sous Bois

A Asnières sous Bois, le 23/07/2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Exploitant d'une carrière de calcaire dur sur la commune d'Asnières sous Bois (Yonne), et ayant participé aux groupes de travail du montage du Schéma Régional des Carrières (SRC), j'ai pu analyser le projet et son contenu.

D'une manière générale, le SRC favorise l'exploitation de carrières de roche massive, comme il l'était dans le précédent Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne, et plus particulièrement les extensions.

C'est le cas notamment dans les zones à l'équilibre ou excédentaires (cf. objectif I.9), qui correspondent aux zones où la somme des capacités moyennes autorisées des carrières de la zone est supérieure aux besoins. Ces zones semblent représenter plus des 2/3 de la région (cf. cartes p. 49 du tome 3).

En revanche, dans les zones en déficit, la création de carrières ne semble pas encouragée, ce qui est surprenant. Elle apparaît même empêchée par la mesure II.1.3 du Tome 4 qui indique qu'en zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrières est à éviter.

Or, lorsque l'on regarde ce qui est compris dans les secteurs de vulnérabilité majeure, on découvre de très nombreuses appellations ou dénominations - comme les territoires en déséquilibre quantitatifs avérés, les périmètres éloigné de protection de captage, les ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré (non exploité pour l'alimentation en eau potable), les aires et bassins d'alimentation de captages – qui représentent des surfaces très importantes et pour lesquelles l'activité des carrières ne présentent pas d'incompatibilité par principe.

D'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, les secteurs de vulnérabilité majeure représente 35 % des gisements de la région. Sachant que plusieurs appellations ne sont pas cartographiées, la part des gisements couvertes par ces secteurs est assurément plus importante.

Dès lors, ce zonage qui demande à éviter toute implantation apparaît démesuré et gèle par conséquent des projets qui pourraient être vertueux pour approvisionner les territoires, notamment dans des zones en déficit. Certes, un régime « dérogatoire » est proposé, mais les conditions à réunir, sont trop restrictives. La démonstration à produire du risque avéré du rupture est redondante avec la condition précédente sollicitant de démontrer le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé.

Enfin, j'observe que le SRC définit (p. 48 du Tome 3) des conditions générales d'implantation des carrières qui, en définitive, préconise, en enjeu majeur, que :

CMA - Carrières et Matériaux d'Asnières sous Bois

Siège : 29 route de Clamecy 89660 Asnières sous bois Tel : 06 85 48 75 87 Mail: sdillon-cma@orange.fr
RCS Auxerre 517 846 549 Siret 517 846 549 00015 Ape 0812Z TVA Intracommunautaire : FR 75 517 846 549

- Les extensions des carrières existantes seront évitées lorsqu'elles sont situées en zones à l'équilibre ou excédentaires ; ces dernières concentrent pourtant la majorité des carrières,
- Seules les extensions en zones déficitaires apparaissent possibles, ce qui par définition sont les zones où il manque des carrières en activité, probablement par manque de gisement.

Dès lors, le SRC présente une contradiction majeure : il encourage les extensions tout en les empêchant, en théorie, :

- sur une grande partie de la région – au moins 35 %,
- là où elles sont présentes, là où les gisements existent.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, et sa mise en cohérence globale car en l'Etat ce SRC qui devrait simplifier la vie des industriels que nous sommes risquent au contraire de détruire notre profession.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien DILLON
Le Gérant
CMA

Contribution à la consultation publique
sur le Schéma Régional des Carrières de Bourgogne – Franche-Comté

Affaire suivie par : Vincent RAYNAUD
Secrétaire Général
06 18 63 00 79
35B boulevard des Récollets – 31400 Toulouse (adresse de correspondance)

Le SNROC (Syndicat National des industries de Roches Ornamentales et de Construction) fédère et représente les extracteurs et transformateurs de pierres naturelles françaises et compte de nombreux adhérents en région Bourgogne – Franche-Comté. C'est à ce titre que nous intervenons dans la consultation publique en cours sur le schéma régional des carrières.

Préambule

Selon les statistiques basées sur des chiffres de 2020, la filière pierre française compte au niveau national 640 entreprises pour un total d'emplois de 6100, ce qui classe en moyenne ses entreprises dans la catégorie des TPE. Pour mémoire, les entreprises de la filière étaient plus de 900 en 2005, soit une érosion de l'ordre de 30% en 15 ans ! Elles génèrent un chiffre d'affaires total de 525 M€ (2020). Quant aux carrières, le mémento des ROC publié en 2014 par le BRGM faisait état de 559 carrières en France et l'actualisation en cours devrait révéler un nombre sensiblement inférieur du fait de la fermeture entre temps de nombreuses carrières.

Parce qu'elle ne subit aucun ajout et qu'elle est simplement transformée par découpe-sciage-polissage avec des procédés largement électrifiés, la pierre naturelle est par nature un matériau très bas carbone qui répond ainsi aux grands enjeux de la construction et de l'aménagement contemporains.

La très forte concurrence sur le matériau pierre – une pierre sur deux utilisée en France est importée !- constitue une menace pour la filière Pierre française et ses entreprises, carrières, savoir-faire... Il convient donc d'être particulièrement vigilant à tout changement qui pourrait contraindre les acteurs de la filière, en particulier carriers, et les pénaliser par rapport aux pays d'origine des pierres importées (péninsule ibérique, Maroc, Turquie, Inde, Chine, Brésil...) dont les réglementations ne sont pas du tout au même niveau que la réglementation française.

Les pierres naturelles peuvent faire l'objet d'une protection au titre de leur origine géographique et être reconnues Indication Géographique Produit Industriel et Artisanal (IG PIA). Ce dispositif instauré par la loi Hamon de 2014 permet de protéger les matières et savoir-faire des entreprises d'un secteur géographique donné. Cette reconnaissance, octroyée par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) au terme d'un processus rigoureux menant à l'homologation d'un périmètre et d'un cahier des charges, permet aux entreprises certifiées de mieux se défendre notamment contre la contrefaçon, l'usurpation d'appellation... et faire reconnaître l'aspect territorial attaché à la production et aux savoir-faire qui y ont concouru. C'est aussi pour les collectivités un acte de notoriété et, le plus souvent, de fierté car en même temps qu'elles promeuvent un territoire et ses savoir-faire, les entreprises qui en bénéficient contribuent à la richesse sociale et économique des territoires reconnus. L'IG Pierre de Bourgogne, reconnue dès 2018, est ainsi un des moyens de valoriser et faire rayonner les pierres naturelles de Bourgogne.

La présente contribution est composée de trois parties :

- Observations générales sur les documents soumis à consultation
- Observations concernant les carrières en général
- Observations concernant les pierres naturelles et les carrières d'où elles sont extraites

Observations générales sur les documents soumis à consultation

Ce projet de schéma prévoit 5 niveaux de contrainte en lien avec la sensibilité présumée par rapport aux carrières. Cette construction sophistiquée est de nature à compliquer la compréhension du document, à introduire de l'arbitraire dans la classification des enjeux concernés et à compromettre l'aboutissement des projets. **Nous demandons donc qu'il n'y ait que 3 types de secteurs :**

- Ceux où les carrières sont interdites de droit,
- Ceux pour lesquels les études d'impact devront faire la démonstration que le projet ne porte pas atteinte aux enjeux concernés,
- Ceux où il n'y a aucune sensibilité particulière.

Nous regrettons à ce propos que l'outil Etude d'impact ne soit pas suffisamment mis en avant alors que c'est l'outil consacré pour évaluer la compatibilité d'un projet avec l'environnement qui l'accueille. Au contraire, ce projet de schéma s'y substitue en édictant des règles générales souvent au-delà de la réglementation (zones Natura 2000, ZNIEFF I et II, périmètres éloignés de captage), approche qui est en contradiction avec le passage en bas de page 11 du tome 1 indiquant que *le SRC ne saurait être générateur de droit et s'en tient aux limites fixées par les procédures réglementaires applicables à ce jour*.

Alors que le SRC devrait poser clairement les possibilités d'ouverture des carrières et les conditions requises, ce document renvoie à de futures discussions au sein d'un Observatoire des matériaux à créer. **Nous refusons que des mesures de contrainte supplémentaires qui n'auraient pas été prises dans le processus actuel soient édictées ultérieurement dans l'opacité et sans contrepoids possible par une structure qui n'est pas encore créée et dont la gouvernance ni le mode de fonctionnement ne sont connues.**

Les documents présentés à la consultation pêchent par manque d'actualisation à différents niveaux. Les données chiffrées datent d'avant 2020 et ne reflètent certainement pas la situation actuelle. **Des données plus récentes seraient bienvenues.**

Mais, surtout des lois en rapport direct ou indirect avec l'activité de carrière ne sont absolument pas mentionnées :

- La loi AGEC de 2020 qui fixe les bases d'un accroissement de l'économie circulaire (et donc du recyclage) et instaure une responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (dont granulats, pierres, etc.).
- La loi Industrie verte de 2023 alors qu'elle impacte directement les porteurs de projets d'ICPE (et donc de carrières) mais aussi et surtout car *son objectif est de renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs [...] et de poser un cadre favorable à une réindustrialisation respectueuse de l'environnement* (instruction ministérielle du 28 octobre 2024).
- La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (dite loi DDADUE) qui précise les attentes en matière de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Ne pas mentionner ces textes et les principes et réglementations qui en découlent seraient un manque pour le SRC à approuver.

Enfin, certains points sont à préciser, corriger ou supprimer :

- Des titres sont sans rapport évident avec le texte qui suit (ex : *Mesure 1.4.2 : Préciser dans les arrêtés d'autorisations les usages des matériaux extraits*)
- Des affirmations sur la propreté des énergies sont sans rapport ni avec le sujet des carrières ni avec l'objet du SRC (Tome 2, p 37 : passage sur les énergies propres car non nucléaires et caractère renouvelable de l'énergie issue de l'incinération des déchets)
- Dans l'EES :
 - Des flèches indiquent des tendances sans que leur signification n'ait été explicitée
 - Il est question des déchets en fin d'exploitation des parcs photovoltaïques, lesquels ne sont considérés que comme des vocations de deuxième ordre après l'arrêt de l'activité carrière et ne sont donc que « le coup d'après celui d'après »
 - Le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés est cité avec insistance sans qu'un lien soit fait avec les carrières ou même l'objet du schéma
- Les parcs photovoltaïques sont mentionnés à plusieurs reprises mais les formulations laissent à penser que leur impact est à prendre en compte par les exploitants de carrières alors qu'il s'agit de projets différents intervenant en l'état actuel de la réglementation surtout après le réaménagement et qui font l'objet d'une instruction dédiée.

Observations concernant les carrières en général

La présentation qui est faite des carrières dans les documents présentés est plutôt dévalorisante et certaines tournures tendancieuses sont à même de les faire passer pour des menaces pour l'environnement. Par exemple,

- Sur la fragmentation des milieux et les continuités écologiques, alors qu'il a été démontré que les carrières n'étaient pas fragmentantes (p16, tome 2 : *La perte de fonctionnalité écologique des milieux (fragmentation...)*, EES p 20 : *Le Schéma appelle également une vigilance sur les continuités écologiques*)
- Sur l'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) alors que les carrières ne sont réglementairement ni artificialisantes ni consommatrices d'ENAF (tome 2, p 28 : *La consommation d'espace ou La consommation d'espaces naturels / pages 27 et 28 de l'évaluation environnementale et stratégique : Participer à l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers* / Tome 4, p34, objectif II-6 : *Participer à l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers*)
- Sur le lien avec les dépôts sauvages et les risques de pollution, lesquels ne sont pas en rapport direct avec les carrières (Tome 2, p 21 : *tandis que l'exploitation entraîne des risques [] de dépôts sauvages*)
- Sur les risques pour la navigation fluviale sans qu'il n'y ait d'explication (EES, p 32 : *Risques liés à la navigation fluviale en termes d'impacts sur les milieux aquatiques et de perte d'habitats ou de diminution de la diversité des zones humides*)

Alors que l'EES parle en page 15 de *diffuser et mettre en œuvre des bonnes pratiques et des mesures permettant, tout au long de la vie de la carrière, de maîtriser et réduire les impacts de l'activité des carrières*, les documents proposés ne font quasiment pas état de toute la documentation élaborée depuis plus de 30 ans par les organisations professionnelles au sens large et en particulier l'UNICEM et l'UNPG, lesquelles sont presque toutes disponibles en ligne gratuitement.

En plus du guide sectoriel sur la séquence ERC en carrières, cosigné par le Ministère de la Transition Ecologique en 2020, il faudrait mentionner les guides suivants dans les parties concernées des documents :

- Carrières et zones humides,
- Carrières et Natura 2000 (cosigné du ministère de l'Environnement),
- Réaménagements écologiques / agricoles / forestiers des carrières (3 guides)
- Gestion des espèces exotiques envahissantes en carrière
- Carrières et paysages
- Évaluation de l'effet des carrières sur la connectivité du paysage (disponible en ligne sur le site du MTE : https://side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/337688/evaluation-de-l-effet-des-carrieres-sur-la-connectivite-du-paysage?_lg=fr-FR)
- Méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels (avec le Muséum National d'Histoire Naturelle)

Sans compter tous les guides et fiches de bonnes pratiques et d'exemples en matière d'amélioration des procédés, de gestion économe des eaux et de l'énergie, de réduction des impacts bruit, poussières et émissions de gaz à effet de serre. Pour l'exhaustivité, se référer au catalogue des études de l'UNPG (<http://www.etudes-unpg.fr/>).

On peut également relever des termes maladroits (*fin de vie*) accolé à remblaiement (Tome 4, page 56).

Ce document étant le document de planification visant à assurer un approvisionnement durable des territoires, il devrait ne pas être dévalorisant pour l'activité qu'il est censé planifier à moyen et long terme et, mieux, en montrer également les opportunités autant que la dynamique d'amélioration continue depuis plus de 30 ans.

Observations concernant les pierres naturelles et les carrières d'où elles sont extraites

Nous relevons avec satisfaction que les gisements de pierres naturelles ont été classés en gisement d'intérêt régional voire national pour certaines. Mais la lecture du tome 2 et de la détermination des secteurs de vulnérabilité majeure n'est pas sans nous questionner sur la présence des Biens du patrimoine mondial – zone tampon. Qu'adviendra-t-il en effet lorsque les carrières du massif de Comblanchien, qui existaient au moment du classement du bien et qui par la nature de leurs pierres en constituent la base de l'architecture, demanderont à poursuivre leur activité ? Rappelons que certains des acteurs de ce massif investissent massivement depuis des années pour améliorer leurs procédés et développer l'usage de leurs pierres et que ces investissements n'ont de sens que si la ressource qu'ils permettent de valoriser reste accessible à long terme. **Ce positionnement des Biens en secteur de vulnérabilité majeur est bien trop périlleux pour que nous puissions le cautionner et demandons qu'ils soient positionnés dans une catégorie plus ouverte** (cf. partie sur le nombre de secteurs).

D'autre part, les documents présentés mériteraient soit des nuances, soit des corrections. Notamment :

- Tome 4, Objectif I-10 : il convient de rajouter à la liste des motifs de réouverture les **besoins pour l'entretien du patrimoine**. En effet, le patrimoine national est en partie constitué de pierres extraites de carrières aujourd'hui fermées et pour lesquelles des pierres équivalentes n'existent pas à proximité ou existent à l'étranger. Les prescriptions en matière de restauration/entretien du patrimoine sont quelquefois telles qu'aucune solution nationale n'existe, amenant de fait à faire appel à des pierres d'importation, un comble pour un pays si richement doté en ressources minérales de qualité !
- Tome 3, tendances et modes de construction : nous regrettions qu'il ne soit fait aucune mention de la construction en pierre massive, qui retrouve droit de cité du fait des propriétés intrinsèques des pierres et de sa réappropriation par des architectes de plus en plus nombreux. Cette tendance mériterait d'être signalée dans la partie Vision prospective dans le sens où la demande en pierres naturelles, aujourd'hui assez faible en valeurs absolue et relative, est appelée à croître pendant la durée d'application du présent schéma.



Conclusions

En conclusion, le projet de SRC soumis à la consultation du public ne met pas suffisamment en valeur les carrières dont il est censé planifier le développement et s'avère être plus un schéma de contraintes et d'interdiction qu'un schéma visant à un approvisionnement durable des différents matériaux extraits en carrières. S'il est approuvé en l'état, il ne fera qu'aggraver une situation fragile en particulier pour les producteurs de pierres naturelles françaises. Nous appelons donc à ce que certains passages soient reformulés et d'autres supprimés et que des précisions et éclairages utiles aux porteurs de projets et instructeurs soient apportés.

Extrait du Registre des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

L'an 2025 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 7

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AUCLAIR Jean-Luc, M. BERNASCONI Cédric, Mme DELABAYS Isabelle, Mme DELABAYS Karine, M. LOGEROT Sylvain, M. NICOT Jean-François, M. ROBERT Patrick

Procuration(s) :

Mme DEVILLERS Emilie donne pouvoir à Mme DELABAYS Isabelle,

Etaient absent(s) :

Mme DEVILLERS Emilie, M. RENIER Sébastien

Etaient excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DELABAYS Isabelle

Date de convocation
16/07/2025

D2025_07_001

Schéma Régional des Carrières

Date d'affichage
16/07/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../....

et publication du :

.../.../....

M. AUCLAIR présente la lettre de M. CHOPPIN au Conseil Municipal. Elle développe l'ensemble de ses remarques, dont le détail est joint en annexe à la présente délibération.

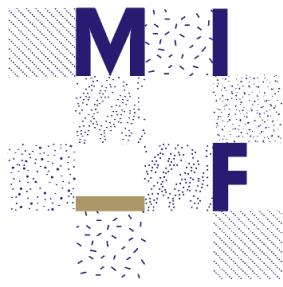
Ses conclusions et observations sur le Schéma Régional des Carrières sont soumis à consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des conclusions et remarques formulées par M. CHOPPIN, lesquelles constitueront l'avis défavorable du Conseil Municipal et seront annexées à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ÉCHIGEY
Le Maire,





Organisation professionnelle MI-F
(Minéraux Industriels – France)
97 rue Saint-Lazare
75 009 Paris

Préfecture de la Région Bourgogne -Franche -Comté
55 Rue de la Préfecture, 21000 Dijon

Le 18 juillet 2025

Objet : Schéma Régional des Carrières de la Bourgogne-France-Comté : consultation du public

Documents joints : Contribution à la consultation publique relative au SRC Région BFC

Monsieur le Prefet,

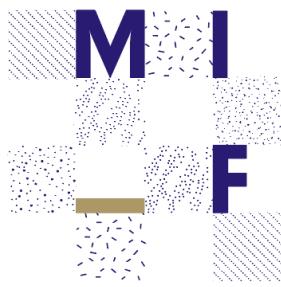
Vous soumettez à consultation du public le Schéma Régional des Carrières de **Bourgogne-France-Comté** et je vous adresse dans ce cadre les observations et propositions exprimées au nom des adhérents de la Région BFC du syndicat national des professionnels de l'extraction et de la transformation des roches et minéraux industriels que j'ai l'honneur de présider.

C'est avec beaucoup d'intérêt que les producteurs de minéraux industriels ont contribué à cet exercice délicat de planification et sécurisation régionale de la ressource minérale et je vous remercie par avance de l'attention que vous saurez prêter à leurs dernières remarques.

Si nous nous félicitons que le sujet du sous-sol soit traité au travers d'un document conséquent, nous **regrettions le déséquilibre entre la spatialisation de la protection environnementale et les enjeux que représente l'extraction minérale pour l'industrie des territoires et la conduite des transitions (énergétique, environnementale, digitale).** Or, il ne peut y avoir ni industrie ni transition sans minéraux industriels.

En effet, votre région recèle des gisements stratégiques de carbonate de calcium CaCO_3 , de dolomie $\text{CaMg}(\text{CO}_3)_2$ et de silice SiO_2 qui revêtent une importance majeure dans les chaînes de valeur mais leur accès risque d'être fort compromis au regard du niveau de contraintes en vulnérabilité majeure du SRC régional. Au-delà des règles nationales s'ajoutent ces niveaux de classification locale qui rendent difficile et attaquant les dossiers d'autorisation de carrières :

Depuis mai, le nombre d'items du zonage en vulnérabilité majeure a été renforcé [Frayères (autre que frayères à brochet), Périmètre de protection de captage éloigné (non cartographié), Ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré et non exploité pour l'alimentation en eau potable (bassin RMC), Aires d'alimentation de captages, bassin d'alimentation de captages hors cas de vulnérabilité majeure, Zones d'alimentation des sources d'eau minérale (non cartographié), Bassins versants d'alimentation des réservoirs biologiques (non cartographié)] et a rehaussé des items en vulnérabilité moyenne vers le fort.



Un point important est que les minéraux industriels répondent à **une géologie rare**. Je rappelle que l'accès aux gisements d'intérêt national est clé pour l'indépendance de la France.

Comme vous le savez des pans entiers de l'activité économique régionale comme nationale dépendent des minéraux industriels que l'on retrouve dans la fabrication du verre, des produits céramiques, du papier, des peintures..., dans les secteurs du bâtiment ou de l'automobile. En dépendent le développement de l'aéronautique, du spatial, du médical, de la cosmétique, de l'électronique, des travaux publics, du traitement de l'eau, de l'agriculture, de la sidérurgie, etc....

De plus, les minéraux et surtout les carbonates, présentent l'avantage de réduire l'empreinte carbone en se substituant aux produits dérivés du pétrole avec une empreinte CO2 très faible (PVC des fenêtres, isolation acoustique des voitures, plastiques médicaux etc.).

Ils représentent des emplois locaux non délocalisables et évitent des importations coûteuses à la balance commerciale du pays.

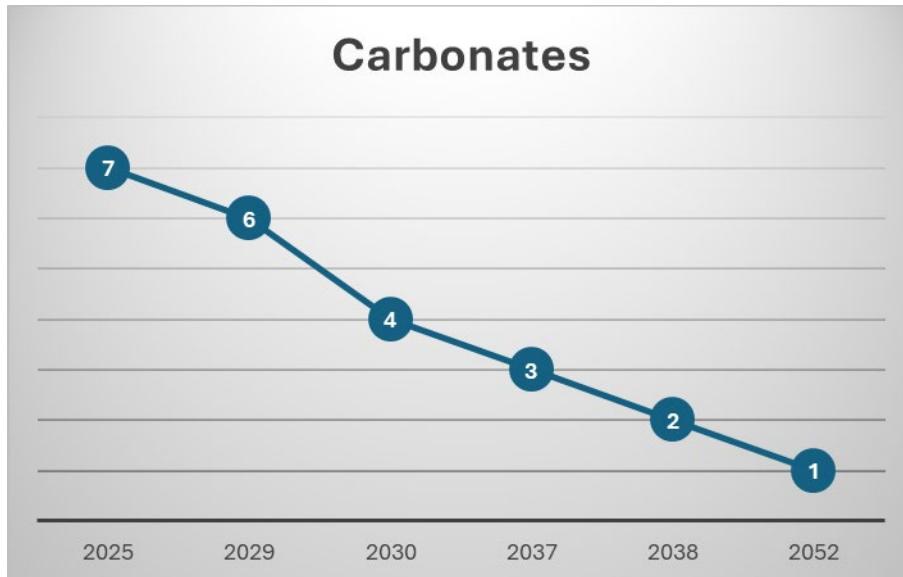
Ce schéma des carrières va s'appliquer sur les 12 prochaines années, ce qui est faible comparé au temps de développement industriel (par exemple, nos usines ont besoin de vision à 30 ans minimum, pour les investissements et la maintenance), or le SRC ne sécurise pas suffisamment l'accès aux substances d'intérêt national qui alimentent nos usines. Sans gisement autorisé, non seulement les usines de minéraux industriels ferment en entraînant avec elle la rupture d'approvisionnement des filières industrielles avales.

Si l'Europe ou la France souhaite garder une indépendance industrielle sur des secteur stratégiques il faut être prêt à être réactif sur le développement de certains gisements.

MIF vous invite donc à **considérer** :

- avec plus de conviction que l'extraction des minéraux industriels est un indispensable aux enjeux de transitions et à la maîtrise des productions française lors des projets de SCoT et PLU, lors de l'instruction de dossiers au titre des ICPE carrières de Gisements d'Intérêt National et/ou lors de la révision des SRC et/ou lors de l'élaboration des zones d'aires protégées, et/ou lors des porter à connaissance etc.,

Pour preuve, avec le cumul des zonages environnementaux actuels (réservoirs de biodiversité, zone AAC, corridor écologique, ZNIEFF de type 2 etc.) et sans prendre en compte le durcissement préconisé par l'AE dans son avis, dans 5 ans plus de 50 % des sites de Bourgogne risquent de fermer.



- d'assouplir ce durcissement des items en vulnérabilité majeure dans le SRC
- rappeler que la représentation cartographique du GIN est conventionnelle et peut s'étendre dès qu'il est prouvé que la substance d'intérêt national est présente.
- de classer en Intérêt National, comme s'est engagée la DREAL en 2022, deux gisements OMYA MEAC.

Les adhérents de la Région Bourgogne-Franche-Comté, les services du syndicat et moi-même restons bien sûr à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

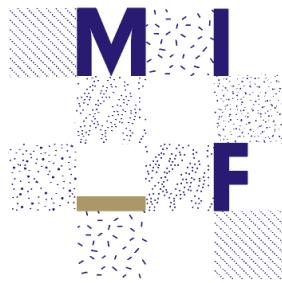
Vous remerciant par avance de l'attention que vous prêterez à ces observations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Gregory Jullien

Le président

Gregory Jullien



SRC REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE | REMARQUES DE MI-F

Nos observations portent sur le SRC qui se compose :

- D'une notice de présentation ;
- D'un rapport, dont le contenu est détaillé en 4 tomes
- De documents cartographiques, dont le contenu est détaillé ci-après.

NOTICE

▪ **P.13 Proportionner l'interdiction à la rareté du gisement**

Extrait :

V - LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN RÉGION

« Cette connaissance des zones à enjeux doit orienter les choix d'implantation, d'exploitation et de remise en état/réaménagement des carrières. »

-> la géologie des minéraux industriels est rare. La région BFC comporte une importante surface calcaire où se trouve le carbonate de calcium, qui est un gisement stratiforme, qui s'étend donc mais dont les qualités chimiques attendues par les clients industriels seront rares. En effet, dans les minéraux industriels il faut distinguer l'horizon géologique porteur d'un gisement, et les caractéristiques industrielles (peu d'oxyde de fer, peu de cadmium, peu d'arsenic etc.) qui ne se trouvent pas n'importe où dans cet horizon.

2 Propositions :

*« Cette connaissance des zones à enjeux doit orienter les choix d'implantation, d'exploitation et de remise en état/réaménagement des carrières **tant que possible en regard de l'intérêt de la substance** »*

[...]

Cinq niveaux d'enjeux sont distingués dans le SRC (tome 4), (**la vulnérabilité identifiée sera analysée au cas par cas selon l'intérêt du gisement**) :

Cinq niveaux d'enjeux sont distingués dans le SRC (tome 4) :

	Secteurs où l'exploitation de carrière est réglementièrement interdite	Secteurs à enjeux de protection	Secteurs de vulnérabilité MAJEURE	Secteurs de vulnérabilité FORTE	Secteurs de vulnérabilité MOYENNE
Milieu naturel biodiversité	Cours de l'eau national des tortues Réserves naturelles nationales existantes (il n'y a pas de liste en annexe – il s'agit des 11 RNN)	Réserve naturelle régionale Zone de conservation : Projet de réseaux de Rouergue et du conservatoire Réserves naturelles de France-Comté	SNCF Réseau 2000 les plus sensibles (il n'y a pas en annexe)	ZNIEFF de type 1 Autre ZNIEFF 200	ZNIEFF de type 2 Réserves et corridors du SNCR de Rouergue et de Franche-Comté
	Arrêté préfectoral de protection de bâti insistant l'activité de carrière	Zones de biodiversité inscrites dans le plan de pays du pays naturel régional du Rouergue		SNCF Réseau 2000	
	Réserve biologique intégrale au droit	Réserve naturelle sensible de déplacement (non cartographiée)		Arrêté d'achèvement du pays national des tortues	
Forêt de protection		Zones de mesure compensatoire (non cartographiées)			
		Arrêté préfectoral de protection de bâti insistant par le déroulement des carrières			
		Réserve naturelle nationale (il s'agit ici des bassins RNN – non cartographiées)			

Notice - AVP n°3 - version 2

13/17

	Secteurs où l'exploitation de carrière est réglementièrement interdite	Secteurs à enjeux de protection	Secteurs de vulnérabilité MAJEURE	Secteurs de vulnérabilité FORTE	Secteurs de vulnérabilité MOYENNE
Eau et milieux naturels	Zone de l'Etang : Aire du lac de Vouglans, bassin de 20000ha Usines, sites secondaires et bassins morts Bassins de 50 mètres de prof et au-delà de la limite du lit mineur des cours d'eau de 7,5m de large et plus, 30 sites	Réserve du conservatoire du bâti Prévention de protection des sources minérales avec déclassement d'objets publics Prévention de protection renforcée des captages pour lequel la déclassement d'objets publics (DOP) n'est pas nécessaire de carrière du fait de l'interdiction de carrière	1.2 major des sites de bassin (sous d'eau ayant un rang de Scierie de 1 à 42) 1.2 major des cours d'eau en zone bâti naturel 1.2 major des cours d'eau libellulés « Aéros solaires » 1.2 major des vallées ayant subi une très forte extraction (hors périmètre du SGNL 14) 1.2 major des portions de cours d'eau aménagées comme zone de baignade à l'exception des sites de captages et des zones de captages (bassin RNN 14) - en cas d'absence de zone de captage utilisée, on reporte au niveau de vulnérabilité de la ressource en captage 1.2 major des cours d'eau aménagés dont l'exploitation est de type affectation (bassin RNN 14) Ressources stratégiques dont l'exploitation est de type bâti naturel ou forestier et aquatique exploitée pour l'alimentation en eau potable (bassin RNN 14) Niveau d'eau stratégique des aluvions de la bassine selon le référentiel aquatique (bassin 14) PPN des captages (non cartographiés) AMC des captages possédant un aquifer alluvionnaire ou karstique (non cartographié, à venir) Zones humides (non cartographiées)	1.2 major des sites de dépollution aquatique Milieux humides Ressources stratégiques dont l'exploitation est de type protégé ou sous-élevée (bassin RNN 14) Niveau à intervenir à l'alimentation en eau potable (bassin 14) Niveau d'eau stratégique de l'habitat - Charente Maritime (bassin 14) Spécificités humides affluents	

■ P. 15

« **VII - ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES DU SCHÉMA**

Extrait et proposition en bleu :

Les orientations du SRC doivent permettre de répondre durablement aux besoins d'approvisionnement en granulats du territoire, de contribuer à la souveraineté minérale de la France et donc industrielle, de veiller à une gestion économe et rationnelle de la ressource dans une perspective d'économie circulaire et de substitution par des ressources secondaires et de préserver l'environnement. La prise en compte de ces orientations est fondamentale pour l'implantation des

futures carrières. Afin de garantir cette prise en compte, celles-ci doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long des 12 années de mise en oeuvre du SRC »

RAPPORT, DONT LE CONTENU EST DETAILLE EN 4 TOMES

TOME 1

- Tome 1- AVPn°3 – Version 3 :
- P19

Matériaux pour la construction et le TP						Roches ornementales	Matériaux à destination de l'industrie		Total	dont créations	dont renouvellements /extensions
Alluv. en eau	Alluv. hors d'eau	Roche calcaire	Roche éruptive	Autres substances	Roche calcaire	Argile	Roche calcaire ou éruptive				
21	5	1	14	3	1	23	0	0	47	14	33
25	0	1	34	1	0	0	2	1	39	8	31
39	1	3	22	2	0	0	1	0	29	8	21
58	3	1	3	5	0	3	4	1	20	2	18
70	9	0	21	1	2	2	0	0	35	8	27
71	5	1	10	8	1	4	3	1	33	4	29
89	10	1	11	0	2	2	1	0	27	11	16
90	0	0	2	2	0	0	0	0	4	0	4

Aucune carrière identifiée en Minéraux industriels Calcaire dans l'Yonne, alors que PROVENCALE a un site sur la commune de Courson-les-Carrières (89).

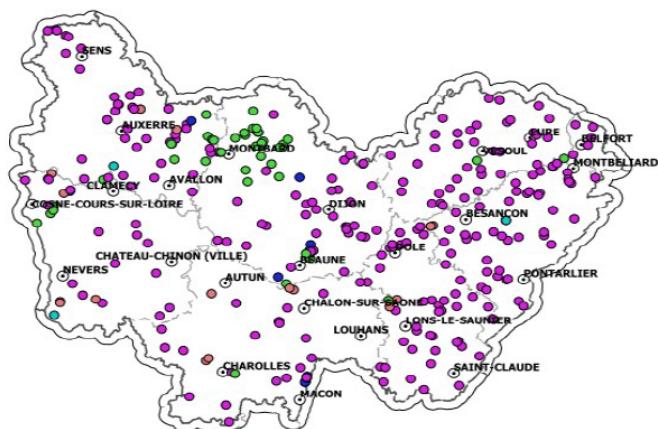
Remarque déjà formulée sur la version 2 en novembre 2024

TOME 2

➤ Tome 2- AVPn°3 – Version 3:

- P. 48

Département	Total	Par famille d'usage		
		MC	ROC	MI
21	73	36	37	0
25	48	46	0	2
39	43	39	1	3
58	26	13	4	9
70	40	38	2	0
71	32	22	5	5
89	47	34	11	2
90	6	6	0	0



Légende

- Matériaux pour construction et travaux public
- Matériaux pour construction et travaux publics/minéraux pour l'industrie
- Minéraux pour l'industrie
- Roches ornementales et de construction
- Roches ornementales et de construction/□matériaux pour construction et travaux publics

La carrière de minéraux industriels du Bois des Rochottes à Courson les Carrières au Sud d'Auxerre n'est pas représentée. Elle semble manquer également au tableau précédent.

- **P 48 et sur toute mention aux GIN dans le document : Remarque déjà formulée sur la version 2 en novembre 2024**

Intégrer les 2 carrières dans la liste des GIN. En effet, l'usine de Gy dans le Dpt70 est alimentée par 3 carrières sur les communes de Gy, Avrigney et Oiselay. Ces trois carrières sont caractérisées par le même type de roche répondant aux critères des

GIN (carbonate de calcium très pur (>98%) utilisé pour des applications industrielles donc peu substituable). Or si la carrière de Gy a bien été classée en GIN, les 2 autres ne le sont pas. Cette information a été communiquée à la DREAL par mail en avril 2022 par MI-F et OMYA. La DREAL avait indiqué qu'ils transmettaient au BRGM pour traitement de la demande

■ P.54 Extrait et proposition d'**ajout en bleu**

« II.2.4 - *Les productions en minéraux industriels ou en matériaux pour l'industrie de la construction*

Près de vingt carrières de la région extraient des substances à destination de l'industrie (minéraux industriels et matériaux à destination l'industrie de la construction confondus).

En ce qui concerne le secteur de l'industrie de la construction, les matériaux principalement extraits en région sont l'argile pour la fabrication de tuiles, briques ou le calcaire pour la fabrication du ciment.

Dans la majorité des cas, les gisements sont exploités à proximité directe des usines de traitement (tuilerie de Chagny, cimenterie de Rochefort-sur-Nenon...)

Les productions de matériaux destinés à ce secteur se sont élevées en 2017 à près de 500 000 tonnes.

La consommation était quant à elle, de 373 00 tonnes, compte-tenu de l'exportation de 129 500 tonnes et de l'importation de 10 000 tonnes de matériaux.

En ce qui concerne le secteur des minéraux industriels, sont exploités en région du carbonate de calcium pour les besoins de l'industrie de la santé, de la verrerie, du bâtiment **et des sables siliceux** ...La production s'élevait en 2017 à 304 000 tonnes et la quasi-totalité de ces matériaux ont été exportés en dehors de la région.

■ P.90 : Usines et carrières Minéraux industriels en GIN

ENTREPRISES	SUBSTANCES	REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE USINE	LATITUDE	LONGITUDE	COMMUNE DES CARRIERES RATTACHEES AUX USINES
MEAC	CACO3	Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Gy	47.406484	5.828531	Bucey-lès-Gy
MEAC	CACO3	Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône				Oiselay-et-grachaux
MEAC	CACO3	Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre		47.459376	3.217161	Entrain-sur-nohain
OMYA	CACO3	Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre				Entrain-sur-nohain
MEAC	CACO3	Bourgogne-Franche-Comté	Haute-Saône	Avrigney-virey	47.406527	5.828475	Avrigney-virey
PROVENCALE	Calcaire	Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Ecuelles	48.358160	2.822771	Courson-les-carrières
DEROMEDI	CACO3	Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre		47.449757	3.207277	Ciez
EIQIOM	SiO2	Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	Saint Eloi			

TOME 4 - AVP n°3 - version 5

Le Tome 4 détaille les 4 grandes orientations du SRC. Celles-ci se déclinent en 24 objectifs (dispositions d'intention générale) et 47 mesures (familles d'actions permettant d'atteindre l'objectif).

Les objectifs et mesures ont vocation à guider l'action des professionnels du secteur et des autorités en charge de prendre des décisions en rapport avec la gestion de la ressource minérale.

ORIENTATION I : Assurer un approvisionnement durable des territoires

- p. 12 Extrait et proposition ajout en bleu

« *c) Cas des gisements d'intérêt régional ou national (GIR/N)*

Mesure I.3.4 : Favoriser l'exploitation des gisements d'intérêt pour leur usage spécifique

Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants de carrières et aux services instructeurs de l'Etat. Les gisements d'intérêt ont vocation à être exploités pour l'usage spécifique et la qualité physico-chimique ayant déterminé leur désignation. Seuls les matériaux de découverte et sous-produits en quantité aussi réduite que possible sont valorisés dans les filières granulats.

~~*Compte tenu de l'extension géographique de certains GIR ou GIN, les projets de carrières envisageant de s'implanter au sein d'un périmètre identifié en GIR/N, pour répondre à des usages autres que ceux ayant justifié la désignation, restent possibles, sous réserve du respect des mesures du présent schéma relatives aux exploitations de granulats, notamment la mesure I.1.2 et d'une pureté chimique non suffisante pour un minéral industriel. (le texte est rayé car la représentation cartographique des GIN est aujourd'hui limitée à seulement 5 km de rayon autour des sites actuellement autorisés)*~~

L'implantation d'un projet d'exploitation dans un GIR/N n'induit pas une autorisation de fait, elle reste délivrée par le préfet de département sous réserve de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et du respect des mesures du présent schéma. »

- p. 14 extrait et proposition d'ajout en bleu

« *Mesure I.5.2 : Préserver l'accès aux gisements potentiellement exploitables ainsi qu'aux gisements d'intérêt régional et national*

Cette mesure s'adresse principalement aux collectivités en charge des documents d'urbanisme.

Les SCoT, dans leur diagnostic et/ou annexes, identifient, sur la base des éléments contenus dans le schéma les gisements potentiellement exploitables.

Les gisements potentiellement exploitables identifient la ressource géologique disponible à laquelle sont soustraites les zones à enjeux environnementaux portant une interdiction réglementaire stricte ainsi que la tâche urbaine.

Les GPE d'intérêt national ou régional représente la surface où la substance d'intérêt national est potentiellement présente (carbonates ou silice pour BFC). Les gisements d'intérêt régional et national correspondent, quant à eux, à des ressources géographiquement restreintes et aux ont des caractéristiques particulières permettant l'approvisionnement de filières spécifiques dont les

perspectives d'exploitation—de production sont à préserver. Les GIN et GIR sont délimités cartographiquement néanmoins si la substance se trouvent ailleurs dans le GPE d'Intérêt national, il devient un GIN que nous pourrions appeler « prouvé » alors que le GPE d'Intérêt National est un GIN que nous pourrions appeler « probable ».

Leur inventaire cartographique a été réalisé à l'échelle 1/100 000 à partir de la carte géologique de la région et/ou des contributions des professionnels des filières concernées, disponible dans l'atlas cartographique et mise à disposition sur la visualisation cartographique dynamique du schéma.

La cartographie des 3 typologies de gisement est disponible à l'adresse suivante :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8bf5ca79-a459-4335-ad38-922a9b4a7263>

Le Document d'Objectifs et d'Orientations définit des dispositions permettant de préserver un accès suffisant effectif aux richesses du sol et du sous-sol dans le respect des principes généraux du code de l'urbanisme. Il incite explicitement les PLU(i) et cartes communales à prendre en compte les GIN, les zonages existants de carrières et leurs potentiels d'extension.

En ce sens, les PLU(i) identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation. On peut par exemple les classer en zones A ou N pour un PLU(i) et en secteur non constructible pour une carte communale tout en veillant que le règlement écrit afférant n'obère pas la possibilité de déposer une demande d'autorisation ou emporte mise en compatibilité du PLU pour les GIN.

En l'absence d'un SCoT, ou lorsque le SCoT en vigueur n'a pas engagé une procédure de mise en compatibilité avec le SRC et, par conséquent, n'identifie pas les gisements potentiellement exploitables, ni les GIN, les structures porteuses de PLU(i) et cartes communales sont habilitées à le faire par anticipation. Elles sont encouragées, dès l'approbation du SRC, à réserver un accès suffisant à la ressource en prenant en compte les GIN, les zonages existants de carrière et leurs potentiels d'extension.

En dehors des carrières existantes, les SCoT ou à défaut les PLU(i) se réfèrent à la cartographie des gisements potentiellement exploitables que le SRC a identifiés en vue de faciliter l'émergence de projet de nature à favoriser un approvisionnement de proximité de l'usine de fabrication de minéraux industriels ou de roches ornementales ou de granulats.

Il est rappelé, à toute fin utile, que la prise en compte des gisements potentiellement exploitables, d'intérêt régional et d'intérêt national dans les documents d'urbanisme ne prévaut pas strictement sur des enjeux localisés définis par le document, une concertation pourrait avoir lieu pour arbitrer. Il est demandé aux structures porteuses de maintenir un accès suffisant à la ressource à la suite de la concertation avec la profession. Cela peut se traduire par l'identification des gisements potentiellement exploitables sur les secteurs de moindre intérêt environnemental, socio-économique ou hors des enjeux ciblés à l'échelle du document.

Un sous-zonage de type Ac ou Nc (agricole carrière ou naturel carrière) peut être créé sur le règlement graphique. Ceci permettra d'insérer des règles spécifiques à ces sites dans le règlement écrit du PLU(i).

Il pourra alors être précisé dans le règlement qu'il s'agit de secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées selon l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

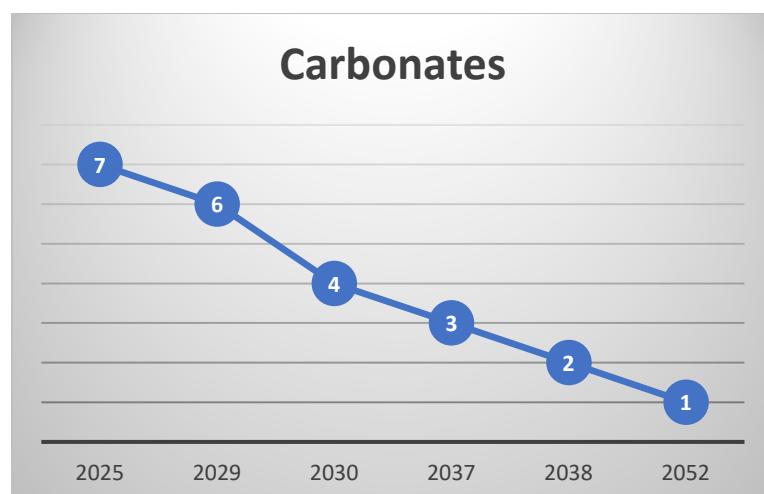
Enfin dans la logique de promouvoir l'économie circulaire, les PLU(i) prévoient, dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que de besoin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage. »

▪ *p.25 extrait et proposition en bleu*

« Concernant les différents secteurs de vulnérabilité, leur hiérarchisation découle de celle des enjeux environnementaux proposée par le bureau d'études Mosaïque dans l'état initial de l'environnement, adaptée en groupe de travail « enjeux » puis des préconisations issues du rapport de l'Autorité Environnementale. Détaillés en annexe II, ces zonages permettent d'orienter et d'aider les choix d'implantation de carrières lors de la conception des projets, bien en amont du dépôt de dossier de demande d'autorisation. Ils guident également la bonne mise en oeuvre de la séquence « Éviter, Réduire Compenser » et de l'approche proportionnée dans la réalisation de l'étude d'impact, déclinée par les mesures 1 à 3 ci-après. Pour compléter l'aide à la décision que représentent ces zonages, il est présenté en annexe III des recommandations sur la prise en compte des enjeux dans les projets et au niveau du dossier de demande d'autorisation dans 2 domaines : la biodiversité et l'eau. Dans le cas des GIN, le facteur rareté de la géologie du gisement sera à prendre en compte face aux niveaux de vulnérabilité »

En effet, une matrice de criticité interne a été élaboré au sein de MIF et ci-dessous l'exemple régional de la BFC :

Ce diagramme montre qu'en additionnant toutes les contraintes environnementales dans un rayon d'un KM autour de la carrière, le site ne pourra s'étendre avec pour conséquence la présomption de fermeture de 50% sites d'ici 5 ans.



Nous avons noté que parmi ses multiples recommandations, L'Ae recommande de rehausser le classement de zones d'importance pour la conservation de la biodiversité repérées dans les chartes des parcs naturels régionaux et national et des milieux aquatiques et humides particulièrement sensibles aux effets du changement climatique, et d'actualiser le classement des espaces en protection forte tel que définis dans la stratégie nationale des aires protégées 2030.

C'est ainsi que la DREAL, lors du Comité de pilotage du 15 mai dernier, a rendu des arbitrages très défavorables à la Profession sur la **classification des enjeux environnementaux**.

Et, alors, que dans leur note de position, l'UNICEM **motivait des demandes de déclassement de certains items compris en secteurs de vulnérabilité majeure**.

La DREAL a renforcé le zonage en ajoutant des items qui jusqu'alors étaient considérés en secteurs de vulnérabilité forte. Elle a par ailleurs rehaussé le niveau de classification d'items compris en secteurs de vulnérabilité moyenne vers le fort.

Ce basculement concerne des items compris en vulnérabilité forte vers la vulnérabilité majeure notamment : Territoires en déséquilibre quantitatifs avérés, Frayères (autre que frayères à brochet), Périmètre de protection de captage éloigné (non cartographié), Ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré et non exploité pour l'alimentation en eau potable (bassin RMC) , Aires d'alimentation de captages, bassin d'alimentation de captages hors cas de vulnérabilité majeure , Zones d'alimentation des sources d'eau minérale (non cartographié) , Bassins versants d'alimentation des réservoirs biologiques (non cartographié)

Ces classifications de vulnérabilité majeure sont préjudiciables pour les carrières, notamment les GIN, par les emprises surfaciques qu'elles comprennent qui compromettent trop fortement l'accès au sous-sol.

■ p.27

Mesure II.1.3 : En zone de vulnérabilité majeure, éviter toute nouvelle implantation de carrière - >

Extrait et **proposition en bleu** « *et limiter les extensions, en tenant compte de la situation d'approvisionnement local sauf pour les minéraux industriels* ». (Argument : impossibilité de tenir compte de la situation d'approvisionnement local pour une ressource d'intérêt national, prise en compte du principe de proportionnalité – rareté gisement)

... Ainsi, la notion d'évitement des zones d'enjeu induit que les projets de création de carrières soient écartés en phase de planification. Toutefois, un projet peut apparaître légitime et être autorisé si le dossier/pétitionnaire démontre l'ensemble des points suivants :

- *le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé;*
- *le risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié;*
- *l'absence d'alternative moins impactante, en termes de gisement, de contraintes urbaines ou environnementales ;*
- *l'absence d'impact résiduel notable, en tenant compte des impacts cumulés.*

La caractérisation de la situation d'approvisionnement se fait à l'échelle de la zone d'emploi telle que présentée en annexe I ou à une échelle plus fine dûment justifiée »

- ORIENTATION III : Effets du Schéma Régional des Carrières hors de la Région Bourgogne-Franche-Comté

-> préciser granulats

- p.60 : proposition de complément pour les indicateurs de suivi

Objectif I.5 : Préserver l'accès aux gisements par l'aménagement du territoire	Mesure I.5.1	Intégrer les enjeux d'approvisionnement et d'exploitation dans les documents d'urbanisme dans le respect des enjeux environnementaux locaux (valeurs paysagères de territoire, locales, continuités écologiques d'échelle intercommunale ou communale ...)	Nombre de documents d'urbanisme qui prennent en compte le SRC dans leurs procédures d'élaboration ou de révision	annexe		
				DREAL	Annuelle	...
	Mesure I.5.2	Préserver l'accès aux gisements potentiellement exploitables ainsi qu'aux gisements d'intérêt régional et national	Nombre de carrières implantées en GPE			
	Mesure I.5.3	Mettre à disposition un « porter à connaissance » aux collectivités				
	Mesure I.5.4	Associer la profession				
	Mesure I.5.5	Intégrer l'accueil des déchets inertes				
Objectif I.6 : Poursuivre la substitution engagée	Mesure I.6.1	Dans les projets, justifier l'absence de possibilité de substitution				

Indicateur 1.5.2 propositions pour les GIN: Surface GIN peu disponible à extension ou création = {Surface des GIN identifiés} - {Surface extraction déjà autorisée} - {Surfaces de vulnérabilité >= Majeur}.

Surface GIN quasiment disponible à extension ou création = {Surface des GIN identifiés} - {Surface extraction déjà autorisée} - {Surfaces de vulnérabilité > Majeur}.

Indicateur 1.5.4 propositions pour les GIN : 'Nombre d'élaboration ou révision de SCOT/PLU-PLUi pour lequel la profession a été associée (Mi-F Snip Up Chaux...) }/ {Nombre d'élaboration ou révision de SCOT/PLU-PLUi }

UN ATLAS CARTOGRAPHIQUE

- Une cartographie dynamique :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8bf5ca79-a459-4335-ad38-922a9b4a7263#>

qui présente des manques et des erreurs (exemples : vulnérabilité majeur eau AAC non représenté / GIN Courson les Carrières représenté avec un rayon inférieur à 5km).

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SOUS-DUN

La Chapelle-sous-Dun, le 23 juillet 2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur

En tant que Maire de la commune de La Chapelle-sous-Dun, je souhaite par la présente vous faire part de mes observations sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC) en Bourgogne-Franche-Comté.

Notre commune, à l'instar de nombreuses autres sur le territoire, est directement concernée par les enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales, notamment sur le site « Des Moquets » de l'entreprise THIVENT SAS. Ces activités participent pleinement à l'approvisionnement en matériaux de construction et soutiennent l'économie locale. Il est toutefois essentiel qu'elles s'inscrivent dans une démarche équilibrée et concertée à l'échelle du territoire.

J'observe néanmoins que ma commune, comme notre EPCI Brionnais Sud Bourgogne et tout le secteur du Charolais-Brionnais, est intégralement comprise en secteurs de vulnérabilité majeure, d'après les cartes en ligne, et également située en zone à l'équilibre (par déduction, puisqu'elle n'est ni en zone déficitaire ni en zone excédentaire). Or, dans le tableau figurant en page 48 du Tome 3, les principes généraux pour l'implantation des carrières de roches massives prévoient qu'elles devront être évitées à moyen terme pour les extensions et à court terme pour les créations.

Dois-je en conclure que la carrière de La Chapelle-sous-Dun, comme celles des communes voisines, doit cesser ses activités à l'expiration de son autorisation actuelle ? Ma commune ne pourra-t-elle plus accueillir de carrières ?

Vous comprendrez que dans l'intérêt de ma commune de celui de notre EPCI, l'entreprise THIVENT est l'un des principaux employeurs de notre secteur, et que pour l'emploi local, **je ne peux accepter une telle orientation** qui s'impose à notre commune et notre EPCI.

L'entreprise THIVENT exploite surtout les eaux de ruissellement et consomme très peu d'eau potable, sans recourir au forage. Si notre secteur perd ces carrières, d'où viendront les matériaux et quel impact cela aura-t-il sur le transport routier et la pollution ?

Je souhaite que ces remarques soient considérées et vous demande de bien vouloir m'informer de la suite donnée à ce courrier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Michel CANNET.





SABLIÈRES & ENTREPRISE **COLOMBET**

Bureaux : 9 Rue des Ponts - 89250 BEAUMONT - **Téléphone** : 03 86 47 83 34 - **Fax** : 03 86 47 92 96

Traitement : Sablière de Beaumont

E-mail : se.colombet@orange.fr

Objet : Schéma régionale des carrières Bourgogne Franche Comté, consultation du public par voie électronique.

Madame, Monsieur,

La société Sablières et Entreprise COLOMBET, PME locale exploite plusieurs carrières de roche meuble dans le département de l'Yonne pour la fourniture de granulats essentiellement pour le béton.

J'ai suivi et participé dans les groupes de travail, à l'élaboration du schéma dès le début de sa mise en place.

Je tiens à vous faire part de ma plus grande inquiétude sur la dernière version tel que présenté dans la consultation publique en cours.

En lisant le document, je suis surpris de la rédaction et de l'approche négative faite sur nos activités, de réduire ainsi le SRC à un schéma d'interdiction. Ce qui est contraire à l'instruction gouvernementale du 4 Aout 2017 qui a fixés les orientations.

Ce document de planification est en l'état détourné de son objectif légal, il est très restrictif avec en empilement dangereux d'enjeux environnementaux qui vont au-delà de la réglementation, ou des formalités non prévues par les textes ont été ajoutées.

Son rôle d'outil de planification d'accès à la ressource opposable aux documents d'urbanisme n'est pas clairement établi, il est d'une telle vacuité qu'il conduira inévitablement les collectivités à ne pas inscrire de secteur carrières dans leur document d'urbanisme.

En effet, plusieurs mesures portant une atteinte directe à nos exploitations alluvionnaires depuis le récent classement en vulnérabilité majeures au motif qu'ils sont situés en lit majeurs des cours d'eau ou en périmètre éloignés de captage.

Or dans les PPE, le code de la santé prévoit que les activités peuvent être réglementées. Si la DUP autorise les carrières, il ne doit pas s'agir d'un secteur de vulnérabilité majeure.

Le terme vulnérabilité majeure est en fait infondé, disproportionné et décorrélé de la réalité. Il devrait être en lien avec les enjeux réels (et être nommé différemment).

Au-delà du lit majeur, beaucoup d'autres zonages listés dans l'annexe 2 du Tome 4, compris en secteur de vulnérabilité majeure et qui font écho au SDAGE sont employés contre les carrières en eau alors qu'ils n'ont pas été institués à cet effet.

Le SDAGE Seine-Normandie ne demande pas au schéma de classer indifféremment les lits majeurs en zonages d'exclusion des carrières, comme il peut en être déduit au tableau figurant dans le Tome 3.

A ce titre la réforme du SRC contribue à simplifier la déclinaison des politiques publiques, et s'agissant de documents de planification comme les SDAGES élaborés à l'échelle de la région, le SRC n'a vocation ni à discuter de nouveau des intérêts qui en relève, ni à définir de nouvelles orientations.

Dans le même ordre, il est anormal que le SRC affecte encore un objectif de réduction chiffrée des alluvionnaires alors qu'une telle mesure a été sanctionnée sur le SDAGE Loire Bretagne.

Il est donc provocateur de la part de l'administration de maintenir une mesure à - 4 % alors que les SDAGES S.N et RMC représentant la plus grande superficie de la région ne donnent pas de réduction chiffrée.

En ce qui concerne le découpage purement administratif des zones d'emploi, des remarques ont déjà été inscrites à plusieurs reprises et lors de la CDNPS du 22 Janvier 2025 en préfecture d'Auxerre ou le découpage de la ZE d'Auxerre est disproportionné entre réalité de marché, et disponibilité géologique.

Déjà le schéma départemental indiquait un déficit de matériaux sur l'Auxerrois et le Jovinien qui as été gommé par l'établissement arbitraire d'une ZE de plus de 100 km qui n'est même pas en relation avec le découpage du SCOT et représente un contre-sens écologique.

En conclusion le SRC semble ambigu, inachevé, de plus il renvoi à l'observatoire des matériaux sans un cadre précis. Il introduit des contraintes déconnectées de la réalité, fragilise l'accès à la ressource en matériaux locaux et renforce les émissions de CO2.

Si le SRC n'est pas rééquilibré dans le document final après la consultation, que nos remarques ne sont pas intégrées, dans une nouvelle version, il menace directement la pérennité de mes exploitations et d'une manière générale l'économie locale.

Dans l'état actuel de présentation du document, j'émet un avis défavorable,

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette contribution et espère que vous tiendrez compte de ces remarques, je vous prie de croire Madame, Monsieur à l'expression de mes salutations distinguées.

Mr COLOMBET Jean-Baptiste

Président des Sablières et Entreprise COLOMBET





Heidelberg Materials France Granulats
Secteur Ile de France Est
2 rue Gambetta
77210 AVON

Avon, le 23 juillet 2025

**Objet : PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
CONSULTATION PUBLIQUE**

Madame, Monsieur,

En charge d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Villeneuve La Guyard dans le nord du département de l'Yonne, je tiens à vous faire part de ma plus grande inquiétude sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Bourgogne-Franche-Comté, dans sa version en cours de consultation publique.

En premier lieu, et compte tenu du déficit de production de la région Ile de France, les gisements de matériaux présents dans les régions contigües, susceptibles économiquement et qualitativement de contribuer à alimenter la région capitale, devraient être reconnues comme « gisement d'intérêt ». C'est particulièrement le cas dans le sénonais.

En deuxième lieu, ce site, positionné là où la géologie oblige, en lit majeur de l'Yonne et dans une « zone de ressource stratégique pour les ressources en eau », se trouve au regard de ce projet de SRC en zone de « vulnérabilité majeure » où sont prévues des mesures très restrictives.

Aussi, sera-t-il véritablement possible de valoriser le gisement autorisé dans sa totalité, au regard des contraintes édictées ? Les prolongations et renouvellements, voire les éventuelles extensions seront-elles réellement envisageables ?

De façon globale, il est surprenant de constater la longueur de la liste des espaces particuliers qui compose les zones vulnérables et de constater l'étendue de ces dernières.

La lecture du tableau des conditions générales d'implantation (page 48 du Tome 3) laisse le sentiment d'une volonté de « surprotection » alors que les précautions édictées par la réglementation actuellement en place, paraissent déjà suffisantes pour une bonne prise en compte des enjeux auquel un projet de carrière doit répondre.

....

A titre d'exemple, la mesure II.1.3 du Tome 4 indique qu'en « zone de vulnérabilité majeure », toute nouvelle implantation de carrières est à éviter,

- à moins de porter un projet légitime : comment objectiver une telle disposition ?
- et sous réserve de répondre à plusieurs conditions dont celle de l'existence d'un risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié : Cette préoccupation entre bien dans l'objectif du SRC de chercher à satisfaire les besoins en ressources nécessaires au BTP dans l'intérêt de la Société. Il est à craindre cependant que l'identification d'un risque avéré de rupture d'approvisionnement intervienne « tardivement ».

Un des risques des mesures « protectrices » évoquées serait d'induire les instructeurs à qualifier « tout dossier » de « mauvais dossier ».

Le SRC pourrait manquer son objectif, à plus ou moins long terme, ici ou là, d'assurer l'approvisionnement en matériaux de la région et des régions limitrophes dont l'Île de France.

Pour finir, ce projet laisse une impression de déconsidération des efforts portés, de longue date, par la profession tant pour concilier notre activité avec les enjeux environnementaux que pour satisfaire l'enjeu d'économie des ressources, alluvionnaires notamment.

Espérant une meilleure prise en compte des activités des carrières et un document final rééquilibré, j'émets un avis défavorable sur le projet en l'état.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier GABENS
Chef du Département Foncier & Environnement





Daniel Moquet
signe vos allées

www.daniel-moquet.com

Entreprise YVERNEAU
9 Avenue de la Turgotine
89000 AUXERRE
Port. 06 95 26 60 62
yverneau@daniel-moquet.com

S.A.R.L au capital de 10 000€
SIREN 832 540 652 – RCS AUXERRE
TVA FR 08 832 540 652
Code APE 8130 Z
Franchisé indépendant

À Auxerre, le 21/07/2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

En tant que représentant des sociétés SAS Yverneau basée à Auxerre regroupant différentes agences dans le domaine de l'aménagement paysager extérieurs (revêtement de sol, cours, allées, terrasses) je souhaite faire entendre ma voix sur ce sujet d'approvisionnement en matériaux pour l'avenir de notre région.

Étant utilisateur de granulats dans nos activités d'aménagement paysager, je peux attester que notre activité dépend de manière vitale d'un approvisionnement régulier, local, et de qualité en granulats issus des carrières de roches massives et alluvionnaires.

La proximité des carrières constitue un maillage indispensable pour la pérennité de nos activités. En effet nous effectuons quotidiennement des navettes de matériaux en double fret pour garantir l'approvisionnement de nos chantiers. Or le seul relais de cette chaîne offrant cette proximité sont les carrières.

Je suis fréquemment averti par mes fournisseurs sur les embûches croissantes qu'ils rencontrent dans leurs exploitations, et c'est avec attention que j'ai pris connaissance du projet de Schéma régional des carrières, me concernant directement moi, et mes clients.

Ma participation à cette consultation publique concerne les enjeux suivants :

- Sécuriser, dans le temps, mes approvisionnements pour garantir la continuité de mes activités,
- Diversifier mes sources d'approvisionnement pour rester compétitif sur notre marché en croissance.
- Réduire ma dépendance vis-à-vis des fournisseurs,
- Maîtriser mes coûts de production pour rester compétitif,
- Limiter l'impact environnemental de mes chantiers, et ouvrages qui aujourd'hui est un critère qualifiant dans la construction.
- Assurer une garantie à mes clients, grâce à des matériaux de qualités, permettant de me démarquer commercialement.

Enfin, le Schéma régional des carrières s'adressant également aux utilisateurs via des recommandations, il m'importe de pouvoir donner mon avis.

Je me permets donc de partager mes observations sur des points déjà relayés par la profession, dans les divers échanges survenu ces derniers temps, mais n'ayant pas été entendu :

La Mesure I.7.1 qui prévoit une réduction de 4 % par an des capacités maximales autorisées de carrières alluvionnaires.

Cette mesure me paraît particulièrement préoccupante. Les carrières alluvionnaires étant de moins en moins nombreuses, réduire leur production de près de 40 % sur les 10 prochaines années, aura pour conséquence une forte réduction de l'offre, ce qui entraînera immanquablement des tensions dans l'approvisionnement. Dans un marché ouvert, soumis à concurrence, le coût de ces matériaux va donc croître, ce qui augmentera nos coûts.

Dans la situation économique actuelle que nous traversons et dans le développement de nos activités, il paraît décorrélé d'obliger les carriers à réduire leur extraction.

Avec cette réduction, nous n'avons aucune garantie de pérenniser nos approvisionnements. Certes, un niveau plancher devra être arrêté, mais il doit comprendre une marge et une certaine flexibilité pour répondre aux variations annuelles de la demande ou à des chantiers importants.

Par conséquent, en l'absence d'étude impartiale sur les besoins des utilisateurs, j'émets une réserve sur la réduction affichée des alluvionnaires.

La Mesure II.1.3 prévoit que soit évité en zone de vulnérabilité majeure les nouvelles implantations de carrières. Or, en consultant la carte ([Carto2 - Schéma régional des carrières en Bourgogne-Franche-Comté](#)), j'observe que la provenance des matériaux utilisés pour notre activités provient de carrières compris dans ces zones. Sachant que les carrières ont une durée de vie limitée, j'en conclue que ces zones ne pourront pas accueillir de nouvelles carrières ?

Après échanges avec mes fournisseurs, certains m'ont confirmé cette situation. Ils m'ont renvoyé vers les tableaux du Tome 3, en page 48, dans lesquels on peut lire que les carrières alluvionnaires seront évitées à court terme et les carrières de roche massive à moyen terme.

Si tel était le cas, cette mesure porte une atteinte directe à mon activité. Il ne me serait plus possible d'alimenter mes chantiers, compte-tenu que mes sources d'approvisionnement seront beaucoup plus éloignées.

Je remarque aussi que l'analyse des scénarios d'approvisionnement n'a pas été revue de son côté. Le niveau de contraintes est pourtant essentiel dans cette analyse comme il est indiqué en page 42 du tome 3 : « l'analyse des scénarios par territoire a montré que l'évitement des secteurs majeurs, forts et moyens, entraînaient quasi systématiquement une rupture dans l'approvisionnement et une réduction importante de la disponibilité des gisements ».



Daniel Moquet
signe vos allées

www.daniel-moquet.com

Entreprise YVERNEAU
9 Avenue de la Turgotine
89000 AUXERRE
Port. 06 95 26 60 62
yverneau@daniel-moquet.com

S.A.R.L au capital de 10 000€
SIREN 832 540 652 – RCS AUXERRE
TVA FR 08 832 540 652
Code APE 8130 Z
Franchisé indépendant

Le fait précisément de déplacer de nombreux enjeux de la catégorie non réglementée des secteurs de vulnérabilité forte à celle de vulnérabilité majeure conduit à augmenter considérablement l'évitement des carrières sans que les projections du projet de SRC n'aient pour autant été revues.

J'avoue ne pas tout comprendre de ces raisonnements. A mon niveau, je trouve ces éléments confus, et très restrictifs.

Je tiens à souligner que les carriers ont toujours eux une approche conscientieuse de la préservation de la ressource, en appliquant de manières bienveillantes la mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), en revalorisant les stériles de carrières, les co-produits de traitement, et plus récemment les déblais de terrassement. Cette attitude prouve que les carriers s'impliquent dans une démarche d'approvisionnement constante, allant jusqu'à revaloriser des matériaux non issus de leur extraction. Il se retrouve pour certain dans une situation de tarissement de leur source de co-produits de carrières.

Il me semble important de souligner ce point, qui à mon sens, met en avant les efforts considérables que cette profession met en place, pour jouer le rôle de « bon élève » et ce, depuis plus d'une vingtaine d'année, sans être reconnu comme tel. On ne peut pas dire que ces efforts soient relayés de la même manière par les industriels d'autres secteurs.

J'ai aussi pu remarquer que dans ces discussions autour du SRC, il est souvent fait mention d'un argumentaire falsifié autour des matériaux recyclés, qui « remplacerais » tout, ou partie des les matériaux nobles.

Avec expérience, je peux attester que les matériaux recyclés, ont leurs limites, même dans nos applications basiques (remblais, couche de forme), et, il nous est nécessaire d'avoir recours à des matériaux nobles et de qualités afin de garantir l'engagement qualitatif de nos ouvrages.

De plus, ces matériaux recyclés sont de plus en plus en rupture de stock chez nos fournisseurs, cela étant dû à une non maîtrise d'approvisionnement de déblais à recycler, issus des chantiers.

J'espère une prise en compte de ces remarques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature



Association de Protection de la Vallée de la Grosne - Les Amis de Sainte Cécile

Le 23 Juillet 2025

Consultation du public au sujet de l'avant projet 2 du SRC Bourgogne Franche Comté :

Cette observation est rédigée par l'**Association de Protection de la Vallée de la Grosne - Les Amis de Sainte Cécile** (71), chemin des Belouzards, 71250 Sainte Cécile.

Nous émettons un avis défavorable, pour les raisons suivantes.

Non prise en compte des effets des carrières sur la santé

Nous tenons à souligner les nombreux impacts négatifs des carrières : poussières, radioactivité dans certains cas (radon, roches magmatiques...), bruit, vibrations, chocs (explosions), destruction de l'environnement et de la biodiversité, rupture des corridors écologiques...

Ces éléments sont très peu pris en compte dans le SRC Bourgogne Franche Comté, alors qu'ils sont essentiels pour les travailleurs, populations riveraines et l'environnement des carrières.

Nous demandons

- l'évaluation des scénarios proposés incluant ces impacts environnementaux et sanitaires.

Obsolescence des données

Les chiffres de production et les évaluations économiques datent en gros de 2017 - 2018

Comment peut-on baser un texte d'orientation régionale pour les 20 ou 30 prochaines années sur des données pré Covid, datant de plus de 7 ans ? Les données chiffrées de la profession existent et sont en libre consultation.

Nous demandons

- la révision de tous les scénarios proposés sur base des chiffres les plus récents (au moins 2023).

Données production et consommation

L'analyse économique est vraiment sommaire, obsolète (voir autre remarque) et orientée (sur)production, là où c'est le plus aisé. Le travail d'analyse des besoins sur la durée (par phase), des ressources, et de leurs impacts n'a pas été réalisé.

Nous demandons

- la définition des zones déficitaires, stables et excédentaires, avant d'envisager des implantations ou extensions de carrières, augmentations de volumes,
- la qualification de la demande en matériaux de réemploi, et puis 'neuf'
- un suivi triennal des données et une révision quinquennale de l'atteinte des objectifs (bases GEREP ou équivalentes)

Recyclage - réemploi - économie circulaire - Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

On lit dans le dossier :

" à noter que lors de l'élaboration de la vision prospective, en 2021, l'impact de certaines réglementations récentes sur la consommation de granulats naturels et recyclés (notamment une des dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire mettant en place la filière de responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) n'a pas été étudié. "

Le projet révisé 2025 de Schéma Régional des Carrières n'en fait pas non plus état et ne l'inclut pas dans ses analyses.

Il est écrit que le SRC vise un objectif de "réemploi" de 20% à horizon 2033. Objectif indiqué sans réelle contrainte ni suivi de la réalité sur le terrain.

L'Ae recommande de réévaluer l'objectif de couverture des besoins par des matériaux secondaires et de fixer des objectifs chiffrés pour chaque site existant ou en projet.

A titre d'exemple le SRC Grand Est prévoit un objectif de "réemploi" de 32% à horizon 2033.

Enfin nous rappelons l'objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050 au vu de la perte dramatique des sols, induisant forcément beaucoup moins de constructions, de consommation de matières.

Nous demandons que :

- les objectifs légaux et réglementaires liés au recyclage et au réemploi de matériaux secondaires inertes soient au moins aussi ambitieux qu'en région Grand Est soit 32% à l'horizon 2033
- les objectifs ZAN soient intégrés dans les critères d'évaluation des scénarios
- un échelonnement réaliste et néanmoins ambitieux de ces objectifs soit établi par la DREAL et soumis à l'Autorité Environnementale
- les services de l'État soient en charge d'un suivi régulier avec de prises de mesures contraignantes en cas de non atteinte des objectifs

Zones écologiques sensibles - Natura 2000

Le SRC ne prévoit pas de protection stricte des zones humides alors qu'il s'agit de milieux essentiels, très fragiles, qui ne peuvent pas être créées artificiellement de manière réaliste.

Le SRC est globalement un recul sur le classement Natura 2000 et la protection des territoires qui y sont répertoriés.

Le public n'a pas eu accès aux critères utilisés pour déterminer quelles sont les zones Natura 2000 et pourquoi un tel classement.

Les données sont établies à partir de quoi? (en fait des affirmations opaques pour le lecteur du projet de SRC).

A titre d'exemple le maintien de la position des 'services' la synthèse du 11 octobre 2024 "Synthèse de la concertation préalable du public sur le projet de Schéma Régional des Carrières " établie par la DREAL indique :

Les travaux d'élaboration du SRC ont permis de dresser une liste des sites Natura 2000 les plus sensibles. Pour ce faire tous les sites Natura 2000 de la région ont été analysés selon deux critères principaux : les types d'habitats présents et la richesse des milieux. Bien que l'agropastoralisme soit un atout du site clunisois en raison des vastes surfaces concernées, la richesse de ces milieux est inférieure à celle des autres sites analysés. Par conséquent, la zone Natura 2000 FR2601016 n'a pas été classée en secteur de vulnérabilité majeure. Environ trente sites se trouvent dans cette situation et sont classés en secteur de forte vulnérabilité.

Clairement la DREAL couvre l'opacité de ce choix.

Question : en quoi faut-il considérer que certains sites Natura 2000 soient plus ou moins de vulnérabilité majeure et donc objets de protection plus ou moins forte pour la création ou le renouvellement d'autorisations d'exploiter?

Et qui en est juge? Et sur quelle durée?

Les rédacteurs du SRC prenant très peu en compte les évolutions climatiques, sans élément factuel mis à la disposition du public, on peut douter de l'analyse prospective qui aboutit aux classements de 30 zones à forts impacts, et surtout au déclassement de toutes les autres...

Nous demandons

- l'intégration dans les secteurs de vulnérabilité majeure de la zone Natura 2000 - Fr2601016 - Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois.
- la justification de prise en compte des projections de changement climatique dans l'analyse Natura 2000.
- l'interdiction de toute implantation ou extension de carrière dans les zones humides ; pour cela il y a le besoin d'un inventaire exhaustif de ces zones humides.
- Une réelle prise en compte de la séquence "éviter - réduire - compenser", remisant la "compensation" en tout tout dernier recours, soumis à l'examen critique de l'autorité environnementale et de la DREAL, avec communication des arguments au public au moins 4 mois avant autorisation.

Classement intérêt national ou régional

Sur le classement en gisement d'intérêt

Les observations remettent en cause le classement du ballast en gisement d'intérêt national en raison de la baisse de la consommation de ces granulats par la mise en place du recyclage et de la baisse des consommations.

Nous demandons

- la révision des critères de statuts d'intérêts national ou régional pour prendre en compte les réalités des besoins locaux, et des objectifs ambitieux de réemploi et recyclage des matériaux (si la puissance publique n'y croit pas, qui peut y souscrire?).

Choix du scénario

Le choix du scénario 3/C est justifié dans les documents "par le fait que :

- L'augmentation des productions à hauteur des capacités autorisées par l'arrêté préfectoral permet l'optimisation de l'emploi des gisements autorisés ; les besoins d'extensions ou de création de nouveaux sites, en particulier dans les territoires excédentaires, sont ainsi limités
- Le renouvellement/extension des carrières déjà exploitées permet de limiter l'impact de l'activité sur les milieux"

Il est écrit dans le rapport en prévision du SRC :

La recherche de l'évitement des secteurs de vulnérabilité majeure dès l'implantation des projets, en fonction de la situation d'approvisionnement du territoire, permet d'éviter ou réduire les impacts potentiels des extensions et créations tout en permettant une continuité des approvisionnements

Or, en clunisois, en juillet 2025 à Sainte Cécile, 6ha en zone Natura 2000 sont en passe d'être "condamnés" pour renouvellement et extension d'une carrière !

C'est la triste illustration contemporaine de la politique d'autorisation qui ne tient pas assez compte des zones naturelles sensibles ET favorise l'exploitation au premier chef.

D'autre part le choix du scénario 3/C n'est pas justifié notamment concernant :

- l'impact sur les zones naturelles sensibles
- du réemploi de matériaux secondaires

Le scénario 3 ne peut être considéré comme supérieur aux autres scénarios sans ces analyses.

Nous demandons :

- la réévaluation des scénarios proposés en fonction des objectifs légaux (lois (LTECV, Climat et résilience, AGEC...) et du changement climatique
 - l'impact sur les zones naturelles sensibles classées ou non Natura 2000 , ZNIEFF, etc; notamment les zones humides
 - du réemploi et/ou recyclage de matériaux secondaires, et ZAN

Et au minimum de considérer et étudier à nouveau le scénario 1/A.

Commissions locales de concertation et suivi de carrières

Ces commissions sont trop peu nombreuses. Elles devraient être systématisées, et dûment habilitées (empowered en bon franglais!).

Elles devraient inclure des représentants d'association de vigilance et de défense de la nature et de l'environnement.

Nous demandons

- que ces commissions locales de concertation et de suivi des carrières soient systématiquement créées, habilitées et animées.

Rapport de l'Autorité environnementale

Le rapport de l'Ae recense de nombreuses pistes d'amélioration.

Nous demandons

- que le SRC intègre et prenne en compte l'ensemble des remarques et suggestions de l'Autorité Environnementale (avis 2025-14)

APVG LASC



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Bureau de la coordination interministérielle
Affaire suivie par : Séverine MINARY
Tél : 03 84 77 71 44
mél : severine.minary@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le

14 JAN. 2025

**COMPTE-RENDU
de la formation spécialisée dite « des Carrières »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
du 11 décembre 2024**

Le 11 décembre 2024, à 14h30, s'est réunie la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée, ci-dessus mentionnée, sous la présidence de Madame Estelle CHARLES, Sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture.

Assistaient à la réunion :

Au titre des services de l'État (1^{er} collège) :

- Monsieur Eric SERREE – Inspecteur ICPE – Pôle Minéral – DREAL
- Madame Elisabeth LEMAIRE – Chef du service environnement et risques – DDT

Au titre des collectivités territoriales (2^e collège) :

- Monsieur Jean-Claude GAY, Conseiller départemental du canton de Marnay
- Monsieur Hugo TROUPEL, Chef du service des routes – Conseil Départemental 70

Au titre du 3^e collège :

- Monsieur Eric CORRADINI, Fédération de l'environnement 70
- Monsieur Bernard TREDANT, Fédération de pêche 70

Au titre du 4^e collège :

- Monsieur Walter CHAVANNE, UNICEM
- Monsieur Thomas LESCALIER, UNICEM
- Monsieur Jacky DUCHANOIS, Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP)

Assistaient également à cette réunion :

- Monsieur Wilfried GERARD, Chargé de mission Carrière et Patrimoine Géologique - DREAL
- Madame Anne MARCEIX, Cheffe du bureau de la coordination interministérielle de la préfecture
- Madame Séverine MINARY, bureau de la coordination interministérielle de la préfecture

Ont donné mandat :

- Madame Laurence CHAVANE, Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté à DDT

Étaient excusés :

- ARS
- DDETSPP
- Monsieur Grégoire GILLES, maire de Trémoins
- Monsieur Christophe RUFFONI, Chambre d'agriculture

Après un tour de table, Madame la Secrétaire Générale Adjointe annonce que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour composé d'un unique dossier :
– schéma régional des carrières (SRC) – Avant-projet n°2

La parole est donnée à Monsieur Wilfried GERARD, représentant le service instructeur pour la présentation du dossier (diaporama joint).

Il est rappelé que ce schéma régional des carrières (SRC) remplace les schémas départementaux des carrières. Il est élaboré par le préfet de région pour une durée de 12 ans. Les nouveaux SRC sont régis par une instruction gouvernementale.

L'élaboration du schéma a débuté en 2018 et actuellement, en est au stade des concertations. (cf calendrier diaporama page 7)

Le projet de SRC est constitué de plusieurs documents :

- une notice de synthèse
- un rapport comprenant 4 tomes : Présentation du SRC et Bilan des schémas départementaux (SDC), Enjeux environnementaux et état des lieux, Prospective des besoins et scénarios d'approvisionnement, Orientation, objectifs et mesure.
- un atlas cartographique (papier et interactif)

Monsieur Wilfried GÉRARD souligne que tous ces documents sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Pour le Tome 1, le bilan des SDC met en évidence plusieurs points clés : la réduction des extractions alluvionnaires, la substitution des matériaux, la remise en état des carrières et le suivi de l'application. En Haute-Saône, le nombre de carrières à matériaux alluvionnaires a baissé, il est passé de 12 carrières (en 2005) à 7 carrières (en 2024).

Pour le Tome 2, l'analyse des enjeux environnementaux et la hiérarchisation des secteurs à enjeux permettent de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est faite selon 5 niveaux : les interdictions réglementaires, les zones à enjeux de protection, les secteurs à vulnérabilité majeure, les secteurs à vulnérabilité forte et les secteurs à vulnérabilité moyenne.

On constate une importante ressource minérale, une production tournée presque exclusivement vers l'élaboration de granulats (96 %) ainsi qu'une région excédentaire et exportatrice tous usages confondus. Un seul département (Saône-et-Loire) apparaît déficitaire.

Pour le Tome 3, le scénario retenu vise à assurer la continuité de l'approvisionnement en matériaux tout en limitant les impacts environnementaux et en prenant en compte les spécificités des territoires en matière de besoins, de ressources et d'enjeux.

Le scénario d'approvisionnement est centré uniquement sur la production de granulats. La priorité sera donnée aux renouvellements et extensions des carrières existantes. Les créations de nouvelles carrières seront possibles, mais elles seront très encadrées. La priorité sera également donnée à l'approvisionnement de proximité. Ce scénario fixe des objectifs d'utilisation accrue des ressources secondaires.

Pour le Tome 4, les orientations reprennent des principes déjà présents dans les SDC et prévoient de les consolider : le plein emploi des gisements autorisés, l'approvisionnement de proximité et la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux concassés.

Les nouveautés introduites par ce SRC portent sur la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour préserver l'environnement, un encouragement au réemploi des matières secondaires, une territorialisation des besoins en matériaux et une nouvelle gouvernance organisée autour du COPIL actuel et du futur observatoire régional pour assurer le suivi et l'évaluation.

Pour conclure la présentation, le SRC de Bourgogne-Franche-Comté représente un outil essentiel pour une gestion responsable et durable des ressources minérales de la région permettant de concilier le développement économique, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

Monsieur Jean-Claude GAY remercie pour l'exposé clair et souligne l'intérêt des agrégats pour les routes tout en respectant l'environnement et la proximité.

Pour Monsieur Eric CORRADINI, les orientations sont louables (comme dans le précédent) mais ne sont pas prises en compte dans les faits. Il regrette la non présentation de bilan carbone même s'il est conscient de la difficulté à le faire et soulève la question des effets de serre.

Monsieur Thomas LESCALIER précise que l'UNICEM a été coproductrice à ce SRC en participant aux différents groupes de travail et ce travail a été apprécié. Pour lui, le projet présenté n'est pas tout à fait conforme aux échanges, il reste des détails à discuter.

Monsieur Wilfried GÉRARD précise que pour l'instant, les moyens humains de la DREAL sont limités, il est seul sur le poste pour créer l'observatoire. Néanmoins, ils vont pouvoir s'organiser pour la suite, grâce à la cellule économique de construction (CERC). En réponse au défaut de bilan carbone, il souligne qu'il n'apparaît pas directement mais est bien présenté en arrière-plan : le SRC met l'accent sur moins prélever en milieux naturels pour utiliser le recyclage de matériaux.

En aucun cas le SRC ne peut interdire un projet mais peut l'orienter.

Monsieur Eric SERREE rappelle que le service instructeur instruit les dossiers par rapport aux enjeux, à la réglementation, et au schéma.

Pour Monsieur Walter CHAVANNE, l'observatoire des matériaux va être très intéressant et est très attendu par la profession tant pour la qualité que la quantité des matériaux. Il précise que les matériaux de Haute-Saône vont de plus en plus loin, du fait de leur qualité et que les carrières alluvionnaires ont fermé ailleurs.

Madame Élisabeth LEMAIRE remercie pour la qualité des documents (construits et clairs) associés à une cartographie dynamique basée sur l'évolution des zones environnementales. Elle rejoint l'assemblée quant à l'utilité de l'observatoire. Elle se demande comment former ses agents à ces documents dans les futures instructions.

Elle expose les remarques du service agricole : il souhaiterait un état des lieux départemental et une carte départementale. Il faudra vraiment suivre sur le terrain les sites alluvionnaires identifiés.

Le service constate la non prise en compte des enjeux humains de l'agriculture et de la remise en état au niveau agricole.

Monsieur Wilfried GÉRARD, sur ce dernier point, précise que des prescriptions pourront être ajoutées à l'arrêté préfectoral d'autorisation et un avis à la chambre d'agriculture pourra être demandé.

En réponse à Monsieur Bernard TREDANT, le SRC ne répondra pas à la question de la prise en compte des cours d'eau proche des carrières. Celle-ci est traitée lors des études d'impact (des mesures pourront être inscrites dans l'arrêté préfectoral) ou lors des enquêtes publiques.

Monsieur Jacky DUCHANOIS soulève la problématique de la valorisation des déchets: de réelles difficultés avec les donneurs d'ordre quant à l'acceptation de ces matériaux recyclés. Il souhaiterait que cet aspect soit inclus à l'observatoire.

Monsieur Wilfried GÉRARD pense qu'il faudra attendre 2-3 ans pour que l'observatoire soit concilié avec celui de déchets. Il est bien conscient de la question des déchets du BTP, la nécessité d'avoir de la traçabilité et des chiffres plus justes.

Monsieur Eric CORRADINI ajoute que le schéma départemental des déchets n'est toujours pas créé. Pour lui, il se perd encore de nombreux matériaux.

En réponse à Madame la Secrétaire Générale Adjointe, il est précisé qu'il reste une vingtaine d'entreprises de TP qui exploitent des carrières en Haute-Saône.

Pour le conseil départemental de la Haute-Saône, ce schéma vient en adéquation avec leurs pratiques.

À l'issue de ce débat, il est procédé à la délibération.

Les résultats du vote portant sur le schéma régional des carrières (SRC) – Avant-projet n°2 sont les suivants :

- Favorable : 5 voix
- Contre : 2 voix (Messieurs Eric CORRADINI et Bernard TREDANT)
- Abstention : 3 voix (Messieurs Walter CHAVANNE, Thomas LESCALIER et Jacky DUCHANOIS) donc avis favorable de la CDNPS.

Les membres de la commission n'ayant plus de remarques à formuler, Madame la Secrétaire Générale Adjointe remercie l'ensemble des participants et clôture la séance.

La Présidente,

Estelle CHARLES

ANNEXE au Compte-rendu du 11 décembre 2024

Mail de Monsieur Eric CORRADINI du 15 janvier 2025

Je prends connaissance du compte rendu de cette CDNPS et je souhaiterais que soit pris en compte 2 autres expressions importantes dont la première soulevée par le Jacky DUCHANOIS et moi-même pour HSNE, concernant l'importance de prendre en compte la zone de chalandise des carrières exploitées par les entreprises de BTP dans l'approvisionnement des chantiers. Cette notion est importante dans la mesure où une entreprise de BTP privilégiera toujours l'exploitation de sa propre carrière en raison de la maîtrise de ses coûts de fonctionnement, pour répondre aux appels d'offre nécessaire à la subsistance de ses activités.

Cette notion essentielle de "proximité", vient contredire les orientations du projet de schéma qui donne la priorité à "l'extension renouvellement" des carrières existantes, sans considérer que la création de carrières de petites tailles puissent être vitales dans l'économie des PME locales de nos territoires ruraux.

Autre remarque importante exprimée par la fédération HSNE qui consiste à prendre en compte la jurisprudence Ternuay CAA Nancy décision du 08/07/2021 qui s'applique de plein droit désormais pour avoir été validée en cassation. C'est à dire, prendre en compte comme secteur où l'exploitation de carrière est réglementairement interdite: Zone de Protection Spéciale en secteur NATURA 2000 comme le "Plateau des 1000 étangs"

Bien cordialement

Le président de HSNE Eric CORRADINI

COMMUNE DE LA CHAPELLE-SOUS-DUN

La Chapelle-sous-Dun, le 23 juillet 2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur

En tant que Maire de la commune de La Chapelle-sous-Dun, je souhaite par la présente vous faire part de mes observations sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC) en Bourgogne-Franche-Comté.

Notre commune, à l'instar de nombreuses autres sur le territoire, est directement concernée par les enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales, notamment sur le site « Des Moquets » de l'entreprise THIVENT SAS. Ces activités participent pleinement à l'approvisionnement en matériaux de construction et soutiennent l'économie locale. Il est toutefois essentiel qu'elles s'inscrivent dans une démarche équilibrée et concertée à l'échelle du territoire.

J'observe néanmoins que ma commune, comme notre EPCI Brionnais Sud Bourgogne et tout le secteur du Charolais-Brionnais, est intégralement comprise en secteurs de vulnérabilité majeure, d'après les cartes en ligne, et également située en zone à l'équilibre (par déduction, puisqu'elle n'est ni en zone déficitaire ni en zone excédentaire). Or, dans le tableau figurant en page 48 du Tome 3, les principes généraux pour l'implantation des carrières de roches massives prévoient qu'elles devront être évitées à moyen terme pour les extensions et à court terme pour les créations.

Dois-je en conclure que la carrière de La Chapelle-sous-Dun, comme celles des communes voisines, doit cesser ses activités à l'expiration de son autorisation actuelle ? Ma commune ne pourra-t-elle plus accueillir de carrières ?

Vous comprendrez que dans l'intérêt de ma commune de celui de notre EPCI, l'entreprise THIVENT est l'un des principaux employeurs de notre secteur, et que pour l'emploi local, **je ne peux accepter une telle orientation** qui s'impose à notre commune et notre EPCI.

L'entreprise THIVENT exploite surtout les eaux de ruissellement et consomme très peu d'eau potable, sans recourir au forage. Si notre secteur perd ces carrières, d'où viendront les matériaux et quel impact cela aura-t-il sur le transport routier et la pollution ?

Je souhaite que ces remarques soient considérées et vous demande de bien vouloir m'informer de la suite donnée à ce courrier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Michel CANNET.



Enquête publique SRC de la région BFC

Avis d'un citoyen

Le texte ci-dessous est un point de vue personnel sur l'ensemble du dossier présenté en vue du futur premier Schéma Régional des Carrières de la région BFC, assorti de quelques remarques plus ciblées.

Aspect général du dossier

Le changement de style avec les deux schémas départementaux qui ont successivement précédé celui-ci est impressionnant. On navigue désormais dans une abstraction, d'où les réalités sont floutées au moyen d'un brouillard technocratique créé par une phraséologie de communication bien rôdée. Le résultat est excellent, car peu nombreux seront les citoyen(nes) qui auront les moyens techniques (consultation électronique uniquement, avec un outil capable de visionner les cartes multi-couches...), le temps - en pleines vacances - et le courage de lire ces 960 pages, où se bousculent les sigles et acronymes, les justifications et les données quantitatives destinées à aboutir à un résultat qu'on sent, d'autre part, défini par avance par les grandes sociétés de TP.

La soviétisation de l'administration française

La notice non technique (p 8/52) nous dit « viser le plein emploi des gisements autorisés ». P 25/52, la notice ajoute que « le nouveau schéma tend à limiter l'extension et l'ouverture de nouveaux sites. »

On s'attendrait donc, dans cet objectif, au-delà d'un inventaire des carrières existantes, à trouver une cartographie, une liste et un inventaire du potentiel offert par les zones d'ores et déjà dévolues aux carrières dans les documents d'urbanisme en vigueur (Zones Nca etc).

Il n'y a rien de ce genre. Les technocrates planificateurs ont travaillé à partir d'autres données : essentiellement les ressources géologiques disponibles, définies par le BRGM, et la convoitise des (grandes) entreprises à l'égard de celles-ci. Il aurait pourtant été intelligent de commencer par inventorier la nature et la quantité des ressources déjà réservées pour l'exploitation sur le plan urbanistique, pour constater si celles-ci sont suffisantes ou non, dans chaque type de matériau recherché et pour combien de temps, en fonction des scénarios prévisionnels de besoins, avant d'affirmer qu'il est nécessaire de prévoir des extensions de surfaces exploitables dans certains documents d'urbanisme qui ne l'envisagent pas actuellement. La vision d'ensemble de ces données d'urbanisme existantes aurait même permis de définir, en fonction des aires de consommation et de production, les secteurs en tension où des modifications de PLU(i) sont à prévoir, à une échéance quantifiable.

Au lieu de cela, on fait le contraire : on planifie à la soviétique, et on demande aux structures subalternes du mille-feuille administratif de s'adapter aux décisions prises en haut lieu, en se débrouillant pour réviser leurs documents de façon à les mettre en conformité avec ces décisions.

Objectif I.5 : Préserver l'accès aux gisements par l'aménagement du territoire	Mesure I.5.1	Intégrer les enjeux d'approvisionnement et d'exploitation dans les documents d'urbanisme dans le respect des enjeux environnementaux locaux (valeurs paysagères de territoire, locales, continuités écologiques d'échelle intercommunale ou communale ...)	Nombre de documents d'urbanisme qui prennent en compte le SRC dans leurs procédures d'élaboration ou de révision	DREAL	Annuelle
				DREAL	Annuelle

On a là la négation même de toute démocratie locale et de toute maîtrise urbanistique réelle des collectivités publiques.

De plus, nous lisons encore dans la Notice qu' « à compter du 1^{er} avril 2021, les PLUi doivent être élaborés ou révisés en compatibilité ou prenant en compte le SRC. Mi-2025, ce SRC n'est toujours pas promulgué. Comment des documents d'urbanisme, en vigueur ou en préparation, pourraient-ils se mettre en conformité avec un projet encore en élaboration ? Cela apparaît incohérent et irréalistique. De 2021 à la promulgation du futur SRC, les documents d'urbanisme, en droit, doivent être, à mon avis, compatibles avec les différents Schémas Départementaux des Carrières en vigueur, et non avec un SRC qui n'existe pas encore.

La peur de manquer

Sachant que chaque personne en région BFC consomme autour de 7 T de granulats par an et que cette Région abrite 2 800 000 habitants, chaque année, depuis les Trente glorieuses, ce sont 19 600 000 T qui ont été consommées en région BFC. Si nous tempérons à 15 MT/an, car la population dans les années 1960 était plutôt autour de 2 500 000 hab., en 65 ans, l'extraction a été en gros de 1 milliard de tonnes de roches et matières minérales.

Avec la diminution des sites potentiellement exploitables, suite à l'évolution de l'occupation des terrains, aux exigences environnementales, humaines, agricoles, les entreprises vivent dans une constante peur de manquer de matière première, quand bien même, d'un autre côté, l'incertitude sur l'avenir économique du pays est extrême en ce moment.

Notre société est entrée en décroissance : décroissance démographique, industrielle, cognitive et culturelle aussi... Mais les courbes ascendantes hantent toujours tous les raisonnements administratifs. L'extractivisme continue sur son élan : il s'agit de mettre sous cloche les gisements stratégiques capables de permettre la continuation du système actuel (gaspillage de ressource, destruction des territoires, bétonnage, « développement économique », nouvelles « plateformes logistiques », zones industrielles etc etc) le plus longtemps possible. Tel est l'objectif primordial.

En 65 ans, l'évolution la plus notable des documents administratifs sur ces questions est le développement linguistique de plus en plus invasif d'une panoplie de bonnes intentions, parfois légèrement paternalistes, voire infantilisantes, censées cacher l'absence de vraie remise en question.

La moitié des pages des quatre rapports d'avant-projet et des autres documents de la présente enquête publique sont remplies de ces bonnes intentions, concernant l'économie de matériaux, le recyclage, la diminution des kilométrages de transport, le transfert vers le rail ou le bateau, la lutte contre les poussières, le bruit, les remises en état, etc etc.

Et les contrôles ?

Mais ces vœux pieux sont laissés, en pratique, au bon vouloir des entrepreneurs, car l'application des innombrables préceptes des arrêtés préfectoraux ne peut, concrètement, être contrôlée comme la loi le voudrait. L'État est en position de faiblesse. Il ordonne, mais ne peut vérifier l'application de ses ordres.

Au contraire, les structures déjà déficientes de la police des carrières ne cessent d'être rabotées, de gouvernement en gouvernement. Il est douteux que les effectifs des services actuels puissent contrôler chaque ICPE de BFC plus d'une fois tous les dix ans, et cela peut encore diminuer à l'avenir, puisqu'il est du bon vouloir du prince de détourner l'argent public pour soutenir, par exemple, des guerres lointaines qui ne concernent pas les Français.

Je donne en exemple (P J) un document remontant à 35 ans, qui montre quelle était à cette époque l'autorité de police des carrières en Saône-et-Loire. Sa lecture, comparée à la situation actuelle, permet de saisir l'amoindrissement de l'autorité de l'État pendant ce laps de temps.

Certes, me dira-t-on, le SRC est un document de planification, qui n'a pas à détailler la question de la détection et de la répression des infractions. Cependant, le statut de ce document n'est pas très clair. A une place, on nous dit que ce n'est pas un outil de droit ; à une autre, qu'une fois promulgué il devient opposable aux tiers (Notice p 6/17).

Dans ces incertitudes, on retient surtout l'impression d'un grappin mis sur certaines ressources, définies comme d'intérêt régional ou national, au mépris de la démocratie locale et de la nature, qui est et restera la variable d'ajustement.

En effet, une plante *protégée au niveau régional* pourra, par l'application du droit conféré à la *ressource d'intérêt régional*, être déclarée destructible par cette sorte de préséance tacite qu'a toujours eu l'*intérêt* sur la protection de la nature et qui sera, par suite, officialisée sous le nom d'« intérêt public majeur ».

Les vertus se perdent dans l'intérêt comme les fleuves dans la mer. (La Rochefoucauld, Maximes.)

Le citoyen soucieux de son environnement cherchera cependant, dans la jungle de ce dossier SRC - BFC, une base susceptible de lui permettre d'espérer trouver une prise, une base juridique opposable à un projet qui surviendrait et serait manifestement contraire à la protection de l'environnement. Il sera déçu ! S'il est suffisamment persévérant, il se dirigera vers le tome IV de l'Avant-projet ou vers la p 13/17 de la *Notice (de synthèse)*, pour y étudier le tableau « Enjeux environnementaux»

Pour y découvrir, non sans étonnement, que le SRC se permet de définir deux sortes différentes de Zones Natura 2000 : les zones « les plus sensibles » et les « autres zones ». Comprenez : celles, petites, où il n'y a pas d'enjeu extractif, et celles où il y a du caillou à sortir.

Ceci est-il conforme au droit européen et à sa transcription française ? Pas le moindre examen de cette question. Le Tribunal administratif de Dijon l'avait pourtant tranchée, le 11 janvier 2011, en retoquant la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières du Saône-et-Loire, qui tentait déjà d'établir deux espèces différentes de zones Natura 2000, au profit d'une grosse société.

Dans le tableau Enjeux, mis à part une catégorie de sites où les carrières sont interdites, on découvre une gradation de quatre types d'enjeux :

- la vulnérabilité moyenne, dans laquelle on trouve les ZNIEFF de type II
- la vulnérabilité forte, dans laquelle on trouve les ZNIEFF de type I et les « autres Zones Natura 2000 », les « milieux humides », les sites inscrits et les Territoires AOC
- la vulnérabilité majeure, dans laquelle on trouve les Zones Natura 2000 « les plus sensibles », les périmètres de protection des monuments historiques, les lits majeurs des cours d'eau
- les secteurs « à enjeu de protection », qui comprennent les espaces boisés classés...

On s'amuse bien : il n'y a pas moins de 49 types de sous-catégories différentes qui sont classées dans ces quatre catégories, dont une partie qui ont été inventées pour la circonstance, ne disposant d'aucune définition juridique et n'ayant jamais été cartographiées...

Ce classement n'est assorti d'aucune prescription opposable concernant les autorisations préfectorales accordées dans chacun de ces « enjeux » ainsi catégorisés. Seul un tableau (Avant-projet T 4 annexe III p 46/66 donne quelques vœux très lacunaires pour quelques cas seulement de ces 49 catégories.

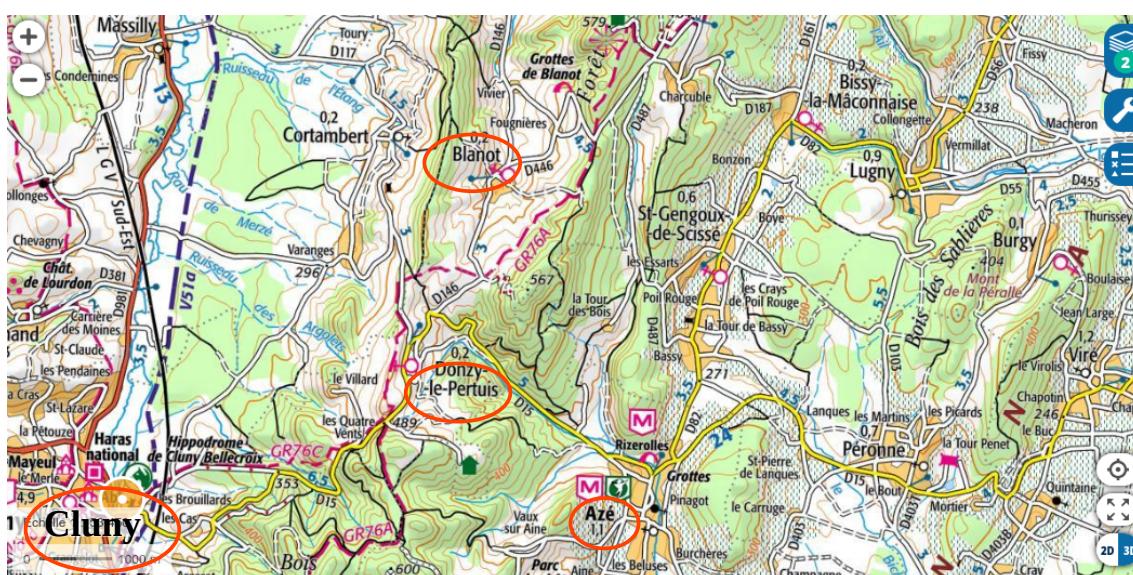
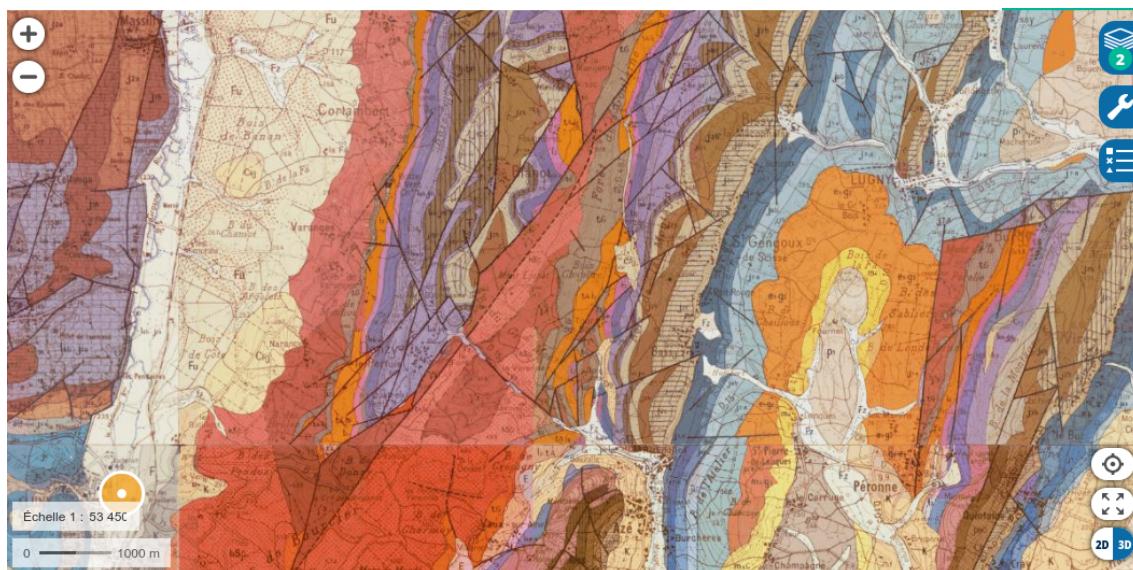
Moralité : les autorisations se feront au cas par cas et ces classements subtils ne seront d'aucune utilité dans une démarche d'opposition à une autorisation préfectorale. Ils compliqueront, au contraire, la tâche des tribunaux. C'est de la poudre aux yeux.

Il n'est que de consulter les premiers schémas départementaux, datant d'il y a 30 ou 40 ans, pour réaliser la déperdition et la dilution du pouvoir de l'État, manifestée dans un jargon synonyme d'impuissance à gérer le territoire français selon des règles simples et strictes.

Voir toujours plus grand.

La planification présentée des ressources minérales à l'échelle d'une grande région de 2 800 000 habitants n'a pas pour but d'économiser les coûts ni les quantités de sa production. Il s'agit d'une technocratisation, qui éloigne autant qu'il est possible le citoyen d'une co-gestion de son environnement, communal, territorial. Le moins ce citoyen mettra son nez dans les affaires publiques, le moins il en connaîtra sur ces questions, le mieux ce sera pour la gestion de ces affaires publiques et pour le *business*.

Un exemple : quatre communes du Mâconnais : Cluny, Donzy-le-Pertuis, Blanot et Azé, ont été classées en Gisement d'intérêt national (!) pour le ballast (donc probablement ballast TGV) à la demande de l'entreprise TRMC. Ces communes sont essentiellement occupées par des gisements calcaires, mais il y existe aussi, vers les sommets, des roches primaires granitiques, qui ont été exploitées dans quelques petites carrières fournissant de l'arène pour l'entretien des chemins. Il doit s'agir des roches convoitées. Cependant, jamais un morceau de ballast n'a été extrait sur ces communes, et il n'existe aucune preuve que ce gisement puisse fournir un ballast de la qualité de celui de Sainte-Cécile ou d'Igé, situées plus au Sud sur le même gisement, puisqu'aucune excavation n'est jamais descendue à la profondeur nécessaire, qui est très grande, pour y tester la roche. Quant à y ouvrir une exploitation de grande taille (nécessaire pour ce type d'extraction), elle sera très difficile en raison de la ressource en eau impactée (le Mont Epinet et le Mont Joux sont les château d'eau de tout le secteur), de l'exceptionnelle conservation du bocage, de la Zone Natura 2 000, du tourisme vert et culturel, extrêmement important dans ces communes. L'hostilité à un tel projet dépassera de beaucoup celui que recueille déjà actuellement l'extension contestée de la carrière de Sainte-Cécile, face à la même entreprise. De plus, s'agissant d'un produit exporté à grande distance, sans marché local, il est évident qu'il faut se maintenir sur les gisements déjà exploités, et pour lesquels des infrastructures de vidange des matériaux sont en place, avant de préempter des secteurs où le développement économique a pris une autre orientation et où la mise en place d'une production rencontrera des obstacles innombrables.



Ci-dessus la carte géologique de ce secteur, et le même secteur en version IGN montrant la surface et l'occupation du sol. Les secteurs convoités par l'entreprise sont les surfaces de couleur rouge sur la carte géologique.

La prise en compte d'une demande particulièrement déplacée de l'entreprise TRMC, sur ce territoire profondément accidenté et parsemé d'impressionnantes failles géologiques (les traits noirs sur la carte géologique ci-dessus), couvert de gisements archéologiques et de monuments anciens classés, sans aucune concertation locale, montre la faiblesse du spectre d'analyse du présent projet de schéma, qui ne fait au fond que cartographier et lister des convoitises commerciales. L'équipe de rédaction de ces rapports n'a même pas fait remarquer à TRMC que, dans un contexte de stabilité économique, il était déplacé d'ambitionner doubler ou tripler sa production, tout en cherchant à s'octroyer un passe-droit par le biais du soi-disant « intérêt national ». Sans compter le monopole ainsi réalisé sur l'ensemble d'un gisement, contraire à la « concurrence libre et non faussée » qui constitue le mantra de la Communauté européenne.

Ce gisement, comme le montre la carte, vient mourir, au nord, dans ce réseau de failles, alors qu'il se déploie au contraire largement, au sud de Cluny, jusqu'aux Monts du Beaujolais, sur un linéaire de 100 km.

Le soi-disant « intérêt national » est, ici, un scandale en soi, et il contredit lui-même l'ensemble de la rédaction du présent projet de Schéma. Je demande son retrait pur et simple du classement « intérêt national » pour les motifs ci-dessus, et me permets d'informer en copie les maires des quatre communes concernées, qui ne sont peut-être pas au courant de cette manœuvre.

Avec mes meilleures salutations.

Marcellin Babey

artisan à

71 250 Donzy-le-Pertuis

le 23 juillet 2025

A Arcey, le 23 Juillet 2025

Objet : Observations dans le cadre de la consultation publique sur le Schéma Régional des Carrières – Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

En tant qu'exploitant d'une carrière de roche massive située à Arcey, j'ai consulté avec attention le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté.

Je note que le document confirme une orientation favorable à l'exploitation de la roche massive, en cohérence avec les principes déjà inscrits dans les précédents schémas départementaux, en particulier concernant les possibilités d'extension des sites existants.

Cette orientation semble s'appliquer aux zones identifiées comme excédentaires ou équilibrées (cf. objectif I.9). D'après les cartes du Tome 3 (p. 49), ces zones couvriraient une large majorité du territoire régional.

En revanche, il est étonnant de constater que les secteurs déficitaires, qui devraient logiquement être prioritaires pour renforcer l'offre locale, sont au contraire soumis à des restrictions importantes. La mesure II.1.3 du Tome 4 suggère ainsi d'écartier toute création de carrières dans les zones de « vulnérabilité majeure ».

Or, lorsque l'on regarde ce qui est compris dans les secteurs de vulnérabilité majeure, on découvre de très nombreuses appellations ou dénominations - comme les territoires en déséquilibre quantitatifs avérés, les périmètres éloigné de protection de captage, les ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré (non exploité pour l'alimentation en eau potable), les aires et bassins d'alimentation de captages – qui représentent des surfaces très importantes et pour lesquelles l'activité des carrières ne présentent pas d'incompatibilité par principe.

D'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, les secteurs de vulnérabilité majeure représente 35 % des gisements de la région. Sachant que plusieurs appellations ne sont pas cartographiées, la part des gisements couvertes par ces secteurs est assurément plus importante.

Ce zonage très large, couplé à des critères dérogatoires complexes à satisfaire (comme la double exigence de démontrer un besoin spécifique et un risque de rupture avéré), risque de bloquer de nombreux projets pourtant stratégiques pour la sécurisation des approvisionnements.

Par ailleurs, certaines recommandations du SRC me semblent difficilement conciliables :

Nouvelle CARRIÈRE D'ARCEY

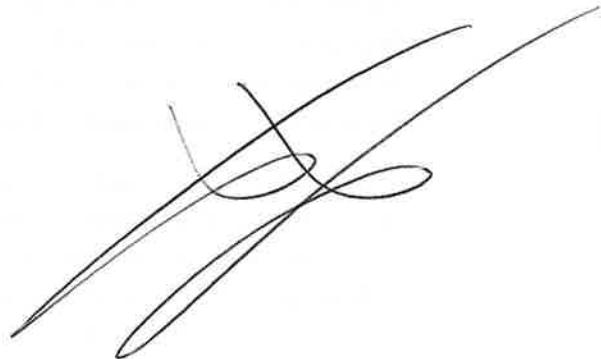
- Les extensions sont déconseillées dans les zones à l'équilibres ou excédentaires situés dans les secteurs de vulnérabilité majeure, où se trouvent pourtant la plupart des carrières en activité.
- À l'inverse, elles sont envisageables en zones déficitaires, où les gisements sont souvent absents ou limités, ce qui rend les projets difficiles à concrétiser.

Ma propre carrière étant située dans une zone classée à enjeu majeur, je crains que toute perspective d'extension ne soit écartée d'office, et ce tant qu'un déséquilibre manifeste ne sera pas observé à l'échelle régionale. Cette logique me paraît rigide et déconnectée des réalités du terrain. À terme, elle risque d'amplifier les déséquilibres actuels au lieu de les résorber, ce qui va à l'encontre des objectifs poursuivis par un SRC.

Je recommande donc de réviser les critères retenus pour la définition des zones de vulnérabilité majeure, afin de ne pas exclure par principe des projets pertinents et compatibles avec la préservation des ressources en eau et l'aménagement du territoire. À défaut, les projets d'implantation ou d'extension risquent d'être bloqués ou exposés à l'interprétation de chacun qui trouveront facilement les moyens de s'opposer à ces projets.

En vous remerciant pour l'attention portée à ces remarques, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michaël COUROUX
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michaël COUROUX", is positioned at the bottom right of the page. The signature is fluid and cursive, with a large, sweeping "M" and "C" at the beginning.

A Igé, le 22/07/2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Exploitant une carrière de roche massive à Igé (71), j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

D'une manière générale, j'observe que l'exploitation de carrières de roche massive est encouragée par le Schéma régional, comme il l'était dans le précédent Schéma départemental des carrières, et plus particulièrement les extensions.

C'est le cas notamment dans les zones à l'équilibre ou excédentaires (cf. objectif I.9), qui correspondent aux zones où la somme des capacités moyennes autorisées des carrières de la zone est supérieure aux besoins. Ces zones semblent représenter plus des 2/3 de la région (cf. cartes p. 49 du tome 3).

En revanche, dans les zones en déficit, la création de carrières ne semble pas encouragée, ce qui est surprenant. Elle apparaît même empêchée par la mesure II.1.3 du Tome 4 qui indique qu'en zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrières est à éviter.

Or, lorsque l'on regarde ce qui est compris dans les secteurs de vulnérabilité majeure, on découvre de très nombreuses appellations ou dénominations - comme les territoires en déséquilibre quantitatifs avérés, les périmètres éloigné de protection de captage, les ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré (non exploité pour l'alimentation en eau potable), les aires et bassins d'alimentation de captages – qui représentent des surfaces très importantes et pour lesquelles l'activité des carrières ne présentent pas d'incompatibilité par principe.

D'après le tableau figurant en page 40 du Tome 3, les secteurs de vulnérabilité majeure représente 35 % des gisements de la région. Sachant que plusieurs appellations ne sont pas cartographiées, la part des gisements couvertes par ces secteurs est assurément plus importante.

Dès lors, ce zonage qui demande à éviter toute implantation apparaît démesuré et gèle des projets qui pourraient être vertueux pour approvisionner les territoires, notamment dans des zones en déficit. Certes, un régime « dérogatoire » est proposé, mais les conditions à réunir, sont trop restrictives. La démonstration à produire du risque avéré du rupture est redondante avec la condition précédente sollicitant de démontrer le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé.

Enfin, j'observe que le SRC définit (p. 48 du Tome 3) des conditions générales d'implantation des carrières qui, en définitive, préconise, en enjeu majeur, que :

- Les extensions des carrières existantes seront évitées lorsqu'elles sont situées en zones à l'équilibre ou excédentaires ; ces dernières concentrent pourtant la majorité des carrières,
- Seules les extensions en zones déficitaires apparaissent possibles, ce qui par définition sont les zones où il manque des carrières en activité, probablement par manque de gisement.

Dès lors, le SRC présente une contradiction majeure : il encourage les extensions tout en les empêchant, en théorie, :

- sur une grande partie de la région – au moins 35 %,
- là où elles sont présentes, là où les gisements existent.

Cette approche manque de réalisme et conduira immanquablement à accroître les zones en déficit, ce qui est contraire aux objectifs à assigner à un SRC.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lucas RENAULT
Ingénieur Matériaux à la carrière d'Igé

A La Chapelle sous Dun, le 23/07/2025

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur

En tant que responsable d'exploitation au sein de l'entreprise THIVENT SAS qui possède trois carrières de roches massives sur les communes de La Chapelle sous Dun, de Saint Igny de Roche et de Cressy Sur Somme, je souhaite par la présente vous faire part de mes observations sur le projet de Schéma régional des carrières (SRC) en Bourgogne-Franche-Comté.

J'observe que les trois communes où sont implantées nos carrières sont intégralement comprises en secteurs de vulnérabilité majeure, d'après les cartes en ligne, et également située en zone à l'équilibre (par déduction, puisqu'elle n'est ni en zone déficitaire ni en zone excédentaire). Or, dans le tableau figurant en page 48 du Tome 3, les principes généraux pour l'implantation des carrières de roches massives prévoient qu'elles devront être évitées à moyen terme pour les extensions et à court terme pour les créations.

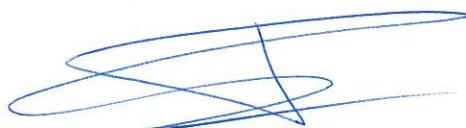
Afin de pouvoir assurer une consommation de matériaux locale et afin de limiter l'impact des émissions liées au transport, il est essentiel pour notre entreprise de pouvoir pérenniser notre maillage au sein de ce territoire.

Vous comprendrez que dans l'intérêt de notre profession, de notre entreprise et notre territoire, je ne peux accepter une telle orientation du SRC.

Je vous remercie de m'informer des suites que vous donnerez à ce courrier.

Je vous prie d'agréer madame monsieur l'expression de mes salutations distinguées

IMBERT Alexandre





POLYCOR

PIERRE NATURELLE

Objet : consultation publique sur le projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté

Madame, Monsieur,

Nos sociétés POLYCOR et ROCAMAT exploitent plusieurs sites de roche calcaire à Bierry-les-Belles-Fontaines, Chassignelles, Massangis, Ravières (89), à Buxy (71) ainsi qu'à Chassagne-Montrachet, Corgoloin, Nod-sur-Seine, Pouillenay, Villers-la-Faye (21). Notre groupe a donc pris connaissance, dans ce contexte, du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

L'exploitation voire l'ouverture de sites de carrières de roche ornementale calcaire est permise et préservée par le Schéma régional, comme elle l'était dans les précédents Schémas départementaux des carrières. Cela aidera au maintien du savoir-faire lié à cette activité qui est historique dans la région.

Concernant la forme du projet nous regrettons que le travail cartographique qui a été mené pour évaluer l'impact du schéma sur nos activités soit incomplet voire insuffisant. En effet les cartographies font apparaître une faible proportion du territoire en enjeux majeurs (environ 35%). Ces cartographies ne prennent pas en compte les périmètres de protection de captage et les aquifères karstiques qui sont parfois très étendus et recouvrent régulièrement la totalité des gisements de pierre ornementale dans le Tonnerrois et dans le Châtillonnais.

Dans l'ensemble, le schéma préserve l'accès aux ressources de pierre ornementale et de construction. Cependant le manque de clarté d'une disposition nous apparaît particulièrement défavorable. Cette disposition représente même une menace pour l'avenir de la majorité de nos sites.

Dans sa rédaction, la disposition II.1.3 du Tome 4 semble indiquer que l'ensemble des carrières sont tenues d'éviter toute implantation de nouveaux sites en zone d'enjeux majeur et de limiter les renouvellements de sites dans ces mêmes zones. En outre cette mesure indique qu'il faudrait prendre en compte la situation d'approvisionnement locale pour le renouvellement des sites en zone d'enjeu majeur.

Alors que le tome 3 spécifie dans son préambule que la logique d'approvisionnement locale n'est pas applicable aux carrières de roche ornementale et de construction, tout cela nous semble contradictoire. Nous souhaitons donc que l'incidence de cette disposition vis-à-vis des roches ornementales et des minéraux industriels soit précisée pour qu'une autre logique soit appliquée aux gisements dont les besoins d'approvisionnement sont nationaux et dont les alternatives d'implantation sont plus que limitées.



POLYCOR

PIERRE NATURELLE

En l'état le manque de clarté de cette disposition menace directement le renouvellement futur de 6 de nos sites d'extraction de pierre ornementale, situés en périphérie éloignés de captage, ainsi que de 3 de nos sites situés en zone tampon UNESCO et Natura 2000. Il serait en effet aisément d'effectuer des recours sur des projets de renouvellement de nos carrières par le biais de cette disposition.

Pour rappel, parmi les projets réalisés avec les pierres se trouvent plusieurs centaines de monuments historiques et de bâtiments d'exception en France. L'ensemble de ces sites et des usines associées représente 60% de notre activité de production en région Bourgogne-Franche-Comté et près de 40 emplois directs de carriers, tailleurs de pierre et ouvriers de production ainsi que des postes administratifs implantés en région.

Un second point interpelle dans le projet car la protection des AOC et AOP alimentaires figure en disposition II.2. En revanche, la préservation de l'Indication Géographique Protégée Pierre de Bourgogne ne figure jamais au document. Il semble donc exister une forte dissonance entre la protection des terrains d'IG et AOC/AOP alimentaires et la préservation de l'appellation qui défend notre métier d'extraction et de taille de pierre.

Dans ce contexte j'émet un avis défavorable avec réserves sur le projet de Schéma Régional des Carrières tel qu'il est présenté dans sa forme actuelle.

Ces réserves portent notamment sur :

- La réalisation d'une cartographie complète et lisible à l'échelle 1/25 000^{ème} permettant d'évaluer les impacts réels des zones d'enjeu majeur sur l'accessibilité locale des gisements ;
- La mise en cohérence de la rédaction entre le préambule du tome 3 et la disposition II.1.3 du Tome 4 ;
- La mise en place d'une disposition imposant la préservation des gisements couverts par une indication géographique vis-à-vis de tout autre usage « principal » de la ressource que celui pour lequel ils disposent d'une IG.

Paul-Evan Bonneau, Directeur Général

A Marsannay-la-Côte,
le 23 Juillet 2025

**Objet : Projet Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté
Contribution à la consultation publique**

Madame, Monsieur,

La SAS PENNEQUIN exploite une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de PRENOIS (21370), aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté actuellement soumis à la consultation publique.

D'une manière générale, j'observe que l'exploitation de carrières de roche massive est encouragée par le schéma régional, comme il l'était dans le précédent schéma départemental des carrières de Côte d'Or, et plus particulièrement les extensions.

C'est le cas notamment dans les zones à l'équilibre ou excédentaires (cf. objectif I.9), qui correspondent aux zones où la somme des capacités moyennes autorisées des carrières de la zone est supérieure aux besoins. Ces zones semblent représenter plus des 2/3 de la région (cf. cartes p. 49 du tome 3).

En revanche, dans les zones en déficit, la création de carrières ne semble pas encouragée, ce qui paraît totalement surprenant. Elle apparaît même empêchée par la mesure II.1.3 du Tome 4 qui indique qu'en zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrières est à éviter.

Or, lorsque l'on regarde ce qui est compris dans les secteurs de vulnérabilité majeure, on découvre de très nombreuses appellations ou dénominations - comme les territoires en déséquilibre quantitatifs avérés, les périmètres éloignés de protection de captage, les ressources stratégiques dont l'aquifère est de type karstique ou fissuré (non exploité pour l'alimentation en eau potable), les aires et bassins d'alimentation de captages – qui représentent des surfaces très importantes et pour lesquelles l'activité des carrières ne présentent pas d'incompatibilité par principe.

Selon le tableau figurant au Tome 3 (p 40), les secteurs de vulnérabilité majeure représentent 35 % des gisements de la région ; nonobstant que plusieurs appellations ne sont pas cartographiées, la part des gisements couvertes par ces secteurs est assurément plus importante.

Dès lors, ce zonage qui demande à éviter toute implantation, apparaît démesuré et gèle des projets qui pourraient être vertueux pour approvisionner les territoires de proximité, notamment dans des zones en déficit.

Certes, un régime « dérogatoire » est proposé, mais les conditions à réunir sont bien trop restrictives.



La démonstration à produire du risque avéré de rupture est redondante avec la condition précédente sollicitant de démontrer le besoin spécifique pour le matériau et l'usage envisagé.

Enfin, j'observe que le SRC toujours au Tome 3 (p. 48) des conditions générales d'implantation des carrières qui, en définitive, préconise, en enjeu majeur, que :

- Les extensions des carrières existantes seront évitées lorsqu'elles sont situées en zones à l'équilibre ou excédentaires ; ces dernières concentrent pourtant la majorité des carrières,
- Seules les extensions en zones déficitaires apparaissent possibles, ce qui, par définition, sont les zones où il manque des carrières en activité, probablement par manque de gisement.

Cela semble indiquer que les extensions sont possibles mais leur accès impossible, cette logique n'est pas viable et ne pourra pas, de fait, être mise en œuvre.

Dès lors, le SRC présente une contradiction majeure : il encourage les extensions tout en les empêchant, en théorie, :

- sur une grande partie de la région – au moins 35 %,
- là où elles sont présentes, là où les gisements existent.

La carrière de PRENOIS étant située en enjeu majeur, dois-je comprendre qu'un projet d'extension serait proscrit jusqu'à ce qu'il soit observé des déficits d'approvisionnement ?

Cette approche manque de réalisme et conduira immanquablement à accroître les zones en déficit, ce qui est contraire aux objectifs à assigner à un SRC.

Je sollicite donc des modifications au projet de SRC pour limiter les secteurs compris en vulnérabilité majeure, sans quoi un projet d'extension :

1. ne répondrait pas aux conditions générales d'implantation des carrières,
2. serait exposés à l'interprétation de chacun, qui trouvera ici ou là, les moyens utiles de s'y opposer.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis PENNEQUIN
Gérant de la SARL PENNEQUIN Présidente de la SAS PENNEQUIN

A BRESSEY SUR TILLE,
Le 23 Juillet 2025

**Objet : Projet Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté
Contribution à la consultation publique**

Madame, Monsieur,

La SAS MAGGIONI, en tant que producteur de béton prêt à l'emploi, exploite plusieurs carrières alluvionnaires situées sur le département de la Côte d'Or – communes de GENLIS (21110) & CHAMPDOTRE / TRECLUN (21130), aussi j'ai pris connaissance du projet de Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté actuellement soumis à la consultation publique.

Ainsi je tiens à vous faire part de ma plus grande inquiétude sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) Bourgogne-Franche-Comté, tel qu'actuellement présenté.

Il est pour moi essentiel de faire valoir les enjeux qui concourent à la durabilité et à la pérennité de notre entreprise :

1. Sécuriser durablement les approvisionnements indispensables à l'exercice de notre activité.
2. Diversifier mes sources d'approvisionnement, 30% étant déjà réalisé à partir de la carrière de roche massive de l'entreprise SAS PENNEQUIN.
3. Garantir l'indépendance de notre entreprise pour les approvisionnements afin de sécuriser les coûts de production.
4. Limiter l'empreinte environnementale des productions, critère de décision recommandé et prochainement certainement imposé par la commande publique.

C'est pourquoi je m'oppose à plusieurs mesures qui portent une atteinte directe à la pérennité de mon entreprise.

Tout d'abord, à la lecture de l'annexe 2 du Tome 4, j'observe que mes sites en activité sont intégralement présents dans les secteurs de vulnérabilité majeure au motif qu'ils sont situés en zone de vulnérabilité majeure

Dois-je comprendre que le renouvellement, ou l'extension de carrières existantes et à fortiori la création de nouvelle carrière serait dans le futur exclu ?



Or, la mesure II.1.3 du Tome 4 indique qu'en zone de vulnérabilité majeure, toute nouvelle implantation de carrières est à éviter, à moins de porter un projet légitime, ce qui, vous en conviendrez, interroge sur l'interprétation du mot légitime, et sous réserve de répondre à plusieurs conditions dont celle de l'existence d'un risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifié.

Je formule le souhait que ce risque avéré de rupture soit précisé ou supprimé car, en l'état, je n'en comprends pas le sens de la démonstration qu'il appartiendra à tout carrier de produire.

Les exploitants de carrières doivent démontrer l'utilité d'un projet quand le SRC, en tant que document de planification, doit identifier ces risques avérés de rupture et prévoir les mesures pour y remédier.

La même mesure rend néanmoins possible les extensions mais elles doivent être limitées.

Cette limitation existe déjà puisque les autorisations d'exploiter sont arrêtées dans le temps et en volume d'extraction. La mesure sous-tend, par conséquent, une autre forme de limitation qui expose les projets d'extension à des arbitrages dont la nature n'est pas connue.

L'activité de notre site de GENLIS se terminera en 2027 sans extension possible.

Nous souhaitons porter un projet d'extension sur le site de TRECLUN afin de poursuivre notre activité qui, pour être économiquement viable nécessitera une durée suffisante pour extraire les matériaux.

Toute mesure de limitation dans le temps m'empêche de gérer durablement le gisement en précipitant sa production, ou alors elle implique de délivrer des faibles autorisations, ce qui aura pour conséquence de contraindre les investissements que j'entends poursuivre pour améliorer mes procédés de production et maintenir mon activité, la fabrication de béton à l'emploi, ne peut en totalité être substituée par des matériaux issus de carrière de roche massive.

J'observe également, à la lecture du tableau figurant dans le Tome 3, en page 48, que mon projet, situé en enjeu majeur comme d'ailleurs toutes les carrières alluvionnaires sur la base de l'annexe 2 du Tome 4, doit être évité à court terme, sans autre précision.

Dois-je comprendre qu'aucune nouvelle autorisation d'exploiter ne pourra être délivrée pour des carrières alluvionnaires en eau, sauf à court terme. Reste à savoir quelle sera la définition du court terme ?

Cette mesure est contraire à celle figurant au tome 4, au I.7.2 qui prévoit de réservier les granulats issus des carrières alluvionnaires en eau aux usages pour lesquels ils sont incontournables ou encore de l'objectif I.8 qui limite strictement l'emploi des alluvions aux utilisations pour lesquelles leurs qualités techniques les rendent incontournables (béton ultra haute-performance, BPE, etc..).

Le SRC ne peut donc pas d'un côté prévoir à court terme la fin des alluvionnaires et de l'autre expliquer que ces matériaux sont incontournables.

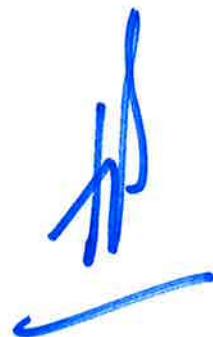
Il me paraît indispensable de mettre en cohérence ces notions. A défaut, le SRC créera des ruptures d'approvisionnement, ce qui est l'inverse du résultat attendu, aux conséquences préjudiciables, non seulement pour mon entreprise, mais surtout pour l'économie globale du territoire et des filières du BTP de la construction.

Je tiens donc à partager ma totale incompréhension sur le projet de SRC. En l'état, il incarne un profond manque de reconnaissance des efforts portés, de longue date, par notre entreprise tant pour concilier notre activité avec les enjeux environnementaux que pour satisfaire l'enjeu d'économie des ressources alluvionnaires.

J'appelle fermement de mes vœux à une meilleure considération de l'activité des carrières, ce qui m'amène, en l'état du projet, à émettre un avis défavorable.

Vous remerciant de l'attention et de la valeur que vous porterez à cette contribution.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Francis PENNEQUIN

Gérant de la SARL PENNEQUIN Présidente de la SAS MAGGIONI